PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Conseil Municipal du Lundi 30 juin 2025
A 18 h 30 Salle de la Corderie
Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente, à l'unanimité.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire accueille le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui souhaite présenter à l'ensemble des élus, la journée dédiée au cinéma plein air prévue mi-août prochain.
Au nom du CMJ, Jade CAPPIETERS prend la parole et s'adresse à Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, pour présenter leur grand projet de l'été : la journée dédiée au « Cinéma de plein air ».
Un événement que l'ensemble des membres du CMJ a imaginé comme un véritable festival familial, festif et intergénérationnel, dans le cadre d'un partenariat avec les associations Renouveau pour Tous et ALAJ.
Cette année, place à la nouveauté ! Ils ont souhaité faire souffler un vent frais sur cette journée en choisissant un thème fort : 100% cinéma !

L'objectif est d'offrir aux habitants une journée remplie d'animations gratuites pour tous les âges, dans un esprit de convivialité et de partage.

En fin de journée, un film en plein air viendra clore cette belle aventure avec le film "Un p'tit truc en plus", une comédie touchante et intergénérationnelle qui rassemblera petits et grands.

Ce film a été choisi par la population lors d'un vote, parmi trois propositions... et c'est lui qui a remporté le plus de suffrages ! Un choix collectif pour une soirée placée sous le signe du vivre-ensemble.

Le CMJ sera fortement impliqué dans l'animation de cette journée avec plusieurs stands originaux :

- Un stand de doublage de voix et de bruitage,
- Un studio photo avec des décors imaginés et réalisés par leurs soins,
- Un stand maquillage,
- Et un grand concours d'avions en papier !

Un jeu de piste original est prévu autour du cinéma : des affiches de films seront disposées dans tout le Clos Saint-Victor... aux visiteurs de deviner les titres !

Et ce n'est pas tout...

Grâce au budget alloué au CMJ et avec l'accord des élus de l'assemblée, ils souhaitent financer la venue d'un photomaton vintage qui permettra aux familles et aux jeunes de repartir avec un souvenir de cette journée. Le coût s'élève à 650 €, mais ils pensent que cette animation ajoutera une vraie plus-value à l'événement.

Pour dynamiser la soirée, le groupe "Flow Rebels" se produira en concert gratuitement. Pourquoi gratuitement ? Parce qu'en échange, le studio de musique municipal pour leurs répétitions est mis à leur disposition pendant toute l'année.
C'est un partenariat gagnant-gagnant, qui permet de valoriser les talents du territoire tout en maîtrisant le budget de l'événement.

Le concert sera suivi d'un court-métrage réalisé par des jeunes du territoire, avant la diffusion du film principal.

Côté partenariats, l'association Renouveau pour Tous tiendra la buvette, le jeune Célyan animera la journée en tant que DJ et l'association ALAJ proposera barbe à papa et pop-corn pour financer un projet de voyage à l'étranger.

En résumé : une journée festive, solidaire, artistique, et participative à l'image des valeurs que porte le CMJ avec comme élus : Jade CAPPIETERS, Léa HAGNERÉ, Jean BOUTOILLE, Théo MARTEL et Léopoldine ALLANIC, avec comme référente Emma LEDOUX.

L'ensemble du CMJ demande l'accord aux élus pour la mise en place de cette journée exceptionnelle. Le conseil municipal adopte le projet à l'unanimité.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble du Conseil Municipal des Jeunes pour ce beau projet et revient sur les événements passés depuis le dernier conseil municipal avec des événements nombreux et qui ont largement rythmé le quotidien des Étaplois qui ont pu profiter de belles rencontres pour tous les publics ; à commencer par la dictée du Lions Club du Touquet le mercredi 21 mai où Maryse MAILLART s'illustre chaque année en tant que représentante de notre conseil municipal aux côtés de bien d'autres amoureux de l'orthographe.

Les vendredi 23 et samedi 24 mai, c'est la fête des voisins qui animait les quartiers de la ville, un temps dédié à la convivialité et aux belles rencontres, que Mr le Maire a eu plaisir à partager aux côtés de nombreux élus. Ces visites sont aussi l'occasion d'être à l'écoute, au plus près des habitants et de leurs préoccupations. Il remercie au passage les associations de quartiers qui contribuent activement au bon déroulement de ces rencontres.

Le même week-end a aussi accueilli un nouvel artiste graffeur et pochoiriste qui a développé son art aux quatre coins de la ville. Les sourires de l'artiste Mos'art viennent illuminer notre paysage et apportent une touche de gaieté à des espaces souvent invisibles.

Côté sport, les rencontres UGSEL coordonnées par les éducateurs sportifs de la ville restent une belle occasion de bouger et de pratiquer une activité sportive régulière chez les jeunes autour de nombreuses activités.

Toujours autour du sport, c'est le jeudi 29 Mai, que la traditionnelle course de la Passe pierre a mis à l'honneur notre bel écrin de nature en traversant la baie de Canche de part et d'autre. Les 3 communes du Touquet, de Camiers, Sainte Cécile et d'Étaples-sur-mer coordonnent ensemble cette belle rencontre sportive qui fait la fierté de notre territoire.

Le lundi 2 Juin, la ville d'Étaples-sur-mer par le biais de l'association des Bons Z'enfants a reçu une nouvelle distinction : celle de plus belle fête de France pour le Hareng Roi. Un label qui est aussi une reconnaissance nationale pour une tradition bien vivante à laquelle de nombreuses équipes de bénévoles ont contribué.

Pour rester dans le sport, c'était au tour des jeunes judokas de s'illustrer le mardi 3 juin avec un dernier passage des écoles sur les tatamis pour la remise de leur diplôme. Une participation saluée par notre adjointe aux sports, Dominique DELSAUX, qui a assisté à cet échange et à l'accueil des élèves.

Le Mercredi 4 Juin, les portes ouvertes de l'ESAT ; un lieu dédié à l'inclusion par le travail. Mr le Maire salue d'ailleurs le travail des encadrants et de l'équipe de direction qui font un travail exceptionnel pour les 125 travailleurs en situation de handicap.

Le vendredi 6 juin, Mr le Maire est allé saluer l'ASE Tennis pour l'animation qu'elle proposait aux graines de champion. Services revers et coups droits smatchés étaient au programme de la journée.

Le samedi 7 juin, Mr le Maire était aux côtés de l'association maritime des chasseurs de la baie de Canche pour l'opération de nettoyage de la nature comme ils ont l'habitude d'opérer chaque année. Malgré la pluie, les chasseurs étaient bel et bien au rendez-vous pour arpenter les sentiers à la recherche des déchets plastiques, emballages et bien d'autres éléments qui souillent nos côtes.

Un peu plus tard dans la journée, Mr le Maire a salué les percussionnistes de l'association Manifest'action qui organisait la 9ème édition du festival des arts africains. Un très bel événement qui valorise le travail d'une association culturelle bien ancrée sur notre

territoire et bien encadrée par Sébastien PRUDHOMME qui propose ateliers de cirque et percussions tout au long de l'année.

Le mois de Juin est aussi un temps de rencontre pour les jeunes footballeurs. Mr le Maire a pu assister et féliciter bon nombre d'entre eux lors des challenges qui se sont succédés : Challenge Paul Roux, Challenge André Codron, Tournoi de sixte de la haute ville... De beaux matchs et une météo clémente ont favorisé leur bon déroulement.

Le dimanche 8 juin, Mr le Maire était également sur le port pour accueillir les 105 participants du défi des Bad Boys VTT avec 117 kms de parcours d'Olhain à Etaples-sur-mer. Une belle organisation menée par des bénévoles motivés et engagés dans leur passion.

Côté culture, Mr le Maire salue le travail du service des archives et communication qui ont œuvré ensemble pour la mise en place de l'exposition de photos de la cité provisoire du Mont Levin. Elle est toujours visible en mairie et rappelle de bons souvenirs, d'une autre époque.

C'est ensuite avec la fête de la musique et de la danse que la ville s'est animée autour d'une trentaine de rencontres, à commencer par le spectacle de l'association culture danse des 13 et 14 Juin qui s'est déroulé à la salle de la Corderie et qui a affiché complet pour les deux rencontres.

Concerts chez les commerçants, concert sur le quartier de la renaissance avec l'association Rock en Stock, concert de la musique communale à la Corderie, animation de la Guinguette, fêtes des écoles, spectacles de danse, karaoké, animations musicales pour les aînés, restitution de l'école de musique face à la mairie, le Battle Hip Hop du centre social Caf à la Corderie avec plus de 50 participants, ... la liste est longue et ils sont nombreux à s'être manifestés pour dynamiser la ville durant près de 10 jours. Je remercie chacun d'entre eux pour leur engagement et leur envie de partager leur passion au public. Je félicite le service culture événementiel qui coordonne et organise la majorité de ces rendez-vous.

Le vendredi 13 Juin, aux côtés de Charles LANQUETIN, Mr le Maire a signé les engagements pour le dispositif « L'engagement, c'est permis ». Une dizaine de jeunes vont pouvoir en profiter et accéder plus facilement au permis grâce à leur implication dans une démarche d'insertion professionnelle.

Durant le mois de juin, le soleil aidant, les tournois de pétanque se sont également multipliés et de nombreux licenciés ont été accueillis sur les terrains. En doublette ou en individuel, ils ont pris beaucoup de plaisir à venir taquiner le cochonnet étaplois.

Le Mardi 17 Juin, l'aquathlon des classes primaires de CE2, CM1 et CM2, organisé par les éducateurs sportifs de la commune, a accueilli les enfants autour du complexe sportif Jean Bigot. C'est désormais un événement bien ancré dans le calendrier sportif des jeunes Etaplois.

Le Mercredi 18 Juin, fidèles aux traditions, les élus étaient rassemblés face à la place du même nom au croisement de la rue de Camiers et de la rue du four à chaux. Le devoir de mémoire est essentiel et rappelle cette période charnière de l'histoire de France où les sacrifices ont été nombreux.

Le 19 juin, c'est l'atelier « Manger Main » au centre social CAF qui déclenchait l'une des premières rencontres dans notre engagement « Ville aidante Alzheimer » piloté par le service Bien Vieillir. Cette rencontre a mis à l'honneur le travail du chef Alexis LEPRETRE autour d'une approche qui facilite l'autonomie alimentaire.

Le 20 Juin, Mr le Maire a salué les bénévoles et professionnels qui officient à la salle de la Corderie pour accueillir les donneurs de sang. Une collecte qui se déroule plusieurs fois dans l'année et qui est indispensable car un seul don peut sauver jusqu'à 3 vies.

Le 20 Juin, Mr le Maire est également passé féliciter l'action de Margot au bar le Caporal qui par son statut de détaillante solidaire de la Française des jeux a permis d'obtenir une

subvention de soutien pour les missions de l'association Mobyl'aide.

Le dimanche 22 Juin, c'est à nouveau le vélo qui animait le port avec l'arrivée de la balade étaploise à la capitainerie pour les 3 parcours proposés entre 30, 68 et 92 km dans l'arrière-pays.

Le lundi 23 Juin, Mr le Maire est passé féliciter les jeunes lors de l'inauguration des bancs de l'amitié. Une belle initiative qui a permis un travail collaboratif entre les élèves de 4ème et 6ème du collège Jean Jaurès et de l'école de Rombly.

Mardi 24 Juin, les élèves de l'école Notre dame de Foy étaient encadrés par le PIAM pour présenter au public leur projet d'opéra basé sur le livret de Julien JOUBERT « La maison du vieux Léon ».

Le lendemain, le parc du Clos Saint Victor a été officiellement inauguré en compagnie des principaux acteurs et financeurs. C'était une belle occasion pour mettre à l'honneur l'ensemble des personnes qui ont œuvré à la réussite de ce beau projet porté par les services techniques et le service nature.

Mercredi 25 Juin se tenait la première conférence FRANCE ALZHEIMER : *ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES FAMILLES* à laquelle près de 40 personnes ont assisté à la présentation aux côtés du service Bien Vieillir. Depuis la signature de la charte France Alzheimer en 2024, la ville d'Étaples-sur-mer s'est engagée aux côtés de l'association pour accompagner les familles et sensibiliser la population. Cette conférence marque une nouvelle étape concrète de ce partenariat actif, témoignant de la volonté municipale d'agir localement face à un enjeu de santé publique majeur.

Enfin, ce week-end, Mr le Maire a eu l'honneur de faire le lancement officiel de la saison estivale au travers d'un bel événement piloté par notre service événementiel à la Guinguette de la baie. Concert et dégustations étaient au programme de ce rendez-vous festif qui a permis également de dévoiler les grandes dates de la saison et celles de la guinguette !

Le samedi 28 Juillet, le rugby fêtait sa fin de saison avec un grand rassemblement festif, la capitainerie s'animait avec la maison des faiseurs et ses concerts, et la Corderie mettait en lumière les danses de l'association Bellydance Company que Mr le Maire a félicité pour leurs belles chorégraphies bien rythmées.

Après l'information des décisions par Mr le Maire, Sébastien BAILLET revient sur celle ayant pour objet : Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique en précisant qu'une intervention des services pour la tonte de gazons au domaine des Près a eu lieu en mai dernier et depuis plus rien. Étant référent de ce quartier, Sébastien BAILLET passe régulièrement et ne sait plus quoi répondre aux habitants.

3) Service Urbanisme/Affaires juridiques

Délibération n°1 : Projet de mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche.

Délibération n°2 : Convention de location, au profit du Centre communal d'action sociale, de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor.

Délibération n°3 : Principes d'aménagement urbain de l'îlot 3 « Jules FERRY ».

Délibération n°4 : Cession des parcelles AD23 et AD24.

Délibération n°5 : Rétrocession d'une emprise de chemin piéton sur la parcelle AZ 103 pour l'euro symbolique.

Délibération n°6 : Cession après constat de désaffectation et déclassement, de la parcelle AD 52, au 55 rue du Général Obert (ex-Caserne des Pompiers) .

4) Service des Finances

Délibération n°7 : Budget Ville –Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Délibération n°8 : Budget Annexe – Maréis – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Délibération n°9 : Budget Annexe – Port de plaisance – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Délibération n°10 : Budget Principal de la Ville – constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la SAS « ALL LOISIRS ».

Délibération n°11 : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour Pas-calais-Habitat destinée à la réhabilitation de 46 logements collectifs, Résidences Grand Large à Etaples-sur-mer – Budget Principal

5) Service des Ressources Humaines

Délibération n°12 : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer – Recrutement de 2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Délibération n°13 : Provision pour le Compte Épargne Temps (CET).

6) Service des Marchés Publics

Délibération n°14 : Marché n° 2025-001 « exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) – Avenants n° 1 et n° 2.

7) Médiathèque

Délibération n°15 : Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais et la commune d'Étaples-sur-mer.

8) Pôle Enseignement – Jeunesse et Sports

Délibération n°16 : Organisation d'un cinéma de plein air et atelier de pratiques artistiques.

Délibération n°17 : Accueil d'enfants du centre social CAF à la restauration collective.

9) Office Municipal de Tourisme

Délibération n°18 : Mise en place d'un billet couplé pour Maréis/Musée de la Marine.

Délibération n°19 : Ouverture gratuite de l'exposition de canots du chantier naval en juillet et août.

Délibération n°20 : Réalisation d'une borne multimédia pour Maréis financée dans le cadre du FEAMPA.

Délibération n°21 : Tarifs des articles de la boutique Maréis à compter du 7 mai 2025.

En fin de conseil, Mr le Maire revient sur le projet qui lui tient à cœur, la liaison entre le Valigot et Opalopolis. Il y a une avancée majeure. La CA2BM et Territoires 62 ont donné leur accord pour céder la terrain, la parcelle n° 31. Lors du prochain conseil municipal, l'achat de cette parcelle sera proposé, et qui bénéficiera aux Étaplois et Étaploises pour fluidifier le passage des poids lourds.

Mr le Maire rappelle le passage du tour de France avec un passage route d'Hibert, route de Boulogne, avenue de Rombly.
A ce sujet, Aurore WACOGNE demande s'il est prévu de la décoration. Mr le Maire répond que oui.

Mr le Maire rappelle la fête du Reggae, à la guinguette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250514-DEC2025-05-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/05/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

République Française
Département du Pas de Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-05-01

Nature : Finances locales : Subventions (7.5)

Objet : Demande de subvention au Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide au fonctionnement des écoles de musique, de danse et/ou d'art dramatique - hors critère de structuration

Le Maire de la commune d'Étaples-sur-mer,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

VU la délibération n° 3 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties au Maire, et notamment au point 22, autorisant ce dernier à solliciter toute subvention, qu'elle soit de fonctionnement ou d'investissement, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, et à en rendre compte au Conseil municipal ;

VU le Schéma départemental "Enseignements et pratiques artistiques en amateur 2023–2028" du Conseil départemental du Pas-de-Calais, instituant une aide au fonctionnement intitulée « Niveau 3 : Soutien aux écoles de musique, de danse et/ou d'art dramatique hors critère de structuration » ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Étaples-sur-mer répond aux critères définis par le Département, à savoir :

- la priorité affirmée en faveur de l'enseignement artistique sur son territoire,
- la volonté d'ancrer l'école municipale de musique dans la vie locale et de l'ouvrir à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT que le dépôt de la demande de subvention nécessite un acte de délégation dûment établi, autorisant le Maire à engager la procédure ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais, au titre de son dispositif d'aide au fonctionnement des écoles de musique, de danse et/ou d'art dramatique – niveau 3 (hors critère de structuration), pour l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'école municipale de musique pour l'année 2025 est établi comme suit :

DÉPENSES		**RECETTES**	
Charges	**Montant**	**Produits**	**Montant**
60 - Achats	**1 300,00 €**	**70 - Produits des services du domaine et ventes diverses**	**11 361,50 €**
Investissement		Droits d'inscription	11 361,50 €
Dépenses de fonctionnement	1 300,00 €		
61 - Services extérieurs	**0,00 €**	**74 - Subventions (dotations et participations)**	**133 835,00 €**
		Conseil départemental 62	Subvention calculée par le Département
		Commune	Reliquat
64 - Charges de personnel	**143 896,50 €**		
Personnel administratif	19 155,00		
Equipe de direction et pédagogique	124 741,50		
TOTAL	**145 196,50 €**	**TOTAL**	**145 196,50 €**

Article 3 : Le Conseil départemental du Pas-de-Calais est officiellement sollicité pour l'attribution de cette subvention. Le montant définitif sera fixé par ses services, selon les critères préétablis dans le cadre du Schéma départemental précité.

Article 4 : La commune d'Étaples-sur-mer s'engage à assurer le financement de la part résiduelle des dépenses non couvertes par la subvention départementale ou toute autre recette externe.

Article 5 : Le montant total des dépenses afférentes à cette opération sera inscrit au budget communal de l'exercice 2025, au titre des dépenses de fonctionnement.

La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Étaples-sur-mer,
le mercredi 14 mai 2025

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer

VILLE D'ETAPLES (Pas-de-Calais)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250623-DEC2025-06-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-06-01

Objet : « Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer ».
Attribution des accords-cadres n° 2025-004 à 2025-008

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 autorisant le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE le 1er avril 2025.
  Référence de l'annonce BOAMP : 25-36759
  Référence de l'annonce JOUE : numéro de publication de l'avis : 214997-2025 /
  Numéro de publication au JO S : 66/2025

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 3 avril 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 3 avril 2025,

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 5 avril 2025.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 15 mai 2025 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2025 à 15 heures en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer les accords-cadres de la manière suivante :

Marché n° 2025-004 :
Lot 1 : EPI et chaussures et bottes (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage).

FERNAGUT
38 rue Faidherbe
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Marélis	50 Euros HT	100 Euros HT
Budget Office de Tourisme	50 Euros HT	100 Euros HT
Budget Port de Plaisance	50 Euros HT	100 Euros HT
Budget Ville	350 Euros HT	29 700 Euros HT
TOTAL	500 Euros HT	30 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Délais de livraison proposés :
- Pour les fournitures non personnalisées : 48 heures
- Pour les fournitures avec logo floqué : 12 jours
- Pour les fournitures avec logo brodé : 12 jours

Marché n° 2025-005 :
Lot 2 : Vêtements de travail (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage).

FERNAGUT
38 rue Faidherbe
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Marélis	50 Euros HT	600 Euros HT
Budget Office de Tourisme	50 Euros HT	600 Euros HT
Budget Ville	100 Euros HT	18 800 Euros HT
TOTAL	200 Euros HT	20 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Délais de livraison proposés :
- Pour les fournitures non personnalisées : 48 heures
- Pour les fournitures avec logo floqué : 12 jours
- Pour les fournitures avec logo brodé : 12 jours

.../...

Marché n° 2025-006 :
Lot 3 : Vêtements de travail, EPI, Chaussures pour le service « Nettoyage des bâtiments communaux ».

FERNAGUT
38 rue Faidherbe
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Ville	500 Euros HT	1 500 Euros HT
TOTAL	500 Euros HT	1 500 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Délais de livraison proposés :
- Pour les fournitures non personnalisées : 48 heures
- Pour les fournitures avec logo floqué : 12 jours
- Pour les fournitures avec logo brodé : 12 jours

Marché n° 2025-007 :
Lot 4 : Vêtements de travail pour le service Evènementiel.

POKEE SPORT PUBLICITE
Technopole de la Loue
34 rue Jules Bournet
03100 MONTLUCON

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Ville	100 Euros HT	3 000 Euros HT
TOTAL	100 Euros HT	3 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Délais de livraison proposés :
- Pour les fournitures non personnalisées : 15 jours ouvrés
- Pour les fournitures avec logo floqué : 30 jours ouvrés
- Pour les fournitures avec logo brodé : 30 jours ouvrés

Marché n° 2025-008 :
Lot 5 : EPI et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier.

HEVEA
1355 Chemin de Malombre
26780 MALATAVERNE

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Ville	100 Euros HT	8 000 Euros HT
TOTAL	100 Euros HT	8 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Délais de livraison proposés :
- Pour les fournitures non personnalisées : 4 à 6 jours
- Pour les fournitures avec logo floqué : 10 à 15 jours
- Pour les fournitures avec logo brodé : 10 à 15 jours

.../...

- De déclarer les candidatures de LEZ'ART GRAPHIK et VET PRO irrecevables (absence de pièces de candidature)

- De déclarer les offres suivantes irrégulières au motifs repris précédemment dans le rapport d'analyse des offres :

    - Lot 2 : PROTEC NORD
    - Lot 3 : PROTEC NORD
    - Lot 4 : SAS DECROIX, FERNAGUT, PROTEC NORD, EURL BIGAND CONFECTION, DESCOURS ET CABAUD « BOSSU CUVELIER », SAS MULTI SERVICES COLLECTIVITES, PROTECTHOMS, GAMMA EPI, TRENOIS DESCAMPS.
    - Lot 5 : PROTECTHOMS.
    - Lot 6 : DESCOURS ET CABAUD « BOSSU CUVELIER ».

- De déclarer le lot 6 infructueux pour absence d'offre recevable.

Durée du marché :

Chaque accord-cadre démarre à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois et est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Etaples-sur-mer, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 23 juin 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250623-DEC2025-06-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION d'APPEL D'OFFRES ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Etaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation.

Affaire C25.003 : « Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer »

C – Récapitulatif de la procédure

La consultation est passée en appel d'offres ouvert selon les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique.
Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum de commandes.
Chaque accord-cadre sera conclu avec un seul attributaire (mono-attributaire).

Chaque accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et au CCTP.

D – Modalités de publicité

Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE le 1er avril 2025.
Référence de l'annonce BOAMP : 25-36759
Référence de l'annonce JOUE : numéro de publication de l'avis : 214997-2025 / Numéro de publication au JO S : 66/2025

Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 3 avril 2025,
Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 3 avril 2025,

Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 5 avril 2025.

D – Date limite de réception des offres

15 mai 2025 à 11 heures

E - Composition de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2025 à 15 heures

E1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	Absente excusée
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	P
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

E2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
Maternique André	Directeur des Services Techniques

□ Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer

□ Le quorum n'étant pas atteint, la commission ne peut délibérer. Une nouvelle convocation sera transmise aux membres

F – Décision d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission rend les avis suivants :

CANDIDATURES IRRECEVABLES

Les candidatures de LEZ'ART GRAPHIK et VET PRO (absence de toutes les pièces de candidature)

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

OFFRES IRREGULIERES (aux motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres en pièce jointe)

- Lot 2 : PROTEC NORD
- Lot 3 : PROTEC NORD
- Lot 4 : SAS DECROIX, FERNAGUT, PROTEC NORD, EURL BIGAND CONFECTION, DESCOURS ET CABAUD « BOSSU CUVELIER », SAS MULTI SERVICES COLLECTIVITES, PROTECTHOMS, GAMMA EPI, TRENOIS DESCAMPS.
- Lot 5 : PROTECTHOMS.
- Lot 6 : DESCOURS ET CABAUD « BOSSU CUVELIER ».

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
____ voix « contre »
____ voix « abstention »

INFRUCTUOSITE

En l'absence d'offre recevable, une seule offre irrégulière ayant été reçue, le lot 6 est infructueux.

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
____ voix « contre »
____ voix « abstention »

ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Marché n° 2025-004 :
EPI et chaussures et bottes (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage).

FERNAGUT
38 rue Faidherbe
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
____ voix « contre »
____ voix « abstention »

Marché n° 2025-005 :
Vêtements de travail (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage).

FERNAGUT
38 rue Faidherbe
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
____ voix « contre »
____ voix « abstention »

Marché n° 2025-006 :
Vêtements de travail, EPI, Chaussures pour le service « Nettoyage des bâtiments communaux ».

FERNAGUT
38 rue Faidherbe
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
____ voix « contre »
____ voix « abstention »

Marché n° 2025-007 :
Vêtements de travail pour le service Evènementiel.

POKEE SPORT PUBLICITE
Technopole de la Loue
34 rue Jules Bournet
03100 MONTLUCON

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
____ voix « contre »
____ voix « abstention »

Marché n° 2025-008 :
EPI et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier.

HEVEA
1355 Chemin de Malombre
26780 MALATAVERNE

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
____ voix « contre »
____ voix « abstention »

Chaque accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

- **Secrétariat de la commission d'appel d'offres :**

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1ère classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer

F - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
Franck TINDILLER	
Bernard WAUQUIER	
Maryse MAILLART	
Philippe RAMET	
Josiane BOUTOILLE	
Jean-Pierre LAMOUR	
Jean-Michel GOSSELIN	

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C25.003 « Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer ».

Budget alloué

Les montants de commandes pour la première année de chaque accord-cadre sont décomposés comme suit :

Lot 1 : *EPI et chaussures et bottes (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage)*

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Maréïs	50 Euros HT	100 Euros HT
Budget Office de Tourisme	50 Euros HT	100 Euros HT
Budget Port de Plaisance	50 Euros HT	100 Euros HT
Budget Ville	350 Euros HT	29 700 Euros HT
TOTAL	500 Euros HT	30 000 Euros HT

Lot 2 : *Vêtements de travail (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage)*

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Maréïs	50 Euros HT	600 Euros HT
Budget Office de Tourisme	50 Euros HT	600 Euros HT
Budget Ville	100 Euros HT	18 800 Euros HT
TOTAL	200 Euros HT	20 000 Euros HT

Lot 3 : *Vêtements de travail, EPI, Chaussures pour le service « Nettoyage des bâtiments communaux »*

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Ville	500 Euros HT	1 500 Euros HT
TOTAL	500 Euros HT	1 500 Euros HT

Lot 4 : *Vêtements de travail pour le service Evènementiel*

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Ville	100 Euros HT	3 000 Euros HT
TOTAL	100 Euros HT	3 000 Euros HT

Lot 5 : *Equipements de protection individuelle et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier*

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Ville	100 Euros HT	8 000 Euros HT
TOTAL	100 Euros HT	8 000 Euros HT

Lot 6 : *Equipements de protection individuelle spécifiques Domaine Maritime*

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Maréïs	25 Euros HT	300 Euros HT
Budget Office de Tourisme	25 Euros HT	1 000 Euros HT
Budget Ville	50 Euros HT	1 200 Euros HT
TOTAL	100 Euros HT	2 500 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Forme de la procédure

La consultation est passée en appel d'offres ouvert selon les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique.
Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum de commandes.
Chaque accord-cadre sera conclu avec un seul attributaire (mono-attributaire).

Chaque accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et au CCTP.

Nomenclature CPV pertinente :
18100000-0 : Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires (Code CPV principal)

Décomposition de la Consultation

La consultation est décomposée en 6 lots :

Lot 1 : EPI et chaussures et bottes (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage).

Lot 2 : Vêtements de travail (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage).

Lot 3 : Vêtements de travail, EPI, Chaussures pour le service « Nettoyage des bâtiments communaux ».

Lot 4 : Vêtements de travail pour le service Evènementiel

Lot 5 : EPI et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier.

Lot 6 : EPI spécifiques Domaine Maritime.

Durée du marché

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois. Le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre

Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE le 1er avril 2025.
  Référence de l'annonce BOAMP : 25-36759
  Référence de l'annonce JOUE : numéro de publication de l'avis : 214997-2025 / Numéro de publication au JO S : 66/2025

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 3 avril 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 3 avril 2025,
  Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 5 avril 2025

Date limite de réception des offres : **15 mai 2025 à 11 heures**

Date d'ouverture des plis : **19 mai 2022 à 15 heures**

Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
SAS DECROIX 40 rue de l'Epeule 59100 ROUBAIX Agence en charge de l'exécution des prestations : SAS DECROIX 645 Avenue du Maréchal Juin 62400 BETHUNE	Pièces de candidature — Lots 2 et 4 ☒ DC1 ☒ DC2 ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU Le candidat n'a pas pris en compte les modifications du BPU intervenues pendant la période de consultation et n'a donc pas répondu aux besoins exprimés. L'offre pour le lot 4 ne peut être analysée. ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 5 jours Fournitures avec logo floqué : 7 jours Fournitures avec logo brodé : 7 jours
POKEE SPORT PUBLICITE Technopole de la Loue 34 rue Jules Bournet 03100 MONTLUCON	Pièces de candidature — Lot 4 ☒ DC1 ☒ DC2 ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires.

	Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 15 jours Fournitures avec logo floqué : 30 jours Fournitures avec logo brodé : 30 jours
SARL GAMMA EPI Boulevard de la Fosse 9 62149 ANNEQUIN	**Pièces de candidature** **Lots 3 et 4** ☒ DC1 – DUME fourni ☒ DC2 ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 10 jours Fournitures avec logo floqué : 20 jours Fournitures avec logo brodé : 20 jours
SARL HEVEA 1355 Chemin de Malombre 26780 MALATAVERNE	**Pièces de candidature** **Lot 5** ☒ DC1 ☒ DC2 ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale

	☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU ☐ CCAP ☐ CCTP (absence de CCAP et de CCTP cependant en signant l'acte d'engagement, le candidat a accepté la totalité des pièces composant le DCE sans modification) ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 4 à 6 jours Fournitures avec logo floqué : 10 à 15 jours Fournitures avec logo brodé : 10 à 15 jours
FERNAGUT 38 rue Faidherbe 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE	**Pièces de candidature** **Lots 1, 2, 3 et 4** ☒ DC1 ☒ DC2 ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU Pour le lot 4, le candidat n'a pas pris en compte le bordereau de prix modifié pendant la période de consultation. L'offre pour ce lot est irrégulière ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 48 heures Fournitures avec logo floqué : 12 jours Fournitures avec logo brodé : 12 jours
PROTEC NORD 683 rue du Chemin Vert CRT 3 59273 FRETIN (les 3 offres sont irrégulières)	**Pièces de candidature** **Lots 2, 3 et 4** ☒ DC1 ☒ DC2 ☐ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☐ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail

	☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☐ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU Pour le lot 2, le candidat n'a pas répondu sur la base des modifications qui ont été apportées au DCE pendant la consultation. De plus, le candidat indique des suppléments par tailles, par fabricant rendant impossible l'analyse du prix. Pour le lot 3, le candidat a indiqué des prix mais indique des majorations et des frais fixes par modèle. Il n'est pas possible d'analyser le prix, les indications du candidat n'étant pas précises et ne permettant pas un calcul de prix. Pour le lot 4, le candidat n'a pas répondu sur la base des modifications qui ont été apportées au DCE pendant la consultation. ☐ CCAP ☐ CCTP ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 5 jours Fournitures avec logo floqué : 10 jours Fournitures avec logo brodé : 15 jours Les offres de ce candidat sont irrégulières car ne répondant pas aux besoins exprimés dans le DCE et incomplètes (les prix ne pouvant être calculés).
TRENOIS DECAMPS Parc de la Pilaterie 5 rue du Centre BP 102 59443 WASQUEHAL CEDEX Etablissement qui exécutera la prestation : TRENOIS DECAMPS Agence de Merlimont PA La Judocienne 62170 SAINT JOSSE	**Pièces de candidature** **Lots 1, 2 et 4** ☒ DC1 ☒ DC2 ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☐ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU ☐ CCAP ☐ CCTP (absence de CCAP et de CCTP cependant en signant l'acte d'engagement, le candidat a accepté la totalité des pièces composant le DCE sans modification). ☒ Fiches techniques des fournitures proposées

	Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 1 jour si en stock, 5 jours si commande Fournitures avec logo floqué : 21 jours Fournitures avec logo brodé : 21 jours
LEZ'ART GRAPHIK SARL 3 Bis rue Saint Pierre 62630 ETAPLES	**Pièces de candidature** **Lots 3 et 4** **Candidature irrecevable** Le candidat n'a fourni aucune pièce de candidature. L'offre est composée uniquement du BPU et des fiches techniques de chaque lot sans aucune identité de l'entreprise. L'utilisation du registre de dépôt des offres a été nécessaire pour identifier le candidat. La candidature est irrecevable.
VET.PRO 161 bis route de Nieppe 59173 RENESCURE	**Pièces de candidature** **Lot 4** **Candidature irrecevable** Le candidat n'a fourni aucune pièce de candidature. L'offre est composée uniquement du BPU, des fiches techniques et du mémoire technique. L'identification du candidat n'a été possible que grâce au mémoire technique. La candidature est irrecevable.
EURL BIGAND CONFECTION 1482 Avenue de la Libération 62780 CUCQ	**Pièces de candidature** **Lots 2, 3 et 4** ☐ DC1 ☐ DC2 **DUME présent dans le dossier** ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU Pour le lot 4, le candidat n'a pas répondu sur la base du BPU modifié pendant la consultation. L'offre est donc irrégulière car incomplète pour ce lot. ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 8 jours Fournitures avec logo floqué : 15 jours Fournitures avec logo brodé : 15 jours

ETS DESCOURS ET CABAUD BOSSU CUVELIER 326 rue de Berzin CRT 2 59273 LESQUIN Agence qui exécutera les prestations : 13 rue de la Samaritaine 59430 SAINT POL SUR TERNOISE	**Pièces de candidature** **Lots 3, 4 et 6** ☒ DC1 ☒ DC2 ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU Pour le lot 4, le candidat n'a pas répondu sur la base du BPU modifié pendant la période de consultation. L'offre pour le lot 4 est donc irrégulière. ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 10 jours Fournitures avec logo floqué : 21 jours Fournitures avec logo brodé : 21 jours
SAS MULTI SERVICES COLLECTIVITES ZI LA POTERIE BP6 79700 MAULEON	**Pièces de candidature** **Lots 2, 3 et 4** ☐ DC1 ☐ DC2 **DUME présent dans le dossier** ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU Pour le lot 4, le candidat n'a pas répondu sur la base du BPU modifié pendant la consultation. L'offre pour ce lot est donc irrégulière. ☒ CCAP

	☒ CCTP ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 15 jours Fournitures avec logo floqué : 30 jours Fournitures avec logo brodé : 30 jours
SARL EPINORD 20 Sentier de la Gare BP 90017 59221 bauvin	Pièces de candidature **Lot 3** ☒ DC1 ☒ DC2 ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 2 jours Fournitures avec logo floqué : 15 jours Fournitures avec logo brodé : 10 jours
PROTECTHOMS 12 rue Gutenberg ZI Ouest Bazouges BP 30332 53203 CHÂTEAU GONTIER CEDEX 03	Pièces de candidature **Lots 1, 2, 3, 4 et 5** ☒ DC1 ☒ DC2 ☒ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ☒ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ☒ Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ☒ Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☒ Attestation de régularité fiscale ☒ Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. Pièces d'offre ☒ Acte d'engagement ☒ Mémoire technique ☒ BPU

	Pour le lot 4, le candidat n'a pas répondu sur la base du BPU modifié pendant la consultation. Son offre pour ce lot est donc irrégulière. ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ Fiches techniques des fournitures proposées Délai de livraison Fournitures non personnalisées : 7 jours Fournitures avec logo floqué : 3 semaines Fournitures avec logo brodé : 3 semaines

Analyse des candidatures

Les candidats suivants n'ont fourni aucune pièce de candidature ne permettant pas de vérifier leurs capacités à répondre à la consultation.

- LEZ'ART GRAPHIK
- VET PRO

Ces deux candidatures sont donc rejetées car elles ne sont pas recevables.
Les autres candidats possèdent les capacités et garanties financières pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Question du 4 avril 2025 : Afin de vous proposer les prix les plus justes, est-il possible d'avoir une idée des quantités des besoins de la Ville lot par lot. Les quantités avec logo de la ville brodé et sans.

Réponse : En réponse à votre question, nous n'avons pas la possibilité de fournir des quantités. Les commandes seront déclenchées au fur et à mesure des besoins.

Question du 9 avril 2025 : Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas d'échantillons à fournir ? Nous n'en avons pas vu la mention.

Réponse : Nous vous confirmons qu'il n'y a pas d'échantillon à fournir.

Question du 11 avril 2025 : Lot 2 – Ligne 1 : pantalon de travail bicolore, quelle couleur souhaitez-vous ?

Réponse : Orange et bleu marine pour les pantalons bicolores.

Question du 11 avril 2025 : Pour le lot 2 – Ligne 3, vous faut-il un surpantalon imperméable 120 gr/m² ou 210 g/m² car les pantalons en 120 gr sont trop légers voire inexistants.

Réponse : **Le BPU du lot 2 est modifié** pour intégrer la précision sur le pantalon de travail bicolore : orange et bleu marine et pour modifier le grammage du surpantalon que nous souhaitons en 270 gr/m².

Question du 14 avril 2025 : Concernant le lot n° 5 pour les cordes souhaitez-vous le prix au mètre ou le prix avec une épissure.

Réponse : Pour les cordes, le service élagage indique « prix avec double épissure ».

Question du 14 avril 2025 : Concernant le lot 5, pouvez-vous vérifier le descriptif de la ligne 13 baudrier d'élagage car le descriptif ressemble à celui d'un casque plus qu'à un baudrier.

Réponse : Effectivement, il y a une erreur. Dans la colonne « caractéristiques » du baudrier, il convient de lire 1.900 kg. Aucun autre élément. **Le BPU du lot 5 est modifié** pour intégrer le prix avec double épissure des cordes et la modification relative au baudrier.

Question du 16 avril 2025 : Pour le lot 2 ligne 12, est-ce qu'un bodywarmer que l'on peut ranger dans un petit sac vous convient ?

Réponse : non, nous souhaitons un bodywarmer avec poche de rangement intégrée.

Question du 16 avril 2025 : Pour le lot 2 – Ligne 28 salopette de travail à bretelles, pouvez-vous nous apporter des précisions (matière, poches genouillères, couleurs…) ?

Réponses :

Matières : coton, polyester, élasthanne

Réglages : ceinture réglable et bretelles élastiquées

Poches : 2 poches stylo, 1 poche poitrine, 1 poche mètre

Genouillères : poches à genouillères EN 14404

Couleurs : bleu marine ou gris.

Question du 18 avril 2025 : pour le lot 2 – Service Nature : Ligne 28 : quelle couleur pour la salopette ? Ligne 31 : combien de couche, quel grammage pour la softshel ? et que veut dire couleur neutre ?

Ligne 32 : quel grammage et quelle couleur pour le polo ?

Réponses : Ligne 28 : Couleurs pour la salopette : bleu marine ou gris, Ligne 31 : 2 ou 3 couches, environ 250-300 g/m² et couleur neutre à opposer à couleur vive, ce sont des couleurs qui passent bien dans la nature (de préférence beige, sable), ligne 32 : grammage 180/220 g/m² et couleur neutre (pas de couleur vive) de préférence couleur beige et/ou sable.

Le BPU du lot 2 est modifié et mis en ligne pour intégrer ces précisions.

Question du 23 avril 2025 : Lot 1 ligne 23 : pouvez-vous préciser la composition du tee-shirt car les tee-shirt haute visibilité ne se font pas en 100 % coton ? Voulez-vous dire coton/poly ?

Réponse : La ligne 23 est supprimé du BPU.

Question du 23 avril 2025 : Lot 1 ligne 24 : idem que pour la ligne 23, quelle composition souhaitez-vous et quel grammage ?

Réponse : Nous souhaitons un tee-shirt haute visibilité 55 % coton / 45 % polyester – 150 g/m².

Le BPU du lot 1 est modifié et mis en ligne pour intégrer ces précisions.

Question du 23 avril 2025 : Lot 4 – Article 3 du CCTP : le logo de la Commune d'Etaples-sur-mer est en une ou plusieurs couleurs ? Vous indiquez, d'autres fournitures nécessitent un logo brodé mais elles sont identifiées dans le BPU/Détail estimatif quantitatif, or, au BPU, il n'y a aucune indication à ce sujet et enfin il n'y a pas de DQE.

Réponse : Le lot 4 n'est pas concerné par le logo brodé.

Pour ce qui concerne le DQE, le DCE n'en contient pas.

Le CCTP est modifié pour prendre en compte cette modification.

Question du 24 avril 2025 : pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura pas de logo au dos des vêtements svp ?

Réponse : il est prévu des logos au dos de certains vêtements.

Question du 24 avril 2025 : est-il possible d'avoir le logo de la Ville ?

Réponse : les différents logos vont être ajoutés au DCE.

Les différents logos ont été ajoutés au DCE.

Questions du 24 avril 2025 : Pour le lot 1 – ligne 4, la membrane DIATEX correspond à une chaussure de sécurité S7S et non une S3. Souhaitez-vous une chaussure de sécurité S7S avec la membrane DIATEX ou une S3S sans la membrane DIATEX ? Même question pour le lot 1 – Ligne 5.

Réponse : après vérification, il apparaît que les chaussures de sécurité S3 avec membrane DIATEX sont commercialisées. Merci donc de répondre au besoin exprimé.

Question du 25 avril 2025 : Pour le lot 1 - Ligne 74 : tapis isolant, pouvez-vous nous préciser quelle classe de protection vous faut-il ?

Réponse : Tapis isolant classe 00

Question du 28 avril 2025 : Ligne 66 du lot 1, pouvez-vous confirmer la taille de la longe car 4 mètres n'existe pas. Quel type de connecteur souhaitez-vous : un absorbeur ? et si c'est une longe simple ou double ?

Réponse : Cette fourniture est à retirer du BPU.

Le BPU du lot 1 est modifié.

Question du 28 avril 2025 : Ligne 59, peut-on mettre une alternative car les masques à main n'existent plus ?

Réponse : Vous pouvez proposer une alternative si les casques à main n'existent plus. Attention cependant car si un candidat en propose un conforme à ce qui est demandé dans le BPU, nous ne pourrons accepter votre article.

Question du 29/04/2025 : Il y a plusieurs normes pour les combinaisons jetables. Pouvez-vous dire quelles normes ou protection chimique vous souhaitez ?

Réponse : Ces combinaisons seront utilisées par les agents « espaces verts » lors des opérations de débroussaillage.

Question du 29 avril 2025 : Pour les paires de chaussures et les bottes pour la randonnée, souhaitez-vous une chaussure/botte de sécurité 20345 ou une chaussure/botte de travail 20347 ?

Réponse : chaussure/botte de sécurité 20345

Offres éliminées

Lot 2 : le candidat suivant n'a pas répondu sur la base du dossier modifié pendant la période de consultation et n'a donc pas répondu en totalité aux besoins exprimés dans le DCE. De plus, le candidat indique des suppléments de prix par taille, par fabricant, rendant impossible l'analyse du prix.

- Offre de PROTEC NORD

Lot 3 : le candidat a indiqué des prix mais indique des majorations et des frais fixes par modèle. Il n'a pas été possible d'analyser les prix des fournitures, les indications du candidat n'étant pas précises et ne permettant pas un calcul de prix.

- Offre de PROTEC NORD

Lot 4 : les candidats suivants n'ont pas tenu compte des modifications du BPU intervenues pendant la période de consultation. Ils n'ont donc pas répondu sur la base du dossier modifié et n'ont répondu qu'en partie aux besoins exprimés dans le DCE.

- Offre de la SAS DECROIX
- Offre de FERNAGUT : idem.
- Offre de PROTEC NORD : idem
- Offre de EURL BIGAND CONFECTION
- Offre de DESCOURS ET CABAUD « BOSSU CUVELIER »
- Offre de la SAS MULTI SERVICES COLLECTIVITES
- Offre de PROTECTHOMS
- Offre de GAMMA EPI
- Offre de TRENOIS DESCAMPS

Lot 5 : le candidat PROTECTHOMS a proposé plusieurs fournitures ne correspondant pas aux besoins exprimés dans le DCE.
Exemples : chaussures sollicitées en classe 3 et proposées en classe 2, pantalon de débroussaillage proposé au lieu de pantalon élagueur. La composition des fournitures ne correspond pas non plus aux fournitures demandées dans le DCE.

Lot 6 : A l'analyse de la seule offre reçue du candidat BOSSU CUVELIER, il apparaît que les fournitures proposées ne répondent pas aux besoins exprimés dans le DCE. Les gilets de sauvetage proposés pour les adultes et les enfants ne pas adaptés aux besoins de la Ville. De plus, le modèle de chaussures attendu était un type « chaussure de pont de navire » type Condor, soit une basket et le modèle proposé ne correspond pas à notre demande.

Toutes les offres ci-dessus sont donc irrégulières.

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Sans objet

Critères de jugement des offres

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de chaque accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	30
3	Délai de livraison	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

1/ **Prix des prestations** : 60% : Note sur 60 points

L'analyse du prix se fera sur la base d'une DPGF masquée qui sera complétée avec les prix unitaires proposés par chaque candidat au moment de l'analyse des offres.

Prix le plus bas (sur la base du BPU/Détail estimatif comparatif) x 60
Prix du candidat

2/ - **Valeur technique** : 30 %

Le critère « Valeur technique » est décomposé en plusieurs sous-critères :

- Les moyens humains et matériels mis à disposition par le candidat pour l'exécution des prestations (présentation de la société et de ses moyens, mise à disposition d'un commercial dédié et identifié.
- Les moyens de traitement d'une commande (avec et sans personnalisation) et les mesures prises pour pallier aux éventuelles ruptures de stocks.
- Aucune commande sur catalogue n'étant prévue dans le cadre du marché, indication des mesures envisageables pour que seuls les produits faisant partie du BPU puissent être commandés (enregistrement des références sur le service client, l'espace internet de commandes) etc...
- Qualité et choix et adéquation des fournitures proposées (joindre les fiches techniques avec les coloris disponibles).
- Critères écologiques et environnementaux de fabrication des produits proposés.

Ils sont notés de la manière suivante :

0 point	: pas de réponse
1 point	: insuffisant
2 points	: moyen
3 points	: bon
4 points	: très bon
5 points	: excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.
Ex :
Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2
Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

La même méthode de notation est utilisée pour le critère « Délai de livraison ».

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Analyse des offres

Voir en annexe, l'analyse des offres.

Récapitulatif de la notation

Lot 1 : EPI et chaussures et bottes (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage).

	PRIX (60)	VALEUR TECHNIQUE (30)	Délai de livraison (10)	TOTAL (100)	CLASSEMENT
FERNAGUT	57.75	28	10	95.75	1ER
TRENOIS DESCAMPS	51.53	30	8.67	90.20	3ème
PROTECTHOMS	60	27	8	95	2ème

Lot 2 : Vêtements de travail (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage).

	PRIX (60)	VALEUR TECHNIQUE (30)	Délai de livraison (10)	TOTAL (100)	CLASSEMENT
DECROIX	56.58	28	10	94.58	3ème
FERNAGUT	60	28	8.67	96.67	1er
TRENOIS DESCAMPS	55.99	30	7.33	93.32	4ème
BIGAND	58.57	22	8	88.57	6ème
MULTISERVICES COLLECTIVITES	59.27	23.50	6	88.77	5ème
PROTECTHOMS	58.45	29.50	6.67	94.62	2ème

Lot 3 : Vêtements de travail, EPI, Chaussures pour le service « Nettoyage des bâtiments communaux ».

	PRIX (60)	VALEUR TECHNIQUE (30)	Délai de livraison (10)	TOTAL (100)	CLASSEMENT
GAMMA EPI	40.93	18	7.33	66.26	6ème
FERNAGUT	60	28	10	98	1er
BIGAND	52.18	24.50	9.33	86.01	3ème
BOSSU CUVELIER	28.51	24.50	7.33	60.34	7ème
MULTISERVICES COLLECTIVITES	43.47	23.50	6	72.97	5ème
EPINORD	48.67	28	10	86.67	2ème
PROTECTHOMS	48.47	29.50	8	85.97	4ème

Lot 4 : Vêtements de travail pour le service Evènementiel

	PRIX (60)	VALEUR TECHNIQUE (30)	Délai de livraison (10)	TOTAL (100)	CLASSEMENT
POKEE SPORT PUBLICITE	60	29	10	99	1er

Lot 5 : EPI et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier.

Deux offres ont été reçues pour ce lot : PROTECTHOMS et HEVEA.
L'offre de PROTECTHOMS est irrégulière car elle ne répond pas aux besoins exprimés.
L'offre de HEVEA est retenue. Les fournitures correspondent aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises.

Lot 6 : EPI spécifiques Domaine Maritime

La seule offre reçue est irrégulière car ne répondant pas aux besoins exprimés dans la consultation. Le lot est donc infructueux.

Attribution des accords-cadres

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, il est proposé d'attribuer les accords-cadres de la manière suivante :

Marché n° 2025-004 :
Lot 1 : EPI et chaussures et bottes (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage).

FERNAGUT
38 rue Faidherbe
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Maréïs	50 Euros HT	100 Euros HT
Budget Office de Tourisme	50 Euros HT	100 Euros HT
Budget Port de Plaisance	50 Euros HT	100 Euros HT
Budget Ville	350 Euros HT	29 700 Euros HT
TOTAL	500 Euros HT	30 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Délais de livraison proposés :
- Pour les fournitures non personnalisées : 48 heures
- Pour les fournitures avec logo floqué : 12 jours
- Pour les fournitures avec logo brodé : 12 jours

Marché n° 2025-005 :
Lot 2 : Vêtements de travail (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel » et hors besoins spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage).

FERNAGUT
38 rue Faidherbe
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Marais	50 Euros HT	600 Euros HT
Budget Office de Tourisme	50 Euros HT	600 Euros HT
Budget Ville	100 Euros HT	18 800 Euros HT
TOTAL	200 Euros HT	20 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Délais de livraison proposés :
- Pour les fournitures non personnalisées : 48 heures
- Pour les fournitures avec logo floqué : 12 jours
- Pour les fournitures avec logo brodé : 12 jours

Marché n° 2025-006 :
Lot 3 : Vêtements de travail, EPI, Chaussures pour le service « Nettoyage des bâtiments communaux ».

FERNAGUT
38 rue Faidherbe
62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Ville	500 Euros HT	1 500 Euros HT
TOTAL	500 Euros HT	1 500 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Délais de livraison proposés :
- Pour les fournitures non personnalisées : 48 heures
- Pour les fournitures avec logo floqué : 12 jours
- Pour les fournitures avec logo brodé : 12 jours

Marché n° 2025-007 :
Lot 4 : Vêtements de travail pour le service Evènementiel.

POKEE SPORT PUBLICITE
Technopole de la Loue
34 rue Jules Bournet
03100 MONTLUCON

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Ville	100 Euros HT	3 000 Euros HT
TOTAL	100 Euros HT	3 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Délais de livraison proposés :

- Pour les fournitures non personnalisées : 15 jours ouvrés
- Pour les fournitures avec logo floqué : 30 jours ouvrés
- Pour les fournitures avec logo brodé : 30 jours ouvrés

Marché n° 2025-008 :
Lot 5 : EPI et chaussures spécifiques Elagueur / Forestier.

HEVEA
1355 Chemin de Malombre
26780 MALATAVERNE

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Budget Ville	100 Euros HT	8 000 Euros HT
TOTAL	100 Euros HT	8 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Délais de livraison proposés :

- Pour les fournitures non personnalisées : 4 à 6 jours
- Pour les fournitures avec logo floqué : 10 à 15 jours
- Pour les fournitures avec logo brodé : 10 à 15 jours

Il est proposé également :

- De déclarer les candidatures des candidats LEZ'ART GRAPHIK et VET PRO irrecevables

- De déclarer les offres suivantes irrégulières aux motifs repris précédemment dans le rapport d'analyse
  - Lot 2 : PROTEC NORD
  - Lot 3 : PROTEC NORD
  - Lot 4 : SAS DECROIX, FERNAGUT, PROTEC NORD, EURL BIGAND CONFECTION, DESCOURS ET CABAUD « BOSSU CUVELIER », SAS MULTI SERVICES COLLECTIVITES, PROTECTHOMS, GAMMA EPI, TRENOIS DESCAMPS.
  - Lot 5 : PROTECTHOMS.
  - Lot 6 : DESCOURS ET CABAUD « BOSSU CUVELIER ».

- De déclarer le lot 6 infructueux pour absence d'offre recevable.

Chaque accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois. Si la Ville ne souhaite pas reconduire un (ou plusieurs) accord(s)-cadre(s), elle devra prendre une décision expresse de non-reconduction qu'elle notifiera au titulaire concerné au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Vu et accepté le 23 juin 2025

A Etaples/mer,

Le Maire,

VILLE D'ETAPLES (Pas-de-Calais)

Franck TINDILLER

60		57.75		51.53	
; HT)	18 316.25		20 526.88		17 629.46
			VALEUR TECHNIQUE		
30	Présentation précise de la société et de son activité. Plusieurs sites : Saint-Michel sur Ternoise, Maintenay, Flixecourt, Arras, Beuvry, St Martin les Tatinghem. Description des moyens de livraison. Effectif de 3 co-gérants et 93 salariés. Désignation de l'équipe en charge du marché avec les coordonnées complètes. Présentation des machines destinées à la personnalisation des fournitures.	30	Présentation précise de l'agence, ses horaires d'ouverture, permanence assurée tout au long de l'année. Désignation des interlocuteurs qui seront en charge du suivi du marché. Plus de 6 000 références disponibles immédiatement sur place. Préparation de commandes automatisée et livraison dans les agences la nuit pour une mise à disposition des commandes à J+1. Un représentant se déplace 1 à 2 fois par semaine, il travaille en binôme avec son assistant commercial. Présentation de la fonctionnalité du site internet pour passer les commandes (accès aux factures et paiement, à la liste des références du BPU). Présentation de l'atelier de personnalisation constitué de 11 personnes, neuf brodeuses, quatre presses, une imprimante pour impressions numériques, une machine DTF et un ploter. Le candidat propose deux techniques de personnalisation thermocollée et précise qu'il réalise en interne la broderie.	30	Présentation précise de la société et des interlocuteurs dédiés au marché. Présentation des moyens logistiques dédiés au marché : plateforme nationale avec une base logistique, administrative commerciale et techni un centre de formation. Description du matériel et des équipements du candidat. Il dispose d'un atelier de marquage, at de contrôle des EPI de classe 3, couture-SAV, logistique, service de commande web. Services Service web Solution e-commerce.
10	Mise à disposition d'un vestiaire pour définir les tailles à notre demande. Commandes à envoyer par mail. Réception de la confirmation avec le prix et le délai de livraison. Si rupture de stock, un produit sera proposé en remplacement. Stock tampon prévu. Présentation du SAV et des exclusions de prise en charge. Présentation du service de livraison interne à l'entreprise. Commerciaux qui visitent les clients. **Pas de site internet de commande**	8	Description des moyens de traitement d'une commande sans personnalisation et avec personnalisation. Possibilité de passer commande via le site internet (espace client), par mail, ou fax. Présence d'un stock tampon pour éviter au maximum les ruptures de stock. Présentation des différents transporteurs partenaires. Ceux-ci sont choisis en fonction de la composition de la commande (poids, volume, longueur…). Présentation du SAV et des exclusions de prise en charge. Description de la procédure d'échange.	10	Description des moyens de commandes : mail c internet de commande en ligne. En cas de produit manquant, le candidat s'enga fournir un produit de qualité équivalente ou supérieure au même prix, le temps que le stock réactualisé. Possibilité d'organiser un vestiaire après la notification du marché.
	Pour les commandes passées par mail,		Le site internet ne donnera accès qu'aux produits		Le site internet de commande peut être personn

					habits haut de pluie…
10	Partenariat avec une vingtaine de partenaires ayant opté pour des démarches environnementales : GLOBAL RECYCLED STANDARD, OEKO-TEX… Fournisseurs certifiés ISO 9001 ou équivalent, produits certifiés CE, conformes aux normes EN en vigueur, fournisseurs qui mettent en place des procédés de fabrication à faible impact environnemental (réduction des émissions, limitation des déchets industriels, gestion optimisée de l'eau), qui utilisent des matériaux recyclés ou recyclable.	8	Mise en place par le candidat de mesures spécifiques pour réduire l'empreinte carbone des produits et solutions. Le candidat travaille en collaboration avec une société spécialisée qui l'accompagne dans la démarche RSE. Une cheffe de projet RSE fait partie de l'effectif du candidat. Le candidat limite l'impact transport en optimisant les tournées par zone géographique, en adaptant les véhicules en fonction des volumes à livrer, diminue ses consommations de consommables et d'énergie, réduit et valorise ses déchets (réduction de l'utilisation de cartons et cartons 100 % recyclés, les stocks des agences sont livrés dans des bacs en plastiques réutilisables, développement de partenariat avec des sociétés spécialisés dans le recyclage). Les transporteurs partenaires du candidat ont signé la charte Objectif C01 (véhicules norme Euro 5 voir Euro 6). Produits du candidat ayant des certifications officielles : GRS, Recycled Blended claim standard, GOTS, ECOCERT et OSC. En 2024, le candidat a obtenu la notation ECOVADIS bronze. La ville peut obtenir du candidat un accompagnement permettant de répondre à la loi AGEC.	10	Accompagnement à la réalisation de la loi AGE(Des produits proposés au BPU intègrent des fib recyclées. Le candidat indique qu'il propose des produits respectueux de l'environnement qui répondent différents labels sans les citer. Mise en place d'une démarche volontariste de labélisation des fournisseurs pour proposer des produits PREMIUM (fabriqués dans une entrepr ayant la maîtrise complète de l'ensemble de sa chaîne des valeurs).
120		112		120	
30		28		30	
			DELAI DE LIVRAISON		
5	48 heures	5	1 jour si en stock 5 jours si pas en stock	5	7 jours
5	12 jours	5	21 jours	4	21 jours
5	12 jours	5	21 jours	4	21 jours
15		15		13	

5 001.95	56.58	4 717.10	60	5 054.76	55.99	4 831.84	58.57	4 774.85	59.27	

VALEUR TECHNIQUE

ociété qui dispose de ux magasins et d'un site gistique à Béthune. ervice commercial avec référent identifié pour le arché, un service gistique dédié aux raisons et préparations nsi qu'un atelier de arquage intégré (têtes de oderie, imprimante et esses pour les flocages, graveur laser). véhicules de livraison ont 1 hybride. Continuité service pendant les icances ou absences prévues grâce à leur ERP ui permet à toute l'équipe ommerciale de disposer toutes les données ients.	30	Présentation précise de la société et de son activité. Plusieurs sites : Saint-Michel sur Ternoise, Maintenay, Flixecourt, Arras, Beuvry, St Martin les Tatinghem. Description des moyens de livraison. Effectif de 3 co-gérants et 93 salariés. Désignation de l'équipe en charge du marché avec les coordonnées complètes. Présentation des machines destinées à la personnalisation des fournitures.	30	Présentation précise de l'agence, ses horaires d'ouverture, permanence assurée tout au long de l'année. Désignation des interlocuteurs qui seront en charge du suivi du marché. Plus de 6 000 références disponibles immédiatement sur place. Préparation de commandes automatisée et livraison dans les agences la nuit pour une mise à disposition des commandes à J+1. Un représentant se déplace 1 à 2 fois par semaine, il travaille en binôme avec son assistant commercial. Présentation de la fonctionnalité du site internet pour passer les commandes (accès aux factures et paiement, à la liste des références du BPU). Présentation de l'atelier de personnalisation constitué de 11 personnes, neuf brodeuses, quatre presses, une imprimante pour impressions numériques, une machine DTF et un ploter. Le candidat propose deux techniques de personnalisation thermocollée et précise qu'il réalise en interne la broderie.	30	Société spécialisée dans le vêtement corporate. Dispose d'un atelier de retouche, de bureaux et d'un show-room sur 200 m² à Cucq. S'appuie sur des fournisseurs européens. Un commercial passe tous les jours pour les éventuelles prises de mesures, livraison ou échanges de marchandise. **Présentation succincte. Pas de précision sur le référent du marché, sur les moyens humains mis à disposition pour le marché si ce n'est le commercial, pas d'information sur les stocks.**	18	Présentation précise de la société (dirigeants, historique). Présentation de ses services : 95 % des produits catalogue en stock, expéditions et réceptions quotidiennes, tarifs négociés, équipes commerciales réactives. Présentation de ses partenaires et fournisseurs. **Pas de précision sur les moyens de livraison (véhicules, transporteurs ?). Pas de précision sur le service logistique, pas d'information sur un commercial éventuellement dédié au marché.**	18	Prése la soc interl marcl Prése logist marcl natior logist comn techn forma Descr des é candi atelie atelie EPI d SAV, de co Servi Servi comn
ommandes par mail ou léphone. Réception d'une		Mise à disposition d'un vestiaire pour définir les tailles		Description des moyens de		Possibilité d'envoyer un bon de		Pas d'indication sur l'envoi des		Desc

				SAV et des exclusions de prise en charge. Description de la procédure d'échange.		diminuer ou augmenter d'une taille ou proposer un article similaire au même prix ou moins cher.		**description du SAV insuffisant.**		
es articles du BPU seront nregistrés dans la base de onnées du candidat et ucun autre article ne ourra être commandé. util de commande en ne à venir (en cours de veloppement).	16	Pour les commandes passées par mail, le titulaire disposera d'une base de données avec uniquement les produits du BPU. Son système empêchera toute validation de commande portant sur un produit non listé dans le BPU.	16	Le site internet ne donnera accès qu'aux produits du BPU à notre demande. Les autres articles proposés par le fournisseur ne seront pas visibles sur l'espace client.	20	Seuls les articles présents au BPU peuvent être intégrés via un espace bfob sur le site du candidat. Passation de commandes possibles via des carnets à bons de commandes pré-enregistrés. Accès au BAC Office du CRM dolibarr permettant un suivi des commandes.	16	Le candidat utilise le logiciel SAGE. Il sera possible d'être notifié si un produit hors BPU est commandé. Il n'y a pas de proposition permettant de n'avoir accès qu'aux éléments du BPU. Le candidat indique qu'un site internet sera prochainement en ligne sans indiquer de délai.	12	Le sit comr perso de lin aux p
candidat a répondu aux mandes exprimées dans DCE en matière de alité des fournitures oposées. Les fiches chniques et les coloris sponibles ont été fournis.	50	Le candidat a répondu aux demandes exprimées dans le DCE en matière de qualité des fournitures proposées. Les fiches techniques et les coloris disponibles ont été fournis.	50	Le candidat a répondu aux demandes exprimées dans le DCE en matière de qualité des fournitures proposées. Les fiches techniques et les coloris disponibles ont été fournis.	50	Le candidat a répondu aux demandes exprimées dans le DCE mais les fiches techniques laissent apparaître que sur certaines fournitures, le grammage et/ou la matière n'ont pas été respectés.	40	Le candidat a répondu aux demandes exprimées dans le DCE en matière de qualité des fournitures proposées. Les fiches techniques et les coloris disponibles ont été fournis.	50	Le ca aux d dans de qu propo techn dispo fourn
otte des véhicules en nversion vers ybride/électrique. Le ndidat privilégie les raisons regroupées pour niter l'empreinte carbone. es cartons d'emballage nt réutilisés plusieurs fois, ucun achat de cartons ufs. Sachet de livraison	8	Partenariat avec une vingtaine de partenaires ayant opté pour des démarches environnementales : GLOBAL RECYCLED STANDARD, OEKO-TEX... Fournisseurs certifiés ISO 9001 ou équivalent, produits certifiés CE, conformes aux normes EN en vigueur.	8	Mise en place par le candidat de mesures spécifiques pour réduire l'empreinte carbone des produits et solutions. Le candidat travaille en collaboration avec une société spécialisée qui l'accompagne dans la démarche RSE. Une cheffe de projet RSE fait partie de	10	Certains produits proposés possèdent des labels écologiques (GOTS), pas d'autres labels spécifiés. Le candidat diminue considérablement l'impact carbone lié au transport pour les	6	Le candidat travaille avec des fournisseurs ayant des labels et certifications qu'il précise.	6	Acco réalis Des p BPU recyc Le ca propo respe l'envi répon

rements (poches, col) nt réalisés à partir de utes de tissus, 100 % nforme avec la loi AGEC.				sociétés spécialisés dans le recyclage). Les transporteurs partenaires du candidat ont signé la charte Objectif C01 (véhicules norme Euro 5 voir Euro 6). Produits du candidat ayant des certifications officielles : GRS, Recycled Blended claim standard, GOTS, ECOCERT et OSC. En 2024, le candidat a obtenu la notation ECOVADIS bronze. La ville peut obtenir du candidat un accompagnement permettant de répondre à la loi AGEC.					
	112		112		120		88		94	
	28		28		30		22		23.50	
				DELAI DE LIVRAISON						
5 jours	5	2 jours	5	1 jour pour produits en stock 5 jours pour produits en commande	5	8 jours	4	15 jours	3	
7 jours	5	12 jours	4	21 jours	3	15 jours	4	30 jours	3	
7 jours	5	12 jours	4	21 jours	3	15 jours	4	30 jours	3	
	15		13		11		12		9	
	10		8.67		7.33		8		6	
				RECAPITULATIF						
	94.58		96.67		93.33		89.57		88.77	

	40.93		60		52.18		28.51		43.47		48.6
609.00		415.45		477.75		874.30		573.44		512.19	

VALEUR TECHNIQUE

sentation succincte de treprise. :une description des yens matériels ou nains mis à disposition ır l'exécution des stations.	6	Présentation précise de la société et de son activité. Plusieurs sites : Saint-Michel sur Ternoise, Maintenay, Flixecourt, Arras, Beuvry, St Martin les Tatinghem. Description des moyens de livraison. Effectif de 3 co-gérants et 93 salariés. Désignation de l'équipe en charge du marché avec les coordonnées complètes. Présentation des machines destinées à la personnalisation des fournitures	30	Société spécialisée dans le vêtement corporate. Dispose d'un atelier de retouche, de bureaux et d'un show-room sur 200 m² à Cucq. S'appuie sur des fournisseurs européens. Un commercial passe tous les jours pour les éventuelles prises de mesures, livraison ou échanges de marchandise. **Présentation succincte. Pas de précision sur le référent du marché, sur les moyens humains mis à disposition pour le marché si ce n'est le commercial, pas d'information sur les stocks.**	18	Présentation précise du candidat, de ses entrepôts, magasins, coordonnées, horaires d'ouverture. Présentation des interlocuteurs qui seront en charge du marché (Noms, Prénoms, téléphone, mail). **Pas de description précise des moyens matériels mis à disposition.**	18	Présentation précise de la société (dirigeants, historique). Présentation de ses services : 95 % des produits catalogue en stock, expéditions et réceptions quotidiennes, tarifs négociés, équipes commerciales réactives. Présentation de ses partenaires et fournisseurs. **Pas de précision sur les moyens de livraison (véhicules, transporteurs ?). Pas de précision sur le service logistique, pas d'information sur un commercial éventuellement dédié au marché.**	18	Présentation précise de l'entreprise, des principaux clients. 16 500 références codifiées. Les livraisons passent par la plateforme de leur partenaire SINGER Frères. Présentation de l'interlocuteur unique dédié (coordonnées complètes). Engagement de reprise, remboursement ou échange au frais du candidat.	30
sentation du traitement ne commande via un gramme ganigramme) en jours endaires. :une précision quant modalités de sation d'une nmande. ır éviter les ruptures de ck, le candidat dispose n ERP ODOO qui	6	Mise à disposition d'un vestiaire pour définir les tailles à notre demande. Commandes à envoyer par mail. Réception de la confirmation avec le prix et le délai de livraison. Si rupture de stock, un produit sera proposé en remplacement. Stock tampon prévu. Présentation du SAV et des	8	Possibilité d'envoyer un bon de commande par mail ou par BTOB. **Pas d'information sur la préparation de la commande. Seulement des éléments sur la confirmation de commandes et la livraison.** Pour pallier aux ruptures de stock, le candidat indique qu'il peut prélever sur le	8	Descriptif des étapes d'une prise de commande et de son traitement via mail ou via le site prolians.fr. Livraison via transporteur. Aucune précision quant aux mesures prises pour pallier aux éventuelles ruptures de stock.	8	Pas d'indication sur l'envoi des commandes à l'exception d'un formulaire personnalisé qui pourrait être mis en ligne secondé par un QR code utilisable sur PC ou smartphone pour collecter les besoins.	8	Possibilité de passer via le site internet, par téléphone, mail ou fax auprès du référent. Mise en place d'un stock tampon pour éviter les ruptures de stock. Processus de traitement d'une commande décrit.	10

		BPU.		CRM dolibarr permettant un suivi des commandes.		possible. 1 autre possibilité consiste à utiliser le logiciel personnalisable du candidat en y intégrant nos références, les tailles, les couleurs.		éléments du BPU. Le candidat indique qu'un site internet sera prochainement en ligne sans indiquer de délai.			
candidat a répondu aux nandes exprimées ıs le DCE en matière qualité des fournitures posées. Les fiches hniques et les coloris ponibles ont été rnis.	50	Le candidat a répondu aux demandes exprimées dans le DCE en matière de qualité des fournitures proposées. Les fiches techniques et les coloris disponibles ont été fournis.	50	Le candidat a répondu aux demandes exprimées dans le DCE en matière de qualité des fournitures proposées. Les fiches techniques et les coloris disponibles ont été fournis.	50	Le candidat a répondu aux demandes exprimées dans le DCE en matière de qualité des fournitures proposées. Les fiches techniques et les coloris disponibles ont été fournis.	50	Le candidat a répondu aux demandes exprimées dans le DCE en matière de qualité des fournitures proposées. Les fiches techniques et les coloris disponibles ont été fournis.	50	Le candidat a répondu aux demandes exprimées dans le DCE en matière de qualité des fournitures proposées. Les fiches techniques et les coloris disponibles ont été fournis.	5(
candidat a surligné sur produits proposés les érentes certifications /ironnementales des duits. candidat s'engage pour iter les impacts /ironnementaux : tilisation de cartons et ballages et choix de tenaires locaux.	6	Partenariat avec une vingtaine de partenaires ayant opté pour des démarches environnementales : GLOBAL RECYCLED STANDARD, OEKO-TEX... Fournisseurs certifiés ISO 9001 ou équivalent, produits certifiés CE, conformes aux normes EN en vigueur, fournisseurs qui mettent en place des procédés de fabrication à faible impact environnemental (réduction des émissions, limitation des déchets industriels, gestion optimisée de l'eau), qui utilisent des matériaux recyclés ou recyclable.	8	Certains produits proposés possèdent des labels écologiques (GOTS), pas d'autres labels spécifiés. Le candidat diminue considérablement l'impact carbone lié au transport pour les livraisons. Marchandise conditionnée dans des cartons réutilisables achetés dans les ressourceries.	6	Le candidat applique une politique de réduction des emballages. Le candidat privilégie des fournisseurs cartonniers proche de ses centres logistiques. Le candidat a mis en place des modalités de reprise des articles usagés en vue de leur traitement ou de leur recyclage. Gestion d'articles en fin de vie. Eco-gestes numériquement responsables. Renouvellement du parc de véhicules lourds pour atteindre 68 % de normes Euro 5 ou 6. **Pas d'information concernant les labels ou certification de ses fournisseurs.**	6	Le candidat travaille avec des fournisseurs ayant des labels et certifications qu'il précise.	6	Mise en place d'un archivage électronique des documents permettant une réduction massive des impressions. Envoi des correspondances par mail ou par fax numérique : moins de papier. Circuit d'approvisionnement des Equipements de Protection Individuelle avec des partenaires locaux, permettant ainsi une diminution des gaz à effets de serre grâce notamment avec la plateforme Singer Frères et SNV.Optimisation des tournées clientèles Choix des véhicules à faible consommation et à faible émission de CO2Réutilisation des	6

											capés. Système informatique permettant d'optimiser les envois de marchandise, diminution des envois de faibles quantités, et globalisation des départs.Livraison régionale assurée par nos soins sinon choix de transporteurs ayant des conduites éco responsables. **Pas d'information concernant les labels ou certification de ses fournisseurs.**	
	72		112		98		98		94			11
	18		28		24.50		24.50		23.50			2
DELAI DE LIVRAISON												
10 jours	3	2 jours	5	8 jours	4	10 jours	3	15 jours	3	2 jours		5
20 jours	4	12 jours	5	15 jours	5	21 jours	4	30 jours	3	15 jours		5
20 jours	4	12 jours	5	15 jours	5	21 jours	4	30 jours	3	10 jours		5
	11		15		14		11		9			1
	7.33		10		9.33		7.33		6			1
RECAPITULATIF												
	66.26		98		86.01		60.34		72.97			86.
	6ème		1er		3ème		7ème		5ème			2èr

Valeur		Note		Note		Note
60						
	1 609.37	60	2 068.78	2068.78	1 365.00	
		VALEUR TECHNIQUE				
30	Présentation précise des moyens humains dédiés au marché (coordonnées complètes de tous les intervenants). Description précise des moyens techniques mis à disposition pour le marché.	30				
10	Commande passée par mail ou voie postale. Descriptif du traitement de la commande qu'elle soit personnalisée ou non. En cas de rupture de stock, le candidat propose un article similaire aux mêmes conditions tarifaires.	10				
20	Pas d'espace de commande sur le site. Uniquement des commandes par mail ou voie postale permettant au candidat de vérifier que seuls les articles du BPU sont commandés.	16				
50	Fournitures répondant en tous points aux demandes exprimées dans le DCE	50	A l'analyse des offres, il apparaît que la fiche technique du polo 100 % n'est pas fournie. De plus, le polo piqué		Le candidat a proposé une veste softshell pour femme alors qu'il était demandé une veste pour homme.	

120		116				
30		29				
		DELAI DE LIVRAISON				
5	15 jours ouvrés	5				
5	30 jours ouvrés	5				
5	30 jours ouvrés	5				
15		15				
10		10				
		RECAPITULATIF				
100		99				
		1er				

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Lot n°4 : Vêtements de travail - service "évènementiel"

Candidat POKEE SPORT PUBLICITE

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF POUR ANALYSE DES OFFRES

N° de Prix	DESIGNATION	Quantité estimée	Prix unitaire HT	Coût total HT
	VETEMENTS DE TRAVAIL - Service Evènementiel			
	Veste style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	51.07	357,49
	Veste style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	34,48	241,36
	Polo style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	19,71	137,97
	Polo style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	21,73	152,11
	Bodywarmer style Kariban flexo 1 couleur coeur (10 x 10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	33,02	231,14
	Parka doublure matelassée flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	41,09	287,63
	Casquette style K-UP- 6 panneaux avec logo	7	7,16	50,12
	Polo manches courtes flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	21,65	151,55
			Montant total du DQE	1609,37

Candidat GAMMA EPI

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF POUR ANALYSE DES OFFRES

N° de Prix	DESIGNATION	Quantité estimée	Prix unitaire HT	Coût total HT
	VETEMENTS DE TRAVAIL - Service Evènementiel			
	Veste style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	69,92	489,44
	Veste style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	54	378
	Polo style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	21,95	153,65
	Polo style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	23,94	167,58
	Bodywarmer style Kariban flexo 1 couleur coeur (10 x 10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	41	287
	Parka doublure matelassée flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	53,98	377,86
	Casquette style K-UP- 6 panneaux avec logo	7	8,8	61,6
	Polo manches courtes flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	21,95	153,65
			Montant total du DQE	2068,78

Candidat TRENOIS DESCAMPS

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF POUR ANALYSE DES OFFRES

N° de Prix	DESIGNATION	Quantité estimée	Prix unitaire HT	Coût total HT
	VETEMENTS DE TRAVAIL - Service Evènementiel			
	Veste style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	40,68	284,76
	Veste style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	25,32	177,24
	Polo style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	20,01	140,07
	Polo style Kariban flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	25,06	175,42
	Bodywarmer style Kariban flexo 1 couleur coeur (10 x 10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	29,54	206,78
	Parka doublure matelassée flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	31,44	220,08
	Casquette style K-UP- 6 panneaux avec logo	7	3,94	27,58
	Polo manches courtes flexo 1 couleur coeur (10x10 cm), flexo 1 couleur dos (dimension max)	7	19,01	133,07
			Montant total du DQE	1365

oins exprimés dans le DCE. Son offre est donc irrégulière.

:VEA a parfaitement répondu aux demandes exprimées dans le DCE. Les fournitures sont
a Commune.

chnique présente parfaitement la société et les moyens mis à disposition pour l'exécuti
les différents interlocuteurs avec leurs coordonnées complètes. Accompagnement te
u service logistique en charge de la gestion des stocks et de l'approvisionnement. Descriptio
commande de la préparation à l'expédition (avec et sans personnalisation). Pour anticiper t
RP couplé à des outils d'analyse qui planifie les approvisionnements sur une période de 3 m
ues d'achats des années N-1 et N-2.

ute commande hors BPU, dès la notification du marché, les fiches techniques du BPU seront int
commande hors BPU ne sera autorisée. Chaque commande fera l'objet d'un contrôle à la saisie.
passées par mail, téléphone ou via le site internet. Sur le site internet, seuls les produits

cerne les critères écologiques et environnementaux de fabrication des produits proposés, HEVE
rtifiés ISO 9001, ISO 14001 ou EcoVadis silver. Le candidat a adopté également des mesure
emballages éco-conçus. Les bâtiments du candidat sont conformes aux normes RT2012 et RT
panneaux photovoltaïques. Le candidat utilise une flotte de véhicules électriques et hybrides..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250624-DEC2025-06-02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-06-02

Objet : « Prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer ».
Attribution de l'accord-cadre n° 2025-003

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 autorisant le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE le 27 mars 2025.

  Référence de l'annonce BOAMP : 25-34736
  Référence de l'annonce JOUE : numéro de publication de l'avis : 202413-2025 / Numéro de publication au JO S : 62/2025

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 28 mars 2025,

  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 28 mars 2025,

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 1er avril 2025.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 15 mai 2025 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2025 à 15 heures en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- De déclarer l'offre du candidat MBS PROPRETE irrégulière au motif qu'elle est incomplète.

- D'attribuer l'accord-cadre de la manière suivante :

Marché n° 2025-003 :
Prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer à :

NSI 1
NSI GROUPE
345 avenue Henri Barbusse
59770 MARLY

Agence qui exécutera les prestations :
NSI Littoral
825 rue Marcel Doret
Cellule B2
ZA Marcel Doret
62100 CALAIS

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville, CTM, Ecoles et IME, Salle de la Corderie (*budget « Ville »*)	17 500 Euros HT	95 000 Euros HT
Office de Tourisme et Marées (*budget annexe « Marées »*)	17 500 Euros HT	85 000 Euros HT
TOTAL	35 000 Euros HT	180 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Détail de l'offre retenue :

Montant de la DPGF « Prestations Fixes » pour 12 mois : 119 782.29 Euros HT (montant incluant la PSE)
Montant de la DPGF « Prestations Supplémentaires » : 155.25 Euros HT (montant incluant la PSE)

Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire : Fourniture des produits d'entretien

☒ Retenue ☐ Non retenue

...1...

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.
Le candidat procèdera à la reprise du personnel de l'ancien titulaire.

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 23 juin 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250624-DEC2025-06-02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION d'APPEL D'OFFRES ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Etaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation.

Affaire C25.002 : « Prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer »

C – Récapitulatif de la procédure

L'accord-cadre est passé en appel d'offres ouvert selon les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique.
L'accord-cadre avec minimum et maximum de commandes sera conclu avec un seul attributaire (mono-attributaire).
Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, la partie « Prestations supplémentaires » de l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et au CCTP.

Nomenclature CPV pertinente :

909 1 0000-9 : Services de nettoyage (Code CPV principal)
909 1 1300-9 : Services de nettoyage de vitres

D – Modalités de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE le 27 mars 2025.
  Référence de l'annonce BOAMP : 25-34736.
  Référence de l'annonce JOUE : numéro de publication de l'avis : 202413-2025
  Numéro de publication au JO S : 62/2025.

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur : (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 28 mars 2025.
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 28 mars 2025.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 1er avril 2025.

D – Date limite de réception des offres

15 mai 2025 à 11 heures

E - Composition de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2025 à 15 heures

E1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	Absente Excusée
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	P
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

E2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
MITERNIQUE André	Directeur des Services Techniques
Dubamel Frédéric	Directeur Service Enseignement
FOURDRIGNIER Philippe	Conseiller de Prévention
RAMET Anne-Sophie	Responsable Office de Tourisme

☒ Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer

☐ Le quorum n'étant pas atteint, la commission ne peut délibérer. Une nouvelle convocation sera transmise aux membres

F – Décision d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission décide :

- De déclarer l'offre du candidat MBS PROPRETE irrégulière au motif qu'elle est incomplète.

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

- D'attribuer le marché de la manière suivante :

Marché n° 2025-003 : « Prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer » à :

NSI 1
NSI GROUPE
345 avenue Henri Barbusse
59770 MARLY

Agence qui exécutera les prestations :
NSI Littoral
825 rue Marcel Doret
Cellule B2
ZA Marcel Doret
62100 CALAIS

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville, CTM, Ecoles et IME, Salle de la Corderie (*budget « Ville »*)	17 500 Euros HT	95 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (*budget annexe « Maréïs »*)	17 500 Euros HT	85 000 Euros HT
TOTAL	35 000 Euros HT	180 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Détail de l'offre retenue :

Montant de la DPGF « Prestations Fixes » pour 12 mois : 119 782.29 Euros HT (montant incluant la PSE)
Montant de la DPGF « Prestations Supplémentaires » : 155.25 Euros HT (montant incluant la PSE)

Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire : Fourniture des produits d'entretien

☒ Retenue ☐ Non retenue

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.
Le candidat procèdera à la reprise du personnel de l'ancien titulaire.

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

5 voix « pour »
0 voix « contre »
1 voix « abstention » (Monsieur Wauquier Bernard)

OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

- Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1ère classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer

F - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
Franck TINDILLER	
Bernard WAUQUIER	
Maryse MAILLART	
Philippe RAMET	
Jean-Marie GOSSELIN	
Jean-Pierre LAMOUR	

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C25.002 « Prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer ».

Budget alloué

Les montants de commandes pour la première année de l'accord-cadre sont décomposés comme suit :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville, CTM, Ecoles et IME, Salle de la Corderie (*budget « Ville »*)	17 500 Euros HT	95 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (*budget annexe « Maréïs »*)	17 500 Euros HT	85 000 Euros HT
TOTAL	35 000 Euros HT	180 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les candidats ont été informés dans le dossier de consultation que les montants maximums indiqués réglementairement ci-dessus ne correspondent pas au budget du marché pour les prestations de la DPGF « Prestations fixes » mais prennent en compte une marge permettant de couvrir d'éventuels besoins futurs, inconnus et non financés à ce jour concernant les prestations de la DPGF « Prestations supplémentaires ». Le candidat ne peut donc considérer ces montants comme un budget dédié au marché pour élaborer son offre.

Forme de la procédure

La consultation est passée en appel d'offres ouvert selon les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique.
Il fera l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum de commandes.
L'accord-cadre sera conclu avec un seul attributaire (mono-attributaire).

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et au CCTP.

2 visites sur site étaient organisées :

- **Le 11 avril 2025 à 8 heures**
- **Le 30 avril 2025 à 8 heures**

Nomenclature CPV pertinente :
909 1 0000-9 : Services de nettoyage (Code CPV principal)
909 1 1300-9 : Services de nettoyage de vitres

Décomposition de la Consultation

La consultation porte sur des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux repris ci-après :

- L'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 62630 ETAPLES-sur-MER,
- Le Centre Technique Municipal, 135 Route d'Hilbert, 62630 ETAPLES-sur-MER,
- L'Office Municipal de Tourisme et Maréïs, Boulevard Bigot Descelers, La Corderie, 62630 ETAPLES-sur-MER,
- L'Ecole Primaire Jean Moulin, 98 avenue François Mitterrand, 62630 ETAPLES-sur-MER,
- L'Ecole Primaire Jean Macé, 41 rue Gressier de la Grave, 62630 ETAPLES-sur-MER,
- L'Ecole Primaire Rombly et les locaux de l'Institut Médico Educatif (IME), Rue des Embruns, 62630 ETAPLES-sur-MER,
- La Salle de la Corderie, Rue de Camiers, 62630 ETAPLES-sur-MER.

La reprise du personnel de l'ancien titulaire est prévue dans la consultation.

La consultation comporte deux types de prestations, celles régulières dites « Prestations fixes » dont l'exécution démarrera à compter du 1er septembre 2025 et d'autres spécifiques dites « Prestations supplémentaires » dont l'exécution sera déclenchée via l'émission de bons de commande sur la base des prix de la DPGF « Prestations supplémentaires ».

La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire : la fourniture des produits.

La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Durée du marché

L' accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois. Le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre

Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE le 27 mars 2025.
  Référence de l'annonce BOAMP : 25-34736
  Référence de l'annonce JOUE : numéro de publication de l'avis : 202413-2025 / Numéro de publication au JO S : 62/2025

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 28 mars 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 28 mars 2025,

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 1er avril 2025.

Date limite de réception des offres : **15 mai 2025 à 11 heures**

Date d'ouverture des plis : **19 mai 2025 à 9 heures 30**

Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
NOCEA LITTORAL PROPRETE ET SERVICES Parc d'entreprise Eurocap Bât A 23 RUE DU Cap de Bonne Espérence 62231 COQUELLES	Pièces de candidature : Extrait SIREN, DC1, DC2, attestation de régularité fiscale, attestation URSSAF, Extrait KBIS, Certificat inscription SIRENE, RIB. Pièces d'offre : ☒Acte d'engagement Montant de la DPGF « Prestations fixes » : 121 985.00 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations fixes » + PSE1 : 123 825.00 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » : 255.00 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » + PSE1 : 265.00 Euros HT ☒ Mémoire technique ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ DPGF « Prestations fixes » ☒ DPGF « Prestations complémentaires » ☒ Fiches techniques des matériels et des produits proposés ☒ Annexe « Reprise du Personnel » ☒ Certificat de visite
NSI 1 NSI GROUPE 345 avenue Henri Barbusse 59770 MARLY Etablissement qui exécutera les prestations : NSI 1 LITTORAL 825 rue Marcel Doret Cellule B2 ZA Marcel Doret 62100 CALAIS	Pièces de candidature : Attestation assurance 2025, attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun cas d'impossibilité de soumissionner à un marché public, DC1, DC2, Déclaration des effectifs, Déclaration du chiffre d'affaires, délégation de pouvoir, extrait KBIS, références marchés similaires, RIB. Pièces d'offre : ☒ Acte d'engagement Montant de la DPGF « Prestations fixes » : 115 731.68 Euros HT

	Montant de la DPGF « Prestations fixes » + PSE1 : 119 782.29 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » : 150.00 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » + PSE1 : 155.25 Euros HT ☒ Mémoire technique ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ DPGF « Prestations fixes » ☒ DPGF « Prestations complémentaires » ☒ Fiches techniques des matériels et des produits proposés ☐ Annexe « Reprise du Personnel » ☒ Certificat de visite L'annexe « reprise du personnel » est manquante mais pourra être demandée si le candidat est attributaire. La reprise du personnel étant obligatoire, cette pièce ne remet pas en cause la teneur de l'offre du candidat.
ELIOR Services Propreté et Santé SAS 9-11 Allée de l'Arche Tour Egée 92032 PARIS LA DEFENSE cédex Etablissement qui exécutera les prestations : ELIOR Services Propreté et Santé 108 Faubourg de Cassel 59380 BERGUES - SOCX	Pièces de candidature : Lettre de candidature et références, DC1, DC2, attestation fiscale, attestation indiquant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, attestation assurance, attestation régularité de l'entreprise vis-à-vis des dispositions de l'article D.8222-51°b du code du travail, attestation URSSAF, Extrait KBIS, certificat de qualité. Pièces d'offre : ☒ Acte d'engagement Montant de la DPGF « Prestations fixes » : 105 111.66 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations fixes » + PSE1 : 107 742.57 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » : 306.40 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » + PSE1 : 316.40 Euros HT ☒ Mémoire technique ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ DPGF « Prestations fixes » ☒ DPGF « Prestations complémentaires » ☒ Fiches techniques des matériels et des produits proposés ☒ Annexe « Reprise du Personnel » ☒ Certificat de visite
MBS PROPRETE 125 Rue Paul Doumer 59240 DUNKERQUE Offre irrégulière car incomplète – Absence des horaires d'intervention demandés	Pièces de candidature : DC1, DC2, Attestation assurance, RIB, certificat de qualification, pouvoir de signature, extrait KBIS, attestation de versement de cotisations URSAFF, Qualification dirigeant, attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, plan de prévention, protocole bio nettoyage, références. Pièces d'offre : ☒ Acte d'engagement

	Montant de la DPGF « Prestations fixes » : 151 216.91 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations fixes » + PSE1 : 224 548.07 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » : 432.00 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » + PSE1 : 557.00 Euros HT ☒ Mémoire technique (les horaires d'intervention ne sont pas indiqués) ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ DPGF « Prestations fixes » ☒ DPGF « Prestations complémentaires » ☒ Fiches techniques des matériels et des produits proposés ☒ Annexe « Reprise du Personnel » ☒ Certificat de visite L'offre de ce candidat est irrégulière car incomplète. Les horaires d'intervention qui étaient demandés n'ont été fournis pour aucun des sites.
AGENOR CALAIS 201 avenue des longues pièces 62231 COQUELLES	Pièces de candidature : Présentation du groupe, DC1, DC2, attestation travail dissimulé, liste travailleurs étrangers, attestation sur l'honneur pouvoir et indiquant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, extrait KBIS, attestation fiscale, attestation URSSAF, attestation RC, présentation Qualipropre, Certificat Qualipropre, tableau des références, RIB, plaquette de présentation, plaquette ECOCLEAN, Pièces d'offre : ☒ Acte d'engagement Montant de la DPGF « Prestations fixes » : 100 993.06 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations fixes » + PSE1 : 103 118.61 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » : 932.46 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » + PSE1 : 952.08 Euros HT ☒ Mémoire technique ☒ CCAP ☒ CCTP ☒ DPGF « Prestations fixes » ☒ DPGF « Prestations complémentaires » ☒ Fiches techniques des matériels et des produits proposés ☒ Annexe « Reprise du Personnel » ☒ Certificat de visite
NEEDD NORD 1 rue Jean Wiener 62210 AVION	Pièces de candidature : DC1, DC2, attestation travailleurs étrangers, attestation indiquant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, moyens humains et matériels, références, environnement RS, attestation URSSAF, attestation fiscale, extrait KBIS, RIB, satisfaction client, attestations de formation. Pièces d'offre : ☒ Acte d'engagement

	Montant de la DPGF « Prestations fixes » : 111 684.00 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations fixes » + PSE1 : 115 049.61 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » : 750.00 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » + PSE1 : 766.00 Euros HT ☒ Mémoire technique ☐ CCAP ☐ CCTP ☒ DPGF « Prestations fixes » ☒ DPGF « Prestations complémentaires » ☒ Fiches techniques des matériels et des produits proposés ☐ Annexe « Reprise du Personnel » ☒ Certificat de visite L'annexe « reprise du personnel » est manquante mais pourra être demandée si le candidat est attributaire. La reprise du personnel étant obligatoire, cette pièce ne remet pas en cause la teneur de l'offre du candidat. Le CCAP et le CCTP sont absents mais en signant l'acte d'engagement, le candidat s'est engagé à accepter sans modification la totalité du DCE. Ces pièces seront donc demandées en cas d'attribution.
ALTALYS 198 Rue Jean Monnet 59170 CROIX Etablissement qui réalisera les prestations : ALTALYS PROPRETE LITTORAL Centre d'affaires 1er et aérogare Bur 2L Aéroport 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE	Pièces de candidature : DC1, DC2, attestation responsabilité civile, attestation RC PRO, extrait KBIS, attestation URSSAF, RIB, engagement RSE 2021, Moyens et références, attestation régularité fiscale, références. Pièces d'offre : ☒ Acte d'engagement Montant de la DPGF « Prestations fixes » : 129 306.10 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations fixes » + PSE1 : 131 234.40 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » : 240.00 Euros HT Montant de la DPGF « Prestations complémentaires » + PSE1 : 242.40 Euros HT ☒ Mémoire technique ☐ CCAP ☐ CCTP ☒ DPGF « Prestations fixes » ☒ DPGF « Prestations complémentaires » ☒ Fiches techniques des matériels et des produits proposés ☐ Annexe « Reprise du Personnel » ☒ Certificat de visite L'annexe « reprise du personnel » est manquante. Le candidat est le titulaire actuel du marché en cours. Le CCAP et le CCTP sont absents mais en signant l'acte d'engagement, le candidat s'est engagé à accepter sans modification la totalité du DCE. Ces pièces seront donc demandées en cas d'attribution.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Offre(s) éliminée(s)

L'offre du candidat MBS PROPRETE est incomplète. Le candidat n'a pas fourni les horaires d'intervention comme demandé dans le dossier de consultation des entreprises. Elle est donc irrégulière et ne peut être analysée.

Offres éliminées

Sans objet

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Sans objet

Critères de jugement des offres

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
Montant du DPGF « Prestations fixes » 30 %		
Montant du DPGF « Prestations supplémentaires » 30 %		
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	40
Pondération totale des critères d'attribution		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

1/ **Prix des prestations** : 60% : Note sur 60 points

DPGF « Prestations fixes » $\frac{\text{Prix le plus bas x 30}}{\text{Prix du candidat}}$

DPGF « Prestations supplémentaires » $\frac{\text{Prix le plus bas x 30}}{\text{Prix du candidat}}$

Les deux notes obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir une pondération sur 60 points.

2/ - **Valeur technique** : 40 %

Le critère « Valeur technique » est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique :

- Moyens humains que le candidat s'engage à mettre à disposition,
- Moyens matériels que le candidat s'engage à mettre à disposition,
- Mesures prises pour pallier aux éventuelles absences du personnel afin d'éviter une rupture des prestations,
- Méthodologie et moyens mis en oeuvre pour assurer le suivi et le contrôle des prestations et garantir la sécurité sur les sites notamment pour les travaux en hauteur.
- Qualité et cohérences des produits et consommables proposés dans le cadre de la Prestation Supplémentaire Eventuelle Obligatoire.

Ils sont notés de la manière suivante :

0 point	: pas de réponse
1 point	: insuffisant
2 points	: moyen
3 points	: bon
4 points	: très bon
5 points	: excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.
Ex :
Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2
Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

Analyse des offres

Voir en annexe, l'analyse des offres établie par les services municipaux de la Ville d'Etaples-sur-mer

Récapitulatif de la notation

Sans la prestation supplémentaire

	PRIX (60)	VALEUR TECHNIQUE (40)	TOTAL (100)	CLASSEMENT
NOCEA LITTORAL PROPRETE ET SERVICES	42,49	32,67	75,16	4ème
NSI GROUPE	56,18	39,11	95,29	1ER
ELIOR SERVICES PROPRETE	43,51	36	79,51	3ème
AGENOR	34,83	38,22	73,05	5ème
NEED NORD	33,13	38,22	71,35	6ème
ALTALYS	42,18	38,22	80,40	2ème

Avec la prestation supplémentaire : fourniture des produits d'entretien

	PRIX (60)	VALEUR TECHNIQUE (40)	TOTAL (100)	CLASSEMENT
NOCEA LITTORAL PROPRETE ET SERVICES	42,56	32,67	75,23	4ème
NSI GROUPE	55,83	39,11	94,94	1er
ELIOR SERVICES PROPRETE	43,43	36	79,43	3ème
AGENOR	34,89	38,22	73,11	5ème
NEED NORD	32,97	38,22	71,19	6ème
ALTALYS	42,78	38,22	81,00	2ème

Attribution des accords-cadres

Au regard de l'analyse jointe en annexe, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre de la manière suivante :

Marché n° 2025-003 :
Prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer à :

NSI 1
NSI GROUPE
345 avenue Henri Barbusse
59770 MARLY

Agence qui exécutera les prestations :
NSI Littoral
825 rue Marcel Doret
Cellule B2
ZA Marcel Doret
62100 CALAIS

Montants des commandes pour la première année de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville, CTM, Ecoles et IME, Salle de la Corderie *(budget « Ville »)*	17 500 Euros HT	95 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréis *(budget annexe « Maréis »)*	17 500 Euros HT	85 000 Euros HT
TOTAL	35 000 Euros HT	180 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Détail de l'offre retenue :

Montant de la DPGF « Prestations Fixes » pour 12 mois : 119 782.29 Euros HT (montant incluant la PSE)
Montant de la DPGF « Prestations Supplémentaires » : 155.25 Euros HT (montant incluant la PSE)

Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire : Fourniture des produits d'entretien

☒ Retenue ☐ Non retenue

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.
Le candidat procèdera à la reprise du personnel de l'ancien titulaire.

Il est décidé également de déclarer l'offre du candidat MBS PROPRETE irrégulière car incomplète (absence des horaires d'intervention proposés).

Vu et accepté le 23 juin 2025

A Etaples/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER

VILLE D'ÉTAPLES (Pas-de-Calais)

ur	Justification	Note	Justification	Note	Justification	Note	Justification	Note	Justification	Note	
	[redacted]										
	123 825 € HT	24,98	119 782,29 € HT	25,83	107 742,57 € HT	28,71	103 118,61 € HT	30	115 049,61 € HT	26,89	
	[redacted]										
	265 € HT	17,58	155,25 € HT	30	316,40 € HT	14,72	952,08 € HT	4,89	766 € HT	6,08	
		42,56		**55,83**		**43,43**		**34,89**		**32,97**	

VALEUR TECHNIQUE

	Nettoyage : Hôtel de ville 2 agents CTM 1 agent Moulin 1 agent Macé 1 agent Rombly 3 agents OT/Maréis 3 agents Vitrerie : Hôtel de ville 2 agents CTM 2 agents Moulin 2 agents Macé 2 agents Rombly 2 agents OT/Maréis 2 agents Nettoyage vacances : J.Moulin PV : 2 agents GV : 1 agent J.Macé PV : 2 agents	80	Nettoyage : Hôtel de ville 2 agents CTM 1 agent Moulin 2 agents Macé 2 agents Rombly 2 agents OT/Maréis 2 agents Vitrerie : Hôtel de ville 2 agents CTM 1 agent Moulin 2 agents Macé 2 agents Rombly 2 agents OT/Maréis 2 agents Nettoyage vacances : J.Moulin PV : 2 agents	100	Nettoyage : Hôtel de ville 1 agent CTM 1 agent Moulin 2 agents Macé 2 agents Rombly 2 agents OT/Maréis 2 agents Vitrerie : Hôtel de ville 2 agents CTM 1 agent Moulin 2 agents Macé 2 agent Rombly 3 agents OT/Maréis 2 agents Nettoyage vacances : J.Moulin PV : 2 agents GV : 3 agents J.Macé PV : 2 agents	90	Nettoyage : Hôtel de ville 1 agent CTM 1 agent Moulin 2 agents Macé 2 agents Rombly 2 agents OT/Maréis 3 agents Vitrerie : Hôtel de ville 3 agents CTM 2 agents Moulin 3 agents Macé 2 agents Rombly 3 agents OT/Maréis 2 agents Nettoyage vacances: J.Moulin PV : 2 agents GV : 2 agents J.Macé PV : 2 agents	100	Nettoyage : Hôtel de ville 2 agents CTM 1 agent Moulin 2 agents Macé 2 agents Rombly 2 agents OT/Maréis 3 agents Vitrerie : Hôtel de ville 3 agents CTM 2 agents Moulin 2 agents Macé 2 agents Rombly 3 agents OT/Maréis 2 agents Nettoyage vacances : J.Moulin PV : 2 agents GV : 2 agents J.Macé PV : 2 agents	100	Nett Hôte CTM Mou Mac Ron OT/I Vitre Hôte CTM Mou Mac Ron OT/I Nett J.Mo PV : GV : J.Ma PV :

de lavage, kits d'entretien, auto laveuse tractée ou accompagnée, pas de nacelle.	10	petit matériel, nacelle, auto laveuse portative drift, EPI, outils technologiques, nacelle	20	laveuse SC 5003, badgeuse Z2, accessoires, brosserie, petits matériels, kits, nacelle	20	gazes pré-imprégnées, système de lavage à plat, franges, balai brosse..Tenue de protection EPI, nacelle	20	aspirateur eau et poussières Tennant V-WD 27, auto laveuse Tennant T2, mono brosse Numatic, mono brosse basse, nacelle	20	l auto 50, mot vi té
Mise en place d'un vivier de remplaçants, planification anticipée des congés, application professionnelle, planning numérique	20	Carnet de bord, planification des remplaçants, intégration et accompagnement du personnel	20	Formation des remplaçants – qualification équivalente – remplacement prévu par des agents polyvalents en complément d'heures – planning de remplacement, planification des congés, badgeuse à code nominatif, pilot my tim, cahier de liaison, fiche de traçabilité, outil digitale My Pilot, Pilot my quality, Pilot mydesK, Pilot Mydrive, Pilot My time.	20	Gestion des absences, remplaçants attitrés, formation, plan de continuité d'activités, différents scénarios en cas de remplacement.	20	Organisation rigoureuse pour garantir une continuité des prestations, encadrement, planification d'un vivier de remplaçants, communication proactive avec la maîtrise d'ouvrage, outils à disposition, scroob, contrôle qualité, cahier de liaison, téléphone professionnel. Suivi et contrôle des prestations, gestion des interventions d'urgence. Garantie de sécurité sur les sites.moyens matériels sécurisés.	20	te ge imp ge disp
Suivi et contrôle des prestations, présence d'un encadrant par secteur, contrôle de qualité, suivi numérique, carnet de liaison, réunions de suivi. Analyse des risques et plan de prévention , utilisation de matériel conforme et adapté, Formation du personnel, équipement de protection individuelle EPI, signalisation des zones	12	Méthodologie, contrôle des prestations, clean performance, clean digital, contrôle des prestations avec photo, traçabilité des interventions, indicateurs de performance, formation sur les produits, formation des agents. Sécurité des agents, des sites, Responsable de	16	Dossier d'exploitation, cahier de liaison, fiche de traçabilité, outil digitale My pilot, Organisation des contrôles internes/contradictoires. Gestion des non conformités. Sécurité assurée sur site, santé/sécurité. Engagement Sécurité qualité, système de bip. Nacelle.	12	Suivi des prestations, mis en place d'un protocole, tenue de travail adaptée identifiée avec logo, badge, EPI, formation des agents, signalétique, matériel spécifique, sécurité des biens et du personnel, communication par cahier de liaison, cahier de présence, feuille de passage sanitaire, fiche de poste , fiche méthode, qualité et contrôle,	12	Encadrant de proximité , dispositif structuré et rigoureux combinant encadrement de proximité , outils numériques performants et méthodologie éprouvée au service d'une exécution fiable traçable et réactive. Encadrant de secteur dédié, suivi de présence avec le système Scroob, gestion des	12	For su do su du su EF Mis d'u pré ré age

	Produits nettoyants écologiques dans le respect de l'environnement (PolGreen – Green Seal certified, ecocert biobased et ecologo))	20	transis par la société : Lunea mouss, force dégraiss, désinfect surf, surf green, sani green, sani green HC, surf green. Fiches techniques fournies pour chaque produit énuméré.	20	made in France, air label score, Gestion des produits écot-responsable. Certification Iso 14001, Iso 9001, écovadis, certification MASE, Label A+ indice vert p251, Eyrein industrie, Eyrein innov'r, faible émission de produits dans l'air, Egepur, écocert.	20	100% des produits utilisés sur sites écolabels - Cyrium – gestion des stocks.	20	Gamme probiotique polvita , produits professionnels, produit Green care, produit Ecolabel, Cradle, écologo, produits adaptés.	20	P bas de aut P mul da
		147		176		162		172		172	
		32,67		***39,11***		***36***		***38,22***		***38,22***	
		42,56		***55,83***		***43,43***		***34,89***		***32,97***	

RECAPITULATIF

	NOCEA LITTORAL PROPRETÉ ET SERVICES	**75,23**	**NSI GROUPE**	**94,94**	**ELIOR SERVICES PROPRETÉ**	**79,43**	**AGENOR**	**73,11**	**NEEDD NORD**	**71,19**	
		4		**1**		**3**		**5**		**6**	

Analyse des offres - ANNEXE 1 : Prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer

PRESTATIONS FIXES	ALTALYS	NOCEA LITTORAL PROPRETE ET SERVICES	NSI GROUPE	NEEDD NORD	ELIOR SERVICE PROPRETÉ ET SANTÉ	AGENOR
HOTEL DE VILLE						
Entretien des locaux						
Nombre d'agents prévus	3	2	2	2	1	1
Nombre d'heures par agent	8:45,8:45,2:00	02:45:00	01:30:00	2:00 et 1:45	02:00:00 (4) 01:30 (1)	03:00:00
Nombre d'heures total	**1014:00:00**	**1419:35:00**	**780:00:00**	**975:00:00**	**494:00:00**	**780:00:00**
Jours et horaires d'intervention	LUNDI AU VENDREDI DE 1H30 à 20H30	LUNDI AU VENDREDI DE 18H à 20h45	LUNDI AU VENDREDI DE 6H à 7h30	LUNDI AU VENDREDI DE 18H00 à 20H00/19H45	LUNDI AU VENDREDI DE 18H à 19h30	LUNDI AU VENDREDI DE 17H30 à 20H30
Nettoyage des vitreries (3 fois par an)						
Nombre d'agents prévus	4	2	2	3	2	3
Nombre d'heures par intervention	92:00:00	08:00:00	04:00:00	18:00:00	07:00:00	24:00:00
Nombre d'heures pour les 3 interventions	**276:00:00**	**24:00:00**	**12:00:00**	**54:00:00**	**21:00:00**	**72:00:00**
CTM						
Entretien des locaux						
Nombre d'agents prévus	1	1	1	1	1	1
Nombre d'heures par agent	02:00:00	01:15:00	01:45:00	01:00:00	01:00:00	01:30:00
Nombre d'heures total	**520:00:00**	**325:00:00**	**455:00:00**	**260:00:00**	**260:00:00**	**390:00:00**
Jours et horaires d'intervention	LUNDI AU VENDREDI DE 17H00 à 19H00	LUNDI AU VENDREDI DE 18H à 19h15	LUNDI AU VENDREDI DE 18H à 19H45	LUNDI AU VENDREDI DE 18H00 à 19H00	LUNDI AU VENDREDI DE 17H30 à 18H30	LUNDI AU VENDREDI DE 17H30 à 19H00
Nettoyage des vitreries (3 fois par an)						
Nombre d'agents prévus	1	2	1	1	1	2
Nombre d'heures par intervention	03:00:00	02:30:00	01:00:00	03:00:00	01:00:00	10:35:00
interventions	**09:00:00**	**07:30:00**	**03:00:00**	**09:00:00**	**03:00:00**	**31:45:00**
ECOLE J.MOULIN PRIMAIRE						
Entretien des locaux						
Nombre d'agents prévus	2	1	2	2	2	2
Nombre d'heures par agent	02:30:00	03:45:00	02:30:00	02:00:00	03:15:00	02:45:00
Nombre d'heures total	**720:00:00**	**540:00:00**	**720:00:00**	**576:00:00**	**936:00:00**	**792:00:00**

Jours et horaires d'intervention	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 17H30 à 20h	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 17H15 à 21H	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 17H30 à 20h00	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 18H00 à 20H00	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 17H30 à 20h45	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 17H30 à 20h45
Passage avant rentrée scolaire (hors juillet/août)						
Nombre d'agents prévus	2	2	2	2	2	2
Nombre d'heures par agent	03:00:00	07:30:00	02:30:00	05:00:00	04:30:00	03:00:00
Nombre d'heures total	**24:00:00**	**60:00:00**	**20:00:00**	**40:00:00**	**36:00:00**	**24:00:00**
Horaires d'intervention	17H à 20h	8H à 15H30	10H à 12H30	8h à 13H00	16H à 20H30	8h à 11H00
1 passage entre le le 15 et 31 août						
Nombre d'agents prévus	2	1	2	2	3	2
Nombre d'heures par passage	10:00:00	15:00:00	50:00:00	20:00:00	30:00:00	25:00:00
Nombre d'heures total	**10:00:00**	**15:00:00**	**50:00:00**	**20:00:00**	**30:00:00**	**25:00:00**
Nettoyage des vitreries (3 fois par an)						
Nombre d'agents prévus	3	2	2	3	2	3
Nombre d'heures par intervention	27:00:00	08:00:00	08:00:00	21:00:00	11:30:00	28:00:00
interventions	**81:00:00**	**24:00:00**	**24:00:00**	**63:00:00**	**34:30:00**	**84:00:00**
ECOLE JEAN MACE						
Entretien des locaux						
Nombre d'agents prévus	2	1	2	2	2	2
Nombre d'heures par agent	02:30:00	03:15:00	02:00:00	02:00:00	02:45:00	01:15:00
Nombre d'heures total	**720:00:00**	**468:00:00**	**576:00:00**	**576:00:00**	**792:00:00**	**360:00:00**
Jours et horaires d'intervention	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 17H30 à 20h	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 17H45 à 21H	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 17H30 à 19h30	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 18H00 à 20H00	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 17H30 à 20h15	LUNDI AU VENDREDI SAUF MERCREDI DE 17H30 à 18H45
Passage avant rentrée scolaire (hors juillet/août)						
Nombre d'agents prévus	2	2	2	2	2	2
Nombre d'heures par agent	03:00:00	06:30:00	02:00:00	05:00:00	04:00:00	02:45:00
Nombre d'heures total	**24:00:00**	**52:00:00**	**16:00:00**	**40:00:00**	**32:00:00**	**22:00:00**
Horaires d'intervention	17H à 20h	8H à 14h30	10H à 12H	8h à 13H00	16H à 20H	8h à 10h45
1 passage entre le le 15 et 31 août						
Nombre d'agents prévus	2	1	2	2	3	2
Nombre d'heures par passage	10:00:00	13:00:00	40:00:00	20:00:00	25:00:00	23:00:00
Nombre d'heures total	**10:00:00**	**13:00:00**	**40:00:00**	**20:00:00**	**25:00:00**	**23:00:00**
Nettoyage des vitreries (3 fois par an)						
Nombre d'agents prévus	3	2	2	3	2	2
Nombre d'heures par intervention	24:00:00	07:30:00	06:00:00	21:00:00	11:00:00	32:00:00
Nombre d'heures pour les 3 interventions	**72:00:00**	**22:30:00**	**18:00:00**	**63:00:00**	**33:00:00**	**96:00:00**
ECOLE ROMBLY + IME						
1 passage entre le le 15 et 31 août						

Nombre d'agents prévus	3	3	2	3	2	2
Nombre d'heures par passage	15:00:00	21:00:00	26:00:00	20:00:00	25:00:00	23:00:00
Nombre d'heures total	**15:00:00**	**21:00:00**	**26:00:00**	**20:00:00**	**25:00:00**	**23:00:00**
Nettoyage des vitreries (3 fois par an)						
Nombre d'agents prévus	3	2	2	3	2	3
Nombre d'heures par intervention	18:00:00	07:00:00	06:00:00	15:00:00	07:30:00	28:30:00
Nombre d'heures pour les 3 interventions	**54:00:00**	**21:00:00**	**18:00:00**	**45:00:00**	**22:30:00**	**85:30:00**
OFFICE DE TOURISME ET MAREIS						
Entretien des locaux						
Nombre d'agents prévus	4	3	2	3	2	3
Nombre d'heures par agent	12:00(3) 2:00(1)	03:00:00	03:00:00	15:30,16:30,12:00	03:00:00 (6) 2:30(1)	02:00:00
Nombre d'heures total	**1976:00:00**	**3276:00:00**	**2184:00:00**	**2288:00:00**	**2132:00:00**	**1872:00:00**
Jours et horaires d'intervention	LUNDI AU DIMANCHE DE 18H à 20H	LUNDI AU DIMANCHE DE 18H à 21H	LUNDI AU DIMANCHE DE 18H à 21H	LUNDI AU DIMANCHE DE 18H à 20H	LUNDI AU DIMANCHE DE 18H à 21H	LUNDI AU DIMANCHE DE 18H à 20H
Nettoyage des vitreries (3 fois par an)						
Nombre d'agents prévus	3	2	2	2	2	2
Nombre d'heures par intervention	12:00:00	03:00:00	03:00:00	07:00:00	11:30:00	09:00:00
Nombre d'heures pour les 3 interventions	**36:00:00**	**09:00:00**	**09:00:00**	**21:00:00**	**34:30:00**	**27:00:00**
TOTAL D'HEURES PREVUES (PRESTATIONS FIXES)	**5561:00:00**	**6297:35:00**	**4951:00:00**	**5070:00:00**	**4910:30:00**	**4707:15:00**
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (à la demande)						
LA CORDERIE						
Nombre d'agents prévus	2	1	1	3	2	2
Nombre d'heures par passage	04:00:00	05:00:00	03:00:00	03:00:00	04:00:00	16:00:00
Nombre d'heures total	04:00:00	05:00:00	03:00:00	03:00:00	04:00:00	16:00:00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250623-DEC2025-06-03-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-06-03

Objet : Entretien d'une partie des espaces verts de la Commune d'Etaples-sur-mer

Attribution du marché n° 2025-010

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que la Ville d'Etaples-sur-mer souhaite s'adjoindre les services d'une entreprise pour l'entretien d'une partie des espaces verts de son territoire,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu du budget alloué à l'opération,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 19 mai 2025. Annonce n° 25-55938,

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 19 mai 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,

  Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 21 mai 2025.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2025 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 23 juin 2025 à 15 heures en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer le marché de la manière suivante :

  - **Marché n° 2025-010 : « Entretien d'une partie des espaces verts de la Commune d'Etaples-sur-mer »** à :

TERRE OPALE PAYSAGE
50 Boulevard de la Liane
62360 SAINT LEONARD

Prix : prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées.

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date notification. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois. Le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.
Si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il en informera le titulaire au plus tard 3 mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non reconduction, aucune indemnité ne sera due.

L'offre du candidat CIPRES est déclarée irrégulière au motif qu'elle est incomplète. Deux prix manquent au détail estimatif (lignes 1.5 et 3.4 « Fauche avec exportation en vrac » et lignes 1.6 et 3.5 « Fauche avec exportation en ballots ») et un prix est manquant également au BPU (ligne 7 « fauche avec pressage et mise en ballot »).

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 23 juin 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250623-DEC2025-06-03-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2025

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Procès-verbal de la Commission MAPA

Avis sur attribution

Objet : Affaire C25.005 « Entretien d'une partie des espaces verts de la Commune d'Etaples-sur-mer ».

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Etaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation.

Affaire C25.005 « Entretien d'une partie des espaces verts de la Commune d'Etaples-sur-mer ».

C – Commission MAPA du 23 juin 2025 à 15 heures

Date limite de réception des offres	:	12 juin 2025 à 11 heures
Date ouverture des plis	:	12 juin 2025 à 11 heures 35

D - Composition de la commission MAPA.

Lors de sa réunion en date du 23 juin 2025 à 15heures

la commission MAPA était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	Absente Excusée
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	P
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
André MITERNIQUE	Directeur des Services Techniques

E – Avis sur la proposition d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée :

X FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

La commission émet également un avis favorable concernant l'irrégularité de l'offre du candidat CIPRES au motif que celle-ci est incomplète.

X FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

Secrétariat de la commission MAPA :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1ère classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer

F - Signature des membres de la commission MAPA.

Nom et prénom	Signature
TINDILLER Franck	
WAUQUIER Bernard	
MAILLART Maryse	
RAMET Philippe	
BOUTOILLE Josiane	
LAMOUR Jean-Pierre	
GOSSELIN Jean-Michel	

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C25.005 « Entretien d'une partie des espaces verts de la Commune d'Etaples-sur-mer ».

Budget alloué à l'opération

Les montants de commandes pour la première année de l'accord-cadre sont décomposés comme suit :

Minimum de commandes	Maximum de commandes
20 000 Euros HT	50 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Forme de la procédure

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Décomposition de la Consultation

Le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas allotir l'accord-cadre car les prestations, objet de la présente consultation font partie d'un ensemble indissociable.

Durée du marché

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date notification. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois. Le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il en informera le titulaire au plus tard 3 mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non reconduction, aucune indemnité ne sera due.

Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 19 mai 2025. Annonce n° 25-55938,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 19 mai 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,

  Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 21 mai 2025.

Date limite de réception des offres : **12 juin 2025 à 11 heures**

Date d'ouverture des plis : **12 juin 2025 à 11 heures 35**

Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
Terre Opale Paysage 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT LEONARD	Pièces de candidature : Le candidat a fourni les pièces demandées au titre de sa candidature Pièces d'offre : - Acte d'engagement, - CCAP, - CCTP, - BPU, - Montant du DQE : 22 078.00 Euros HT - Mémoire technique

	- Délai d'exécution d'un bon de commande (commande non urgente) : 7 jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande. - Délai d'exécution d'un bon de commande (commande urgente) : 1 jour ouvrable à compter de la réception du bon de commande.
ASSOCIATION CIPRES 2 rue du Four 62170 BEUTIN	**Pièces de candidature** : Le candidat a fourni les pièces demandées au titre de sa candidature **Pièces d'offre** : - Acte d'engagement, - CCAP, - CCTP, - BPU, - Montant du DQE : 38 049.60 Euros net de taxes (association non assujettie à la TVA) - Mémoire technique - Délai d'exécution d'un bon de commande (commande non urgente) : 10 jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande. - Délai d'exécution d'un bon de commande (commande urgente) : 8 jours ouvrables à compter de la réception du bon de commande.
SARL NATURE ET JARDIN 12B rue du 11 novembre 62140 HUBY SAINT LEU	**Pièces de candidature** : Le candidat a fourni les pièces demandées au titre de sa candidature **Pièces d'offre** : - Acte d'engagement, - CCAP, - CCTP, - BPU, - Montant du DQE : 33 678.80 Euros HT - Mémoire technique - Délai d'exécution d'un bon de commande (commande non urgente) : 7 jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande. - Délai d'exécution d'un bon de commande (commande urgente) : 5 jours ouvrables à compter de la réception du bon de commande.
SAS PLAETEVOET SPORT ET PAYSAGES 15 rue Wenceslas Coebergher 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE Agence PSP OPALE ZI Boulevard du Valigot 62630 ETAPLES-SUR-MER	**Pièces de candidature** : Le candidat a fourni les pièces demandées au titre de sa candidature **Pièces d'offre** : - Acte d'engagement, - CCAP, - CCTP, - BPU, - Montant du DQE : 47 035.00 Euros HT - Mémoire technique - Délai d'exécution d'un bon de commande (commande non urgente) : 5 jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande. - Délai d'exécution d'un bon de commande (commande urgente) : 2 jours ouvrables (48 heures) à compter de la réception du bon de commande.

ID VERDE Agence Littoral ZAE les 2 Caps RD231 – Rue des Poissonniers 62250 MARQUISE	**Pièces de candidature** : Le candidat a fourni les pièces demandées au titre de sa candidature **Pièces d'offre** : - Acte d'engagement, - CCAP, - CCTP, - BPU, - Montant du DQE : 44 068.00 Euros HT - Mémoire technique - Délai d'exécution d'un bon de commande (commande non urgente) : 5 jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande. - Délai d'exécution d'un bon de commande (commande urgente) : 1 jour ouvrable à compter de la réception du bon de commande.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Sans objet

Offres éliminées

L'offre du candidat CIPRES est déclarée irrégulière au motif qu'elle est incomplète. Deux prix manquent au détail estimatif (lignes 1.5 et 3.4 « Fauche avec exportation en vrac » et lignes 1.6 et 3.5 « Fauche avec exportation en ballots ») et un prix est manquant également au BPU (ligne 7 « fauche avec pressage et mise en ballot »).

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Candidat TERRE OPALE PAYSAGE :

Madame, Monsieur,
Vous avez déposé une offre dans le cadre de la consultation reprise en objet et je vous en remercie.

A l'analyse, votre offre apparaît anormalement basse en comparaison de la totalité des propositions reçues.
Conformément à l'article L2152-6, nous vous remercions de bien vouloir nous apporter les éléments que vous avez pris en compte permettant de justifier le prix que vous proposez pour les prestations suivantes :
- Tonte hauteur 10 cm avec ramassage : 0.08 Euros le m2
- taille de haie : 3 euros le ml
- taille arbustive : 2.50 le ml.

Ces éléments doivent nous parvenir pour le lundi 16 juin à 16 heures au plus tard et devront nous permettre d'établir le caractère économiquement viable de votre offre.
Sans réponse de votre part à cette date, votre offre sera déclarée anormalement basse et sera rejetée.
Dans l'attente,
Cordialement

Le candidat a transmis ses éléments de réponse (en pièce jointe du présent document) et a justifié son prix par un coefficient de marge brute bas compte tenu de la taille de l'entreprise avec des frais généraux faibles, par un souhait de conforter son activité d'entretien d'espaces verts et par le fait qu'Etaples se trouve sur la zone de chalandise de l'entreprise. Il a fourni les précisions quant à la composition de son prix pour les prestations demandées. L'offre est donc régulière et peut-être analysée.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

N°	Description	Pondération
1	Prix (sur la base du montant du DQE)	50
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	40
3	Critère environnemental (sur la base des critères indiqués dans le mémoire technique)	10
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

1/ **Prix des prestations** : 50% : Note sur 50 points

$$\frac{\text{Montant du DQE le plus bas} \times 50}{\text{Montant du DQE du candidat}}$$

2/ - **Valeur technique** : 40 % et **Critère environnemental** 10 %

Le critère « Valeur technique » et le « critère environnemental » sont décomposés en plusieurs sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique. Ils sont notés de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
1 point : insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.
Ex :
Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2
Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

Analyse des offres

Voir en annexe, l'analyse des offres établie par Monsieur MITERNIQUE, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Récapitulatif de la notation

	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	CRITERE ENVIRONNEMENTAL	TOTAL	CLASSEMENT
Terre Opale Paysage	50	38.5	10	98.50	1er
Nature et jardin	32.78	29.5	8	70.28	3ème
Plaetevoet Sports et Paysages	23.47	29.5	8	60.97	4ème
ID VERDE	25.05	40	10	75.05	2ème

Attribution du marché

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le marché va être attribué de la manière suivante :

- **Marché n° 2025-010 : « Entretien d'une partie des espaces verts de la Commune d'Etaples-sur-mer »** à :

TERRE OPALE PAYSAGE
50 Boulevard de la Liane
62360 SAINT LEONARD

Prix : prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées.

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date notification. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois. Le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il en informera le titulaire au plus tard 3 mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non reconduction, aucune indemnité ne sera due.

L'offre du candidat CIPRES est déclarée irrégulière au motif qu'elle est incomplète. Deux prix manquent au détail estimatif (lignes 1.5 et 3.4 « Fauche avec exportation en vrac » et lignes 1.6 et 3.5 « Fauche avec exportation en ballots ») et un prix est manquant également au BPU (ligne 7 « fauche avec pressage et mise en ballot »).

Vu et accepté le 23 juin 2025

A Etaples/mer,

Le Maire,

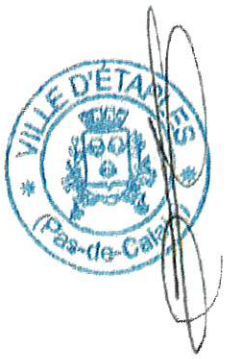

Franck TINDILLER

Terre Ouate Paysage

Créamanche, 50 Bd Liane
62360 SAINT LEONARD
Tel : 06 77 73 54 84

St Léonard, le lundi 16/06/2025

Objet :
Consultation "Entretien d'une partie des espaces verts de la commune d'Etaples-sur-mer"
Clarification d'offre

Madame, Monsieur,

Suite à votre questionnement sur la plate forme marché public, je vous confirme mon offre de prix pour l'affaire reprise en objet et vous joins les sous détails de prix pour la tonte, la taille de haie et la taille arbustive.

Ces prix sont bas car j'ai appliqué un coefficient de marge brute bas (coef 1.10) pour plusieurs raisons :

- Je suis une petite structure avec des frais généraux faibles (pas de secrétaire, ni de conducteur de travaux, ni de bureau d'étude : ces fonctions sont à ma charge)

- Je souhaite conforter mon activité d'entretien à hauteur de 100 k€ annuel et ce chantier est une opportunité pour atteindre cet objectif sur quatre années consécutives

- Ma zone de chalandise est la station balnéaire de Le Touquet : ce chantier me permettra de la développer au travers de la publicité présente sur mes camionnettes et par la même occasion d'optimiser mes déplacements sur le secteur

Il s'agit donc d'un choix stratégique de ma part d'avoir appliquer un coefficient de vente bas qui ne remet pas en question la bonne exécution de ce chantier d'un point de vue technico – économique.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments distingués,

Frederic TAVART Gérant

PJ : Sous détail de prix

FICHE ETUDE DE PRIX

Poste N°:	1	**Désignation:**
Quantités:	13335	tonte hauteur 10 m avec ramassage
Unité:	m2	
Rendement:		

A - MAIN D'OEUVRE

		Q.Heures		Taux Horaire		
Main d'oeuvre	1 chef d'équipe	16	x	25	=	400
	1 apprenti	16	x	12,5		200
				Total Main d'oeuvre		a) 600

B - FOURNITURES ET PRESTATIONS

1) Fournitures

Nature	Quantité		Prix unitaire		
- déchet vert (t)	1	x	28	=	28
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0

2) Prestation

Nature	Quantité		Prix unitaire		
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0

Total Fournitures et prestation b) 28

B - MATERIEL

Type	Q.Haures		Taux Horaire		
- Camionnette + remorque	16	x	10	=	160
- tondeuse autoportée	8	x	25	=	200
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0

Total Matériel c) 360

TOTAL DEBOURSE (a + b + c) sans coef 988

Coefficient d'entreprise : frais de chantier
: frais de siege
: frais financier
: impots
: études
: divers

coef x (a + b + c)
1,1 x 988 = 1086,8

TOTAL DEBOURSE avec coef 1086,8

Prix unitaire HT : 0,0815 arrondi à : 0,08

TOP

FICHE ETUDE DE PRIX

Poste N°:	2	Désignation:
Quantité:	785	Taille de haie
Unité:	ml	
Rendement:		

A - MAIN D'OEUVRE

		Q.Heures		Taux Horaire		
Main d'œuvre	1 chef d'équipe	32	x	25	=	800
	1 ouvrier qualifié	32	x	23	=	736
	1 apprenti	16	x	12,5		200
				Total Main d'oeuvre		a) 1736

B - FOURNITURES ET PRESTATIONS

1) Fournitures

Nature	Quantité		Prix unitaire		
- déchet vert (t)	2	x	28	=	56
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0

2) Prestation

Nature	Quantité		Prix unitaire		
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0

Total Fournitures et prestation b) 56

B - MATERIEL

Type	Q.Heures		Taux Horaire		
- Camionnette + remorque	32	x	10	=	320
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0

Total Matériel c) 320

TOTAL DEBOURSE (a + b + c) sans coef 2112

Coefficient d'entreprise : frais de chantier
: frais de siege
: frais financier
: impots
: études
: divers

coef x (a + b + c)
1,1 x 2112 = 2323,2

TOTAL DEBOURSE avec coef 2323,2

Prix unitaire HT : 2,9595 arrondi à : 3,00

FICHE ETUDE DE PRIX

Poste N°:	3	**Désignation:**
Quantité:	240	Taille arbustive
Unité:	ml	
Rendement:		

A - MAIN D'OEUVRE

		Q.Heures		Taux Horaire		
Main d'oeuvre	1 chef d'équipe	8	x	25	=	200
	1 ouvrier qualifié	8	x	23	=	184
	1 apprenti	4	x	12,5	=	50
				Total Main d'oeuvre		

a) 434

B - FOURNITURES ET PRESTATIONS

1) Fournitures

Nature	Quantité		Prix unitaire		
- déchet vert (t)	1	x	28	=	28
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0

2) Prestation

Nature	Quantité		Prix unitaire		
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0

Total Fournitures et prestation — b) 28

B - MATERIEL

Type	Q.Heures		Taux Horaire		
- Camionnette + remorque	8	x	10	=	80
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0
-		x		=	0

Total Matériel — c) 80

TOTAL DEBOURSE (a + b + c) sans coef — 542

Coefficient d'entreprise : frais de chantier ; frais de siege ; frais financier ; impots ; études ; divers

coef x (a + b + c)

1,1 x 542 = 596,2

TOTAL DEBOURSE avec coef — 596,2

Prix unitaire HT : 2,4842 arrondi à : 2,50

		Id Verde	
VALEUR TECHNIQUE	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes, ...) et organisation des phases d'interventions en prenant en compte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning	20	20	Organigramme technique et fonctionnel largement détaillé. Méthodologie détaillée et adaptée au dossier concerné. Taille de société capable d'être réactive.
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation	7,5	7,5	Organigramme technique et fonctionnel largement détaillé.
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation, et notamment la technologie des matériels	7,5	7,5	Fiches techniques de l'ensemble des matériels fournies. Parc matériel largement équipé pour répondre au dossier concerné.
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents	5	5	Entreprise certifiées avec encadrants sécurités QSE - Politique de formations détaillée - Coordinateur et formateur SST interne
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	40	40	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Mesures prises en faveur de l'environnement	5	5	Matériels adaptés et formations aux techniques environnementales - Choix des centres de tri proches des chantiers
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques ecoresponsables	5	5	Formations et sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales dispensées en interne
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10	10	
TOTAL POINTS		50	

		Nature et jardin	
VALEUR TECHNIQUE	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes, ...) et organisation des phases d'interventions en prenant en compte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning	20	12	Proposition de méthodologie peu détaillée. Les typologies des zones ne sont pas représentatives du marché concerné.
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation	7,5	7,5	Organigramme technique et fonctionnel détaillé.
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation, et notamment la technologie des matériels	7,5	7,5	Parc matériel adapté au marché concerné
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents	5	2,5	Mesures limitées aux EPI et moyens mis en œuvre sur chantier.
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	40	29,5	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Mesures prises en faveur de l'environnement	5	4	Seul un engagement du respect des règles environnementales est proposé par l'entreprise. Le process du traitement des déchets est détaillé
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques ecoresponsables	5	4	Sensibilisation du personnel en interne
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10	8	
TOTAL POINTS		37,5	

		BLATEVOET	
VALEUR TECHNIQUE	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes, ...) et organisation des phases d'interventions en prenant en compte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning	20	12	Proposition de méthodologie peu détaillée. Les typologies des zones ne sont pas représentatives du marché concerné.
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation	7,5	7,5	Organigramme technique et fonctionnel détaillé.
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation, et notamment la technologie des matériels	7,5	7,5	Parc matériel adapté au marché concerné
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents	5	2,5	Mesures limitées aux EPI et moyens mis en œuvre sur chantier.
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	40	29,5	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Mesures prises en faveur de l'environnement	5	4	Seul un engagement du respect des règles environnementales est proposé par l'entreprise. Le process du traitement des déchets détaillé
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques ecoresponsables	5	4	Sensibilisation du personnel en interne
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10	8	
TOTAL POINTS		37,5	

		Terré Opale Paysage	
VALEUR TECHNIQUE	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes, ...) et organisation des phases d'interventions en prenant en compte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning	20	20	Organigramme technique et fonctionnel détaillé. Méthodologie détaillée et adaptée au dossier concerné.
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation	7,5	6	Organigramme technique et fonctionnel détaillé. Entreprise de petite taille
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation, et notamment la technologie des matériels	7,5	7,5	Parc matériel adapté au marché concerné
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents	5	5	Détail des EPI et moyens fournis aux agents - Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la sécurité dispensée en interne
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	**40**	**38,5**	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Mesures prises en faveur de l'environnement	5	5	Matériels adaptés et formations aux techniques environnementales - Choix des centres de tri proches des chantiers
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques ecoresponsables	5	5	Formations et sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales dispensées en interne
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	**10**	**10**	
TOTAL POINTS		48,5	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250623-DEC2025-06-04-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-06-04

Objet : Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique

Attribution des marchés n° 2025-009 et 2025-011

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que la Ville d'Etaples-sur-mer souhaite s'adjoindre les services de prestataires extérieurs pour le balayage, le lavage, le décapage es voiries et le désherbage mécanique,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu du budget alloué à l'opération,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 27 mai 2025. Annonce n° 25-60040,

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 28 mai 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,

  Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 30 mai 2025.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 19 juin 2025 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 23 juin 2025 à 15 heures en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer les marchés de la manière suivante :

  - **Marché n° 2025-009 : « Balayage, lavage et décapage des voiries »** à :

THEYS ENVIRONNEMENT
Zone Industrielle Douai Dorignies
Rue Gustave Eiffel
59500 DOUAI

Prix : prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées.

Minimum de commandes	Maximum de commandes
Pas de minimum	80 000 Euros HT

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date notification.

  - **Marché n° 2025-011 : « Désherbage mécanique »** à :

VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION HAUTS DE France
115 Rue Chanzy
59260 LEZENNES

Prix : prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées.

Minimum de commandes	Maximum de commandes
Pas de minimum	50 000 Euros HT

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date notification.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

.../...

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 23 juin 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250623-DEC2025-06-04-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 24/06/2025

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Procès-verbal de la Commission MAPA

Avis sur attribution

Objet : Affaire C25.004 « Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer ».

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Etaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation.

Affaire C25.004 « Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer ».

C – Commission MAPA du 23 juin 2025 à 15 heures

Date limite de réception des offres	:	19 juin 2025 à 11 heures
Date ouverture des plis	:	19 juin 2025 à 11 heures 35

D - Composition de la commission MAPA.

Lors de sa réunion en date du 23 juin 2025 à 15heures

la commission MAPA était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	Absente Excusée
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	P
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
André Mikowiak	Directeur des Services Techniques

E - Avis sur la proposition d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée :

Lot 1 : Balayage, lavage et décapage des voiries

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

Lot 2 : Désherbage mécanique

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

Secrétariat de la commission MAPA :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1ère classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer

F - Signature des membres de la commission MAPA.

Nom et prénom	Signature
TINDILLER Franck	
WAUQUIER Bernard	
MAILLART Maryse	
RAMET Philippe	
BOUTOILLE Josiane	
LAMOUR Jean-Pierre	
GOSSELIN Jean-Michel	

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C25.004 « Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer ».

Budget alloué à l'opération

Lot n° 1 : Balayage, lavage et décapage des voiries

Minimum de commandes	Maximum de commandes
Pas de minimum	80 000 Euros HT

Lot n° 2 : Désherbage mécanique

Minimum de commandes	Maximum de commandes
Pas de minimum	50 000 Euros HT

Forme de la procédure

Pour chaque lot :

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Chaque accord-cadre sans minimum mais avec maximum de commandes sera conclu avec un seul attributaire (mono-attributaire).

Décomposition de la Consultation

La consultation est décomposée en deux lots qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Lot n° 1 : Balayage, lavage et décapage des voiries

Lot n° 2 : Désherbage mécanique

Durée du marché

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date notification.

Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 27 mai 2025. Annonce n° 25-60040,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 28 mai 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,

  Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 30 mai 2025.

Date limite de réception des offres : **19 juin 2025 à 11 heures**
Date d'ouverture des plis : **19 juin 2025 à 11 heures 35**

Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
LEFRANCOIS TP 845 rue de l'Hôtel Dieu 62650 CLENLEU **LOTS 1 ET 2**	**Pièces de candidature :** Le candidat a fourni les pièces sollicitées. **Pièces d'offre :** - Acte engagement, - Mémoire technique, - BPU - CCAP - CCTP - 2 plans

- VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION HAUTS DE France 115 Rue Chanzy 59260 LEZENNES **LOT 2**	**Pièces de candidature** : Le candidat a fourni les pièces sollicitées. **Pièces d'offre** : - Acte engagement, - Mémoire technique, - BPU - CCAP - CCTP - 2 plans
THEYS ENVIRONNEMENT Zone Industrielle Douai Dorignies Rue Gustave Eiffel 59500 DOUAI **LOTS 1 ET 2**	**Pièces de candidature** : Le candidat a fourni les pièces sollicitées. **Pièces d'offre** : - Acte engagement, - Mémoire technique, - BPU - CCAP - CCTP 2 plans

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Sans objet

Offres éliminées

Sans objet.

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Sans objet

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix (sur la base du montant d'un DQE masqué)	50
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	40
3	Critère environnemental (sur la base des critères indiqués dans le mémoire technique)	10
Pondération totale des critères d'attribution		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

1/ **Prix des prestations** : 50% : Note sur 50 points ***L'analyse du prix est effectuée sur la base d'un DQE « masqué » non fourni aux candidats.***

$$\frac{\text{Montant du DQE le plus bas} \times 50}{\text{Montant du DQE du candidat}}$$

2/ - **Valeur technique** : 40 % et **Critère environnemental** 10 %

Le critère « Valeur technique » et le « critère environnemental » sont décomposés en plusieurs sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique. Ils sont notés de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
1 point : insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.
Ex :
Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2
Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Analyse des offres

Voir en annexe, l'analyse des offres établie par Monsieur MITERNIQUE, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Récapitulatif de la notation

Lot 1 : Balayage, lavage et décapage des voiries

	Montant du DQE « masqué »	Nombre de points
LEFRANCOIS TP	62 580.00 Euros HT	34.24
THEYS ENVIRONNEMENT	42 585.00 Euros HT	50

	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	CRITERE ENVIRONNEMENTAL	TOTAL	CLASSEMENT
LEFRANCOIS TP	34.24	36.25	10	80,49	2ème
THEYS ENVIRONNEMENT	50	40	10	100	1ER

Lot 2 : Désherbage mécanique

	Montant du DQE « masqué »	Nombre de points
LEFRANCOIS TP	36 750.00 Euros HT	41.67
THEYS ENVIRONNEMENT	36 000.00 Euros HT	42.53
VEOLIA	30 625.00 Euros HT	50

	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	CRITERE ENVIRONNEMENTAL	TOTAL	CLASSEMENT
LEFRANCOIS TP	41.67	32.5	10	74.17	3ème
THEYS ENVIRONNEMENT	42.53	40	10	92.53	2ème
VEOLIA	50	40	10	100	1er

Attribution des marchés

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, les marchés vont être attribués de la manière suivante :

- **Marché n° 2025-009 : « Balayage, lavage et décapage des voiries »** à :

THEYS ENVIRONNEMENT
Zone Industrielle Douai Dorignies
Rue Gustave Eiffel
59500 DOUAI

Prix : prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées.

Minimum de commandes	Maximum de commandes
Pas de minimum	80 000 Euros HT

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date notification.

- **Marché n° 2025-011** : « **Désherbage mécanique** » à :

VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION HAUTS DE France
115 Rue Chanzy
59260 LEZENNES

Prix : prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées.

Minimum de commandes	Maximum de commandes
Pas de minimum	50 000 Euros HT

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date notification.

Vu et accepté le 23 juin 2025

A Etaples/mer,

Le Maire,

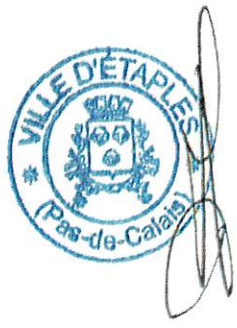

Franck TINDILLER

lot 1 - Balayage, lavage et décapage de voirie

		Lefrançois	
VALEUR TECHNIQUE	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes, ...) et organisation des phases d'interventions en prenant en compte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning	20	20	Organigramme technique et fonctionnel largement détaillé. Méthodologie détaillée et adaptée au dossier concerné.
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation	7,5	7,5	Organigramme technique et fonctionnel détaillé.
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation, et notamment la technologie des matériels	7,5	3,75	Fiches techniques des balayeuses fournies. Pas de fiches techniques sur les matériels de décapage et lavage
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents	5	5	Entreprise certifiées avec encadrants sécurités QSE - Politique de formations détaillée - Coordinateur et formateur SST interne
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	40	36,25	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Mesures prises en faveur de l'environnement	5	5	Matériels dernière génération aux normes environnementales. Formations des agents intervenants aux techniques environnementales - Choix des centre de tri proche des chantiers
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques ecoresponsables	5	5	Formations et sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales dispensées en interne
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10	10	
TOTAL POINTS		46,25	

		Colas	
VALEUR TECHNIQUE	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes, ...) et organisation des phases d'interventions en prenant en compte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning	20	20	Proposition détaillée et prise en compte des typologies des zones concernées
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation	7,5	7,5	Organigramme technique et fonctionnel détaillé.
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation, et notamment la technologie des matériels	7,5	7,5	Fiches techniques des balayeuses et des systèmes de lavage et décapage fournies. L'ensemble des équipements est spécialement adapté aux marché concerné.
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents	5	5	Entreprise certifiées avec encadrants sécurités QSE - Politique de formations détaillée - Coordinateur et formateur SST interne
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	40	40	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Mesures prises en faveur de l'environnement	5	5	Matériels dernière génération aux normes environnementales. Formations des agents intervenants aux techniques environnementales - Choix des centre de tri proche des chantiers
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques ecoresponsables	5	5	Formations et sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales dispensées
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10	10	
TOTAL POINTS		50	

Lot 2 - Desherbage et ramassage de feuilles

		Lefrançois	
VALEUR TECHNIQUE	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes, ...) et organisation des phases d'interventions en prenant en compte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning	20	20	Organigramme technique et fonctionnel largement détaillé. Méthodologie détaillée et adaptée au dossier concerné.
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation	7,5	7,5	Organigramme technique et fonctionnel détaillé.
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation, et notamment la technologie des matériels	7,5	0	Pas de fiches techniques sur les matériels proposés
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents	5	5	Entreprise certifiées avec encadrants sécurités QSE - Politique de formations détaillée - Coordinateur et formateur SST interne
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	40	32,5	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*

Mesures prises en faveur de l'environnement	5	5	Matériels dernière génération aux normes environnementales. Formations des agents intervenants aux techniques environnementales - Choix des centre de tri proche des chantiers
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques ecoresponsables	5	5	Formations et sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales dispensées en interne
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10	10	
TOTAL POINTS		42,5	

		Thévenon	
VALEUR TECHNIQUE	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes, ...) et organisation des phases d'interventions en prenant en compte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning	20	20	Proposition détaillée et prise en compte des typologies des zones concernées
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation	7,5	7,5	Organigramme technique et fonctionnel détaillé.
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation, et notamment la technologie des matériels	7,5	7,5	Fiches techniques des systèmes de desherbage et d'aspiration des feuilles fournies. L'ensemble des équipements est spécialement adapté aux marché concerné.
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents	5	5	Entreprise certifiées avec encadrants sécurités QSE - Politique de formations détaillée - Coordinateur et formateur SST interne
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	40	40	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Mesures prises en faveur de l'environnement	5	5	Matériels dernière génération aux normes environnementales. Formations des aganets intervenants aux techniques environnementales - Choix des centre de tri proche des chantiers
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques ecoresponsables	5	5	Formations et sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales dispensées
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10	10	
TOTAL POINTS		90	

		Veolia	
VALEUR TECHNIQUE	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes, ...) et organisation des phases d'interventions en prenant en compte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning	20	20	Proposition détaillée et prise en compte des typologies des zones concernées
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation	7,5	7,5	Organigramme technique et fonctionnel détaillé.
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation, et notamment la technologie des matériels	7,5	7,5	Fiches techniques des systèmes d'aspiration des feuilles fournies. L'ensemble des équipements est spécialement adapté aux marché concerné.
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents	5	5	Entreprise certifiées avec encadrants sécurités QSE - Politique de formations détaillée - Coordinateur et formateur SST interne
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	40	40	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Mesures prises en faveur de l'environnement	5	5	Matériels dernière génération aux normes environnementales. Formations des agents intervenants aux techniques environnementales - Choix des centre de tri proche des chantiers
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques ecoresponsables	5	5	Formations et sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales dispensées
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10	10	
TOTAL POINTS		90	

DQE Masqué Lot 1 - Balayage - Lavage et décapage espaces publics

LEFRANCOIS TP

POSTE	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉS	Q	PU	PT HT
1	Balayage de la commune				
1.1	Forfait pour le balayage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.			156 €/h	
	Forfait jour (Base 8h/j)	Forfait	10	1 248,00 €	12 480,00 €
2	Balayage marchés				
2.1	Forfait pour le balayage du marché bi-hebdomadaire du mardi et vendredi à l'aide d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, l'aspiration des détritus et autres débris déposés sur l'espace public, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.				
	Forfait intervention	Forfait	50	211,00 €	10 550,00 €
3	Balayage fêtes et manifestations				
3.1	Forfait pour le balayage des manifestations communales à l'aide d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, l'aspiration des détritus et autres débris déposés sur l'espace public, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.				
	Forfait horaires semaine	Heure	10	156,00 €	1 560,00 €
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	10	194,00 €	1 940,00 €
4	Lavage des surfaces planes				
4.1	Mise à disposition d'une laveuse avec lancier				
	Forfait horaires semaine	Heure	25	150,00 €	3 750,00 €
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	10	225,00 €	2 250,00 €
5	Décapage				

5.1	Mise à disposition d'une laveuse équipée de cloche haute pression et un opérateur			235 €/h	
	Forfait jour (Base 8h/j)	Forfait	15	1 880,00 €	28 200,00 €
6	Mise à disposition				
6.1	Cout horaire Balayeuse semaine	Heure	5	156,00 €	780,00 €
6.2	Cout horaire Laveuse semaine	Heure	5	150,00 €	750,00 €
6.3	Cout horaire Chauffeur semaine	Heure	5	32,00 €	160,00 €
6.4	Cout horaire Opérateur supplémentaire semaine	Heure	5	32,00 €	160,00 €

Total HT	62 580,00 €
TVA	12 516,00 €
Total TTC	75 096,00 €

DQE Masqué Lot 1 - Balayage - Lavage et décapage espaces publics

THEYS ENVIRONNEMENT

POSTE	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉS	Q	PU	PT HT
1	Balayage de la commune				
1.1	Forfait pour le balayage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.			132 €/h	
	Forfait jour (Base 8h/j)	Forfait	10	1 056,00 €	10 560,00 €
2	Balayage marchés				
2.1	Forfait pour le balayage du marché bi-hebdomadaire du mardi et vendredi à l'aide d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, l'aspiration des détritus et autres débris déposés sur l'espace public, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.				
	Forfait intervention	Forfait	50	186,00 €	9 300,00 €
3	Balayage fêtes et manifestations				
3.1	Forfait pour le balayage des manifestations communales à l'aide d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, l'aspiration des détritus et autres débris déposés sur l'espace public, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.				
	Forfait horaires semaine	Heure	10	129,00 €	1 290,00 €
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	10	164,00 €	1 640,00 €
4	Lavage des surfaces planes				
4.1	Mise à disposition d'une laveuse avec lancier				
	Forfait horaires semaine	Heure	25	125,00 €	3 125,00 €
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	10	185,00 €	1 850,00 €
5	Décapage				

5.1	Mise à disposition d'une laveuse équipée de cloche haute pression et un opérateur			110 €/h	
	Forfait jour (Base 8h/j)	Forfait	15	880,00 €	13 200,00 €
6	Mise à disposition				
6.1	Cout horaire Balayeuse semaine	Heure	5	132,00 €	660,00 €
6.2	Cout horaire Laveuse semaine	Heure	5	125,00 €	625,00 €
6.3	Cout horaire Chauffeur semaine	Heure	5	35,00 €	175,00 €
6.4	Cout horaire Opérateur supplémentaire semaine	Heure	5	32,00 €	160,00 €

Total HT	42 585,00 €
TVA	8 517,00 €
Total TTC	51 102,00 €

DQE masqué Lot 2 - Désherbage et ramassage de feuilles

LEFRANCOIS TP

POSTE	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉS	Q	PU	PU HT
1	Désherbage de la commune				
1.1	Forfait pour le désherbage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'une brosse rotative de désherbage, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	Jour	25	1 250,00 €	31 250,00 €
2	Collecte des feuilles				
2.1	Forfait pour l'aspiration mécanique de feuilles sur l'espace public communal. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'un système d'aspiration, la rémunération du personnel, le carburant, le traitement des résidus, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	Jour	5	1 100,00 €	5 500,00 €

Total HT	36 750,00 €
TVA	7 350,00 €
Total TTC	44 100,00 €

DQE masqué Lot 2 - Désherbage et ramassage de feuilles

VEOLIA

POSTE	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉS	Q	PU	PU HT
1	Desherbage de la commune				
1.1	Forfait pour le désherbage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'une brosse rotative de désherbage, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	Jour	25	1 015,00 €	25 375,00 €
2	Collecte des feuilles				
2.1	Forfait pour l'aspiration mécanique de feuilles sur l'espace public communal. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'un système d'aspiration, la rémunération du personnel, le carburant, le traitement des résidus , leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	Jour	5	1 050,00 €	5 250,00 €

Total HT	30 625,00 €
TVA	6 125,00 €
Total TTC	36 750,00 €

DQE masqué Lot 2 - Désherbage et ramassage de feuilles

THEYS ENVIRONNEMENT

POSTE	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉS	Q	PU	PU HT
1	Désherbage de la commune				
1.1	Forfait pour le désherbage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'une brosse rotative de désherbage, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	Jour	25	1 242,00 €	31 050,00 €
2	Collecte des feuilles				
2.1	Forfait pour l'aspiration mécanique de feuilles sur l'espace public communal. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'un système d'aspiration, la rémunération du personnel, le carburant, le traitement des résidus , leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	Jour	5	990,00 €	4 950,00 €

Total HT	36 000,00 €
TVA	7 200,00 €
Total TTC	43 200,00 €

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Service : Services Urbanisme et Affaires juridiques **Instructeur** : Sébastien BAILLET-MAGNIER ***Rapporteur*** : Monsieur le Maire	***Délibération n°1*** : projet de mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche

Exposé :
Le Conseil municipal est invité à se prononcer, sur le principe, sur le projet de mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, situé « Cité Bel-Air », au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- **Consentir**, sur le principe, à la mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, situé « Cité Bel air », au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche ;
- **Autoriser** le Maire à définir plus avant les conditions de la mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche, qui seront soumises à l'avis du conseil municipal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Délibération n°1	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Direction de l'urbanisme Direction des affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.3 - Locations

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Projet de mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer, sur le principe, sur le projet de mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, situé « Cité Bel air », au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le « projet associatif 2025-2032 de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche », tel que présenté au membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale ad hoc, en date du 28 mai 2025, sur l'audition préalable de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche.

CONSIDERANT que la Commune d'Etaples-sur-mer est propriétaire de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, situé « Cité Bel air », ainsi mis à disposition de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche depuis 2007 ;
CONSIDERANT les termes du « projet associatif 2025-2032 de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche » déclinant un programme d'actions visant notamment à « restaurer et moderniser cette propriété communale, mise à disposition de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche afin d'en faire la vitrine de la chasse aux gibiers d'eau dans le Pas-de-Calais et plus largement un espace muséographique de la baie de Canche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De consentir**, sur le principe, à la mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, situé « Cité Bel air », au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche ;

- **D'autoriser** le Maire à définir plus avant les conditions de la mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AL 15, au profit de l'association maritime des chasseurs de la Baie de Canche, qui seront soumises à l'avis du conseil municipal.

Discussion :

Sébastien BAILLET précise que c'est un beau projet avec une belle présentation faite par les chasseurs.

Mr le Maire revient sur l'événement de la semaine dernière avec la mobilisation des chasseurs qui a contraint la ministre Agnès PANNIER-RUNACHER, chargée de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, de faire marche arrière sur son projet : 9 espèces étaient menacées.

Sébastien BAILLET signale être allé rencontrer les chasseurs sur le Pont Rose et que le député de la 4ème circonscription les a défendus à l'Assemblée Nationale avec un courrier en leur faveur.

Christelle BEAURAIN précise s'abstenir non pas pour la mise à disposition du bâtiment mais pour le projet en lui-même.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Madame Christelle BEAURAIN et Madame Nathalie TILLIER).

Projet Associatif 2025-2032

AMCBDC

79 Cité Bel'Air

62630 Etaples sur mer

Table des matières

Le mot du Président 5

Introduction 6

1. L'historique de l'A.M.C.B.D.C 7

2. Présentation de l'AMCBDC 9

2.1 Les locaux 9

2.2 Le conseil d'administration / le bureau 10

2.3 Le fonctionnement de l'association 11

2.3.1 La chasse à la hutte et au hutteau 11

2.3.2 La chasse à la botte 12

2.3.3 Les espèces chassables 13

2.3.4 Focus sur les appelants 14

2.3.5 L'activité de chasse et les prélèvements 16

2.3.6 L'Opération Canche Propre 17

2.4 Le territoire de chasse géré par l'AMCBDC 18

2.5 Les adhérents 20

2.6 Les partenaires / les parties prenantes 21

2.6.1 Les partenaires 21

2.6.2 Les parties prenantes 22

2.7 Les forces et faiblesses de l'AMCBDC 23

2.8 Le budget associatif 24

3. L'AMCBDC, acteur de la baie, partenaire des scientifiques 25

3.1 La charte de bonnes pratiques d'entretien des installations de chasse et de leurs abords 25

3.2 Etudes sur les mares de chasse 26

3.3 L'AMCBDC au sein du réseau ISNEA 28

3.3.1 Dénombrement des oiseaux/Technologie Radar 29

3.3.2 Les suivis des oiseaux migrateurs par Balise GPS et le baguage 30

3.3.3 Etudes de la dynamique des populations (âge et sexe ratio) des oies, canards et limicoles 32

3.4 Parc Marin des Estuaires Picards, RNN Baie de Canche 33

4 Plan d'actions 2025-2032 34

4.1 Conserver le siège de l'AMCBDC dans les locaux de la Cité Bel'Air 34
4.2 Engager les travaux de restauration du bâtiment de la Cité Bel'Air, siège de l'association 35
4.3 Développer la hutte associative 37
4.4 Renforcer le lien avec l'association des Parcs à Canards de la Ville d'Etaples..... 38
4.5 Développer les animations de découverte de la baie de Canche, ses us et coutumes, auprès de tous les publics 39
4.6 Engager un partenariat avec les écoles/collèges des communes limitrophes..... 40
4.7 Renforcer le partenariat avec les Villes du Touquet Paris-Plage / Camiers..... 41
4.8 Engager un partenariat avec l'association ABC 42
4.9 Renforcer le partenariat avec les scientifiques pour l'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore de la baie de Canche 43
4.10 Assurer la pérennité de l'association en développant son activité économique..... 44
5 Conclusion 45
6 Annexes 46
6.1 Récépissé de déclaration de l'association en préfecture 46
6.2 Les statuts de l'AMCBDC..... 48
6.3 Le règlement intérieur (dernier en date) 51

Table des illustrations

Figure 1 : Le président de l'AMCBDC, Thierry Forestier 5
Figure 2 : Vue aérienne de la baie de Canche, depuis la Plage des Pauvres, regardant Etaples sur Mer 6
Figure 3 : Article illustrant la chasse à la hutte au début des années 1900. 7
Figure 4 : Le local de l'AMCBDC..... 9
Figure 5 : Les huttes flottantes en baie de Canche et un hutteau posé sur les sables..... 12
Figure 6 : Des chasseurs à la botte, dans les mollières au moment de la marée. (Photo France3 Picarcdie) 13
Figure 7 : Les espèces gibiers d'eau chassables en France..... 14
Figure 8 : Couple de canards colvert 14
Figure 9 : Couple de canards siffleur 14
Figure 10 : Un chasseur partant disposer un appelant sur une mare de baie 15
Figure 11 : Représentation graphique de l'activité de l'AMCBDC en période de chasse..... 16
Figure 12 : Pêle-mêle de photos des Opérations Canche Propre..... 17

Figure 13 : Les limites du territoire de chasse géré par l'AMCBDC 19
Figure 14 : Illustration de la moyenne des adhérents par genre 20
Figure 15 : Charte de bonnes pratiques d'entretien 26
Figure 16 : Quelques éléments du plan de gestion des mares de chasse à la suite de l'étude de 2019 27
Figure 17 : Questionnaire auquel les chasseurs de baie de Canche ont été associés dans le cadre de l'étude des mares de chasse 28
Figure 18 : Illustration du bilan de l'étude "mares de chasse" en Baie de Canche 28
Figure 19 : Inauguration du radar le 12 avril 2018 en Baie de Canche 29
Figure 20 : Exemple de dénombrement d'oiseaux ayant survolé la Baie de Canche du 1er septembre 2018 au 5 mai 2019 29
Figure 21 : Mise en place d'une balise GPS sur un courlis cendré en Baie de Canche 30
Figure 22 : Envol d'un courlis cendré muni d'une balise GPS en Baie de Canche 30
Figure 23 : Trajet d'un courlis cendré équipé d'une balise GPS le 20 juillet 2020 en Baie de Canche 31
Figure 24 : Déplacements locaux d'un courlis cendré équipé d'une balise GPS le 20 juillet 2020 en Baie de Canche 31
Figure 25 : Trajet d'un courlis corlieu équipé d'une balise GPS le 17 juillet 2019 en Baie de Canche 32
Figure 26 : Exemple de variations inter annuelles de l'âge ratio de différentes espèces de limicoles 32
Figure 27 : Illustrations des activités de l'ISNEA menées au sein des locaux de l'AMCBDC 33

Le mot du Président

Figure 1 : Le président de l'AMCBDC, Thierry Forestier

La baie de Canche, située sur la côte d'Opale, est un écrin naturel d'une richesse écologique exceptionnelle. Ce site, reconnu pour sa biodiversité et ses paysages préservés, abrite une faune et une flore remarquables, dont une variété de gibiers d'eau, qui attirent chaque année de nombreux passionnés de chasse. Installée depuis 2007 dans le local situé au bout de la Cité Bel'Air à Etaples sur mer, l'AMCBDC est aujourd'hui clairement identifiée par les municipalités et la population locales comme un acteur incontournable de la Baie de Canche. C'est pourquoi le conseil d'administration a entrepris la rédaction de ce premier projet associatif, avec comme action phare, la pérennisation de l'occupation par l'AMCBDC de ce bâtiment via la signature d'un bail emphytéotique avec la Mairie d'Etaples sur mer.

Dans ce contexte, la rénovation d'un bâtiment dédié à la promotion de la chasse du gibier d'eau et des pratiques culturelles locales revêt une importance particulière.

Ce projet de rénovation vise à créer un espace convivial et fonctionnel, où chasseurs, naturalistes et amoureux de la nature pourront se retrouver pour partager leurs expériences et découvrir les richesses de la baie de Canche. En mettant en valeur les traditions cynégétiques et les savoir-faire locaux, ce lieu deviendra un véritable carrefour d'échanges et de transmission des connaissances.

La rénovation du bâtiment s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement, privilégiant l'utilisation de matériaux durables et des techniques de construction écologiques. L'objectif est de préserver l'harmonie entre les activités humaines et la nature, tout en offrant un cadre accueillant et moderne pour les visiteurs.

Ce projet ambitieux contribuera non seulement à la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la baie de Canche, mais aussi au développement économique local, en attirant un public diversifié et en soutenant les initiatives touristiques et éducatives. Ensemble, faisons de ce lieu un symbole de la cohabitation harmonieuse entre l'homme et la nature, et un témoignage vivant de notre engagement en faveur de la préservation de notre environnement.

Introduction

L'Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche (AMCBDC) est une association de chasse aux gibiers d'eau créée en 1974.

Depuis le 18 mars 1974, l'AMCBDC gère et défend notre passion du gibier d'eau.

Les statuts de l'association sont régis nationalement par le Ministère de tutelle dont dépend la chasse, à savoir le Ministère de l'Environnement.

Le but de l'association, selon ses statuts est donc :

- L'exploitation de la chasse dans le souci de la préservation de la faune sauvage et de ses habitats, le respect des équilibres biologiques, le développement du capital cynégétique.
- Elle contribue d'une façon générale par le gardiennage à l'amélioration des conditions de son exercice.
- Elle œuvre à l'information et la formation continue des chasseurs.
- Elle contribue par son action à la collecte des données sur la biologie des oiseaux qu'elle peut partager dans un cadre conventionnel avec les scientifiques.

Le site de la Baie de Canche

A deux pas de l'Angleterre et de la Belgique, sur les bords du détroit le plus fréquenté du monde, la aie de Canche est assise sur trois communes : Etaples sur mer, Le Touquet Paris-Plage et Camiers. Elle est d'une grande beauté par son aspect sauvage et considérée comme l'un des joyaux de la région Hauts-de-France.

Les oiseaux migrateurs venant de l'Europe du nord qui y transitent, en font une véritable plaque tournante lors des périodes de migration. Toutes les espèces chassables sont représentées en grand nombre.

Figure 2 : Vue aérienne de la baie de Canche, depuis la Plage des Pauvres, regardant Etaples sur Mer

1. L'historique de l'A.M.C.B.D.C

La chasse au gibier d'eau, ou **chasse à la sauvagine,** fait son apparition pour la première fois en France dans la baie de Somme (Picardie) et la baie de Seine (Normandie). Dans ces régions, ce mode de chasse est pratiqué depuis le **11 août 1789**, date signant l'abolition de l'exclusivité seigneuriale sur la chasse. Avant la signature de ce décret, seuls les seigneurs, accompagnés de leurs baillis, avaient le privilège de pratiquer la chasse au gibier d'eau.

La chasse du gibier d'eau en baie de Canche a sans doute débuté vers la même période qu'en baie de Somme. Toutefois, nous n'avons pas pu documenter cette activité à cette époque. La première trace documentée remonte au début du XXème siècle, avec le récit d'une nuit de chasse à la hutte, dans une installation se trouvant sur la commune du Touquet, en ce qui se trouve être aujourd'hui l'hippodrome. L'article ci-dessous en témoigne.

UNE FAMEUSE NUIT DE HUTTE EN BAIE DE CANCHE

Par J. ELLUIN.

En octobre 1919, si mes souvenirs sont exacts, il y eut, au Touquet-Paris-Plage, une nuit de passage dont on peut se souvenir. Les grives entraient par milliers dans les salles éclairées du Casino : les garçons de salle les abattaient à coups de serviette ; les buissons, les arbres bruissaient littéralement de coups d'ailes ; le gardien du phare envoya le lendemain à l'hôpital d'Etaples plus de 50 sacs de sauvagines, parmi lesquelles énormément de bernaches et d'oies.

Je me souviens que nous tirions au projecteur les grives dans les sapins avec une petite carabine à répétition. Au bout de deux heures de cet exercice, nous étions écœurés.

Ce n'est pas de cette boucherie — car on ne peut prononcer le mot de chasse quand des mées aussi denses d'oiseaux tombent du ciel — que je vais vous entretenir, chers lecteurs, mais d'une nuit de hutte plus modeste, plus normale, quoique le tableau ait flatté mon orgueil de vingt ans.

Venu passer les fêtes de fin d'année 19... — toujours au Touquet-Paris-Plage — j'abrégeai le réveillon familial pour filer à la hutte que mon parrain s'était fait construire au milieu du champ de courses hippiques, en baie de Canche, derrière la digue rive gauche.

Cette hutte n'avait rien de comparable ni aux hutteaux transportables comme celui de la photo ci-contre, ni aux barques retournées de la baie d'Authie où, vautré dans la vase phosphorescente, le ventre sur une botte de foin, on sentait les crabes et les rats se promener sur les bottes. Quand encore il ne fallait pas « déhutter » aux marées d'équinoxe, reprendre les canards, le foin, les fusils et les impedimenta ; aller se geler sur la digue pendant quatre heures et fulminer contre l'alcool solidifié qui refusait de faire chauffer le café.

Ça, c'était du sport...

La hutte de mon parrain, pour la première fois que j'y pénétrais, me paraissait d'un luxe équivalent à la fameuse hutte « Aux Cent Coups » que tous les huttiers de Somme connaissent au moins de renommée.

Un escalier-couloir, une belle pièce chauffée et ses deux divans, sa table, ses chaises en rotin, et, derrière une double porte capitonnée, une chambre de tir demi-ronde où quatre chasseurs pouvaient tenir à l'aise. Fauteuils de rotin, emplacement pour allonger les jambes, accoudoir de tir, créneaux-vitres à glissières caoutchouc, et tout, et tout.

Plus une mare artificielle splendide où tous les coups pouvaient porter.

Je pique mes canards, et je m'installe confortablement, tout étonné de ne pas me cogner la tête et les coudes au moindre mouvement.

Bon vent d'Est stable, froid sec et nuit un peu noire. Silence complet dans la baie ce soir de Noël. Tellement complet d'ailleurs que pas un huttier ne « dérouilla ».

Je reviens donc à la maison vers 8 heures du matin, gonflé à bloc de patience et d'espoirs, mais obligé de répondre aux moqueries qui commençaient à pointer, par un « on verra ça ».

Repos jusqu'à midi ; je repars le soir du 26, le soir du 27, le soir du 28, le soir du 29 : les nuits passent sans histoire. A peine quelques coups de pétoires en bord de mer. Mes canards sont muets comme des carpes. (Allons, bon, voilà le pêcheur qui reprend le dessus !)

Mon sommeil réduit commençait à se rappeler à mon souvenir, et je rentrais le matin en silence, par la cuisine, pour éviter les rires et les questions.

Bref, malgré un vent d'Est persistant et un petit froid sec, pas la moindre sauvagine au bout du fusil. Pour un peu j'aurais tiré le grèbe qui venait, au lever du soleil, exécuter ses petites promenades fond-surface et surface-fond à 5 mètres de mes paupières alourdies.

Après le déjeuner du 30 décembre, le froid augmente, la neige tombe, le vent s'élève, mais toujours plein Est.

Je me renseigne auprès des huttiers du pays, car il me fallait être persuadé pour y retourner. Après quelques « bistouilles » (le café arrosé de Picardie), après avoir fait le compte des « c'est pour cette nuit », je décide de remettre ça.

Re-sac à canards, re-cuissardes, re-fusil.

A 8 heures du soir, me revoilà en forêt ; je débouche sur la baie et suis accueilli par une neige tombant serrée, à gros flocons : je n'y vois pas à 20 mètres et reçois la neige en pleine figure en un petit papillotement glacé et énervant. Rien que de penser comment je serais reçu à la maison si je revenais me faire foncer en avant.

Je trouve — enfin — la hutte et me demande comment je vais pouvoir aller attacher mes appelants, pauvres petites bêtes. Non sans mal, ça y est tout de même ; je suis prêt.

Mes oreilles me brûlent, mes yeux aussi, lorsque je m'assieds au créneau.

J'ouvre la glissière, je reçois la neige et une de ces petites bises !... On n'y voit rien du tout.

Même pas le temps de fumer deux cigarettes que mes « énettes » (en Picard, ce sont les canes) donnent un formidable coup de gueule : ce n'est certainement pas un isolé, c'est une bande de sauvages qu'elles seront ainsi.

Une hutte confortable.

Silence brusque : ils sont dans la mare, pas de doute.

Voir ? Impossible, même la lorgnette ne donne pas de résultats.

Entendre ? Très facile car, là-bas, à gauche, ils font un raffut de tous les diables, s'ébouriffent, et *floc*, et *floc*.

Alors quoi ? J'ai passé cinq nuits blanches pour avoir des canards dans ma mare et je ne peux pas les tirer : zut de zut !...

Le flask de cognac va sûrement me faire voir plus clair : oui, ça ouvre un peu les yeux.

J'écoute encore : toujours la sarabande à gauche, et mon canard qui « couiche » tant qu'il peut. Donc il y a des dames, puisqu'il les appelle.

Assez d'hésitations : un coup de 7 dans le choke, du 5 dans l'autre canon (habitude qui m'a été donnée en Authie, et dont les résultats furent toujours excellents).

J'envoie mes deux coups au milieu supposé de la bande : quelques coups d'ailes dans l'eau, puis plus rien.

Donc j'en ai laissé sur place. Non, je ne sors pas, il fait trop froid et je n'y verrais rien.

Pourvu que je n'aie pas tué ma cane de gauche.

Cette petite histoire s'est répétée toute la nuit : j'ai ferraillé jusqu'à 4 heures du matin (c'est le directeur de cette revue qui est du Midi ; moi, je suis justement des bords de l'Authie).

J'ai eu de la peine à faire durer le flask de cognac jusqu'au matin, mais j'étais réveillé, je vous l'assure.

Je termine par le plus honteux — j'allais dire le plus drôle. Au lever d'un soleil pâle ; plus de neige, mais la mare est prise par le gel. Je cherche mes cadavres à la lorgnette, et j'aperçois des bouts d'ailes, des becs qui sortent de la bouillie de neige et de glace que forme l'eau mi-salée.

Les compter ? non, mais il y en a beaucoup.

Dans deux heures, je vais m'en aller, ma nuit est faite. Des bléries (foulques) descendent parfois sur la glace, et toujours à contre-soleil : les sales bêtes, elles font crier mes canes pour rien et m'obligent à écarquiller les yeux.

Non, je n'ai pas tué ma cane, et elle n'a pas les pattes gelées.

7 h. 30 : je m'en vais, je range mes affaires : je suis fatigué, éreinté, claqué, et j'ai un sommeil, un sommeil... Un bon café au lait va me remettre d'aplomb : sans doute, mais j'ai 3 kilomètres à marcher.

Je reviens prendre mon fusil et ne résiste pas à l'idée idiote d'envoyer mes deux cartouches à cette bande de bléries (sacs à plombs) auxquelles le soleil rasant donne une drôle de teinte grise : il en reste six sur la glace.

Mais quoi ? Les autres s'envolent curieusement. Un éclair dans mon cerveau somnolent : ce ne sont pas des bléries : *ce sont des oies.*

Triple imbécile que je suis : vite, dehors. Je me prends les pieds dans le fauteuil, je tombe dans l'escalier, et me voici au bord de la mare devant six splendides oies mortes.

Je vais les chercher tout de suite avant qu'il prenne à l'une d'elles l'idée de repartir. Je ramasse tout le reste en même temps, fouillant dans cette bouillabaisse glacée pour retrouver les cadavres.

Et j'étale sur l'herbe quarante-deux canards : oignes, colverts et rouges, plus mes six oies.

Tout est revenu sur mon dos — et à quelle vitesse — jusqu'à la maison où j'ai réveillé mon parrain pour lui montrer les oies. Avec la naïveté de la jeunesse et l'ivresse de mon succès, je lui raconte que j'ai cru tirer des bléries.

Jamais je ne me suis fait pareillement enguirlander.

Car mon parrain fut un des meilleurs fusils de France, emportant 100 cartouches pour une matinée de bécassines et ramenant 96 pièces (record à la suite d'un pari avec un industriel du Nord).

Trois jours après, j'allais pêcher le brochet dans les tourbières d'Arry, propriété de M. de France.

Depuis, je suis devenu pêcheur.

3628-10-39. — Imp. Crété, Corbeil (France). ÉDITION DES ATELIERS A. B. C. *Le Gérant :* René BIZOT.

Figure 3 : Article illustrant la chasse à la hutte au début des années 1900.

L'Association Maritime des Chasseurs de la Baie De Canche, désignée sous le sigle AMCBDC, est née de la volonté de quelques chasseurs qui pratiquaient la chasse des canards en baie de Canche au milieu des années 1970.

Sous le régime de la loi dite « Loi du 1er juillet 1901 », l'AMCBDC a été créée le 18 mars 1974, et son premier président fut Monsieur Fernand Van Godtsenhoven.

Depuis 50 ans, l'AMCBDC contribue à l'activité associative locale des communes d'Etaples sur mer, du Touquet-Paris-Plage, de Camiers et de leurs communes limitrophes par ses actions tout au long de l'année, avec ses 400 adhérents annuels en moyenne. Notamment, elle permet le maintien d'une chasse populaire, accessible à l'ensemble de la population, en favorisant l'accès à un territoire de chasse de plus de 550 hectares situés sur le domaine public maritime et le domaine public fluvial de la baie de Canche.

L'association a toujours vu son siège social être sur la commune d'Etaples sur mer. D'abord en Mairie, ce dernier fut ensuite transféré dans un local de l'ancienne « Usine Saint Frères » aujourd'hui appelé « Complexe de la Corderie », puis ce dernier fut pendant quelques mois transféré au « Clos Saint Victor », avant d'être installé depuis 2007 au local que l'association occupe encore aujourd'hui, au bout de la cité Bel'Air.

L'AMCBDC a depuis ses débuts la gestion d'un territoire de chasse situé à la fois sur le Domaine Public Maritime (DPM) et sur le Domaine Public Fluvial (DPF). C'est une spécificité de notre association. En effet, les autres associations de chasse maritime régionale voire nationale n'ont pas la gestion de la chasse sur deux domaines publics de l'Etat, avec des règles différentes.

Adossée au domaine public maritime faisant l'objet d'un bail de chasse, la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Baie de Canche débute à hauteur du lieu dit « La Plages des Pauvres ». Longtemps, la chasse des limicoles fut pratiquée sur cette plage. De même, à la création de cette réserve, 5 huttes se trouvaient dans le périmètre de la RNN. Depuis le début des années 2000, ces 5 huttes ont dû être déplacées afin de répondre à la réglementation de cette dernière. De même, la chasse à la botte sur la « Plage des Pauvres » est désormais interdite.

D'autres part, 3 huttes, historiquement implantées sur le Domaine Public Fluvial ont dû être déplacées lors de la construction de l'autoroute A16, au milieu des années 90. Elles ont été réimplantées sur le Domaine Public Maritime faute de place sur le DPF.

C'est donc aujourd'hui 23 huttes implantées sur la rive gauche du Touquet Paris-Plage, 21 huttes implantées sur la rive droite d'Etaples sur Mer et 5 huttes implantées sur les deux rives du DPF et la concession de 10 hutteaux implantables sur la partie « plage » du DPM qui sont utilisées pour la chasse du gibier d'eau en Baie de Canche.

2. Présentation de l'AMCBDC

2.1 Les locaux

Le siège de l'Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche est situé au fond de la Cité Bel'Air, sur la commune d'Etaples sur mer.

Figure 4 : Le local de l'AMCBDC

(visite virtuelle)

A proximité immédiate de la baie, le local de l'AMCBDC est idéalement situé pour pouvoir représenter l'association. L'emplacement du local permet également aux membres du Conseil d'Administration de pouvoir gérer le territoire dont l'association à la charge, mais aussi d'accueillir les adhérents sur le lieu même où ils pratiquent leur loisir : le cœur de la baie de Canche.

Situé sur la dune, en plein cœur de la baie, ce local est toutefois soumis aux contraintes climatiques de façon très importante. Le sable, l'air iodé, l'exposition aux vents forts, entrainent une usure importante des matériaux et un entretien conséquent pour maintenir en bon état le bâtiment. Par ailleurs, cet emplacement entraine de fait une contrainte réglementaire supplémentaire, liée à « loi littoral », interdisant tout agrandissement du bâtiment.

D'une superficie totale de 280m², le local est composé de 3 niveaux. Un sous -sol, nous permettant d'entreposer le matériel nécessaire au fonctionnement de l'association. Un rez-de-chaussée, composé de deux bureaux, d'une grande salle de travail/réception et de sanitaires. Depuis le rez-de-chaussée, nous pouvons accéder au sous-sol et à l'étage sous combles.

L'étage était jusque-là une partie à usage d'habitation. Cette partie n'est plus occupée depuis 2024.

2.2 Le conseil d'administration / le bureau

Le conseil d'administration de l'AMCBDC est régi par les statuts de l'association. Composé de sept membres au moins et de douze membres au plus, les administrateurs sont des membres élus de l'association pour six ans par l'assemblée générale, rééligibles et dont un tiers est renouvelé tous les deux ans. A la fin de la deuxième et de la quatrième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire dont les fonctions sont gratuites.

En cas de partage égal des voix au conseil d'administration, celle du président est prépondérante.

A la date d'écriture de ce projet, le conseil d'administration de l'AMCBDC est composé de 8 membres, parmi lesquels sont désignés :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 trésorier
- 1 secrétaire

Chaque administrateur se voit par ailleurs attribuer des fonctions de gestion des différentes activités de l'association. Ainsi, en dehors des membres du bureau, il y a :

- 1 responsable médias/réseaux sociaux.
- 1 responsable garderie.
- 1 responsable « travaux/entretien ».

Enfin, en plus du conseil d'administration, l'AMCBDC dispose également de la présence d'un garde de chasse particulier, assermenté, qui a pour rôle de surveiller l'ensemble du territoire et de faire respecter le règlement intérieur de l'association. Il a également la possibilité de relever les infractions au code de la chasse et d'en référer via un procès-verbal, aux agents de la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ou de l'Office Français de la Biodiversité, ou encore de la Gendarmerie Nationale qui ont pouvoir de police de la chasse.

En cela, il est aidé de l'ensemble des administrateurs, qui ont pouvoir de sanction auprès des adhérents dans le cadre des statuts et du règlement intérieur.

2.3 Le fonctionnement de l'association

L'association et ses membres sont actifs toute l'année sur le DPM et le DPF, avec toutefois deux périodes bien distinctes :

- La période de chasse, qui débute sur le DPM chaque année le 1er samedi du mois d'aout (le 21 aout sur le DPF) et se termine le 31 janvier l'année suivante.
- La période d'inter-saison, entre le 1er février et l'ouverture, propice à l'entretien des installations de chasse de nuit, au nettoyage et à l'entretien de la baie dont la végétation, à la reproduction des appelants, etc. Cette période est également la période de nidification des oiseaux sauvages, et de reproduction pour une grande partie de la faune en générale. Il est donc nécessaire de laisser une certaine quiétude dans ces lieux. C'est pendant cette période que sont organisés le ramassage des déchets « Hauts-de-France Propres », l'Opération Canche Propre (voir 2.3.5), et l'assemblée générale annuelle de l'AMCBDC.

L'AMCBDC est régie par des statuts, communs à toutes les associations de chasse maritime de France, et d'un règlement intérieur auquel doivent se conformer l'ensemble des adhérents.

Pour pouvoir adhérer à l'AMCBDC, il est nécessaire d'être titulaire d'un permis de chasser, et de l'avoir validé auprès d'une fédération départementale de chasse, ou auprès de la fédération nationale des chasseurs.

L'adhésion permet aux adhérents de chasser sur l'ensemble du territoire de chasse pour lequel l'AMCBDC a signé un bail avec l'Etat, selon les différents modes de chasse expliqués dans les sous-parties suivantes.

2.3.1 La chasse à la hutte et au hutteau

La chasse du gibier d'eau à la hutte est une pratique associant patience et respect de la nature. Pratiquée depuis des siècles dans diverses régions du monde, ce mode de chasse exige une compréhension fine des comportements des oiseaux, ainsi qu'une maîtrise de certaines techniques visant à attirer le gibier.

Ce mode de chasse, que l'on peut donc caractériser comme une pratique ancestrale, n'a pourtant fait l'objet d'une législation qu'à partir du début du XXIème siècle, grâce au **décret n° 2000-755 du 1er août 2000**. Auparavant la chasse de nuit était interdite en France. Elle le reste par ailleurs dans la plupart des situations de chasse, sauf exceptions notables dont la chasse au gibier d'eau.

Depuis ce décret, la chasse de nuit au gibier d'eau est autorisée « à partir de huttes, tonnes, gabions, hutteaux ou autres postes fixes qui existaient au 1er janvier 2000 et qui ont fait l'objet d'une déclaration de situation auprès du préfet du département avant le 1er janvier 2001. »

Figure 5 : Les huttes flottantes en baie de Canche et un hutteau posé sur les sables.

L'usage des appelants est impératif pour la chasse de nuit (voir 2.3.4, focus sur les appelants). Le comportement grégaire des oiseaux qui explique qu'ils sont attirés par leurs congénères est ainsi mis à profit par l'homme. C'est notamment le cas lors des phases migratoires, au début de l'hivernage ou lors des déplacements gagnage/remise (lieu où les oiseaux s'alimentent/se reposent). La chasse de nuit des oiseaux d'eau est justifiée par leurs déplacements essentiellement nocturnes. Ces déplacements peuvent être dus au phénomène migratoire et rythmés alors par le cycle des saisons mais aussi par la phénologie (incidence du climat). C'est ainsi que les installations de chasse de nuit, ou encore les hutteaux, se trouvent dans les zones humides, soit situées sur les principaux axes migratoires des oiseaux d'eau (façade littorale Manche Atlantique, couloir Rhin-Rhône), soit s'avérant les plus attractives au niveau de la ressource trophique, en tant que halte migratoire ou zone d'hivernage.

2.3.2 La chasse à la botte

La chasse à la botte consiste à prospecter certaines zones humides en essayant de surprendre et d'approcher le gibier d'eau. Ce mode de chasse équivalent à la chasse devant soi en plaine peut s'avérer très athlétique car la prospection des zones humides n'est pas des moins aisée et demande souvent une certaine connaissance du terrain.

Chasser à la botte, ce n'est pas simplement (comme son nom l'indique) chasser chaussé de bottes, c'est surtout chasser au débotté. La sauvagine se tirera donc à la volée, débusquée par

l'approche du chasseur ou par son chien d'arrêt. Sol humide, flaques, couvert végétal avec présence de vers, larves et insectes, voilà les éléments essentiels pour espérer tirer quelques limicoles.

Un bon « bottier » est avant tout un excellent siffleur. Il sait mimer à merveille le sifflet des oiseaux, pour les amener à portée de tir. Il utilise souvent des formes en plastique de limicoles pour attirer les oiseaux sauvages.

Au sein de l'AMCBDC, la chasse à la botte est pratiquée par la moitié de nos adhérents. Elle se pratique sur l'ensemble du territoire, avec une préférence pour les bords de la Canche, la plage (voir section 2.4), et sur le domaine public fluvial, les « platières à bécassines » naturelles. Les espèces les plus recherchées par les pratiquants de cette chasse sont les limicoles, avec en premier lieu, la bécassine des marais. C'est une chasse pratiquée essentiellement l'été et au début de l'automne, celle-ci n'ayant d'intérêt en hiver que lorsque les conditions météo sont propices à une forte migration de canards et d'oies, les limicoles étant déjà loin de notre territoire l'hiver venu.

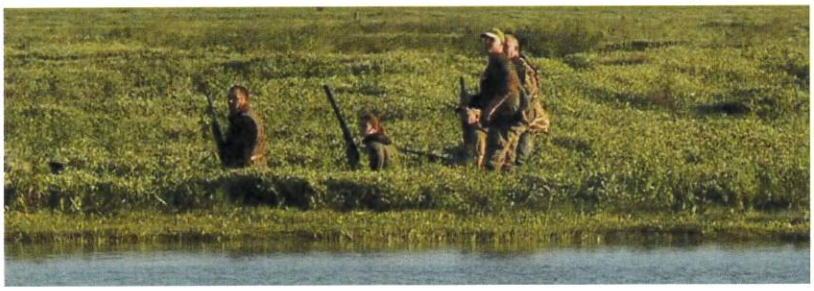

Figure 6 : Des chasseurs à la botte, dans les mollières au moment de la marée. (Photo France3 Picarcdie)

2.3.3 Les espèces chassables

La chasse du gibier d'eau est une chasse variée, aux multiples techniques (comme vu précédemment) et l'ensemble des espèces chassables n'est pas chassé par tous les chasseurs de gibiers d'eau. Là où les huttiers chasseront préférentiellement les canards et les oies, les bottiers chasseront préférentiellement les limicoles.

Ci-dessous, la figure reprend l'ensemble des espèces « gibiers d'eau » chassables en France :

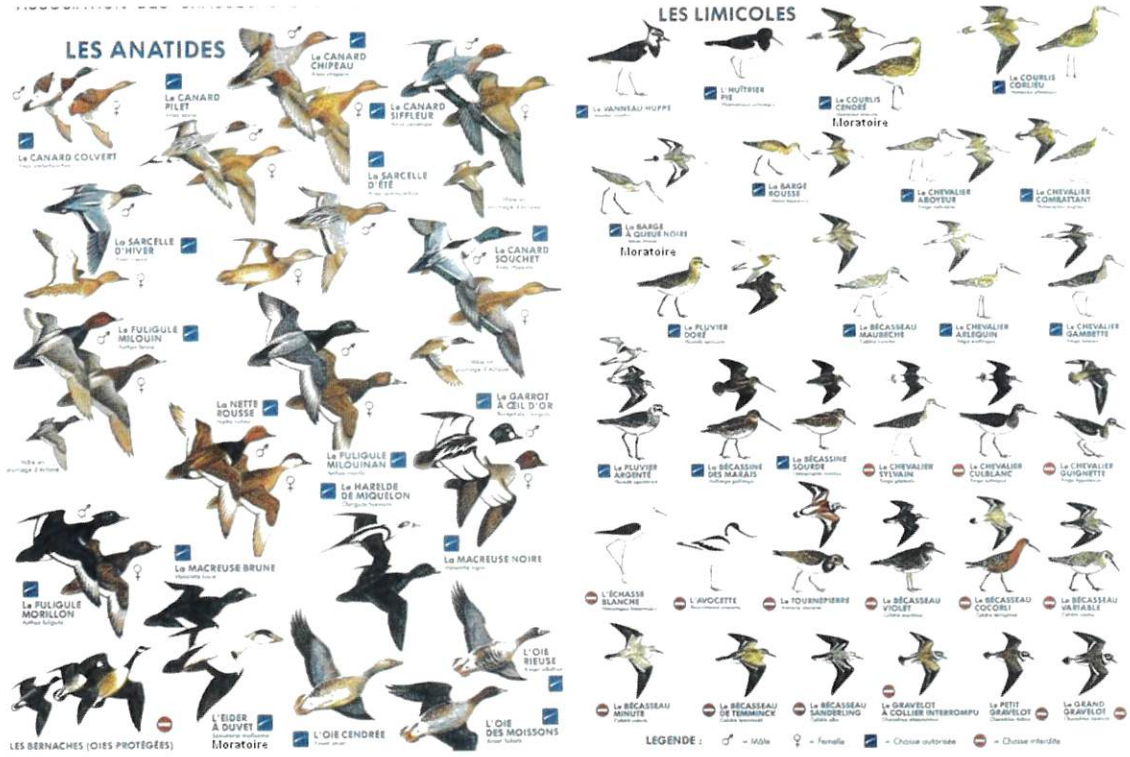

Figure 7 : Les espèces gibiers d'eau chassables en France

2.3.4 Focus sur les appelants

Les appelants sont des oiseaux nés et élevés en captivité, correspondant aux espèces d'oiseaux d'eau chassables. En aucun cas, ces oiseaux ne sont prélevés dans l'avifaune sauvage. La réglementation l'interdit strictement. Les chasseurs de gibier d'eau avec appelants sont aussi le plus souvent des éleveurs amateurs.

Les espèces d'appelants couramment utilisés en France pour la chasse des oiseaux d'eau sont :

- les canards colverts, oiseaux incontournables.

Figure 8 : Couple de canards colvert

- les sauvagines, regroupent toutes les espèces de canards chassables en France autres que le canard colvert et les oies. Elles se composent de la sarcelle d'hiver, du canard siffleur, dans une moindre mesure du canard pilet et du canard chipeau.

Figure 9 : Couple de canards siffleur

- les oies cendrées, oies rieuses, oies des moissons sont de plus en plus utilisées, eu égard à l'explosion de l'espèce.
- les autres espèces sont employées de façon anecdotique.

Le positionnement des appelants vivants, tout comme celui des formes plastiques ou de bois sur la mare attenante à la hutte ou au hutteau, se fait selon des critères bien particuliers, en fonction des chants de chacun d'eux, et du dégagement nécessaire de la zone de tir dans laquelle les oiseaux d'eau sauvages doivent en principe se poser.

Figure 10 : Un chasseur partant disposer un appelant sur une mare de baie

Les appelants sont les compagnons indissociables du chasseur à la hutte ou au hutteau.

2.3.5 *L'activité de chasse et les prélèvements*

Sans rentrer dans trop de détails, ces données étant fluctuantes chaque année, il nous paraissait toutefois intéressant d'illustrer les propos précédents par quelques chiffres, démontrant une partie de l'activité de chasse et *in fine*, la faible part de prélèvements que peut représenter celle-ci. Cela démontre avant tout que la pratique de cette chasse n'est pas pour « tuer à tout prix », mais bien pour vivre des moments uniques, que seule cette activité peut procurer en baie, pour tous les adhérents.

Ci-dessous, quelques graphiques représentant l'activité moyenne de chasse au sein de l'AMCBDC présentés en AG annuelle aux adhérents (dernière MàJ de 2024) sur la comparaison des saisons de chasse depuis 2010 :

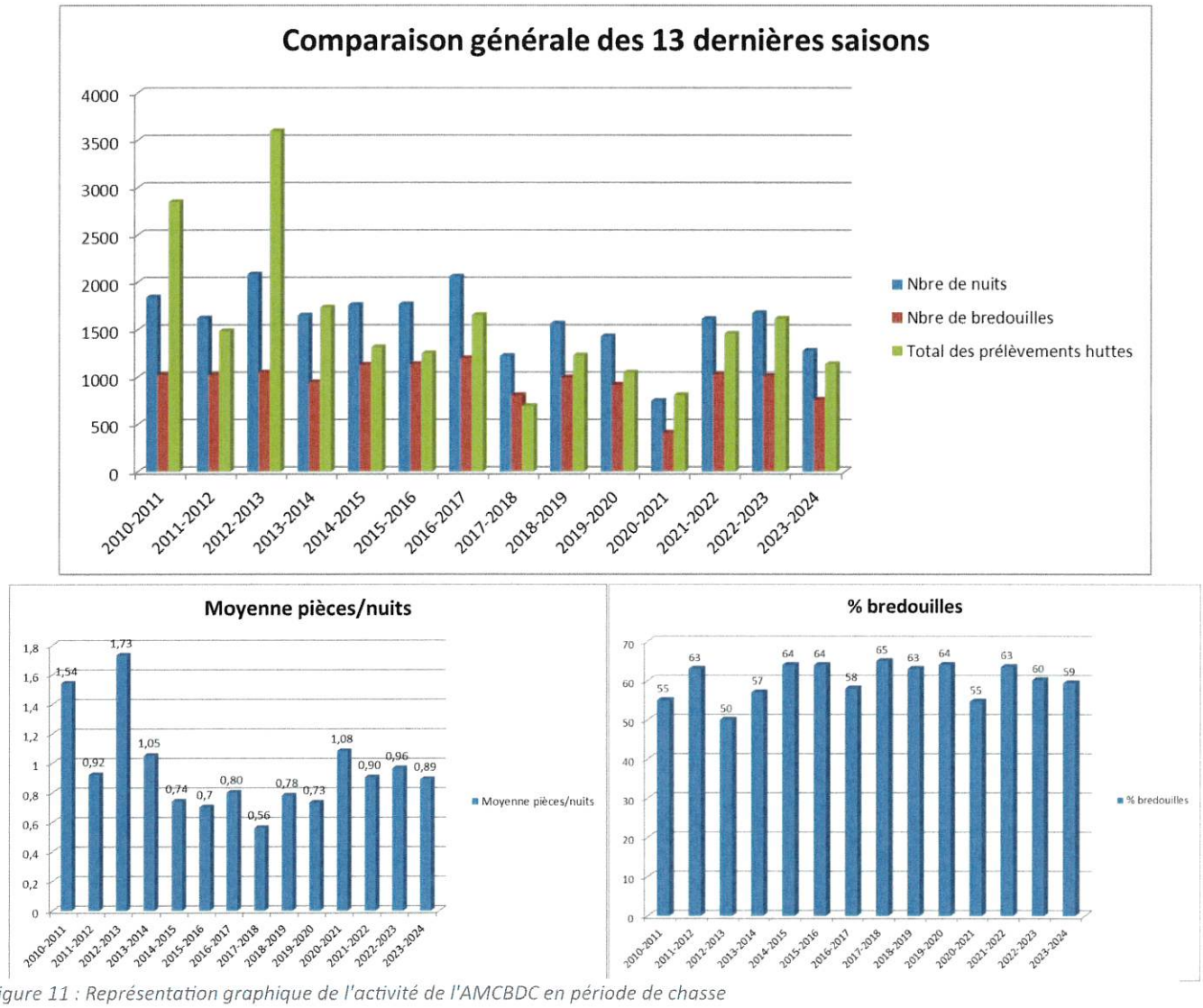

Figure 11 : Représentation graphique de l'activité de l'AMCBDC en période de chasse

2.3.6 L'Opération Canche Propre

L'opération « Canche Propre » est une matinée annuelle, dédiée au ramassage des déchets en baie de Canche. Cette manifestation a été initiée dès la création de l'association en 1974. Aussi, cela fait donc 50 ans que l'AMCBDC sensibilise ses adhérents mais aussi tous ceux qui fréquentent la baie, à la nécessité de maintenir la baie de Canche en bon état, en y limitant au maximum la pollution.

Mieux que des écrits, le canevas de photos ci-dessous représente des moments de cette opération menée ces dernières années. Inutile de préciser que cette opération sera reconduite chaque année pendant toute la durée de ce projet associatif.

Figure 12 : Pêle-mêle de photos des Opérations Canche Propre

Il est important de noter que l'AMCBDC participe depuis sa création en 2018 à l'opération Hauts-de-France Propres, qui a pour but de nettoyer les espaces naturels de notre région, chaque année. Initiée par les fédérations de Chasse et de Pêche des Hauts-de-France, soutenue par la Région, il était tout à fait normal que l'AMCBDC s'associe et participe pleinement à cet évènement (tous les ans, au milieu du mois de mars).

Ce sont donc désormais 2 opérations de nettoyage annuelles à grande échelle de la baie de Canche qui sont mises en œuvre par l'AMCBDC. Il est bien évidemment clair que c'est aussi toute l'année que les adhérents débarrassent la Baie de Canche de ses déchets, au gré de leur sortie sur le territoire.

2.4 Le territoire de chasse géré par l'AMCBDC

Avec en moyenne 400 adhérents annuels, 49 huttes de chasse et 10 hutteaux en gestion, l'AMCBDC est la deuxième plus grosse association de chasse aux gibiers d'eau du département du Pas-de-Calais, après l'Association de Chasse Maritime du Calaisis. Cela en fait la plus grosse association de chasse du sud de la Côte d'Opale depuis sa création.

Sur les 550 hectares de territoires que gèrent l'AMCBDC, 50 se trouvent sur le Domaine Public Fluvial, 500 sur le Domaine Public Maritime, dont une partie est située en bordure de mer, entre Stella-Plage et Le Touquet, l'autre partie étant la baie de Canche.

Ci-après, les plans reprenant les limites du territoire de chasse auquel peut accéder l'ensemble des adhérents.

Le territoire de chasse de l'AMCBDC n'appartient pas à l'association. En effet, la pratique de la chasse sur les 550ha du DPM et du DPF est possible grâce à la signature d'un bail de chasse entre l'Etat (et ses services délégataires) et l'AMCBDC. Ce bail de chasse est renouvelé tous les 9 ans. Le bail de chasse est distinct entre DPM et DPF, cela veut dire que chaque partie de domaine est sujet à la signature d'un bail spécifique. Le bail de chasse pour la pratique de la chasse sur le DPM a été renouvelé en 2024, pour la période 2023-2032. Le bail de chasse pour la pratique de la chasse sur le DPF a été renouvelé en 2020 pour la période 2019-2028. Les baux de chasse font l'objet de négociations nationales entre les services de l'Etat et la Fédération Nationale des Chasseurs notamment. C'est une fois ces négociations nationales finalisées, qu'un décret est publié autorisant les préfectures à proposer aux associations de chasse autorisées la signature du bail de chasse dans lequel sont inscrites les clauses d'utilisation du DPM et/ou du DPF, les obligations des associations et de leurs membres, les tarifs de location du territoire, etc.

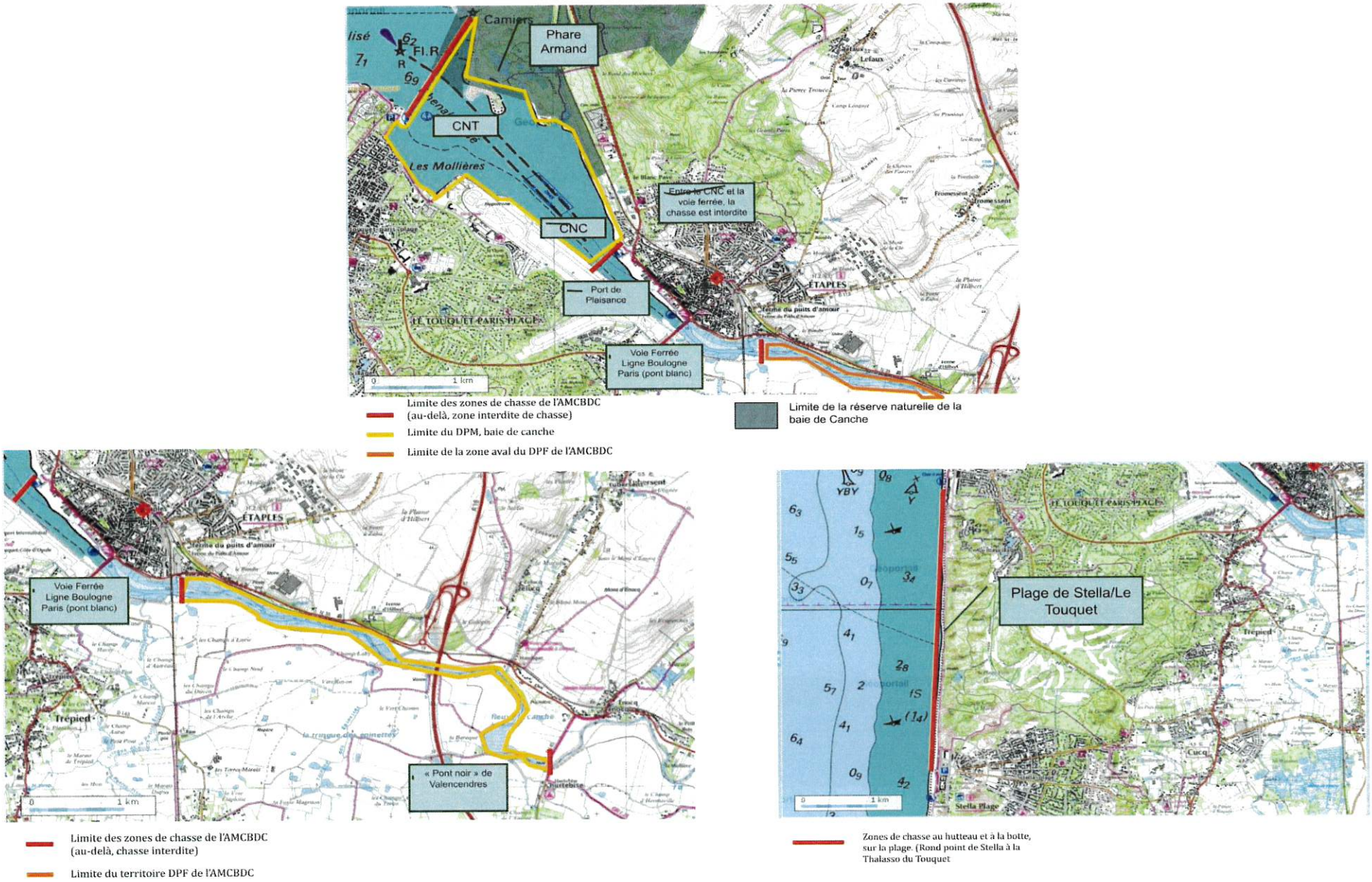

Figure 13 : Les limites du territoire de chasse géré par l'AMCBDC

2.5 Les adhérents

Les adhérents de l'association sont essentiellement des hommes, puisque comme le montre le graphique ci-dessous, sur les 14 dernières années, sur une moyenne de 398 adhérents annuels, seules 3 femmes en moyenne adhèrent chaque année à l'AMCBDC contre 395 hommes.

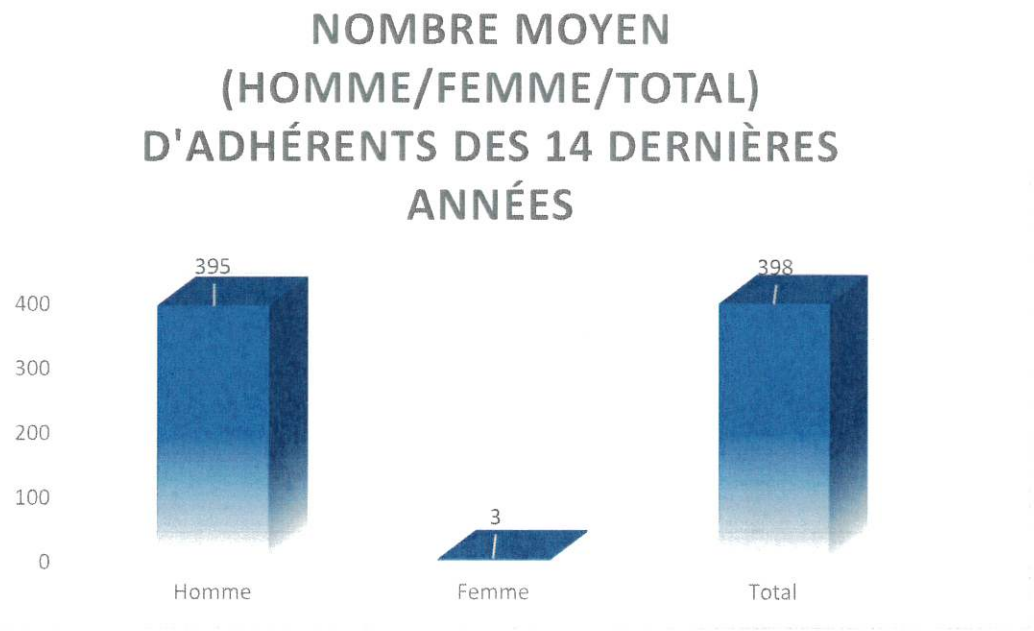

Figure 14 : Illustration de la moyenne des adhérents par genre

La moyenne d'âge des adhérents est de 42 ans. C'est un âge moyen plutôt médian, voire jeune, au regard des caractéristiques d'adhésions. En effet, il est nécessaire d'être titulaire du permis de chasser pour adhérer à l'AMCBDC et celui-ci ne peut être obtenu qu'à partir de l'âge de 16 ans.

Il est intéressant de noter que le doyen de nos adhérents a 79 ans et que le plus jeune a 16 ans.

Enfin, 60% de nos adhérents sont originaires des communes d'Etaples sur mer, du Touquet, de Camiers, 20% sont habitants d'autres communes de la CA2BM, 10% sont issus du bassin boulonnais et les 10% restant sont répartis ailleurs en région (Nord et Somme) voire en dehors pour certains (Paris et Normandie).

2.6 Les partenaires / les parties prenantes

2.6.1 Les partenaires

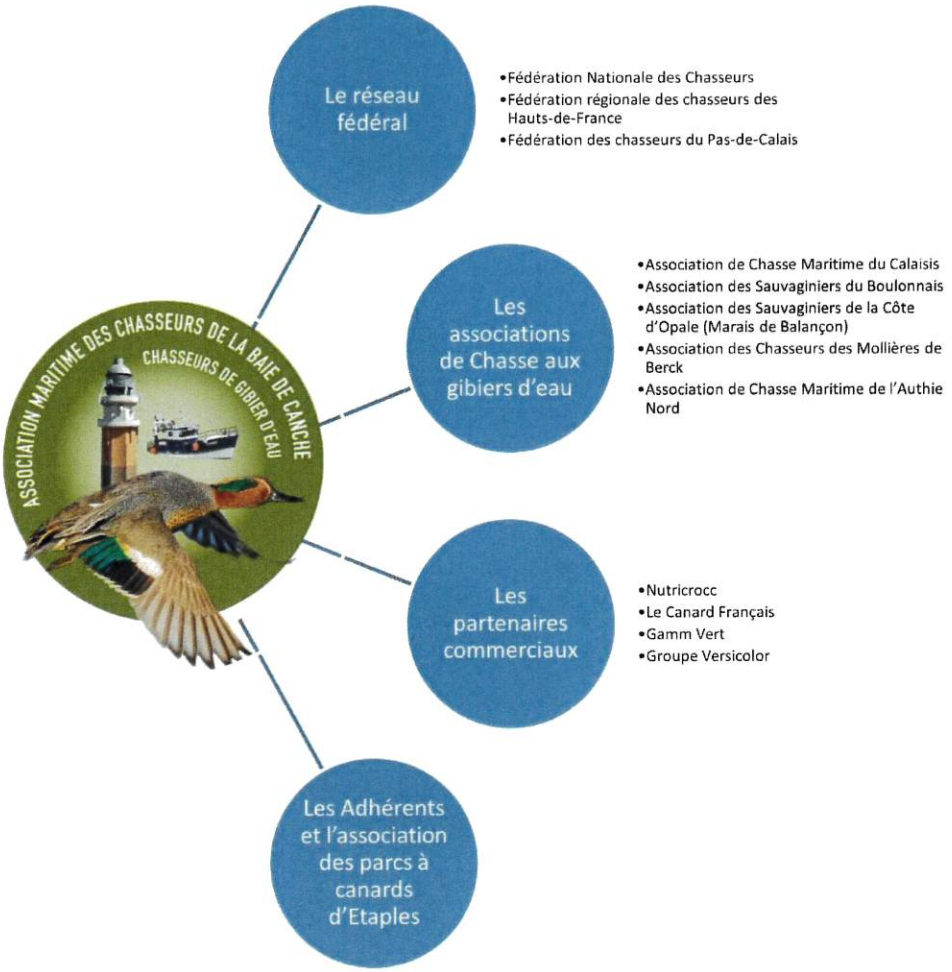

2.6.2 *Les parties prenantes*

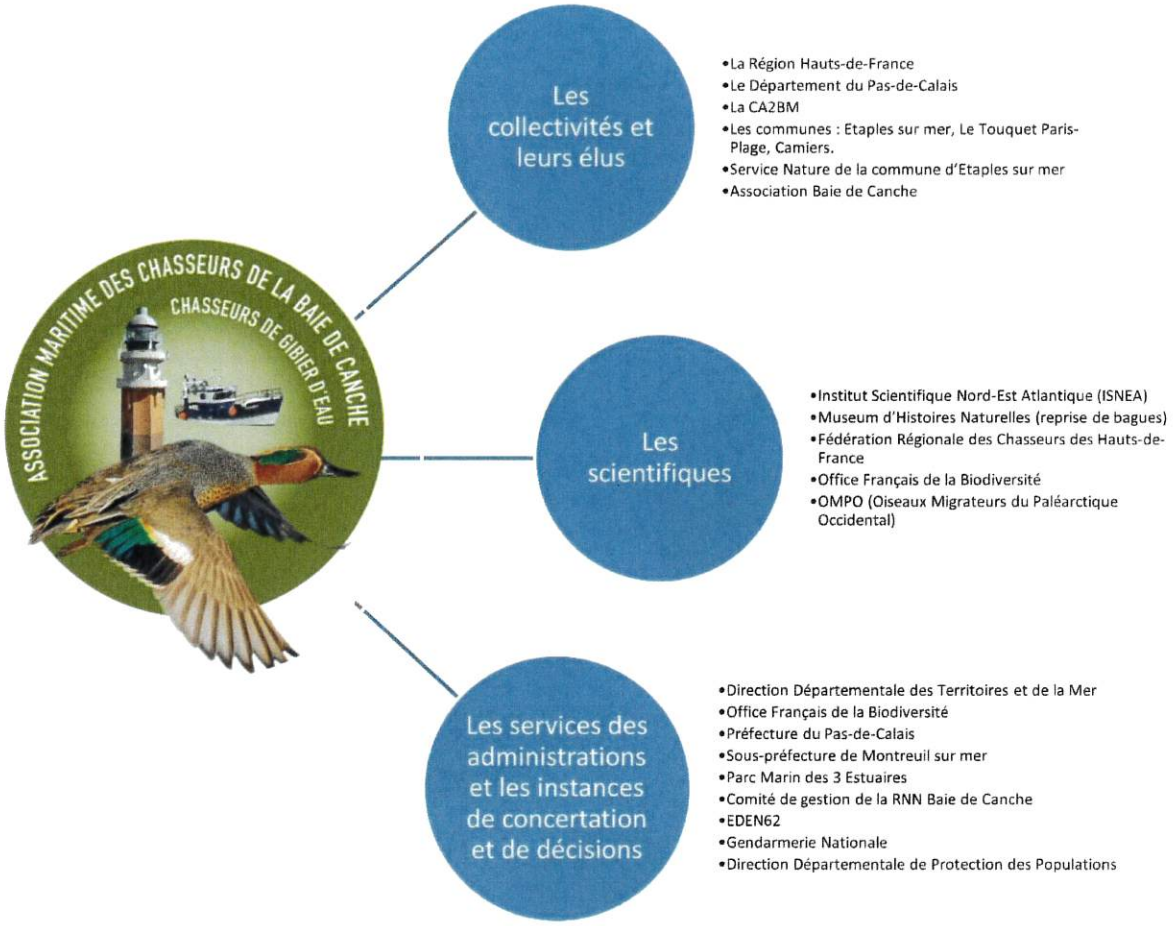

2.7 Les forces et faiblesses de l'AMCBDC

Les forces et faiblesses identifiées ci-dessous n'ont pas de caractère exhaustif ou encore de degré de priorité selon leur ordre de rédaction. Il s'agit ici simplement pour nous de résumer les atouts et les risques concernant le projet, à l'heure où celui-ci est rédigé et qui nous semblent être les plus importants.

2.8 Le budget associatif

Le budget de l'AMCBDC est un budget associatif tout à fait modeste.

Depuis de nombreuses années, les recettes sont uniquement constituées des adhésions des adhérents et de la vente de quelques objets (autocollants, gobelets) à de rares occasions. En effet, le conseil d'administration en place depuis 2012 a toujours souhaité ne pas faire de demande de subventions auprès des municipalités concernées et/ou des collectivités, le budget de l'association étant équilibré chaque année et eu égard aux finances publiques amputées de certaines recettes par l'Etat.

Les dépenses sont composées essentiellement du paiement des baux de chasse auprès de l'Etat, ainsi que des dépenses classiques de fonctionnement d'une association (assurances, télécommunication, papèterie, etc.).

Finalement, c'est un budget équilibré d'une moyenne de 25k€ par an de recettes et de dépenses qui constitue celui de l'AMCBDC.

3. L'AMCBDC, acteur de la baie, partenaire des scientifiques

3.1 La charte de bonnes pratiques d'entretien des installations de chasse et de leurs abords

L'AMCBDC, via son bail de chasse maritime signé avec l'Etat, est soumise à la mise en œuvre, depuis 2014, d'une charte de bonnes pratiques d'entretien de la baie, des mares de chasse et de leurs abords, et enfin des installations de chasse.

Cette dernière est reprise ci-dessous. L'ensemble des adhérents est soumis à cette dernière, et les opérations d'entretien menées par eux sont en concordance avec cette charte.

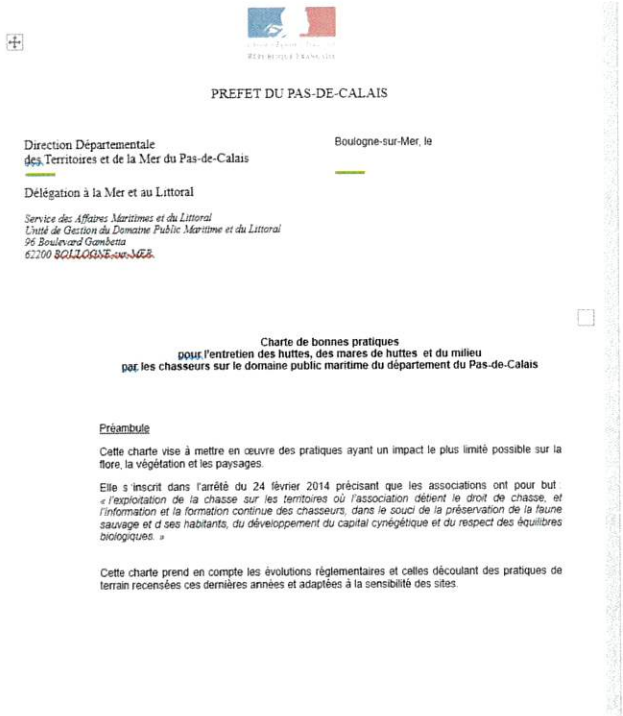

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Boulogne-sur-Mer, le

Délégation à la Mer et au Littoral

Service des Affaires Maritimes et du Littoral
Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral
96 Boulevard Gambetta
62200 BOULOGNE-sur-MER

Charte de bonnes pratiques
pour l'entretien des huttes, des mares de huttes et du milieu
par les chasseurs sur le domaine public maritime du département du Pas-de-Calais

Préambule

Cette charte vise à mettre en œuvre des pratiques ayant un impact le plus limité possible sur la flore, la végétation et les paysages.

Elle s'inscrit dans l'arrêté du 24 février 2014 précisant que les associations ont pour but : *« l'exploitation de la chasse sur les territoires où l'association détient le droit de chasse, et l'information et la formation continue des chasseurs, dans le souci de la préservation de la faune sauvage et d ses habitants, du développement du capital cynégétique et du respect des équilibres biologiques. »*

Cette charte prend en compte les évolutions règlementaires et celles découlant des pratiques de terrain recensées ces dernières années et adaptées à la sensibilité des sites.

I / Désignation des différents types de travaux

A / Les travaux d'entretien pur

Il s'agit des travaux pouvant être réalisés tout au long de l'année.

Ils sont obligatoirement manuels . Ces travaux ne nécessitent aucune information après de la DDTM. Ils sont réalisés sous la responsabilité et la coordination de l'association de chasse.

La liste des travaux est jointe en annexe 1.

B / travaux exceptionnels

Il s'agit des travaux réalisés suite à des dégradations après tempête. Selon l'urgence, ils sont ou non réalisés en même temps que les travaux annuels.

C / travaux avec autorisation administrative préalable

Il s'agit de tous travaux repris en annexe 2.

L'utilisation d'un engin à moteur nécessite une autorisation administrative.

II / Modalités d'intervention sur le DPM

A / la période de réalisation des travaux avec engins

Les travaux avec engins sont réalisés sur une période de **20 jours sur la période comprise entre le 15 mai et le 30 juillet** de chaque année afin d'intervenir le plus rapidement possible et dans de bonnes conditions.

La période doit être précisée au service gestionnaire chaque année au moins 5 semaines avant l'intervention. Il est rappelé qu'une dérogation de circuler est nécessaire et que le temps d'instruction est d'environ 2 mois.

L'association ..... est le guichet unique de dépôt des déclarations et demandes d'autorisation de travaux, de circulation et de réception des autorisations par le gestionnaire du DPM. Toute demande doit porter la mention de l'avis de l'association .....

Une mutualisation des travaux pourrait être envisagée. A voir

Les dossiers de demande de travaux sont adressés à l'unité de gestion du DPM – 96 bd Gambetta – 62 200 Boulogne-sur-Mer pour le 1er mars au plus tard.

B / la circulation sur le DPM

Sous réserve de faire la demande préalablement au service gestionnaire du domaine public maritime, sont seuls autorisés à circuler les véhicules terrestres à moteur nécessaires aux travaux et les véhicules autorisés des associations de chasse dans le cadre exclusif de leur activité de gestion.

L'usage de ces véhicules est limité afin de ne pas endommager le sol et la végétation.

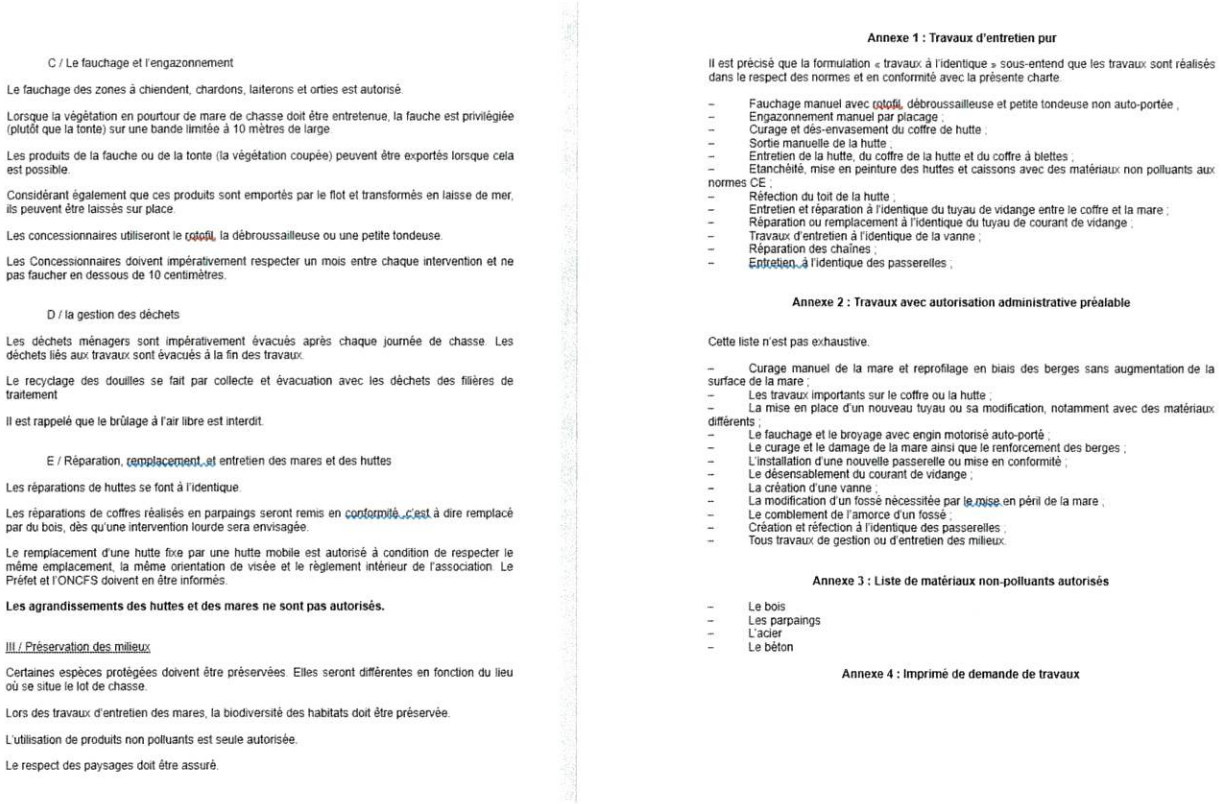

C / Le fauchage et l'engazonnement

Le fauchage des zones à chiendent, chardons, laiterons et orties est autorisé.

Lorsque la végétation en pourtour de mare de chasse doit être entretenue, la fauche est privilégiée (plutôt que la tonte) sur une bande limitée à 10 mètres de large.

Les produits de la fauche ou de la tonte (la végétation coupée) peuvent être exportés lorsque cela est possible.

Considérant également que ces produits sont emportés par le flot et transformés en laisse de mer, ils peuvent être laissés sur place.

Les concessionnaires utiliseront le rotofil, la débroussailleuse ou une petite tondeuse.

Les Concessionnaires doivent impérativement respecter un mois entre chaque intervention et ne pas faucher en dessous de 10 centimètres.

D / la gestion des déchets

Les déchets ménagers sont impérativement évacués après chaque journée de chasse. Les déchets liés aux travaux sont évacués à la fin des travaux.

Le recyclage des douilles se fait par collecte et évacuation avec les déchets des filières de traitement.

Il est rappelé que le brûlage à l'air libre est interdit.

E / Réparation, remplacement, et entretien des mares et des huttes

Les réparations de huttes se font à l'identique.

Les réparations de coffres réalisés en parpaings seront remis en conformité, c'est à dire remplacé par du bois, dès qu'une intervention lourde sera envisagée.

Le remplacement d'une hutte fixe par une hutte mobile est autorisé à condition de respecter le même emplacement, la même orientation de visée et le règlement intérieur de l'association. Le Préfet et l'ONCFS doivent en être informés.

Les agrandissements des huttes et des mares ne sont pas autorisés.

III / Préservation des milieux

Certaines espèces protégées doivent être préservées. Elles seront différentes en fonction du lieu où se situe le lot de chasse.

Lors des travaux d'entretien des mares, la biodiversité des habitats doit être préservée.

L'utilisation de produits non polluants est seule autorisée.

Le respect des paysages doit être assuré.

Annexe 1 : Travaux d'entretien pur

Il est précisé que la formulation « travaux à l'identique » sous-entend que les travaux sont réalisés dans le respect des normes et en conformité avec la présente charte.

- Fauchage manuel avec rotofil, débroussailleuse et petite tondeuse non auto-portée ;
- Engazonnement manuel par placage ;
- Curage et dés-envasement du coffre de hutte ;
- Sortie manuelle de la hutte ;
- Entretien de la hutte, du coffre de la hutte et du coffre à blettes ;
- Etanchéité, mise en peinture des huttes et caissons avec des matériaux non polluants aux normes CE ;
- Réfection du toit de la hutte ;
- Entretien et réparation à l'identique du tuyau de vidange entre le coffre et la mare ;
- Réparation ou remplacement à l'identique du tuyau de courant de vidange ;
- Travaux d'entretien à l'identique de la vanne ;
- Réparation des chaînes ;
- Entretien, à l'identique des passerelles ;

Annexe 2 : Travaux avec autorisation administrative préalable

Cette liste n'est pas exhaustive.

- Curage manuel de la mare et reprofilage en biais des berges sans augmentation de la surface de la mare ;
- Les travaux importants sur le coffre ou la hutte ;
- La mise en place d'un nouveau tuyau ou sa modification, notamment avec des matériaux différents ;
- Le fauchage et le broyage avec engin motorisé auto-porté ;
- Le curage et le damage de la mare ainsi que le renforcement des berges ;
- L'installation d'une nouvelle passerelle ou mise en conformité ;
- Le désensablement du courant de vidange ;
- La création d'une vanne ;
- La modification d'un fossé nécessitée par le mise en péril de la mare ;
- Le comblement de l'amorce d'un fossé ;
- Création et réfection à l'identique des passerelles ;
- Tous travaux de gestion ou d'entretien des milieux.

Annexe 3 : Liste de matériaux non-polluants autorisés

- Le bois
- Les parpaings
- L'acier
- Le béton

Annexe 4 : Imprimé de demande de travaux

Figure 15 : Charte de bonnes pratiques d'entretien

3.2 Etudes sur les mares de chasse

En 2019, une étude visant à connaitre la biodiversité sur plusieurs mares de hutte a été réalisée dans les Hauts de France et financée par la Région HDF et l'Agence de l'eau Artois Picardie. En premier lieu, un questionnaire avait été envoyé à tous les propriétaires de hutte afin de connaitre leurs modes de gestion, leurs attentes, les problèmes rencontrés sur leur territoire… Parmi les retours, une quinzaine ont été contactés dans le Pas-de-Calais pour réaliser des inventaires faune/flore sur des mares se situant à la fois dans les marais intérieurs et sur le DPM (3 en baie de Canche).

A la fin de l'étude, une notice de gestion d'une trentaine de pages reprenant la liste des espèces, la cartographie des habitats et des espèces protégées et patrimoniales et des préconisations de gestion a été rédigée et envoyée à chaque propriétaire de hutte.

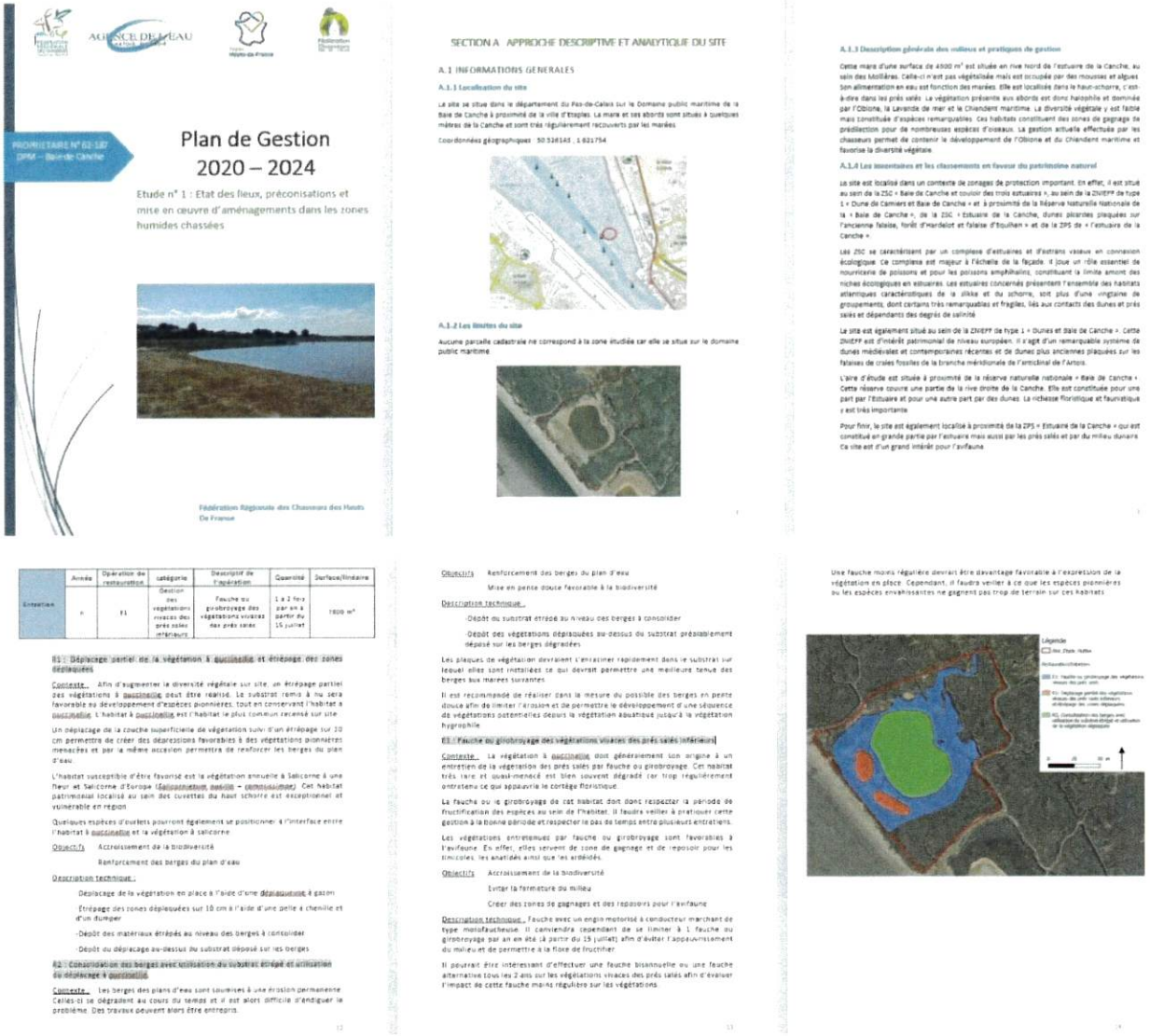

Figure 16 : Quelques éléments du plan de gestion des mares de chasse à la suite de l'étude de 2019

En 2021, dans la continuité de cette première étude qui concernait majoritairement les mares de huttes des marais intérieurs, il a été décidé de réaliser une étude plus approfondie sur les habitats et espèces protégées/patrimoniales sur le DPM du Pas-de-Calais et plus particulièrement autour des mares de huttes.

Des inventaires botaniques et phytosociologiques ont été effectués, une cartographie des habitats et des espèces protégées a été réalisée. Aussi, un questionnaire de 11 pages avait été envoyé à tous les concessionnaires de hutte afin de connaitre leurs modes de gestion, leurs attentes, les problèmes rencontrés sur leur territoire… et faire le parallèle entre les modes de gestion effectués et les habitats et espèces inventoriés.

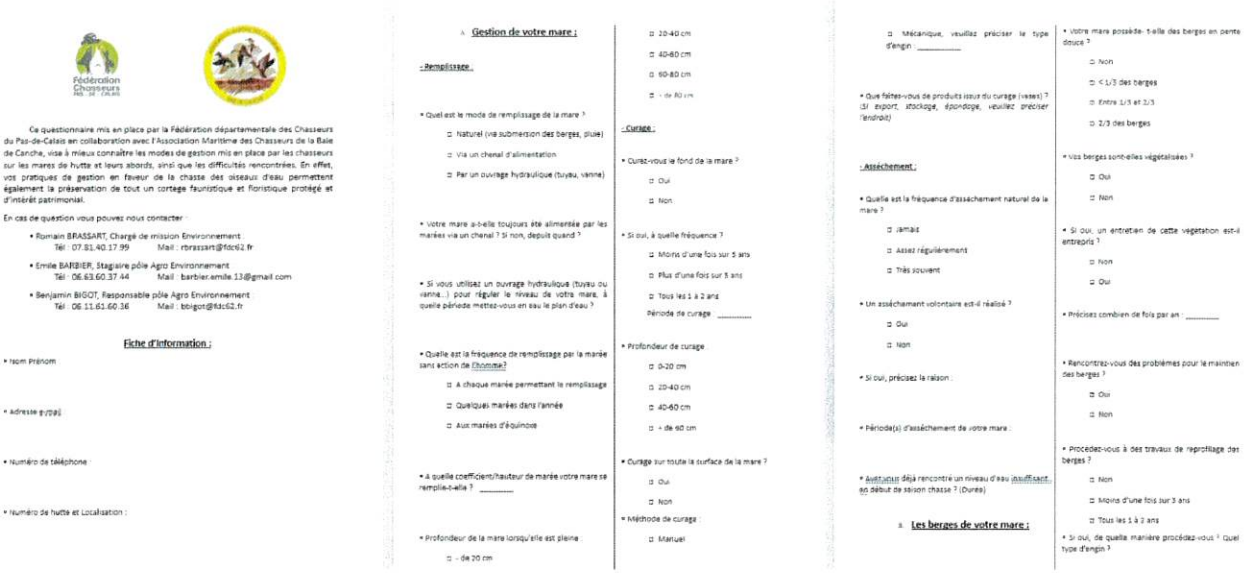

Ce questionnaire mis en place par la Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en collaboration avec l'Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche, vise à mieux connaître les modes de gestion mis en place par les chasseurs sur les mares de hutte et leurs abords, ainsi que les difficultés rencontrées. En effet, vos pratiques de gestion en faveur de la chasse des oiseaux d'eau permettent également la préservation de tout un cortège faunistique et floristique protégé et d'intérêt patrimonial.

En cas de question vous pouvez nous contacter :

- Romain BRASSART, Chargé de mission Environnement :
  Tél : 07.81.40.17.99 Mail : rbrassart@fdc62.fr
- Emile BARBIER, Stagiaire pôle Agro Environnement
  Tél : 06.63.60.37.44 Mail : barbier.emile.13@gmail.com
- Benjamin BIGOT, Responsable pôle Agro Environnement
  Tél : 06.11.61.60.36 Mail : bbigot@fdc62.fr

Fiche d'information :

- Nom Prénom :
- Adresse e-mail :
- Numéro de téléphone :
- Numéro de hutte et Localisation :

A. Gestion de votre mare :

- Remplissage :

- Quel est le mode de remplissage de la mare ?
  - Naturel (via submersion des berges, pluie)
  - Via un chenal d'alimentation
  - Par un ouvrage hydraulique (tuyau, vanne)
- Votre mare a-t-elle toujours été alimentée par les marées via un chenal ? Si non, depuis quand ?
- Si vous utilisez un ouvrage hydraulique (tuyau ou vanne...) pour réguler le niveau de votre mare, à quelle période mettez-vous en eau le plan d'eau ?
- Quelle est la fréquence de remplissage par la marée sans action de l'homme?
  - A chaque marée permettant le remplissage
  - Quelques marées dans l'année
  - Aux marées d'équinoxe
- A quelle coefficient/hauteur de marée votre mare se remplie-t-elle ? _____
- Profondeur de la mare lorsqu'elle est pleine :
  - - de 20 cm
  - 20-40 cm
  - 40-60 cm
  - 60-80 cm
  - + de 80 cm

- Curage :

- Curez-vous le fond de la mare ?
  - Oui
  - Non
- Si oui, à quelle fréquence ?
  - Moins d'une fois sur 5 ans
  - Plus d'une fois sur 5 ans
  - Tous les 1 à 2 ans
  - Période de curage : _____
- Profondeur de curage :
  - 0-20 cm
  - 20-40 cm
  - 40-60 cm
  - + de 60 cm
- Curage sur toute la surface de la mare ?
  - Oui
  - Non
- Méthode de curage :
  - Manuel
  - Mécanique, veuillez préciser le type d'engin : _____
- Que faites-vous de produits issus du curage (vases) ? *(Si export, stockage, épandage, veuillez préciser l'endroit)*

- Assèchement :

- Quelle est la fréquence d'assèchement naturel de la mare ?
  - Jamais
  - Assez régulièrement
  - Très souvent
- Un assèchement volontaire est-il réalisé ?
  - Oui
  - Non
- Si oui, précisez la raison :
- Période(s) d'assèchement de votre mare :
- Avez-vous déjà rencontré un niveau d'eau insuffisant au début de saison chasse ? (Durée)

B. Les berges de votre mare :

- Votre mare possède-t-elle des berges en pente douce ?
  - Non
  - < 1/3 des berges
  - Entre 1/3 et 2/3
  - 2/3 des berges
- Vos berges sont-elles végétalisées ?
  - Oui
  - Non
- Si oui, un entretien de cette végétation est-il entrepris ?
  - Non
  - Oui
- Précisez combien de fois par an : _____
- Rencontrez-vous des problèmes pour le maintien des berges ?
  - Oui
  - Non
- Procédez-vous à des travaux de reprofilage des berges ?
  - Non
  - Moins d'une fois sur 3 ans
  - Tous les 1 à 2 ans
- Si oui, de quelle manière procédez-vous ? Quel type d'engin ?

Figure 17 : Questionnaire auquel les chasseurs de baie de Canche ont été associés dans le cadre de l'étude des mares de chasse

Une synthèse de ces questionnaires a ensuite été réalisée par ACM.

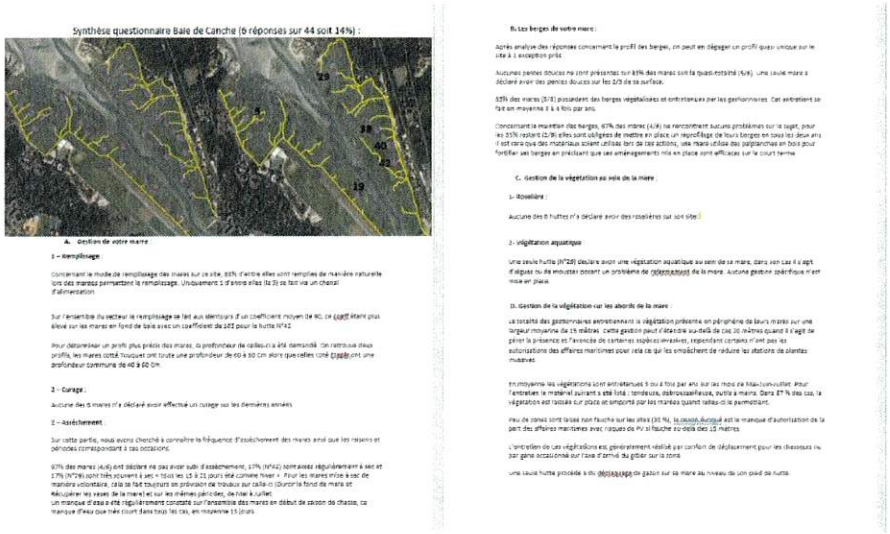

Synthèse questionnaire Baie de Canche (6 réponses sur 44 soit 14%) :

Figure 18 : Illustration du bilan de l'étude "mares de chasse" en Baie de Canche

3.3 L'AMCBDC au sein du réseau ISNEA

L'AMCBDC est engagée auprès de l'ISNEA (Institut Scientifique Nord-Est Atlantique) en collaborant activement aux études mises en place pour la connaissance des espèces.

3.3.1 Dénombrement des oiseaux/Technologie Radar

Le suivi de l'état des populations d'espèces migratrices, principalement par le dénombrement régulier des individus, demeure une source élémentaire et fondamentale d'informations.

L'ISNEA contribue depuis de nombreuses années à l'amélioration des connaissances concernant les populations migratrices d'oiseaux. Afin de compléter les dénombrements visuels réalisés à vue de jour, l'ISNEA a décidé d'utiliser une nouvelle génération de radar ornithologique. Ce radar permet à la fois de mesurer en continu le flux d'oiseaux d'insectes et de chiroptères de jour comme de nuit (sachant que la majorité de la migration s'opère de nuit et à haute altitude).

Les objectifs étant d'évaluer l'état des populations d'oiseaux, de comprendre les facteurs qui peuvent modifier leurs comportements et stratégies migratoires mais également les mouvements locaux, et ainsi de mieux orienter les politiques environnementales régionales et nationales en fonction des enjeux de conservation de la biodiversité. Cet outil est également important pour développer les programmes de gestion adaptative des espèces et des milieux.

L'acquisition de ce matériel innovant a pu se concrétiser grâce au soutien de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, de la Fédération Nationale des chasseurs, de la Région Hauts-de-France et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Figure 19 : Inauguration du radar le 12 avril 2018 en Baie de Canche

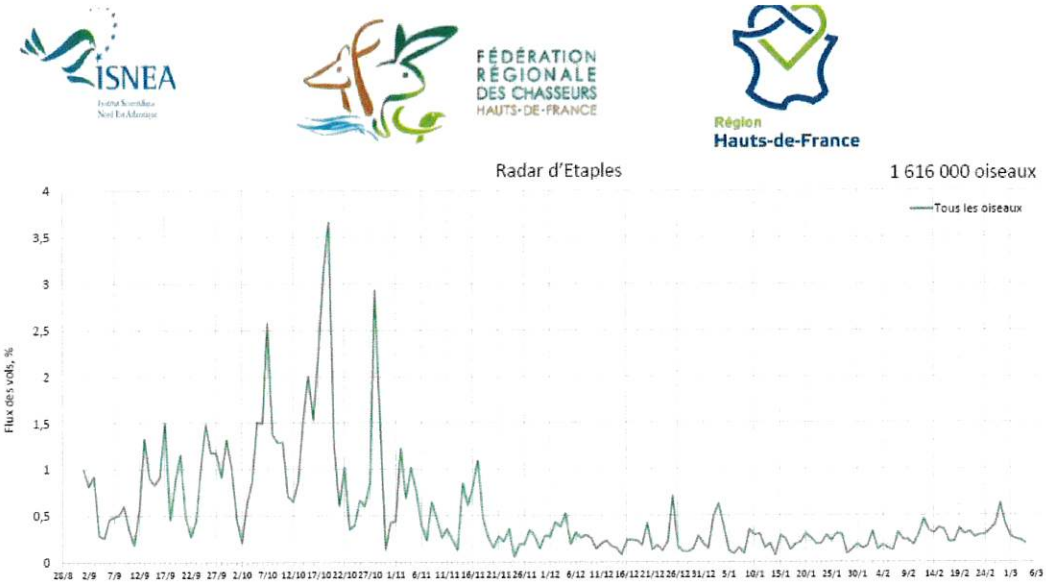

Figure 20 : Exemple de dénombrement d'oiseaux ayant survolé la Baie de Canche du 1er septembre 2018 au 5 mai 2019

3.3.2 Les suivis des *oiseaux migrateurs par Balise GPS et le baguage*

Les suivis des oiseaux migrateurs par balise GPS et le baguage sont à ce jour les techniques les plus éprouvées pour assurer un suivi individuel sur un grand nombre d'individus. Ils sont utiles pour déterminer la phénologie de la migration, les voies/haltes de migration, les zones d'hivernage et de nidification des oiseaux. Les balises GPS permettent en plus de connaitre en temps réel les déplacements locaux, les zones de repos, de gagnage...Le baguage permet quant à lui de connaitre la longévité des oiseaux et d'évaluer les paramètres démographiques des populations d'oiseaux.

Depuis 10 ans, ce sont plus de 300 balises GPS qui ont été posées sur des canards et limicoles, et plus de 1400 canards et limicoles ont été bagués dans le Pas-de-Calais.

Figure 21 : Mise en place d'une balise GPS sur un courlis cendré en Baie de Canche

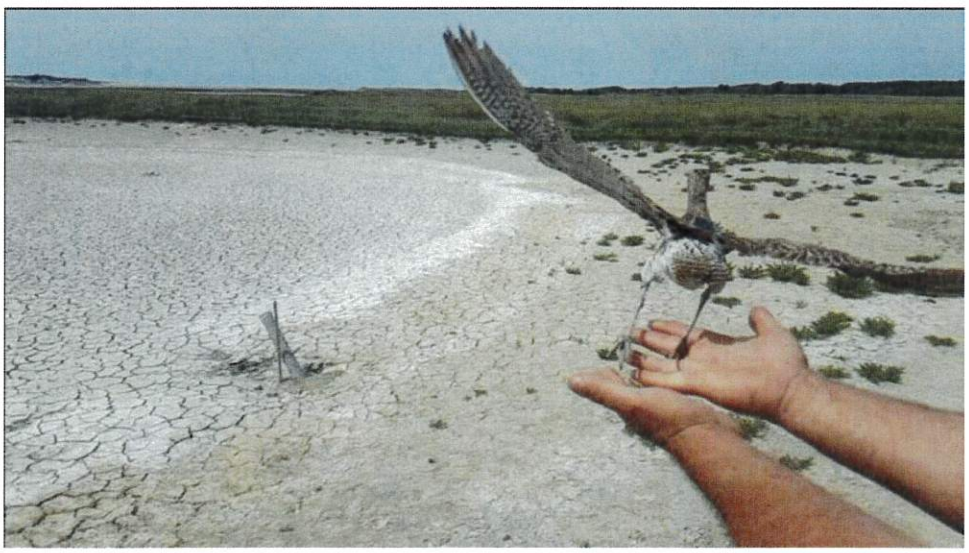

Figure 22 : Envol d'un courlis cendré muni d'une balise GPS en Baie de Canche

Figure 23 : Trajet d'un courlis cendré équipé d'une balise GPS le 20 juillet 2020 en Baie de Canche

Figure 24 : Déplacements locaux d'un courlis cendré équipé d'une balise GPS le 20 juillet 2020 en Baie de Canche

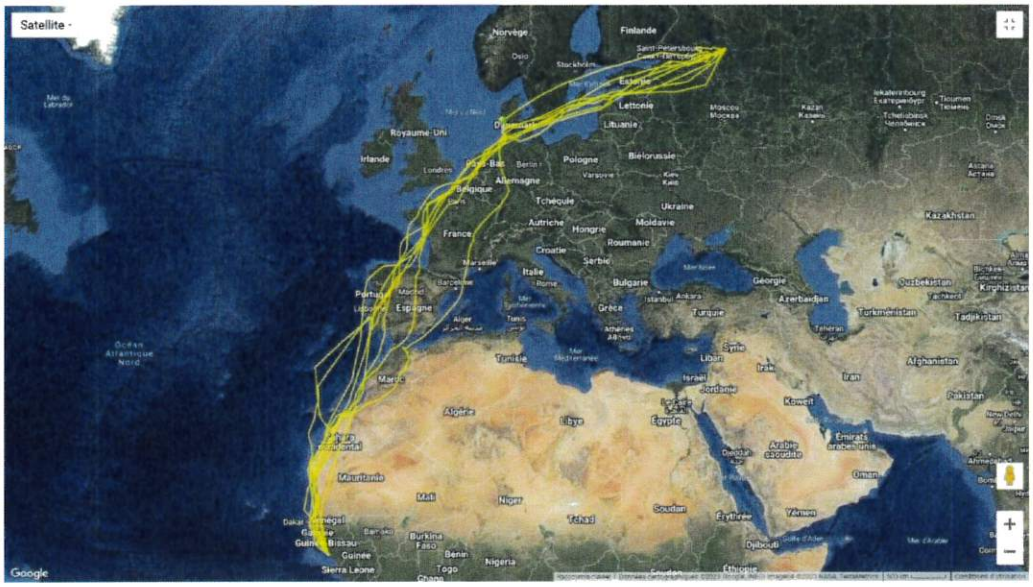

Figure 25 : Trajet d'un courlis corlieu équipé d'une balise GPS le 17 juillet 2019 en Baie de Canche

3.3.3 Etudes de la dynamique des populations (âge et sexe ratio) des oies, canards et limicoles

Ces études permettent d'évaluer annuellement la proportion des mâles et des femelles ainsi que la différenciation entre juvéniles et adultes par espèce.

La comparaison inter-annuelle des résultats contribue à établir un bilan sur les capacités démographiques de renouvellement des populations pour chaque espèce.

Depuis 7 ans, ce sont plus de 5 000 limicoles analysés dont la plupart provenant du Pas-de-Calais et environ 10 000 ailes de canards analysés/an en moyenne depuis 20 ans à l'échelle nationale.

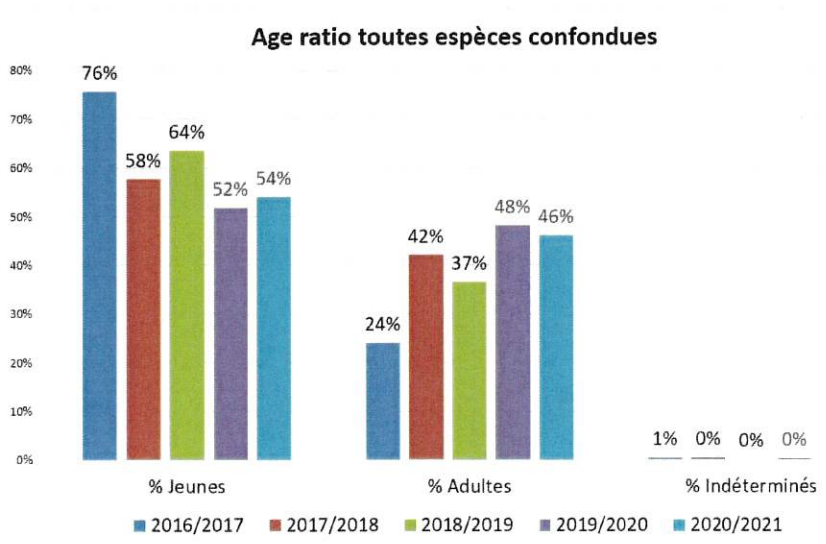

Figure 26 : Exemple de variations inter annuelles de l'âge ratio de différentes espèces de limicoles

Figure 27 : Illustrations des activités de l'ISNEA menées au sein des locaux de l'AMCBDC

3.4 Parc Marin des Estuaires Picards, RNN Baie de Canche

L'AMCBDC, en sa qualité d'association historique implantée sur le site de la baie de Canche, a été reconnue dans les différents arrêtés de création des espaces naturels mis sous protection particulière.

C'est ainsi que l'AMCBDC s'est vu attribuer un siège, dans le collège des représentants des usagers, au sein des conseils de gestion des deux entités que sont le Parc Marin des Estuaires Picards et la Réserve Naturelle Nationale de la baie de Canche.

C'est ainsi que le président de l'AMCBDC assiste aux différentes réunions organisées pour la gestion de ces entités plusieurs fois par an.

4 Plan d'actions 2025-2032

4.1 Conserver le siège de l'AMCBDC dans les locaux de la Cité Bel'Air

<table>
<tr><td colspan="4">Description de l'objectif :

Pérenniser la présence de l'AMCBDC dans les locaux qu'elle occupe depuis 2007, au cœur de la baie de Canche. Le bâtiment est facilement accessible et à proximité des parcs à canards</td></tr>
<tr><td colspan="2">Responsable(s) de la fiche-action : Le président de l'AMCBDC</td><td colspan="2">Echéance : Premier semestre 2025</td></tr>
<tr><td colspan="2">• Action(s) à mettre en œuvre :
• Signer un bail emphytéotique avec la commune d'Etaples sur mer
• Définir les conditions de jouissance du local par l'AMCBDC dans le bail emphytéotique</td><td colspan="2">Moyen(s) (matériels, humains) :

A partir du projet associatif de l'AMCBDC</td></tr>
<tr><td colspan="4">Avec qui ? : Le Maire de la commune d'Etaples sur mer, les services de la ville d'Etaples sur mer, le notaire de la commune</td></tr>
<tr><td colspan="4">Public(s) visé(s) : Adhérents de l'AMCBDC, adhérents de l'association des parcs à canards, tous publics jouissant de la baie de Canche

Partenaire(s) : Association des parcs à canards d'Etaples sur mer,</td></tr>
<tr><td colspan="4">Budget prévisionnel : Pas de moyens financiers à engager pour l'association pour cet objectif</td></tr>
<tr><td>Recettes</td><td>0€</td><td>Dépenses</td><td>0€</td></tr>
</table>

4.2 *Engager les travaux de restauration du bâtiment de la Cité Bel'Air, siège de l'association*

<table>
<tr><td colspan="2">Description de l'objectif :

Restaurer et moderniser le local associatif dont l'AMCBDC aura jouissance via le bail emphytéotique afin d'en faire la vitrine de la chasse aux gibiers d'eau dans le Pas-de-Calais et plus largement un espace muséographique de la baie de Canche.

Faire du bâtiment, le point de départ des visites/sorties de découverte des activités de l'association et de tout ce qui s'y rapporte.</td></tr>
<tr><td>Responsable(s) de la fiche-action : Le président, le vice-président</td><td>Echéance : 2025-2026-2027-2028</td></tr>
<tr><td>Action(s) à mettre en œuvre :

Réhabiliter tout l'extérieur du bâtiment : isoler par l'extérieur et barder, restaurer les toitures, remplacer les menuiseries

Réhabiliter le rez-de-chaussée : Créer 2 espaces de bureau, des sanitaires et une salle de conférence. Rendre cette partie du bâtiment accessible au public

Réhabiliter l'étage. Restaurer les sanitaires, créer 2 bureaux en lieu et place des espaces nuits actuels, conserver l'espace « cuisine » et faire de l'espace de vie une salle de réunion

Rafraichir et réaménager le sous-sol (création de vestiaires, aménager les espaces pour ranger les matériels nécessaires à l'activité de l'association).</td><td>Moyen(s) (matériels, humains) :

Remplacement des toitures, des menuiseries, réfection des façades avec isolant et bardage bois ➔ opérations réalisées par des entreprises

Réaménagements intérieurs : Electricité et plomberie par entreprises extérieures.

Réfections des locaux (cloisons, peinture, aménagements) par les membres de l'AMCBDC (beaucoup d'entre eux sont ouvriers, entrepreneurs dans le BTP).

Remplacement du matériel mobilier</td></tr>
<tr><td colspan="2">Avec qui ? : Architecte, entreprises du bâtiment, services techniques de la Ville d'Etaples, membres de l'AMCBDC</td></tr>
<tr><td colspan="2">Public(s) visé(s) : Adhérents de l'AMCBDC, adhérents de l'association des parcs à canards, tous publics jouissant de la baie de Canche, Services de la Commune d'Etaples sur mer dont particulièrement le service nature, Services des villes du Touquet et de Camiers.</td></tr>
</table>

Partenaire(s) : Association des parcs à canards d'Etaples sur mer,			
Budget prévisionnel : Selon les premières estimations de l'architecte de l'AMCBDC, chantier d'environ 350k€			
Recettes		**Dépenses**	
Fonds propres	15k€	Architecte	15k€
Subventions : région, département, communes, fondations, fédérations de chasse	280k€	Gros œuvre	300k€
		Mobiliers, aménagements	25k€
Emprunts bancaires	55k€		

4.3 *Développer la hutte associative*

<table>
<tr><td colspan="4">Description de l'objectif :

Restaurer la hutte sur le domaine public fluvial et en faire un lieu de partage :

• Partage de l'installation de chasse pour les adhérents en période de chasse
• Partage pour les scientifiques pendant les périodes printanières et estivales
• Partage pour le grand public, afin de faire découvrir l'activité de chasse à la hutte</td></tr>
<tr><td colspan="2">Responsable(s) de la fiche-action : Le président, le vice-président</td><td colspan="2">Echéance : 2025</td></tr>
<tr><td colspan="2">Action(s) à mettre en œuvre :

Réhabiliter la hutte de chasse.

Rendre le parking d'accès à la hutte de nouveau accessible.

Créer la signalisation nécessaire.

Acheter le matériel nécessaire à l'activité de chasse.

Moderniser le site internet de l'AMCBDC pour gérer les réservations de la hutte par les adhérents.</td><td colspan="2">Moyen(s) (matériels, humains) :

Changement des revêtements et du mobilier intérieur de la hutte, installation de la signalisation et du matériel de chasse par les administrateurs de l'AMCBDC

Gestion des nuits par la garderie de l'AMCBDC.

Planning de réservation via le site internet de l'AMCBDC</td></tr>
<tr><td colspan="4">Avec qui ? : Conseil d'administration de l'AMCBDC, communes, adhérents</td></tr>
<tr><td colspan="4">Public(s) visé(s) : Adhérents de l'AMCBDC, tous publics souhaitant découvrir la chasse à la hutte, scientifiques dans le cadre d'éventuelles études (nidification, influence des marées, baguage, etc.).

Partenaire(s) : /</td></tr>
<tr><td colspan="4">Budget prévisionnel : 10 k€</td></tr>
<tr><td>Recettes

Fonds propres

Subventions :

Ville du Touquet</td><td>

1500 €

10 k€</td><td>Dépenses

Remise en état de la hutte

Achats matériels

Signalisation

Modernisation Site internet</td><td>

6k€

3k€

1k€

1,5k€</td></tr>
</table>

4.4 Renforcer le lien avec l'association des Parcs à Canards de la Ville d'Etaples

<table>
<tr><td colspan="2">Description de l'objectif :

Associer les membres de l'association des parcs à canards dans le développement des activités de l'AMCBDC</td></tr>
<tr><td>Responsable(s) de l'action : Le président, l'administrateur en charge de la communication</td><td>Echéance : 2026</td></tr>
<tr><td>Description de l'action :

En lien avec le président de l'association des parcs à canards, mener des actions communes de découverte de la chasse aux gibiers d'eau</td><td>Moyen(s) :

Mise à disposition d'un bureau pour l'association des parcs à canards dans le bâtiment de l'AMCBDC

Réunions communes sur les sujets touchant à la gestion des appelants

Intégrer les parcs à canards dans les circuits de découvertes de la baie développés par l'AMCBDC</td></tr>
<tr><td colspan="2">Public(s) visé(s) : Adhérents des deux associations, tous publics dans le cadre des visites.</td></tr>
</table>

4.5 *Développer les animations de découverte de la baie de Canche, ses us et coutumes, auprès de tous les publics*

<table>
<tr><td colspan="2">Description de l'objectif :

Faire découvrir la migration des oiseaux, les différentes espèces d'oiseaux d'eau, la faune et la flore de la baie, les différentes techniques utilisées pour leur chasse, les us et coutumes de la baie de Canche, les actions en faveur de la science.</td></tr>
<tr><td>Responsable(s) de l'action : Le conseil d'administration de l'AMCBDC</td><td>Echéance : 2026</td></tr>
<tr><td>Description de l'action :

En lien avec les communes et les offices de tourisme, développer la visibilité de l'AMCBDC et offrir une autre manière de découvrir la baie de Canche</td><td>Moyen(s) :

Rez-de-chaussée du bâtiment accessible et en capacité d'accueillir le public

Programme des visites et sorties communiqué aux communes d'Etaples, du Touquet et de Camiers.

Parcs à canards et hutte associative en état de recevoir le public

Réservation via le site internet de l'AMCBDC</td></tr>
<tr><td colspan="2">Public(s) visé(s) : Tous publics, Association de Randonneurs, Association des pêcheurs, etc.</td></tr>
</table>

4.6 Engager un partenariat avec les écoles/collèges des communes limitrophes

<table>
<tr><td colspan="2">Description de l'objectif :

Faire découvrir la migration des oiseaux, les différentes espèces d'oiseaux d'eau, la faune et la flore de la Baie, les différentes techniques utilisées pour leur chasse, les us et coutumes de la baie de Canche, les actions en faveur de la science.</td></tr>
<tr><td>Responsable(s) de l'action : Le conseil d'administration de l'AMCBDC</td><td>Echéance : 2028</td></tr>
<tr><td>Description de l'action :

En lien avec les communes, faire profiter les écoles/collèges des sorties et visites développées par l'AMCBDC</td><td>Moyen(s) :

Rez-de-chaussée du bâtiment accessible et en capacité d'accueillir le public

Programme des visites et sorties établi en lien avec les services de l'Education Nationale

Communication auprès des publics cibles.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Public(s) visé(s) : Scolaires.</td></tr>
</table>

4.7 *Renforcer le partenariat avec les Villes du Touquet Paris-Plage / Camiers*

<table>
<tr><td colspan="2">Description de l'objectif :

L'AMCBDC est une association rayonnant sur 3 communes, plus particulièrement sur Etaples sur mer où se trouve son siège associatif. L'objectif est de renforcer la présence de l'AMCBDC sur les communes du Touquet Paris-Plage et de Camiers.</td></tr>
<tr><td>Responsable(s) de l'action : Le président</td><td>Echéance : Durée du projet associatif (2025-2032)</td></tr>
<tr><td>Description de l'action :

En lien avec les communes ciblées dans l'objectif, renforcer la visibilité de l'association et la rendre accessible.</td><td>Moyen(s) :

Mettre en place des permanences

Rendre visible l'AMCBDC sur les sites internet des communes

Organiser des manifestations</td></tr>
<tr><td colspan="2">Public(s) visé(s) : Adhérents de l'AMCBDC, autres publics.</td></tr>
</table>

4.8 Engager un partenariat avec l'association ABC

<table>
<tr><td colspan="3">Description de l'objectif :

Etablir un partenariat pour le développement mutuel des deux associations, ayant leur champ d'action sur la baie de Canche.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Responsable(s) de l'action : Le président,</td><td>Echéance : Durée du projet associatif (2025-2032)</td></tr>
<tr><td>Description de l'action :

Définir avec les administrateurs de l'association ABC les moyens à mettre en œuvre pour servir l'intérêt des deux associations.

Déterminer les actions communes pouvant être mises en place (randonnées en baie de Canche, dégustation de produit locaux, patrimoine, etc.)</td><td colspan="2">Moyen(s) :

Mettre en place une charte de partenariat</td></tr>
<tr><td colspan="3">Public(s) visé(s) : Tous publics.</td></tr>
</table>

4.9 Renforcer le partenariat avec les scientifiques pour l'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore de la baie de Canche

<table>
<tr><td colspan="3">Description de l'objectif :

Donner l'accès aux installations de l'AMCBDC (local, hutte associative, etc.) aux partenaires scientifiques afin qu'ils puissent mettre en œuvre leurs études de terrain (suivi de nidification, développement faune et flore, prédation, baguage, balisage, etc.)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Responsable(s) de l'action : Le président,</td><td>Echéance : Durée du projet associatif (2025-2032)</td></tr>
<tr><td>Description de l'action :

Définir les besoins avec les partenaires.

Accompagner les partenaires sur le terrain pour la mise en place des études et des projets.

Proposer de nouveaux sujets d'études aux partenaires.</td><td colspan="2">Moyen(s) :

Matériel : local, hutte associative

Humains : les adhérents si nécessaire</td></tr>
<tr><td colspan="3">Public(s) visé(s) : Scientifiques, institutions.</td></tr>
</table>

4.10 Assurer la pérennité de l'association en développant son activité économique

<table>
<tr><td colspan="2">Description de l'objectif :

Développer les sources de revenus de l'AMCBDC, autres que celles des adhésions à l'association</td></tr>
<tr><td>Responsable(s) de l'action : Le président, le trésorier, le vice-président</td><td>Echéance : Durée du projet associatif (2025-2032)</td></tr>
<tr><td>Description de l'action :

Proposer des sorties de découvertes de la baie de Canche contre participation financière.

Faire participer financièrement les adhérents à l'utilisation de la hutte associative.

Vendre des « goodies » et autres vêtements à l'effigie de l'association.

Mettre en place des tombolas.

Développer des actions de recherche de mécénats.</td><td>Moyen(s) :

Site internet

Présence sur les salons spécialisés

Communication auprès des fondations</td></tr>
<tr><td colspan="2">Public(s) visé(s) : Adhérents, tous publics.</td></tr>
</table>

5 Conclusion

Ce premier projet associatif donnera à chacun, nous l'espérons, une vision exhaustive de ce que représente l'Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche au sein des communes sur lesquelles elle exerce son activité et plus généralement sur son rayonnement sur et en dehors du territoire dans lequel ses adhérents évoluent.

L'ambition première de ce projet est bien de valoriser l'activité de l'AMCBDC et de montrer qu'elle peut participer au développement de l'attractivité en baie de Canche. Pour cela, il sera nécessaire pour l'association d'être soutenue dans ses démarches par les municipalités mais aussi par l'ensemble de ses partenaires et parties prenantes identifiés dans ce projet.

Plus spécifiquement, la nécessité de s'implanter durablement dans le local qu'elle occupe aujourd'hui, constituera la première phase de réussite de ce projet associatif. Aussi, nous œuvrerons avec la Commune d'Etaples sur mer à nous assurer que le local sera la vitrine de la baie dans les années à venir. Le concours des communes du Touquet, de Camiers, mais aussi plus globalement des collectivités, sera évidemment nécessaire pour, d'une part réhabiliter le bâtiment que nous occupons aujourd'hui, d'autre part pour le faire valoir auprès de leurs habitants et des nombreux visiteurs de leurs communes.

Pour nos adhérents, ce projet sera le fil rouge pour ces prochaines années. Au-delà du Conseil d'Administration en place à la date d'écriture de ce dernier, c'est bien évidemment l'ensemble des adhérents, qui constitue le cœur de l'association depuis plus de 50 ans, qui sont évidemment engagés à travers ce dernier.

6 Annexes

6.1 *Récépissé de déclaration de l'association en préfecture*

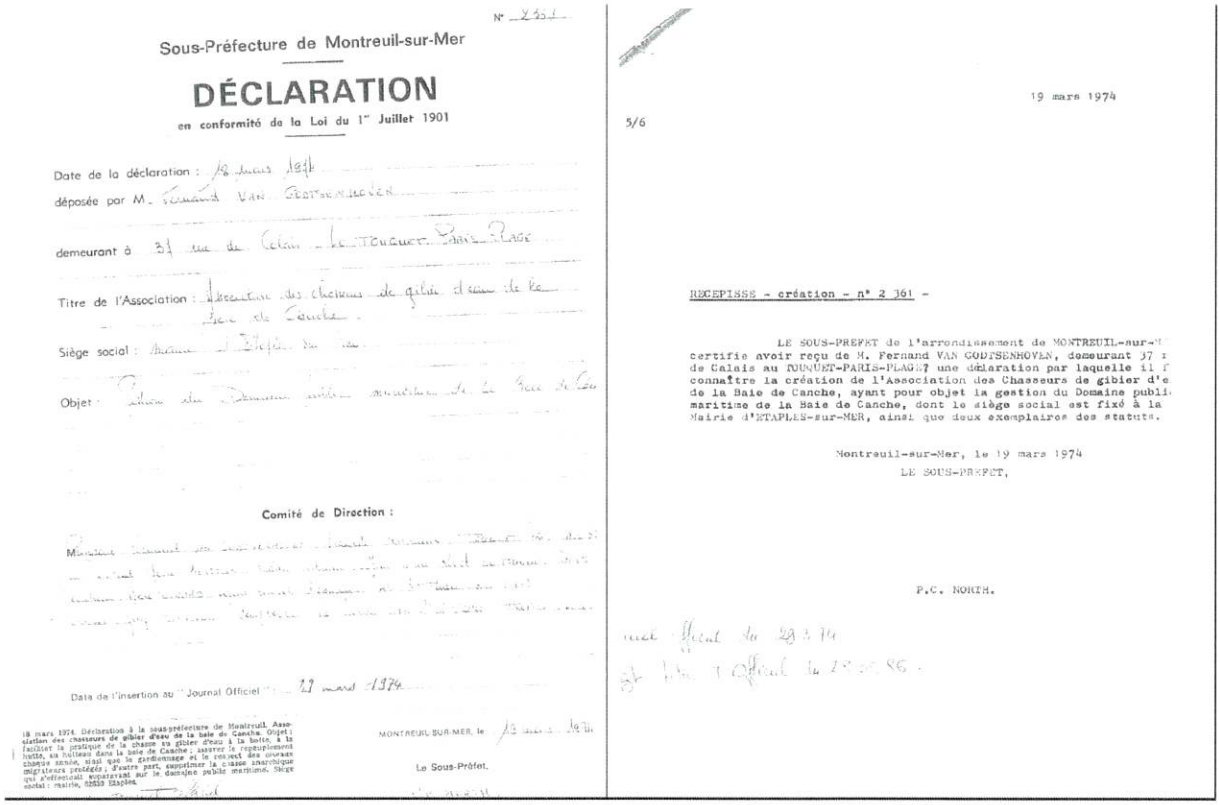

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

DÉCLARATION

en conformité de la Loi du 1er Juillet 1901

Date de la déclaration : 18 mars 1974

déposée par M. Fernand VAN GODTSENHOVEN

demeurant à 37 rue de Calais - Le Touquet Paris Plage

Titre de l'Association : Association des chasseurs de gibier d'eau de la Baie de Canche.

Siège social : Mairie d'Etaples

Objet : Gestion du Domaine public maritime de la Baie de Canche

Comité de Direction :

Date de l'insertion au Journal Officiel : 27 mars 1974

18 mars 1974. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil. Association des chasseurs de gibier d'eau de la baie de Canche. Objet : faciliter la pratique de la chasse au gibier d'eau à la hutte, à la fauconnerie, sa huttage dans la baie de Canche ; assurer le repeuplement hutte, sa huttage dans la baie de Canche ; assurer le repeuplement chasse annexe, ainsi que le gardiennage et le respect des oiseaux migrateurs protégés ; d'autre part, exercer la chasse anarchique qui s'effectuait auparavant sur le domaine public maritime. Siège social : mairie, 62630 Etaples.

MONTREUIL-SUR-MER, le 19 mars 1974

Le Sous-Préfet.

19 mars 1974

5/6

RECEPISSE - création - n° 2 361 -

LE SOUS-PREFET de l'arrondissement de MONTREUIL-sur-M certifie avoir reçu de M. Fernand VAN GODTSENHOVEN, demeurant 37 r de Calais au TOUQUET-PARIS-PLAGE une déclaration par laquelle il f connaître la création de l'Association des Chasseurs de gibier d'e de la Baie de Canche, ayant pour objet la gestion du Domaine publi maritime de la Baie de Canche, dont le siège social est fixé à la Mairie d'ETAPLES-sur-MER, ainsi que deux exemplaires des statuts.

Montreuil-sur-Mer, le 19 mars 1974

LE SOUS-PREFET,

P.C. NORTH.

paru Officiel du 29.3.74

et Jour. Officiel du 27.3.86.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE MONTREUIL

Bureau de la Réglementation, des Libertés et Sécurité Publiques
Service des Associations
7-9-11 rue d'Hérambault
62170 MONTREUIL-sur-MER
03.21.90.80.09
03.21.90.80.05

Le numéro W624000266 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W624000266

Ancienne référence de l'association :
0624R02361

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET de MONTREUIL-sur-MER

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **24 avril 2013**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION MARITIME DES CHASSEURS DE GIBIER D' EAU DE LA BAIE DE CANCHE

dont le siège social est situé : MAISON DE LA BAIE ET DE LA NATURE
cité Bel Air
62630 Etaples

Décision(s) prise(s) le(s) : **12 août 2013**

Pièces fournies : Procès-verbal
liste des dirigeants

Montreuil, le 22 octobre 2013

POUR LE SOUS-PREFET,
L'ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU DELEGUEE,
Silvia FRANCOIS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Association Maritime des Chasseurs de Gibier d'Eau de la BAIE DE CANCHE

Association déclarée à la sous préfecture de Montreuil sur Mer le 19 mars 1974 sous le n° 2361 paru au journal officiel le 29 mars 1974, modification du titre paru au JO du 28 mai 1986.

Les présents statuts sont modifiés au titre de l'arrêté du 24 février 2014 modifiant l'arrêté du 14 mai 1975 fixant le statut des associations de chasse appelées à bénéficier de locations amiables de lots de chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux et approuvés en assemblée générale ordinaire le 4 avril 2014.

STATUTS

Art 1er-Conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901 et en application de l'article D. 422-120 du code de l'environnement, il est formé une association déclarée qui est soumise au présent statut.
L'association prend la dénomination de : *Association Maritime des chasseurs de Gibiers d'Eau de la Baie de Canche.*

Art. 2.-Cette association a pour but l'exploitation de la chasse sur les territoires où l'association détient le droit de chasse et l'information et la formation continue des chasseurs, dans le souci de la préservation de la faune sauvage et de ses habitats, du développement du capital cynégétique, du respect des équilibres biologiques, notamment par le gardiennage, et, d'une façon générale, de l'amélioration des conditions d'exercice de la chasse. Par son action, elle contribue à la collecte des données sur la biologie des oiseaux qu'elle peut partager dans un cadre conventionnel.

Art. 3.-Le siège social est fixé à : Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche, Maison de la Baie et de la Nature, Cité Bel'Air, 62630 Etaples/mer.
L'association a une durée illimitée.
L'année sociale commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.
L'association est obligatoirement affiliée à la fédération départementale (ou interdépartementale) (1) des chasseurs du Pas de Calais.

Art. 4.-Est admis à adhérer à l'association de chasse avec droits et obligations définis aux articles ci-après et au règlement intérieur tout titulaire du permis de chasser ou d'une autorisation assimilée valable sur la portion de zone maritime où se trouve situé le territoire de l'association.

Les demandes d'adhésion doivent être refusées à toute personne qui ne présenterait pas son permis de chasser validé pour la campagne de chasse considérée ou la période de validité ou qui ne déclarerait pas être exempt de condamnations pour infraction de chasse réprimées au minimum par une contravention de la 4e classe, depuis moins de cinq ans.
Des cartes temporaires à tarif réduit peuvent être proposées pour une période limitée ou pour participer à la chasse de certaines espèces de gibier ou à la destruction de certaines espèces nuisibles.
Des invitations gratuites ou à tarif réduit peuvent être délivrées aux chasseurs ayant obtenu le titre permanent du permis de chasser depuis moins de cinq ans.
Le nombre d'invitations délivrées par association est limité au dixième de ses effectifs, par saison de chasse, sans pouvoir excéder deux invitations par membre.

Art. 5.-Toute radiation de la liste des membres de l'association dans les cas suivants : décès, démission, défaut de paiement de la cotisation et dans les cas prévus à l'article 15, est prononcée par le bureau prévu à l'article 7.

Art. 6.-La liste des membres est tenue à jour en permanence au siège de l'association ; elle doit être communiquée aux membres de l'association sur leur demande.

Art. 7.-L'association est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres au moins et de douze membres au plus, membres élus pour six ans par l'assemblée générale, rééligibles et dont un tiers est renouvelé tous les deux ans. A la fin de la deuxième et de la quatrième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.
Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire dont les fonctions sont gratuites.
En cas de partage égal des voix au conseil d'administration, celle du président est prépondérante.

Art. 8.-Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an ; ses délibérations ne sont valables que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents.
Le président, qui doit jouir du plein exercice de ses droits civiques, est le représentant légal de l'association en toutes circonstances, et notamment en justice vis-à-vis des tiers. Il est habilité, sur mandat du conseil d'administration, à agir en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention.
Il signe tous les actes et pièces au nom de l'association. Il ordonnance les dépenses. Il exerce l'autorité sur les gardes particuliers de l'association.
Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du bureau ou à toute autre personne désignée sur délibération du conseil d'administration, sauf en matière de recettes et de dépenses, pour lesquelles seuls les membres du bureau ont qualité pour recevoir cette délégation.
En cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président le remplace d'office.
Le secrétaire tient notamment les registres des procès-verbaux de séance et assure la correspondance.
Le trésorier est chargé de tenir au jour le jour le compte en argent des recettes et des dépenses et, s'il y a lieu, la comptabilité matière.
Le conseil d'administration pourvoit, s'il le juge utile, aux vacances qui se produisent entre deux assemblées générales, sous réserve de ratification à l'assemblée générale qui suit.

L'administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir de l'exercice des fonctions de son prédécesseur.

Art. 9.-L'assemblée générale de l'association maritime des chasseurs de gibier d'eau de la Baie de Canche se réunit au moins une fois par an avant le 30 juin sur convocation de son président annoncée dans un journal de presse locale ou sur un site internet, ou par courrier électronique un mois à l'avance ; les membres de l'association peuvent également demander à être convoqués par voie postale à leurs frais.
Son bureau de séance est celui du conseil d'administration.
Elle est présidée de droit par le président.
Son ordre du jour est fixé par le bureau et nulle question ne peut y être discutée si elle n'a pas été présentée au bureau quinze jours avant l'assemblée.
Elle se compose de tous les membres de l'association qui disposent d'une voix chacun.
L'assemblée générale approuve les comptes de l'année écoulée ainsi que le projet de budget de l'année sociale.
Elle donne toute autorisation utile au conseil d'administration pour les locations, échanges, ventes, acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement des buts de l'association.
Elle élit ou renouvelle le conseil d'administration. Les candidatures doivent être déposées au moins quinze jours à l'avance.
Elle se prononce au vu des propositions du bureau sur toutes les questions concernant le règlement intérieur.
Des assemblées générales supplémentaires peuvent être convoquées sur décision du bureau à la demande de la moitié au moins des membres de l'association.
Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés de l'assemblée. Chaque sociétaire ne peut disposer de plus de cinq pouvoirs. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signé par le président et le secrétaire.

Art. 10.-Les ressources de l'association de chasse se composent :
a) Des cotisations annuelles versées par les sociétaires ainsi que des cotisations complémentaires nécessitées par un déficit éventuel ;
b) Des revenus du patrimoine ;
c) Du montant des amendes sociales infligées par le bureau aux membres de l'association pour infraction au règlement intérieur et de chasse ;
d) Des subventions ;
e) Des indemnités et dommages-intérêts qui pourraient lui être attribués ;
f) Dons manuels et dons des établissements d'utilité publique.

Art. 11.-L'assemblée générale fixe annuellement le montant des cotisations :
1. Des sociétaires domiciliés dans la ou les communes dont le territoire borde le littoral ou dans les communes limitrophes des précédentes, sur lequel l'association est détentrice du droit de chasse ;
2. Des sociétaires non domiciliés clans cette ou ces communes.
Elle fixe également le montant de la cotisation supplémentaire exigée des membres pratiquant la chasse à la hutte et au gabion, avec ou sans appelants vivants ou artificiels, dans les conditions prévues par le cahier des charges générales et des clauses particulières régissant les adjudications et locations du droit de chasse sur les parties du domaine public visées à l'article 1er.
Elle fixe également le montant des cotisations à tarif réduit pour les adhésions temporaires.
Le versement de la cotisation est constaté par la remise d'une carte de chasse pour l'année en cours, carte qui doit être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.
La cotisation versée n'est remboursée en aucun cas.

Art. 12.-Toutes les ressources prévues à l'article 10 sont entièrement consacrées à la réalisation des buts de l'association, tels qu'ils figurent à l'article 2 du présent statut.
Une partie des ressources est obligatoirement employée ;
Au paiement du prix des locations de chasse ;
Au paiement des cotisations dues à la fédération départementale des chasseurs, tant en ce qui concerne l'affiliation que la garderie spéciale à laquelle elle est tenue d'adhérer.

Art. 13.-Le territoire cynégétique de l'association maritime des chasseurs de gibiers d'eau de la Baie de Canche est composé des territoires dont la nomenclature figure en annexe du présent statut.
La qualité de membre de l'association maritime des chasseurs de gibiers d'eau de la baie de Canche confère l'exercice du droit de chasse sur l'ensemble du territoire dans les conditions de son règlement intérieur et de chasse.

Art. 14.-L'association peut demander la constitution d'une ou plusieurs réserves de chasse en application des articles R. 422-82 à R. 422-91 du code de l'environnement. La situation de ces réserves est précisée au règlement intérieur et de chasse.

Art. 15.-Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion à temps ou définitive d'un membre de l'association en cas de condamnation pénale ou de violation du règlement intérieur.
Le conseil d'administration est convoqué à cet effet avec mention de la question à l'ordre du jour. L'intéressé est invité, par lettre recommandée adressée au moins huit jours à l'avance, à se présenter devant le conseil d'administration ou à lui faire parvenir des explications.
Si le conseil d'administration retient l'une ou l'autre sanction prévue au précédent alinéa, le président la notifie à l'intéressé.

Art. 16. Un règlement intérieur et de chasse, préparé par le conseil d'administration sur proposition du bureau et voté par l'assemblée générale, précise, pour l'application du présent statut, les droits et obligations des sociétaires et l'organisation interne de l'association.
Il détermine notamment, dans le respect des règlements et des cahiers des charges régissant les adjudications et locations du droit de chasse sur les parties du domaine public visées à l'article 1er, outre le montant des cotisations prévues à l'article 11 :
a) Les restrictions éventuelles à l'exercice du droit de chasse telles que :
Interdiction de chasse dans la (ou les) réserve (s) de l'association prévue (s) à l'article 14 du statut ;
Limitation des modes de chasse pour toutes ou certaines espèces de gibier ;

Systèmes d'encadrement des prélèvements, notamment la fixation d'un nombre maximum de pièces de chaque espèce de gibier qui pourra être tué pendant une même journée par un chasseur ;
La possibilité de suspension de la chasse en cas de menace locale grave pour la faune sauvage ;
La possibilité d'une fermeture anticipée pour une espèce déterminée décidée par le bureau en cours d'ouverture ;
b) S'il y a lieu, les conditions d'exercice de la chasse à la hutte ou au gabion par ses membres versant une cotisation supplémentaire à cet effet ;
c) La commercialisation du gibier ;
d) Les sanctions statutaires autres que l'exclusion temporaire ou définitive ;
e) Les conditions de l'information et des connaissances cynégétiques des chasseurs.
Toute modification à ce règlement est décidée en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 17.-La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et comprenant, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.
Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 18.-En cas de dissolution, l'actif qui pourrait apparaître sera affecté à l'amélioration de la connaissance du gibier d'eau, la sauvegarde des zones humides littorales ou à une autre association de chasse maritime qui reprendrait l'activité, dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 19.-Le bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. A cet effet, tous pouvoirs sont confiés au président.

(1) Fédération de la situation du lot, lorsque celui-ci est situé dans un seul département ; celle du département comportant la plus vaste surface, lorsque le lot s'étend sur plusieurs départements (art. D. 422-120 du code de l'environnement).

6.3 *Le règlement intérieur (dernier en date)*

ASSOCIATION MARITIME DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE LA BAIE DE CANCHE

Règlement intérieur 2023-2024

Seul ce règlement a valeur juridique, il annule et remplace les précédents. Les administrateurs et les gardes de l'association veilleront au respect du présent règlement. Ils sont respectivement habilités à effectuer sur le terrain le retrait des cartes d'adhérent dans l'attente d'une décision définitive. Le présent règlement intègre les modifications adoptées en Assemblée Générale ordinaire le 26 avril 2019.

Art. 1 Les conventions font la loi des parties. Ceci est accepté par tous ceux qui adhèrent à l'association.

Art. 2 Toute personne titulaire du permis de chasser ou autorisation assimilée pour la campagne de chasse considérée, jouissant de ses droits civiques et n'ayant pas subi une ou plusieurs condamnations pour infraction de chasse peut demander à adhérer à l'Association. Une carte de sociétaire sera délivrée contre versement de la cotisation non remboursable.

Art. 3 Chaque sociétaire s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur ainsi que les arrêtés relatifs à la police de chasse. Chaque chasseur en exercice devra pouvoir présenter son permis de chasse validé pour la campagne de chasse considérée, son assurance chasse, sa carte de sociétaire à toute réquisition des personnes habilitées et des administrateurs. Tout refus d'obtempérer à l'injonction de ces personnes habilitées se traduira par une convocation devant le conseil d'administration. Lors des contrôles, les armes devront être déchargées.

Art. 4 Les infractions au règlement intérieur, constatées par les personnes habilitées, seront suivies d'une convocation devant le conseil d'administration. Le retrait de carte au titre conservatoire pourra être opéré par les personnes habilitées jusqu'à délibération du CA. Les sanctions peuvent aller d'un simple courrier d'avertissement jusqu'à la radiation de l'association. L'intéressé est invité, par lettre recommandée adressée au moins huit jours à l'avance, à se présenter devant le conseil d'administration ou à lui faire parvenir des explications. Le président notifie à l'intéressé par courrier A/R, la ou les sanctions retenue(s) à son encontre. En cas de litige, le sociétaire peut faire valoir sa défense devant le conseil d'administration. Pour ce faire, il demande audience par lettre recommandée dans les 72 heures au plus tard après la constatation de l'infraction, ou 72h après réception du courrier recommandé stipulant la délibération du conseil d'administration.

Art.5 Tout sociétaire qui par ses actions, gestes, paroles ou propos diffamatoires pourrait nuire au bon fonctionnement de l'association et aux membres du conseil d'administration est susceptible de se voir appliquer les sanctions de l'article 4. L'association ou l'un de ses représentants se réserve le droit de déposer plainte pour les faits susnommés.

Art. 6 L'application des sanctions ne donne aucun droit au remboursement total ou partiel des cotisations versées. Toute condamnation par les tribunaux pourra, en sus, être sanctionnée par le Conseil d'Administration.

Art. 7 La circulation avec véhicule à moteur est interdite sur le territoire du coucher au lever du soleil. Seul un arrêté pourra modifier ces horaires.

Art. 8 La chasse à la botte se pratique ¼ d'heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à l'heure légale du coucher du soleil sur l'ensemble du territoire amodié (lot n° 4) du DPM et du DPF. Le déplacement et l'attente sont interdits dans les zones d'emprise des huttes (Molières) ¼ d'heure avant l'heure légale du lever du soleil et après l'heure légale du coucher. Pour la passée du matin, le tir est autorisé 2 heures avant l'heure légale du lever du soleil. Pour la passée du soir, le tir est autorisé jusqu'au maximum 2 heures après l'heure légale du coucher du soleil.
Les passées se pratiquent à poste fixe. Les passées se font dans une zone située en avant des Molières à plus de 250 mètres des huttes en respectant les itinéraires prévus : Côté Touquet : le CNT, Côté Etaples : la réserve du conservatoire.
Au lieu dit « s' tariu ou s'ti pont » et à proximité de la réserve, les bottiers devront se placer au minimum à 25m des limites de la réserve. Il est strictement interdit de tirer en direction de la voie ferrée et de la réserve naturelle. Tout chasseur qui sera pris en action de chasse au sein de la parcelle AL13, à compter de la saison 2015-2016, sera radié à vie de l'association. Le tir des migrateurs terrestres chassables, ne pourra se pratiquer qu'une demi-heure après l'heure légale du lever du soleil.
L'heure légale du lever et du coucher du soleil retenue sera celle affichée au siège de l'association et dans les panneaux aux entrées du territoire.
Sur le domaine public fluvial, la chasse à la botte se pratique du lever au coucher du soleil sur l'ensemble du territoire amodié. Les bottiers ne pourront s'approcher des installations de chasse qu'une demi-heure après le lever du soleil quand celles-ci sont chassées. Selon les conditions fixées dans le bail 2013-2019, seule la chasse aux gibiers d'eau peut y être pratiquée.

Art. 9 Côté Touquet au lieu dit raquette, il est interdit de rester posté entre la digue et les huttes bordant la route,

ainsi que contre la digue entre la route et le tir aux hélices. Côté Etaples, il est interdit de rester posté le long de la digue de l'entrée de la baie à la maison de la baie (siège de l'AMCBDC). Le tir à poste fixe est interdit à moins de 150 mètres des habitations y compris des cercles nautiques, pour éviter toute nuisance aux habitants et utilisateurs. Le tir du pigeon de cour est formellement interdit. La chasse sur les « enclôtures » et digues mitoyennes avec le territoire est formellement interdite ainsi que le tir dans et en direction des réserves et des habitations.

Art.10 **La chasse au hutteau** peut se pratiquer après avoir souscrit une carte spécifique et la remise d'un carnet de prélèvement ainsi qu'un numéro d'identification officiel qui devront être retirés au siège de l'association. Le carnet de prélèvement et le numéro devront être restitués au siège de l'association dès la semaine suivant la fermeture officielle de la chasse. Le hutteau se pratique entre Stella et le Touquet, respectivement de l'axe du boulevard Lebrasse à 400m de l'extrémité sud de la Thalassothérapie au Touquet. La chasse au hutteau ne pourra **se pratiquer qu'à partir du 1^Er^ octobre**. Pour les normes de construction, se référer aux statuts de l'association. Le transport des hutteaux sur le sable ne pourra être fait que manuellement ou à l'aide d'un motoculteur ou d'un cyclomoteur.

Art.11 **La chasse à la hutte** se pratique entre l'heure légale du coucher et du lever du soleil à partir des installations pour lesquelles une concession a été accordée. Le tir s'effectue de l'intérieur de l'installation. Le huttier doit avoir attaché ses oiseaux avant l'heure légale du coucher du soleil, en cas d'indisponibilité, il ne pourra pénétrer en baie pour attacher qu'une heure après cette heure légale. Le huttier en place à l'heure légale du coucher du soleil pourra rester dehors au pied de hutte pour faire la passée du soir pendant une demi-heure. L'heure légale du coucher du soleil retenue sera celle indiquée dans les carnets de hutte. Il ne pourra sortir de sa hutte qu'un ¼ d'heure avant l'heure légale du lever du soleil. En cas d'impossibilité, il devra avoir quitté son installation au moins une heure avant l'heure légale du lever du soleil. Le huttier doit attendre 30 minutes après l'heure légale du lever du soleil pour quitter le périmètre de son installation afin d'y pratiquer la chasse à la botte. L'heure légale du lever du soleil retenue sera celle indiquée dans le carnet de hutte. Seuls les sociétaires munis de leur carte d'adhérent, du permis de chasser validé et de l'assurance peuvent être muni d'une arme dans la hutte. Le carnet de prélèvement est obligatoire dans la hutte. Pas d'action de chasse avant de le posséder.

Art.12 Le PQG (plan quantitatif de gestion) pour une nuit de hutte, est celui fixé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais à laquelle l'AMCBDC est affiliée. Pour la chasse à la botte, les prélèvements maximum autorisés par chasseur, du lever au coucher du soleil, est de 30 oiseaux par espèces chassables de canards, d'oies et de limicoles. Les autres gibiers ne sont pas concernés par ces restrictions sur le DPM.

Art.13 Le calibre 12 est le maximum autorisé. Le tir à balle est interdit sur le territoire.

Art.14 Chaque sociétaire veillera à ce que lui-même, ses chiens ou ses invités, ne fassent aucune dégradation aux installations existantes sur le territoire. Tous les déchets, poubelles devront être remportés obligatoirement.

Art.15 La chasse à la hutte se pratique payable à l'ordre de l'AMCBDC, si possible par chèque, au nom du concessionnaire. Le montant des concessions est exigible par avance et **au plus tard le 30 juin** de chaque année. En cas de non paiement et après une mise en demeure, la concession est considérée comme annulée et retirée au sort parmi les postulants à l'assemblée générale suivante, à moins que le premier coresponsable n'est 5 années de présence ce qui lui donne la concession de plein droit. En cas de décès du concessionnaire, le 1er coresponsable s'il existe, passe d'office concessionnaire même s'il n'a pas 5 années de présence, et devra conserver les autres coresponsables pour l'année en cours. Le carnet de prélèvement est obligatoire dans la hutte, pas d'action de chasse avant de le posséder.

Art.16 Tous **Art.16** Tous les carnets de prélèvement des concessions de l'AMCBDC (huttes et hutteaux) doivent obligatoirement être rendus **avant le 01 mars**, sous peine de sanction prévue à l'article 4. Les sociétaires devront rendre obligatoirement leur carnet de prélèvement limicoles avant le 01 mars. En cas de non restitution, le sociétaire se verra refuser son renouvellement d'adhésion à l'association pour la saison de chasse suivante.

Art.17 Le concessionnaire devra prendre obligatoirement sa carte d'adhérent au siège de l'association **avant le jour de l'ouverture**. Il se verra remettre à cette occasion le carnet de prélèvement. Les sociétaires devront retirer leur carte auprès des dépositaires jusqu'à l'ouverture du 1^er^ samedi d'Août. A compter du 1^er^ mercredi précédent l'ouverture, les personnes désirant se prémunir d'une *carte temporaire* devront se rendre au siège de l'association. **Les cartes de sociétaires seront vendues au siège de l'association lors des permanences suivant l'ouverture.**

Art.18 Seuls les concessionnaires sont connus du service maritime. Ces derniers seront tenus responsables des incidents. Ils devront s'assurer que leur coresponsable ou les invités utilisateurs de leur hutte possèdent leurs cartes de sociétaire. Il est interdit d'être concessionnaire ou coresponsable dans plusieurs concessions. Le concessionnaire devra fournir tous les ans la liste de ses coresponsables avec adresse, n° de téléphone, n° d'immatriculation (au nombre maximum de trois) même s'il n'y a pas de changement avec l'année précédente. Cette liste devra être rendue **avant le 15 décembre** (Date fixée selon les demandes de la DDTM). **Très Important** : il n'y aura pas d'autorisation de circulation pour les retardataires. Les autorisations de circuler sont délivrées à des fins d'entretien ou de travaux sur les huttes. Seule la circulation pour ces raisons y est donc autorisée. Les responsables et coresponsables de hutte, sont responsables des accidents liés à l'utilisation de leur hutte fixe ou flottante. ***L'ASSOCIATION NE***

POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE MISE EN CAUSE.

Art.19 Toutes modifications d'installation de hutte (agrandissement de mare, curage de mare, changement d'orientation du gabion, etc...) ne pourront se faire qu'après autorisation du Conseil d'Administration et des autorités compétentes. Les travaux devront être obligatoirement réalisés en période de fermeture de chasse. Toute dégradation du territoire implique une remise en état immédiate aux frais du responsable. Les demandes de travaux devront être formulées **avant le 15 décembre** et validées par le conseil d'administration pour être prise en compte. Toute demande de travaux envoyée directement aux autorités compétentes ou ne passant pas par la validation du conseil d'administration avant d'être transmise aux autorités compétentes est considérée comme une infraction au règlement intérieur. Les huttes flottantes devront être replacées avant l'ouverture, elles devront être en place dans leur bac pendant toute la période de chasse de l'ouverture à la fermeture (sauf cas exceptionnel ou autorisation du conseil d'administration).

Art.20 Chaque responsable s'engage à conserver son installation propre et en bon état, ainsi que les alentours de la mare. Tous les déchets, poubelles devront être remportés obligatoirement.

Art .21 Les gabions ou huttes étant destinés à un usage sportif, toute transaction financière autre que le partage des frais « redevance hutte, chauffage, travaux » sera sévèrement réprimée. Aucune concession ne sera accordée à un entrepreneur de chasse qui l'utiliserait pour sa réclame ou sa profession. En cas de revente, seul le gabion peut être négocié, la mare restant la propriété de l'état. Toutes tentatives pour détourner ou enfreindre ce règlement seront transmises aux administrations compétentes qui se chargeront d'engager des poursuites pour ventes ou acquisitions illégales de biens.
Toute transaction respectant le cadre légal devra être présentée au conseil d'administration pour accord.

Art.22 Dans tous les cas où la chasse au gabion serait impossible (destruction, accident, interdiction d'ordre public, etc....) la restitution totale ou partielle du montant de la concession ne pourra être demandée que si l'association elle-même était remboursée par le trésor et dans les mêmes proportions. Toutefois, l'association est en droit de retenir 20 % du montant au titre de participation aux frais généraux.

Art.23 L'utilisation de 5 cages à appelant est autorisée à compter de la saison 2019/2020 : hauteur cage comprise 1m50 maximum, distance de la mare 10m maximum (la mare étant celle décrite par les mesures données par la DDTM). Celles-ci devront être rangées obligatoirement dans la hutte après utilisation. Tout contrevenant se verra retirer sa carte immédiatement jusqu'à la fin de saison. Les plateaux sont autorisés au ras de l'eau de la mare. Les caisses de transport doivent être obligatoirement à côté de la hutte pour la nuit. L'utilisation d'un parc flottant par installation est autorisée. Celui-ci devra être rangé après chaque utilisation et ne pourra rester la journée sur la mare. Les dimensions sont règlementées (2m de long/50cm de large/50cm de haut maximum).

Art.24 Au cours de l'opération « canche propre », un représentant (de plus de 16 ans) par hutte doit obligatoirement participer à l'opération. Une personne ne peut représenter qu'une seule hutte.

Art.25 Au règlement intérieur de l'AMCBDC sont annexés les plans et limites du territoire de chasse de l'AMCBDC. Sont notamment indiquées sur ce plan, les réserves et les zones de « non-chasse » définies dans les cahiers de charges des baux de locations du DPF et du DPM signés avec l'Etat.

Art.26 Afin d'assurer la sécurité, la présence d'un détecteur de monoxyde de carbone en état de fonctionnement **est obligatoire dans les huttes**. En cas d'absence lors d'un contrôle, les personnes habilitées pourront exiger des occupants qu'ils quittent la hutte jusqu'à ce qu'un détecteur en état de fonctionnement soit présent dans la hutte.

Afin d'éviter tout malentendu et pour une bonne compréhension entre tous, **il est nécessaire de conserver ce document sur vous.** En cas de perte ou destruction, vous pouvez éditer de nouveau ce règlement depuis le site internet : http://www.baie- de-canche.com ou passer au siège de l'association lors des permanences. Vous pouvez également éditer un plan des limites du territoire de chasse ou passer au siège de l'association pour vous en procurer un.
Permanences : Voir site internet ou sur la page facebook de l'association.

Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche

79 Cité Bel'Air

62630 Etaples sur mer

www.baie-de-canche.com

amcbdc@baie-de-canche.com

Version achevée le : 24/04/2025, certifiée conforme à l'original1

Le Président, Thierry Forestier

Le vice-président, Marc Dachicourt

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Service : Services Finances et Affaires juridiques ***Rapporteur*** :	***Délibération n°2*** : Convention de location, au profit du Centre communal d'action sociale, de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor

Exposé :
Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet et les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor.

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- **Approuver** les termes de la convention portant de location, au profit du Centre communal d'action sociale, de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor ;
- **Consentir à** la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'une résidence autonomie de 18 logements-foyers destiné à l'accueil et l'hébergement de personnes âgées autonomes moyennant un loyer annuel d'un montant de 71 000 euros, sur une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°2	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Direction des finances Direction des affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.3 - Locations

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Convention de location, au profit du Centre communal d'action sociale, de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet et les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 16 décembre 2024 portant acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées – résidence autonomie du Clos Saint-Victor ;
VU l'avis favorable de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 12 juin 2025, portant acceptation du projet et des termes de la convention de location, au profit du Centre communal d'action sociale, de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor ;
VU l'avis favorable de la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité », en date du 17 juin 2025, portant acceptation du projet et des termes de la convention de location, au profit du Centre communal d'action sociale, de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor ;
VU le projet convention portant location, au profit du Centre communal d'action sociale, de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor, tel que présenté au membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Commune d'Etaples-sur-mer, par bail emphytéotique, établi en date du 08 septembre 2005, pour une durée de quarante années, convenait avec la SA d'HLM LOGIS 62 (renommée SA D'HLM FLANDRES OPALE HABITAT depuis le 1er octobre 2018) de la construction d'une résidence autonomie de 18 logements-foyers destinée à accueillir des personnes âgées autonomes ;
CONSIDERANT que la gestion de cet établissement médico-social était confiée au Centre communal d'action sociale d'Etaples-sur-mer, notamment par la conclusion d'une convention de location de logements-foyers construits avec l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), locataire, en ce sens consentie en date du 17 décembre 2002, entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la SA D'HLM FLANDRES OPALE HABITAT ;
CONSIDERANT que, par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024, la Commune d'Etaples-sur-mer, en accord avec la SA D'HLM FLANDRES OPALE HABITAT, décidait, sur résiliation anticipée du bail emphytéotique, de se porter acquéreur de la résidence autonomie ;
CONSIDERANT que par acte authentique, en date du 12 mars 2025, la Commune d'Etaples-sur-mer et SA D'HLM FLANDRES OPALE HABITAT s'accordaient sur la résiliation anticipée du bail emphytéotique ;
CONSIDERANT que la Commune d'Etaples-sur-mer entend confirmer la mise à disposition auprès du Centre communal d'action sociale de cet établissement médico-social constitué d'une résidence autonomie de 18 logements-foyers destinée à l'accueil et l'hébergement de personnes âgées autonomes, en stricte connaissance des autorisations et habilitations légales et réglementaires ;
CONSIDERANT qu'aux termes de la convention portant location, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'une résidence autonomie de 18 logements-foyers destinée à l'accueil et l'hébergement de personnes âgées autonomes, la mise à disposition de cet établissement médico-social est consentie moyennant un loyer annuel d'un montant de 71 000 euros, sur une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention portant de location, au profit du Centre communal d'action sociale, de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor ;
- **De consentir** à la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'une résidence autonomie de 18 logements-foyers destinée à l'accueil et l'hébergement de personnes âgées autonomes moyennant un loyer annuel d'un montant de 71 000 euros, sur une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote
La délibération est adoptée par 28 voix pour.

PROJET

CONVENTION DE LOCATION

DE LA RESIDENCE-AUTONOMIE DU CLOS SAINT-VICTOR

Entre les soussignés

La Commune d'Etaples, représentée par son Maire, **Monsieur Franck TINDILLER,** es qualité, en vertu d'une décision du Conseil municipal en date du 19 mai 2025,
D'une part,

Et
Le Centre Communal d'Action Sociale d'Etaples, représenté par sa Vice-présidente, **Madame Christelle BEAURAIN**, es qualité, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du .....,
D'autre part,

PRÉAMBULE
La Commune d'Etaples, par bail emphytéotique, établi en date du 08 septembre 2005, pour une durée de quarante années, convenait avec la SA d'HLM LOGIS 62 (renommée SA D'HLM FLANDRES OPALE HABITAT depuis le 1er octobre 2018) de la construction d'une résidence autonomie de 18 logements-foyers destinée à accueillir des personnes âgées autonomes ; la gestion de cet établissement médico-social étant confiée au Centre communal d'action sociale d'Etaples.

Une convention de location de logements-foyers construits avec l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), locataire, était en ce sens consentie, en date du 17 décembre 2002, entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la SA D'HLM FLANDRES OPALE HABITAT.

Par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024, la Commune d'Etaples, en accord avec la SA D'HLM FLANDRES OPALE HABITAT, décidait, sur résiliation anticipée du bail emphytéotique, de se porter acquéreur de la résidence autonomie.

Par acte authentique, en date du 12 mars 2025, la Commune d'Etaples et SA D'HLM FLANDRES OPALE HABITAT s'accordaient, à cet effet, sur les conditions de la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

La présente convention a pour objet la location par la Commune d'Etaples, au profit du Centre communal d'action sociale d'Etaples, d'un ensemble immobilier intégrant une résidence autonomie de 18 logements-foyers, sise 33 rue Gustave SOUQUET.

Il convient, à cet effet, de définir les responsabilités, missions et moyens de chacune des parties à l'acte, relatives à l'accueil et l'hébergement des personnes âgées au sein de la résidence autonomie, établissement médico-social soumis à autorisation du conseil départemental au titre des dispositions du 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 633-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, IL EST PRÉCISÉ :
La Commune d'Etaples s'étant portée acquéreur à la date du 12 mars 2025 de l'ensemble immobilier susmentionné a souhaité conserver cet établissement public dans sa destination originelle de « foyer logement pour personnes âgées », ainsi que sa gestion sous l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Etaples.

La Commune d'Etaples, par les présentes, entend ainsi confirmer la mise à disposition auprès du Centre communal d'action sociale de cet établissement médico-social constitué d'une résidence autonomie de 18 logements-foyers destiné à l'accueil et l'hébergement de personnes âgées autonomes, en stricte connaissance des autorisations et habilitations légales et réglementaires.

Le Centre communal d'action sociale fait, à cet effet, son affaire personnelle de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

L'autorisation expresse de la Commune d'Etaples d'exploiter les lieux loués à vocation de résidence autonomie n'implique nullement de sa part aucune garantie, ni diligence pour l'obtention de toutes autorisations légales, administratives, réglementaires, nécessaires à quelque titre que ce soit, pour l'exercice de cette activité.

Le Centre communal d'action sociale et la Commune d'Etaples s'engagent mutuellement à garantir la pérennité de la mission de service public, attachée au présent établissement, conformément aux dispositions légales, précisément en référence des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Civil relatives au louage des choses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES LIEUX LOUES

1.1 Description des lieux loués

La Commune d'Etaples donne en location au Centre communal d'action sociale qui l'accepte, à compter du 12 mars 2025, d'un ensemble immobilier constitué de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor, composée de 18 logements-foyers, sise 33 rue Gustave SOUQUET, enregistrée au cadastre sous les numéros AK 328 et 330 ; tel que précisé en préambule, comprenant l'ensemble des bâtiments et annexes immobilières, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description.

La liste, le détail des locaux et leur surface sont joints en annexe.

1.2 Destination de l'établissement

Cet ensemble immobilier dénommé ci-après « l'établissement » est destiné et conçu pour l'exploitation d'une résidence autonomie de 18 logements-foyers pour personnes âgées autonomes ; dont le Centre communal d'action sociale a reçu des autorités administratives de tutelles les autorisations nécessaires à son exploitation.

1.3 Évolution de la destination et/ou de l'occupation des logements

Toute évolution dans la destination de l'établissement, ou de son occupation, est soumise à l'accord préalable écrit de la Commune d'Etaples, ainsi que de l'autorité administrative compétente, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

A ce titre, le Centre communal d'action sociale garantit la Commune d'Etaples des conséquences éventuelles d'une utilisation de la résidence non conforme à l'objet et aux modalités prévus aux présentes.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans**.

A l'issue de la période initiale, à défaut de congé donné par l'une des parties dans les conditions ci-après, la présente convention sera renouvelée tacitement par périodes minimales de trois ans, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie, donnée par lettre recommandée avec avis de réception au moins un an avant la date prévue pour son renouvellement.

Les modalités de restitution des lieux, de libération des lieux et/ou de transfert de gestion le cas échéant, seront précisées lors du congé donné.

ARTICLE 3 – REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION

La convention est consentie moyennant une redevance annuelle pour chaque période allant du 1er janvier au 31 décembre suivant.

Cette redevance est fixée à 70 000,00 euros par an, et suivra l'indice de référence des Loyers de l'INSEE.

Le Centre communal d'action sociale s'engage à payer annuellement, à termes échus, la redevance fixée à l'article 3, en une fois, à la Commune d'Etaples. Le paiement intervient par mandat administratif.

ARTICLE 4 – CHARGES

Dans ses rapports à l'égard de ses résidents, le Centre communal d'action sociale s'engage à prendre en charge l'ensemble des charges de nature récupérables afférentes à l'immeuble objet de la présente convention et précisées par le Décret n°82-955 du 9 novembre 1982 pris en application de l'article L. 442-3 du code de la construction et de l'habitation et fixant la liste des charges récupérables.

Toutefois, dans la mesure où la Commune d'Etaples en aurait assumé la charge, le Centre communal d'action sociale les réglera, en sus de la redevance, à la Commune d'Etaples ; ces charges étant exigibles en contrepartie :

- Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de l'immeuble mis à disposition,
- Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments de l'immeuble,
- Des frais d'enregistrement et des impositions qui correspondent à des services.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

La Commune d'Etaples s'engage à ce que le bâtiment respecte l'ensemble des règles de sécurité lui incombant et permettant la mise en exploitation de la résidence autonomie.

Le dossier de diagnostic technique est, à cet effet, annexé aux présentes.

Le Centre communal d'action sociale déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir vus et visités, et les accepter en l'état.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les Parties et joint en annexe.

ARTICLE 8 – OCCUPATION DES LIEUX

Le Centre communal d'action sociale s'engage, dans le cadre de ses obligations, à mettre en œuvre tous les moyens permettant de maintenir une occupation des locaux conforme à la destination de la résidence autonomie ; en sorte que la Commune d'Etaples ne puisse aucunement être inquiétée du chef des conséquences d'une occupation non conforme.

Le Centre communal d'action sociale devra jouir des lieux raisonnablement et sera tenu de les laisser visiter par la Commune d'Etaples ou son représentant dûment habilité, à condition d'être prévenu et d'en connaître le motif.

Le Centre communal d'action sociale fera son affaire personnelle de l'aménagement des locaux et devra fournir le mobilier et les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Pendant toute la durée de la convention, la destination initiale de l'établissement ne peut être modifiée que par un commun accord des parties, pris dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Centre communal d'action sociale ne pourra procéder à aucun changement, démolition, construction ou percement dans les lieux, sans le consentement préalable, exprès du Propriétaire.

L'établissement mis à disposition du Centre communal d'action sociale étant classé E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) de 5ème catégorie de type N et L au titre de la réglementation incendie, celui-ci a l'entière et complète responsabilité des moyens mis en œuvre tant au niveau de la surveillance (exercice, formation, gardiennage, etc...) que du contrôle périodique et de l'entretien des équipements conditionnant la sécurité des résidents.

Le Centre communal d'action sociale accepte de souffrir des servitudes de toute nature que la Commune d'Etaples serait amenée à établir sur les biens objet des présentes, pour autant que ces servitudes n'aient ni pour objet ni pour effet de remettre en cause l'exploitation de la résidence autonomie dans des conditions raisonnables.

Pour la sécurité des biens et des personnes dans l'immeuble, le Centre communal d'action sociale consent à la Commune d'Etaples, aux personnes le représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrée dans les lieux loués, afin de prendre toutes mesures conservatoires, de faire effectuer les réparations nécessaires, sous réserve d'en avoir été informé au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

En cas d'urgence avérée, le délai précité ne s'applique pas.

En toutes hypothèses, la Commune d'Etaples est tenue de réaliser ses visites de façon à ne pas perturber le bon fonctionnement de l'établissement, ni la tranquillité de ses résidents.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le Centre communal d'action sociale devra faire son affaire de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosions etc..) et des recours des tiers.

Le Centre communal d'action sociale communiquera annuellement à la Commune d'Etaples le contrat d'assurance ainsi référencé.

La Commune d'Etaples fera son affaire de l'assurance de la résidence autonomie en sa qualité de « Propriétaire Non-Occupant ».

ARTICLE 10 – TRAVAUX ET REPARATIONS

Sans préjudice des stipulations de la présente convention, décrites ci-après, et venant en dérogation aux dispositions légales correspondantes, les parties conviennent de faire application des dispositions des articles 1719, 1720 et 1754 du code civil.

La Ville, propriétaire, n'est tenue qu'aux grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, à savoir les réparations concernant le « clos et le couvert » et l'étanchéité.

En cas d'interprétations divergentes sur la nature de ces travaux, les parties se réfèreront à la définition donnée, notamment par la jurisprudence, aux notions de clos, de couvert et d'étanchéité figurant précédemment à l'article R. 111-26, b et désormais à l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation (Décr. n° 2021-872 du 30 juin 2021), reproduit ci-après :
« *b)* Les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion de leurs parties mobiles. Ces éléments comprennent notamment:
— les revêtements des murs à l'exclusion de la peinture et des papiers peints;
— les escaliers et planchers ainsi que leur revêtement en matériau dur;
— les plafonds et les cloisons fixes;
— les portions de canalisations, tuyauteries, conduites et gaines de toute sorte logées à l'intérieur des murs, plafonds ou planchers, ou prises dans la masse du revêtement, à l'exclusion de celles qui sont seulement scellées;
— les charpentes fixes des ascenseurs et monte-charge;
— les bâtis et huisseries des portes, fenêtres et verrières ».

Toutes les autres réparations sont à la charge du « CCAS », même dans le cas où elles seraient rendues nécessaires par l'usure normale, la vétusté, par des vices cachés ou encore par cas fortuit ou de force majeure.

Le CCAS » s'oblige donc à réaliser l'ensemble des travaux autres que ceux mentionnés à l'article 606 du code civil.

Les locaux seront maintenus en bon état de fonctionnement au moyen d'une politique d'entretien courant, de remplacement des composants, de gros entretien, d'un programme de travaux ; ainsi que de la mise en place de contrats de maintenance adaptés à la vocation de l'établissement et aux équipements en place.

10.1 Clé de répartition
La répartition des travaux et opérations ci-après exposés est établie en référence du plan d'entretien, convenue entre les parties, annexé aux présentes.

10.2 Obligations prises en charge par la Commune d'Etaples
D'une part, la Commune d'Etaples prendra en charge l'exécution des gros travaux et grosses réparations et portera un intérêt particulier au maintien des installations et bâtiments en bon état de fonctionnement.

D'autre part, elle garantira la mise aux normes des installations et des bâtiments, relative notamment à la sécurité et à la salubrité de l'immeuble.

Enfin, elle procèdera aux travaux d'amélioration et de réhabilitation des installations et des bâtiments.

10.3 Obligations du Centre communal d'action sociale
Sans préjudice de l'annexe « plan d'entretien », laquelle prévaut en cas de contradiction avec la présente convention, le Centre communal d'action sociale

maintiendra les installations et bâtiments en bon état d'entretien et de maintenance et de réparations locatives.

Les services techniques de la Commune d'Etaples effectueront, chaque année, une visite technique de l'ensemble des locaux en présence des représentants du Centre communal d'action sociale, afin d'apprécier conjointement l'état de l'immeuble et la nécessité éventuelle d'interventions, autant que de l'adéquation des mesures de sécurité des biens et des personnes, notamment en matière d'hygiène.

A cette occasion, le Centre communal d'action sociale met à disposition de la Commune d'Etaples les diagnostics techniques, les carnets d'entretien à jour et les rapports de contrôles périodiques, ou tout autre document nécessaire à cette fin. En cas de nécessité, la Commune d'Etaples pourra envisager le contrôle de l'adéquation des mesures de sécurité, notamment en matière d'incendie, par un organisme agréé, dont les frais incombent alors au Centre communal d'action sociale, ce dernier étant parfaitement informé du devis au préalable.

Le Centre communal d'action sociale devra assumer tous travaux et toutes réparations liées à l'activité des lieux, et notamment ceux imposés par le Code du Travail, la réglementation sanitaire et médico-sociale, ainsi que l'évolution de ces réglementations.

En ce qui concerne les mises aux normes des installations des bâtiments :

- Le Centre communal d'action sociale s'oblige à réaliser les travaux de mise aux normes relevant de sa responsabilité liée à l'exploitation.
- La Commune d'Etaples s'oblige à réaliser les travaux de mise aux normes relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit :

a) En cas de manquement grave, défaut d'exécution, violation par l'une ou l'autre des parties des clauses et conditions de la présente convention, dans un délai d'un mois après une mise en demeure d'avoir à exécuter les obligations restées infructueuses ;
b) En cas d'une suppression des autorisations d'exploitation, sur simple notification de son intention par le Centre communal d'action sociale, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune d'Etaples dans les plus brefs délais ;
c) En cas de départ anticipé, à l'initiative du Centre communal d'action sociale, avant le terme inscrit dans la convention, ce dernier restera redevable auprès de la Commune d'Etaples, des sommes restant à courir, dans la durée du préavis fixé à l'article 2 de la présente convention.

Tous les frais, que la Commune d'Etaples sera amenée à engager à la suite de la non-exécution par le Centre communal d'action sociale de l'une quelconque de ses obligations, seront à la charge du Centre communal d'action sociale.

Tous les frais, que le Centre communal d'action sociale sera amené à engager à la suite de la non-exécution par la Commune d'Etaples de l'une quelconque de ses obligations, seront à la charge de la Commune d'Etaples.

ARTICLE 12 - ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

Le Centre communal d'action sociale s'oblige, vis-à-vis de la Commune d'Etaples, à lui remettre en fin de contrat l'immeuble en l'état initial hors usure normale et vétusté.

Lorsque le Centre communal d'action sociale quitte les lieux à l'issue de son occupation, un état des lieux contradictoire sera établi entre les parties.

Les réparations sont effectuées par le Centre communal d'action sociale lorsqu'elles relèvent de sa responsabilité.

Une liste des réparations locatives à effectuer sera établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie.

L'ensemble des réparations relevant des obligations d'entretien du Centre communal d'action sociale fera l'objet de devis d'entreprises ; qui permettront de chiffrer le coût des travaux à réaliser et dont la charge sera supportée par le Centre communal d'action sociale.

A défaut d'accord, les parties pourront s'en remettre à la décision d'un expert désigné à l'amiable à titre d'arbitre et dont le coût d'intervention sera supporté par moitié par chacune des parties. Cet expert déterminera la nature des travaux à réaliser et fixera le coût restant à la charge du gestionnaire.

Fait à Etaples,
Le ..... ,
En double exemplaire.

Pour la Commune d'Etaples

Pour le Centre communal d'action sociale

Annexes à la convention

1. Liste, détail des locaux et leur surface ;
2. Dossier de diagnostic technique ;
3. Plan d'entretien.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Service : Urbanisme ***Instructeur*** : Hélène FLIPO ***Rapporteur*** : Mme MAILLART	***Délibération n°3 :*** Conditions d'une promesse de vente pour l'Ilot 3 Jules FERRY pour mettre en œuvre d'un projet d'aménagement concerté.

Dans ses réflexions sur son patrimoine foncier et bâti, et après l'abandon des projets validés du groupe Capelli, la commune avait fait appel aux promoteurs privés pour faire remonter des propositions nouvelles. Cet ilot en propriété publique peut donner lieu à un aménagement, à court ou moyen terme. Rappelons que le prix des Domaines , réactualisé au 27 février 2025, est de 1 270 000 € hors taxes et hors charges.

L'avis retenu par la Commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » du 29 avril dernier a été de réduire le nombre des propositions reçues de 8 à 4 et de lancer l'équivalent d'un dialogue concurrentiel avec ces 4 aménageurs retenus en mettant en avant les points majeurs sur lesquels les élus étaplois veulent des réponses précises et qualitatives.

Par ailleurs au regard de sa richesse archéologique connue (église médiévale et cimetière associé), le diagnostic archéologique, qui pourra se tenir sur 2026, a toutes les chances de débouche sur des fouilles, au calendrier incertain.
La commune a donc choisi de prendre dans un premier temps à sa charge le diagnostic, puis les travaux de démolition et de fouilles, avant de les répercuter sur le prix d'achat final.

La Commission ad hoc du 18 juin 2025 a reçu les quatre aménageurs retenus en phase finale : COGEDIM, PICHET, VINCI, et KAUFMAN & BROAD.

De manière nette, le choix s'est porté sur la société COGEDIM. En effet, elle apporte une forte mixité des fonctions urbaines par :

- Sur le bâtiment le plus caractéristique, réhabilité (650m² utiles), une maison de santé discutée avec le pôle de masseurs-kinésithérapeutes voisin ;
- 95 logements répartis entre de l'accession libre et du locatif LLI (loyers règlementés),
- Un léger élargissement de la rue Grand Pierre en lien avec des gabarits R+1+C, et R+2+C ;
- 95 places de stationnement en sous-sol sur une partie réduite de la parcelle , permettant d'avoir un espace de peine terre pour une végétation arborée ;
- Une douzaine de places en aérien pour le pôle santé.
- Une architecture sobre, déjà présentée à M. l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Tous ces éléments restent ouverts dans le futur dialogue qui pourra s'ouvrir avec l'aménageur et les partenaires principaux, ABF, bailleur social et architecte.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Donner leur accord à la poursuite du dialogue partenarial autour des priorités urbaines retenues comme centrales ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, permettant d'avancer concrètement sur le projet en parallèle des probables fouilles.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°3	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Principes d'aménagement urbain de l'îlot 3 « Jules FERRY »

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe d'une promesse de vente pour mettre en œuvre le projet d'aménagement retenu au titre de la requalification urbaine de l'espace « Jules FERRY ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le code du patrimoine au titre du Site Patrimonial Remarquable.

CONSIDERANT que par délibérations n°27 du 12 avril 2021 et n°4 du 1er juillet 2022, le Conseil municipal décidait des conditions de la cession de l'espace "Jules FERRY" et autorisait Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au bénéfice de la société CAPELLI ;

CONSIDERANT les dispositions de la promesse unilatérale de vente au bénéfice de la société CAPELLI, établie sous acte authentique en date du 07 octobre 2022, précisant une durée expirant le 30 mars 2024 ;

CONSIDERANT la décision de la société CAPELLI de ne pas donner suite à son programme de construction ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre ce projet d'aménagement représentant une opportunité pour la ville d'Etaples en permettant de redynamiser le centre-ville et de développant notamment l'offre de logements ;

CONSIDERANT l'intérêt ainsi manifesté par huit sociétés de promotion immobilière pour l'aménagement de l'assiette foncière de l'espace « Jules FERRY » ;

CONSIDERANT l'avis motivé de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 29 avril 2025, tel que présenté au Conseil municipal du 19 mai 2025 décidant, sur l'analyse technico-financière des huit offres d'aménagement présentées par ces sociétés de promotion immobilière, de ne retenir, au titre de la réflexion ainsi engagée sur la requalification urbaine de l'espace « Jules FERRY », que quatre offres, celles des sociétés PICHET, VINCI, COGEDIM et KAUFMAN & BROAD ;

CONSIDERANT que par délibération du 19 avril 2025, la commune prend en charge les démarches archéologiques de diagnostic et de fouilles afin de donner un calendrier opérationnel clair à l'aménageur retenu ;

CONSIDERANT l'avis motivé de la commission municipale ad hoc du 18 juin 2025 ayant reçu les 4 aménageurs et hiérarchisé leurs propositions pour une sélection finale avec un choix qui s'est porté sur la société COGEDIM. En effet, cette société a apporté une forte plus-value au projet en ajoutant de la mixité des fonctions urbaines par :
- Sur le bâtiment le plus caractéristique, réhabilité (650m² utiles), une maison de santé discutée avec le pôle de masseurs-kinésithérapeutes voisin ;

- 95 logements répartis entre de l'accession libre et du locatif LLI (loyers réglementés),

- Un léger élargissement de la rue Grand Pierre en lien avec des gabarits R+1+C, et R+2+C ;

- 95 places de stationnement en sous-sol sur une partie réduite de la parcelle , permettant d'avoir un espace de peine terre pour une végétation arborée ;

- Une douzaine de places en aérien pour le pôle santé.

- Une architecture sobre, déjà présentée à M. l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'entériner** les avis motivés des commissions municipales,
  - Décidant de poursuivre , au regard du calendrier lié aux fouilles, le dialogue large avec le acteurs majeurs du projet dont M. l'ABF propre à favoriser l'émergence d'un projet d'aménagement représentant apportant la meilleure réponse aux besoins de la Ville d'Etaples,

- De retenir la société COGEDIM dans la suite de la réflexion et du dialogue partenarial, donnant lieu à une promesse de vente ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :
Monsieur le Maire signale que cette délibération est une avancée concrète, stratégique et très attendue pour le centre ville d'Étaples-sur-mer.
La relance du projet l'îlot 3 est un site à fort potentiel qui a été évoqué depuis de longues années.
Lors des vœux, Mr le Maire a annoncé que la programmation aurait été changée pour saucissonner le projet. Depuis, 8 promoteurs ont été reçus, une méthode qui a porté ses fruits en comparant le projet initial qui était globalisé avec les 3 îlots en même temps. Cela est un signal fort et également pour le propriétaire de l'îlot 2 puis celui de l'îlot 1.
L'avantage de cette proposition par COGEDIM, dans un bâtiment thématique de Jules Ferry, c'est la maison de santé sachant qu'il y a un manque de médecins, de spécialistes... et c'est nécessaire pour la population.
Mr le Maire rappelle que la commune prend en charge le diagnostic archéologique pour aller plus vite et cela permet de garder le rythme et ne pas perdre de temps. Le dialogue va s'ouvrir avec COGEDIM, avec l'ABF, avec le bailleur car en termes de programmation, cela va s'adresser aux Étaplois également ; il y aura une grosse partie de LLI – appartements en location avec des loyers réglementés.
Monsieur le Maire espère que l'îlot 3 sera une vitrine de ce que peut devenir le centre ville d'Étaples-sur-mer.

Bernard GHESELLE précise que, sans les résultats des démarches archéologiques, des diagnostics et des fouilles, le positionnement est compliqué, étant donné le lieu, ces diagnostics peuvent interdire tout ce qui vient d'être présenté.
Bernard GHESELLE précise intervenir en tant qu'adjoint au logement social depuis 17 ans et en voyant le nombre de logements, seules 95 places de parking sont prévues, en ville.
Bernard GHESELLE rappelle qu'au domaine des Près, le bailleur avait prévu 2 places de stationnement par logement et prévoit 3 places pour les prochains projets. Bernard GHESELLE signale s'exposer à une levée de bouclier à la fois des locataires de ces logements mais aussi des riverains.
Bernard GHESELLE est surpris de voir que rien n'a changé par rapport au bureau, des espaces verts qui seront occupés par le stationnement des véhicules.
Bernard GHESELLE signale s'abstenir pour ce projet et précise qu'il aurait fallu d'abord résoudre le problème de parking. Une place de parking par logement, c'est aberrant.

Mr le Maire souhaite répondre a Bernard GHESELLE en précisant qu'au sujet des parkings, le projet est réglementairement conforme. Le PLU avec son article 12, exige une seule place de parking par logement neuf. La règle est respectée à 100 %. Il est rappelé également que la règle n'est pas un plancher à augmenter et à remonter, le PLU fixe un minimum mais ne donne aucun droit à en exiger davantage sauf à revoir toute la logique d'aménagement du centre ville. Le droit aujourd'hui permet des dérogations à la baisse si des solutions alternatives existent : vélos, auto-partage, mutualisation.
Mr le Maire signale que lorsque l'on parle de logements sociaux en regardant Arc-en-Ciel, Habitat Hauts-de-France, les parkings sont vides car avec l'appartement, le parking en sous-sol, en option, était proposé mais personne ne l'a pris. Le bailleur a soumis l'idée de proposer aux riverains extérieurs, une location.

Mr le Maire signale qu'à l'intérieur de cet îlot 3, tout sera résidentialisé.

Bernard GHESELLE rappelle que les élus municipaux doivent être à l'écoute des Étaplois et qu'il faut aussi écouter les gens qui parlent de leur vécu. Bernard GHESELLE signale que cette place de parking en sous-sol est payante en plus du loyer et étant des familles à

petits revenus, tous ne peuvent pas se le permettre. Bernard GHESELLE rappelle recevoir des familles lors de sa permanence et cela revient régulièrement. C'est la réalité au quotidien.

Anne-Marie GOLDSTEIN prend la parole et signale que la friche est partagée en 3 parties : 1 Jules-Ferry, 2 Texti et 3 presbytère.
Bien qu'intéressant, ce projet est entaché de problèmes qui inquiètent, à juste titre, les riverains avec le choix de parkings en sous-sol alors que la nappe phréatique est à moins d'1 mètre ; c'est complètement déraisonnable. Les zones de la nappe vont se répandre dans le reste du quartier et provoqueront des inondations à répétition.
Puis l'assainissement eaux usées. Celui-ci du centre ville est déjà largement saturé. Il n'est pas rare de voir dégorger les égouts sur la chaussée. On se croirait au XVIIème siècle. Cent logements de plus pour le centre ville, c'est la catastrophe assurée. Anne-Marie GOLDSTEIN craint que la CA2BM n'ait pas prévu de grands travaux nécessaires afin de rénover les réseaux, pour permettre d'absorber le surplus de rejet. Et enfin il semblerait qu'après la vente de l'îlot 3, la municipalité compte reprendre le projet sur les îlots 1 et 2. Ce serait donc 400 logements supplémentaires en centre ville avec 400 places de parkings. On marche sur la tête.

Mr le Maire répond qu'il y aura des études techniques avant d'attaquer la nappe et qu'il y a une grosse couche de calcaire.

Bernard GHESELLE précise que cette délibération est préconçue, il fallait attendre toutes ses études techniques avant de se prononcer. On est en peu irresponsable de partir dans cette orientation.

Charles LANQUETIN signale, après avoir assisté en commission communautaire, que bon nombre de questions ont été soulevées avec beaucoup de réponses et d'éléments. Charles LANQUETIN se réjouit que ce projet sorte de terre dans l'intérêt du territoire. Là où la question du stationnement n'était pas soulevée lors de l'ancien projet CAPELLI ; c'est un investissement stratégique avec aussi un développement économique, une cohésion sociale et la santé publique et aujourd'hui, Charles LANQUETIN en est très favorable.

Sébastien BAILLET prend la parole et précise que le projet est structurant ; il comporte des points positifs avec la maison de santé, avec les 3000 seniors que comporte la ville, cela ne peut être que bien en espérant que dans ce pôle santé, il y aura des cardiologues, des stomatologues... Seulement Sébastien BAILLET signale que 95 places de stationnement ne sont pas suffisantes, il faut s'interroger sur l'occupation du territoire à l'extérieur.
Sébastien BAILLET revient sur les dires d'Anne-Marie GOLDSTEIN concernant les débordements des égouts en cas de fortes pluies et signale que pour une ville qui est 4 fleurs et station classée, cela ne devrait pas exister. Il faut probablement penser à faire des diagnostics du réseau en sous-sol. L'enjeu pour Étaples, c'est la manière que l'on va occuper l'espace, la façon d'aménager.

Bernard WAUQUIER s'étonne de certaines réflexions de ce soir. A l'époque, où l'ensemble de personnes ici présentes ont délibérées pour le projet CAPELLI qui concernait 400 unités de logements, le stationnement et la nappe phréatique n'existaient pas.
Bernard WAUQUIER revient sur les interventions de Bernard GHESELLE et Anne-Marie GOLDSTEIN et signale être le seul à être allé voir à plusieurs reprises, les sous-sols à Jules Ferry où aucune trace d'humidité apparaît.
Bernard WAUQUIER signale que le promoteur retenu, est l'un des plus professionnels en France. Il faut faire confiance. L'intelligence de leur projet, c'est que les 95 places de stationnement sont prévues uniquement en dessous de l'espace de l'école Jules Ferry.
Bernard WAUQUIER signale que nous sommes au XXIème siècle, l'horizon des distances et des mobilités douces sont pour les centres villes. Il faut se projeter dans le futur.
Bernard WAUQUIER précise que sur cet espace de 4 934 m² qui existe aujourd'hui et dont

personne n'a parlé, 100 % de minéralisation avec un projet avec 28 % de végétalisation avec de vrais arbres qui seront plantés. C'est un coût d'inspiration pour le cœur de ville. Il est temps que cela bouge, on a dans un endroit stratégique, en termes de visibilité de la commune, une friche que l'on pourrait qualifier de friche industrielle avec des centaines de m² inutilisables, c'est un gâchis en termes d'urbanisme.

Sébastien BAILLET rejoint les propos de Bernard WAUQUIER en précisant avoir des points forts mais l'enjeu pour Étaples, c'est la manière dont l'espace sera occupé dans les 50 années à venir. Dans la prospective des années futures, il semblerait bon de bloquer l'ancien bâtiment du centre social CAF pour le stationnement.

Charles LANQUETIN répond à Sébastien BAILLET en précisant que les promoteurs ont été encouragés à se rapprocher du propriétaire de ce bâtiment pour une continuité au projet, éventuellement pour le stationnement.

Jean-Pierre LAMOUR s'inquiète aussi de cette surdensité. Une fois que le terrain aura été vendu à Cogedim, le promoteur agira à sa guise dans la mesure où il respecte les prescriptions du PLU.
Jean-Pierre LAMOUR précise qu'il serait intéressant de revoir le PLU du centre ville qui est déjà suffisamment saturé. Il faut créer des parkings, acheter du foncier, abattre des maisons.

Bernard GHESELLE répond que le projet CAPELLI avait été abordé puis, suite au Covid, tout a été arrêté.
Le stationnement sera en sous-sol et pour les transports en commun, au XXIème siècle, les gens aiment leur indépendance.

Bernard WAUQUIER répond que le projet CAPELLI était plus qu'une avancée ; ont été intégrées dans le budget d'investissement de l'exercice 2021, les recettes du produit de la vente.

Maryse MAILLART signale avoir assisté aux réunions avec CAPELLI avec la présentation des logements et précise avoir été la seule à faire remarquer qu'un stationnement avec deux sous-sols serait impossible à cet endroit.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 2 contre (Monsieur Bernard GHESELLE et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN) et 4 abstentions (Madame Christelle BEAURAIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Andréa ÉLYSÉ et Monsieur Jean-Pierre LAMOUR).

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Service : Urbanisme ***Instructeur*** : Hélène FLIPO ***Rapporteur*** : Mme MAILLART	***Délibération n°4 :*** Promesse de vente par la commune des parcelles AD23 et AD24 sur le site « ex-Abattoirs » pour le projet d'aménagement Burger-King et EVERGO.

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de mars 2025, une réponse a été apportée par la réunion de deux sociétés, Burger-King et EVERGO. Ensemble , ils ont proposé d'acquérir les parcelles AD 23 et AD 24, pour une contenance totale de 8 069 m².
La parcelle AD 188 (3 122m²) pourra être concernée ultérieurement notamment pour des parkings.

L'avis des domaines pour les deux parcelles est de **490 000 €** hors taxes et hors frais en date du 16 novembre 2023. Les avis des Domaines étant valides durant 18 mois, une réactualisation est en cours de traitement demandé en début de ce mois de juin.

Le diagnostic archéologique s'est déroulé sur le site les 16 et 17 juin 2025.
Cette courte durée laisse présager l'absence de vestiges archéologiques découverts ; et partant de là, l'absence d'une obligation de fouilles à venir.
Cette décision formelle des suites à donner pourra donc être formulée par la DRAC en septembre 2025 et permettra de purger une condition suspensive de l'aménageur.

PROPOSITIONS :

Il est demandé à la Commission de valider une promesse de vente avec ces deux partenaires, pour ce projet, cumulant un pôle d'activité de loisirs et de sports, et une restauration rapide.

La promesse de ventre devra indiquer la réactualisation du prix des Domaines à venir.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Donner leur accord à cette vente, au prix proposé, et selon la réactualisation de l'avis des Domaines, la commune gardant toujours une marge d'appréciation sur le prix ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, à diligenter toute étude technique nécessaire à la future vente de ces parcelles.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°4	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Cession des parcelles AD23 et AD24

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Après une démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt, en mars 2025, la commune valide le principe de cession de ce bien par une promesse de vente aux porteurs du projet d'aménagement sur le site BURGER-KING et EVERGO.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de France Domaines en date du 16/11/2023 valide dix-huit mois pour une évaluation à hauteur de 490 000€ Hors taxe et hors frais, et en cours de réactualisation ;

VU la démarche d'appel à Manifestation d'Intérêt définie par la Commission ad hoc du 30/10/2024,

VU les trois réponses reçues le 17/02/2025, suite à cet AMI et leur examen de recevabilité notamment financière, aboutissant à la candidature unique du projet conjoint BURGER-KING / EVERGO ,

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Aménager durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 29/04/2025 pour lancer la démarche de prescription acquisitive sur ce site afin de certifier la propriété publique sur ces parcelles ;

VU la délibération relative à la démarche d'acquisition prescriptive sur ces parcelles lors du Conseil municipal du 19 mai dernier, lançant cette procédure d'officialisation de la propriété communale,

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Aménager durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 12/06/2025 sur la cession à cette candidature conjointe à l'AMI, avec huit abstentions.

CONSIDERANT que l'AMI n'a donc donné lieu qu'à une proposition recevable de rachat ;

CONSIDERANT que le diagnostic archéologique demandé à la DRAC Hauts de France et le passage sur site les 16 et 17 juin 2025 de l'équipe désignée de la Direction archéologie du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que suite à ce diagnostic, la prescription de fouilles ne serait pas activée par la DRAC au regard à l'absence de vestiges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner leur accord de principe à cette vente, au prix proposé, conforme à l'avis des Domaines , afin de permettre aux porteurs de projet d'avancer sur leurs dossiers financiers et d'autorisation d'urbanisme,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, et à diligenter toute étude technique nécessaire à la rédaction de la promesse de vente de ces parcelles.

Discussion :

Mr le Maire précise que c'est encore un beau projet structurant. Le prix de vente est validé par France Domaine, conforme à l'avis initial. Le prix est juste, validé par l'État. La propriété est confirmée par prescription acquisitive. La ville d'Étaples-sur-mer est désormais propriétaire du terrain. Aucune fouille archéologique doit être prescrite, le diagnostic a été réalisé avec une réponse de la DRAC.

Les points forts de ce projet : l'emploi – jusqu'à 60 emplois locaux - total et permanent, CDI, évolution interne, manager, direction...

Avec ce terrain en friche, il y a aussi Place O'Marché dont la reprise passe au tribunal de commerce le 10 juillet prochain avec beaucoup de candidats intéressés suite à ce projet présenté.

Au niveau de EVERGO, c'est un complexe 100 % utilisable toute l'année avec du paddle, du bowling, des jeux pour enfants, des activités sportives familiales et inter-générationnelles.

Bernard GHESELLE aurait aimer voir la réponse de la DRAC qui signale qu'il n'y a pas de fouilles à venir concernant le diagnostic archéologique et reste septique sur les 60 emplois indiqués.

Mr le Maire répond qu'il peut communiquer aux élus, le document en question et qu'Evergo existe déjà avec les mêmes tarifs, que c'est juste un changement de place.

Jean-Pierre LAMOUR demande de revoir l'aménagement de l'accès. Mr le Maire répond que la demande a été faite auprès du Département.

Sébastien BAILLET prend la parole pour revenir sur le projet fort d'EVERGO, projet de sport, ludique. Ses projets sont attractifs. Par contre, avec le projet Fast Food, l'emplacement à côté d'un cimetière n'a pas de saveur.

Sébastien revient sur une délibération concernant les parcelles AD 23-24-188 et 240 du conseil municipal du 17 mars dernier et fait remarquer que le prix de l'avis des domaines concernait les 4 parcelles et qu'aujourd'hui, seules deux d'entre elles sont gardées. Sébastien BAILLET pense que cette délibération devrait être ajournée.

Maryse MAILLART signale que cette délibération n'est pas passée et a été retirée justement pour cette erreur et l'avis des domaines portent sur les parcelles AD 23 et AD 24.

Sébastien BAILLET rejoint Jean-Pierre LAMOUR sur l'entrée et sortie car cette parcelle est enclavée entre le cimetière, la voie ferroviaire et les habitations avec un boulevard saturé l'été.
En parlant de cimetière, Sébastien BAILLET signale avoir fait un passage et déplore l'état en général.

La délibération est adoptée par 18 voix pour, 1 contre (Madame Anne-Marie GOLDSTEIN) et 9 abstentions (Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Andréa ÉLYSÉ et Monsieur Bernard GHESELLE).

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Service : Urbanisme ***Instructeur*** : Hélène FLIPO ***Rapporteur*** : Mme MAILLART	***Délibération n°5 :*** Rétrocession à la commune de la partie de cheminement piéton sur la parcelle AZ 103 de l'école Notre Dame de Foy, à l'euro symbolique.

Suite à la mise en vente par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique d'Etaples de sa parcelle AZ 103, il a été constaté que le tracé du cheminement piétonnier entre l'avenue du Vieux Moulin et l'allée Noroit relève de cette propriété et non d'une parcelle communale.

La société MARIGNAN, qui rachète la parcelle AZ 103 pour un projet de construction, a proposé d'en faire la cession à la commune à l'euro symbolique, après bornage à ses frais.

Au regard de l'intérêt de maintenir cette liaison douce dans le maillage public du quartier, cette proposition la société MARIGNAN, du 11 juin 2025, a été présentée en Commission municipale.

Lors de la Commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer », les élus ont donné un avis favorable à cette cession à l'euro symbolique.
Le cabinet de géomètre Latitudes a déjà procédé au plan de division pour une rétrocession d'environ 25 m².

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Donner leur accord à cette cession par Marignan à la commune, au prix proposé de l'euro symbolique;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, à diligenter toute étude technique nécessaire à la vente de cette parcelle ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°5	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
	Domaine de compétence : 3.1 - Acquisitions

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Rétrocession d'une emprise de chemin piéton sur la parcelle AZ 103 pour l'euro symbolique.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, du cheminement entre l'avenue du Vieux Moulin et l'allée Noroit présent sur la parcelle AZ 103.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la mise en vente par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique d'Etaples de sa parcelle AZ 103 ;

VU la proposition de la société MARIGNAN d'acquérir ce bien.

CONSIDERANT le tracé du cheminement piétonnier entre l'avenue du Vieux Moulin et l'allée Noroît a proposition de la société MARGNAN,
CONSIDERANT qu'il convient de maintenir cette liaison douce dans le maillage,
CONSIDERANT la proposition la société MARIGANAN, le 11 juin 2025, de procéder à la division foncière par géomètre , et à ses frais, et de rétrocéder à la commune la partie (environ 25 m²) représentant l'emprise asphaltée du chemin sur la parcelle AZ 103,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 12 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'entériner** l'avis motivé de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 12 juin 2025 :
  - Décidant d'accepter la rétrocession par le propriétaire de la partie de chemin piéton ainsi arpenté ;
  - Décidant d'accepter la rétrocession pour l'euro symbolique par acte notarié ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Commune d' ÉTAPLES

Avenue du Vieux Moulin - Cadastre section AZ - Numéro(s) : 103

PLAN PC32

Echelle d'origine : 1/500

Lors d'une édition par vos soins, attention de vérifier la concordance entre échelle d'origine et échelle d'édition.

Tableau récapitulatif	
Lot	*Surface approximative*
Lot N°1	S= 25 m²
Lot N°2	S= 8471 m²

Nota:
Les limites et superficies ne seront définitives qu'après accord des propriétaires riverains sur les limites séparatives.

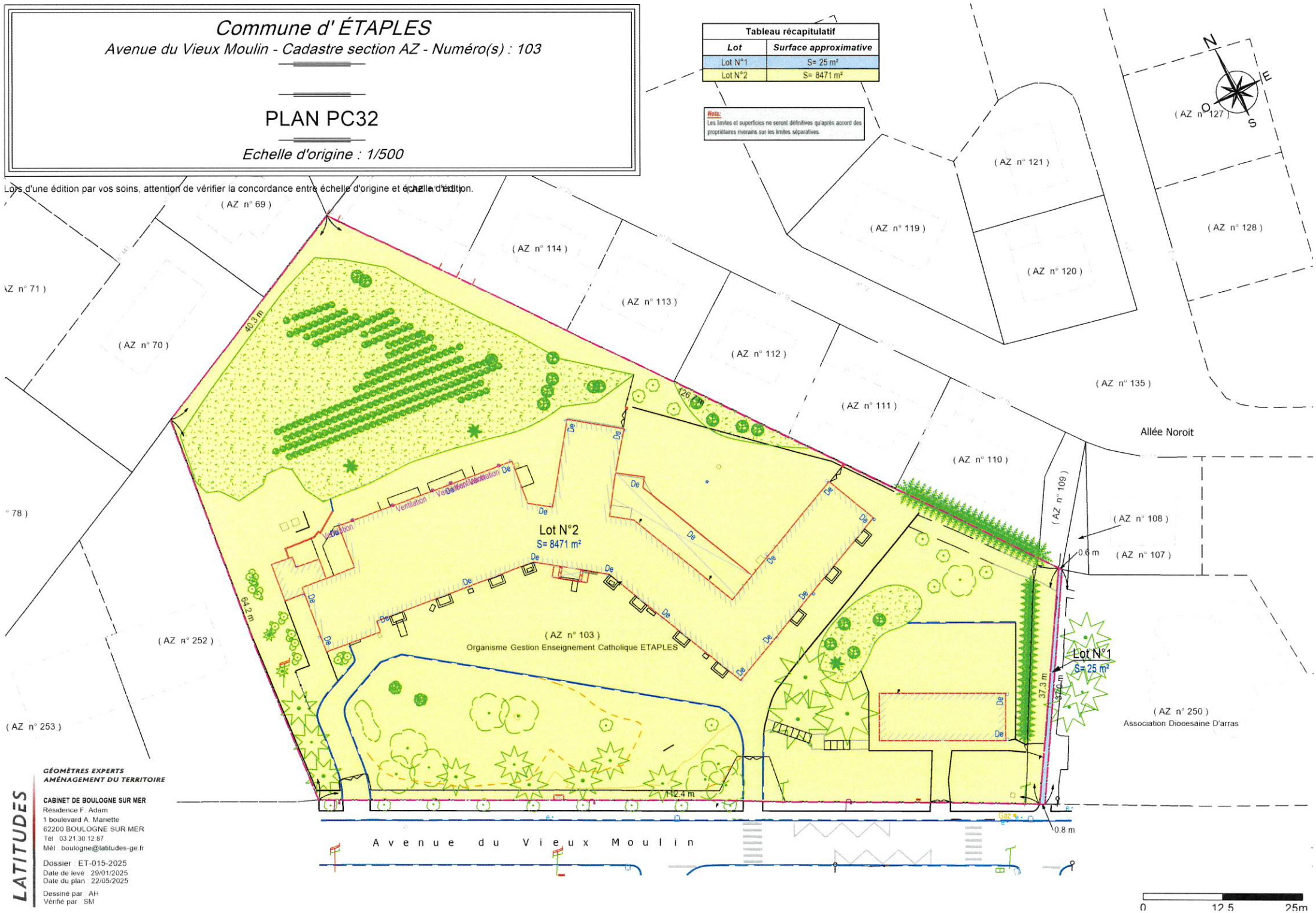

LATITUDES

GÉOMÈTRES EXPERTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CABINET DE BOULOGNE SUR MER
Résidence F. Adam
1 boulevard A. Mariette
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél 03.21.30.12.87
Mél boulogne@latitudes-ge.fr

Dossier ET-015-2025
Date de levé 29/01/2025
Date du plan 22/05/2025

Dessiné par AH
Vérifié par SM

0 12.5 25m

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Service : Urbanisme ***Instructeur*** : Hélène FLIPO ***Rapporteur*** : Mme MAILLART Maryse	***Délibération n°6*** Vente par la commune de la parcelle bâtie AD 52 au 55, rue du Général OBERT.

Dans le cadre de ses réflexions sur son patrimoine foncier et bâti, la commune avait souhaité procéder à la vente de cette parcelle AD 52, de 156 m², sur laquelle subsiste le bâtiment de l'ancienne caserne des Pompiers, comprenant en particulier une tour de séchage des tuyaux.

Au regard des spécificités sur cette parcelle, la commune avait choisi de solliciter l'initiative privée sur le devenir de ce terrain, en définissant le cadre d'une consultation dite « Appel à Manifestation d'Intérêt » (AMI) lors de la Commission ad hoc du 30 octobre 2024.

Suite aux publications et diffusions de cet AMI , le site avait reçu trois visites, sans dégager de projet autre que de l'habitat.
Par courrier du 6 mars 2025, M. François LEPRETRE avait proposé ce rachat pour créer deux logements locatifs et leurs garages.
Le prix fourni par le service de France Domaine au 5 mai 2025, réactualisant l'avis de 2023, était de 162 000€ Hors Taxes et hors frais.

M. LEPRETRE a proposé le prix de 170 000 € (cent soixante dix mille euros) entrant ainsi dans la marge de prix éligible.

Lors du Conseil du 19 mai 2025, il a été procédé au déclassement de ce bien communal du domaine public. Il est désormais possible de procéder à sa cession.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Donner leur accord à cette vente, au prix proposé, et conforme à l'avis des Domaines ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, à diligenter toute étude technique nécessaire à la vente de cette parcelle ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 6	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Cession après constat de désaffectation et déclassement, de la parcelle AD 52, au 55 rue du Général Obert (ex-Caserne des Pompiers).

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.	
Synthèse de la délibération :	Après une démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en 2024, la commune procède à la cession de ce bien suite à son déclassement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de France Domaines en date du 24 avril 2025, indiquant une cession pour un montant de 162 000 euros hors taxes et hors frais,

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 29 avril 2025, sur la cession au candidat ayant répondu à l'AMI.

CONSIDERANT que l'AMI n'a donné lieu qu'à une proposition recevable de rachat au prix de 170 000 € ;

CONSIDERANT que le déclassement de ce bien communal du domaine public a été réalisé par délibération n°4 du Conseil du 19 mai 2025, il est désormais possible de procéder à sa cession ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de céder ce bâtiment dont l'équipement spécifique ne peut donner lieu à un réemploi utile à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord à cette vente, au prix proposé de 170 000 €, conforme à l'avis des Domaines

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, et à diligenter toute étude technique nécessaire à la vente de cette parcelle .

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

M et Mme Lepretre François
11 rue du General Obert
62 630 Etaples
Tel : 06.17.57.44.85

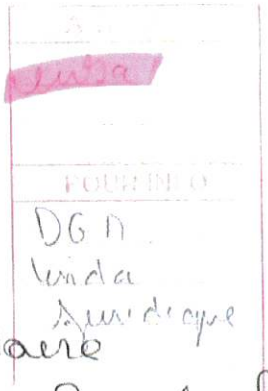

Monsieur le Maire
place du General de Gaulle
62 630 Etaples

Le 06.03.25 à Etaples

objet : Vente de la caserne

Monsieur le Maire,

Nous sommes intéressés par l'achat de la caserne comme projet pour faire de la location logement. Il y aurait un appartement à l'étage côté rue du General Obert, un autre appartement côté place Jeanne d'Arc au rez de chaussée et puis des garages pour les locataires côté rue du general Obert.
Suite au renseignement pris à la mairie Vous proposez le bien au prix de 157 000,00 €
Nous proposons une offre de 170 000,00 €.
Je reste à votre disposition,
Veuillez agréer Monsieur le Maire mes salutations

M. et Mme Lepretre

Lepretre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 21 64 47 01
Réf DS: 23850489
Réf OSE 2025-62318-31264

Le 05/05/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire
Mairie de Étaples
Place du Général de Gaulle
62 630 ÉTAPLES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Ancienne caserne de pompiers
Adresse du bien :	55 rue Général OBERT 62 630 ÉTAPLES
Valeur :	162 000 € hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

service consultant : Commune de ETAPLES

affaire suivie par : M Alexandre AGNES

2 - DATE

de consultation : 24/04/2025

de délai négocié :

de visite:

de dossier en état : 24/04/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune d'Étaples souhaiterait obtenir l'actualisation de la valeur vénale de l'ancienne caserne des pompiers située sur la parcelle AD n° 52. La commune a reçu le 06 mai 2025 une proposition d'achat au prix de 170 000 € .

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Situation centre-ville

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Étaples	AD n° 52	55 rue du Général Obert	156 m²	Bâtiment technique

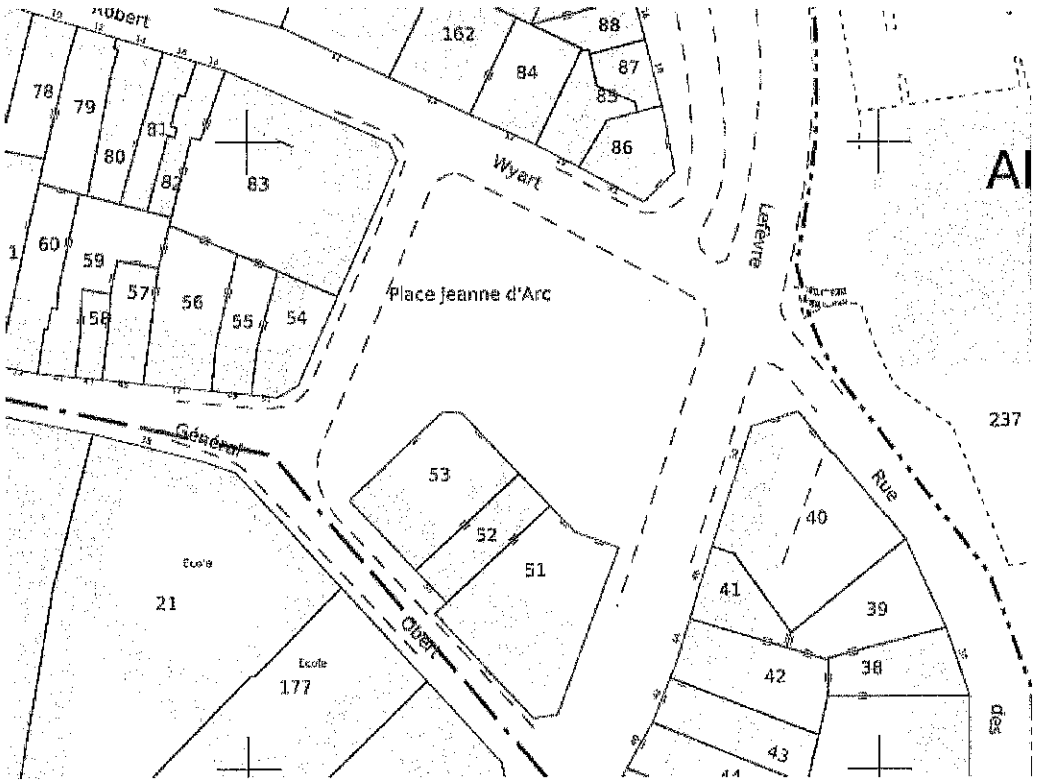

4.4. Descriptif

L'immeuble construit en 1952 est une ancienne caserne de pompiers. L'immeuble est bâti sur 2 niveaux :

– Le RDC était destiné au stationnement des véhicules de pompiers.

– L'étage servait de bureaux et de lieux de vie lors des gardes.

Il s'agit d'une construction typique des années 1950 en béton avec crépis. La toiture est en tôles en fibrociment d'origine (présence supposée d'amiante). Les menuiseries sont en bois simple vitrage en très mauvais état.

La porte d'entrée est en bois. Le Rez-de-chaussée (garage) est accessible par une porte sectionnelle motorisée de grande taille. Le local ne dispose pas de jardin.

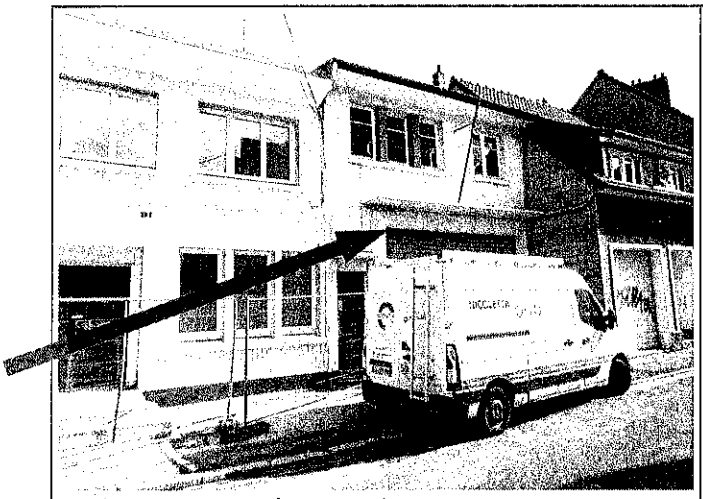

Ancienne caserne des pompiers

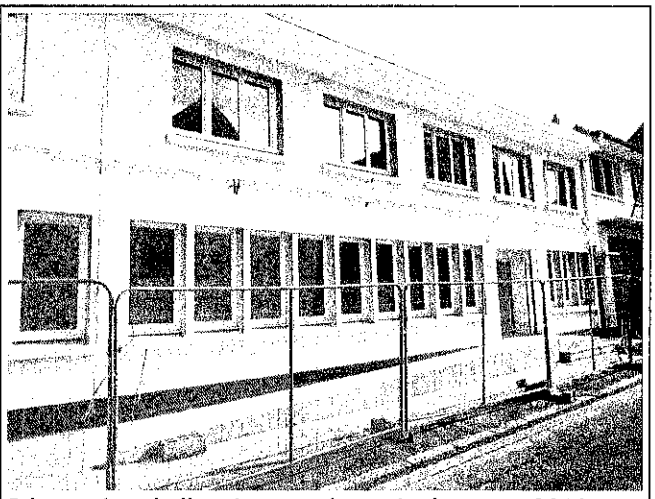

Rénovation de l'ancienne trésorerie devenue CCAS

4.5. Surfaces du bâti

Surface utile : 202 m² d'après les données en possession de l'Administration

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Étaples

5.2. Conditions d'occupation

Acquisition ou Cession libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UA du PLU d'étaples.
Il s'agit d'une zone urbaine mixte de très forte densité affectée à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités et aux équipements publics. Elle correspond au centre aggloméré principal de la commune.
Le secteur UAa correspond à l'hyper centre de très forte densité commerciale et des services caractérisé par un parcellaire très exigu et présentant un caractère patrimonial à protéger.
Le secteur Uab correspond au centre urbain de forte densité.
VRD : Oui

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.
Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.
C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.
Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de bâtiments techniques

Réf. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)
318//ZB/67//	ETAPLES	9003 CHE DES PAUVRES	02/04/2022	476	290 000	609,24 €
318//AR/325// 318//AR/324//	ETAPLES	9020 BD VALIGOT	12/02/2021	300	120 000	400,00 €
318//AB/419//	ETAPLES	54 rue notre Dame	21/10/2023	77	90 000	1 168,83 €
318//AR/325// 318//AR/324//	ETAPLES	9020 BD VALIGOT	12/02/2021	300	120 000	400,00 €
318//AR/672// 318//AR/639// 318//AR/640//	ETAPLES	9215 BD VALIGOT	30/08/2023	480	260 000	541,67 €
					Moyenne	623,95 €
					Médiane	541,67 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Toutes les transactions observées ont été relevées sur la commune d'Etaples et principalement dans la zone économique du Valigot, eu égard à la nature des immeubles recherchés.

L'immeuble à évaluer est situé dans le centre-ville, il est dans un état passable mais les possibilités de reconversion sont réelles.

Un terme de comparaison est particulièrement intéressant en la matière, il s'agit de la vente du 21/10/2023 qui concerne un bâtiment de type hangar situé en centre-ville. La surface de l'immeuble est cependant beaucoup plus réduite puisque le terme de comparaison possède une surface utile de 77 m².

La caserne des pompiers a une surface utile de 202 m², la valeur au m² retenue en 2023 était de 780 €.

Au vu de ce terme plus récent, le service propose de majorer la valeur antérieure en la portant à 800 €/m²

Il s'ensuit l'évaluation suivante : 162 000 € HT (valeur arrondie)

Il appartient à la commune de négocier cette cession au mieux de ses intérêts

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **162 000 € (valeur arrondie).** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **145 800 € (valeur arrondie)**

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public**, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 Juin 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** Monsieur WAUQUIER Bernard	**Délibération n° 7** : Présentation en non- valeur de créances irrécouvrables - Budget principal

Exposé :

Cinq titres de recettes pour la période de 2018 à 2020 font l'objet d'une présentation en non-valeur à la demande du comptable public pour un montant total de 1 191.78 euros.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

- Participations aux classes de neige : 717.50 €
- Livres non rendus : 22.33 €
- Cantine : 451.95 €

La liste adressée par le Service de Gestion Comptable de Montreuil sur mer présente une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés ainsi que des motifs de présentation de la demande.

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total des créances et si des possibilités de recouvrement existent par la suite, il appartiendra au comptable de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

En conséquence, la comptabilisation se fera au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1 191.78 euros.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Délibération n°7	Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Ville – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Budget ville : Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2,

Vu la délibération n°5 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Ville,

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 17 juin 2025.

Considérant l'état du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montreuil sur mer en date du 11 Février 2025, sollicitant l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'annexe, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement ;

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour un montant total de 1 191.78 euros.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **30000 - COMMUNE D ETAPLES-SUR-MER**

N° de la liste : 6916300032

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 10 février 2025
Valéry WIMETZ
Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 191,78 €	
6542	0,00 €	
Total	**1 191,78 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-455-1			Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	157,50			
			Total pour				**157,50**			
2018	T-209-1			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	315,00			
			Total pour				**315,00**			
2020	T-36-1			PV carence	300-DIVERS	6541	22,33			
2019	T-544-1			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	245,00			
2018	T-881-1			PV carence	300-DIVERS	6541	451,95			
			Total pour				**719,28**			
			TOTAL DE LA LISTE				**1 191,78**			

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 Juin 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** Bernard WAUQUIER	**Délibération n° 8** : Présentation en non- valeur de créances irrécouvrables - Budget Annexe – Maréis

Exposé :

Un titre de recettes de 2017 à fait l'objet d'une présentation en non-valeur à la demande du comptable public pour un montant total de 240.00 euros correspondant à des cours de cuisine privatisés

La liste adressée par le Service de Gestion Comptable de Montreuil sur mer présente une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés ainsi que des motifs de présentation de la demande.

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total des créances et si des possibilités de recouvrement existent par la suite, il appartiendra au comptable de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

En conséquence, la comptabilisation se fera au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 240.00 euros.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°8	Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Annexe Maréis – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables. Budget Annexe – Maréis

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2 ;

Vu la délibération n°8 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe – Maréis ;

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 17 juin 2025.

Considérant la présentation d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de Monsieur le comptable Public pour un montant total de 240.00 euros ;

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable émise par Monsieur le Comptable Public d'un montant total de 240.00 euros.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **31800 - ETAPLES MAREIS**

N° de la liste : 7259350832

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 10 février 2025
Valéry WIMETZ

Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques

Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	240,00 €	
6542	0,00 €	
Total	**240,00 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	*Éléments nouveaux* *A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet*
2017	T-1-1			Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	240,00			
			Total pour				**240,00**			
			TOTAL DE LA LISTE				**240,00**			

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 Juin 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** Bernard WAUQUIER	**Délibération n° 9** : Présentation en non- valeur de créances irrécouvrables - Budget Annexe – Port de Plaisance

Exposé :

Deux titres de recettes de 2014 et 2020 ont fait l'objet d'une présentation en non-valeur à la demande du comptable public pour un montant total de 2 308.30 euros.

Cette somme correspond à :
- 150.30 € de Stationnement, location de bers ainsi que mise à terre et mise à eau d'un bateau
- 2 158.00€ de location d'anneau

La liste adressée par le Service de Gestion Comptable de Montreuil sur mer présente une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés ainsi que des motifs de présentation de la demande.

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total des créances et si des possibilités de recouvrement existent par la suite, il appartiendra au comptable de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

En conséquence, la comptabilisation se fera au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 2 308.30 euros.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°9	Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Annexe – Port de plaisance – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables. Budget Annexe – Port de plaisance

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2 ;

Vu la délibération n°14 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe – Port de plaisance ;

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 17 juin 2025.

Considérant la présentation d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de Monsieur le comptable Public pour un montant total de 2 308.30 euros ;

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable émise par Monsieur le Comptable Public d'un montant total de 2 308.30 euros.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **30500 - ETAPLES PORT DE PLAISANCE**

N° de la liste : 6921500232

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 10 février 2025
Valéry WIMETZ
Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 308,30 €	
6542	0,00 €	
Total	**2 308,30 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-137-1			Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	150,30			
			Total pour				**150,30**			
2014	T-564-1			Décédé et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	2 158,00			
			Total pour				**2 158,00**			
			TOTAL DE LA LISTE				**2 308,30**			

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 Juin 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** WAUQUIER Bernard	**Délibération n°10** : Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la SAS « ALL LOISIRS » - Budget principal

Exposé :

En application du principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M57 a institué le provisionnement dans la comptabilité des communes. Les provisions se concrétisent par une opération d'ordre mixte, comprenant à la fois une dépense (budgétaire) de fonctionnement, dénommée la dotation, et un crédit de même montant au compte de bilan (non budgétaire) : la provision. Il existe différents types de provisions. Parmi celles qu'une commune a le plus souvent à constituer figurent les provisions pour litiges et contentieux, ainsi que les provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.
C'est à l'Assemblée délibérante de décider de la constitution d'une provision, de son ajustement et de sa reprise (réalisation ou extinction du risque).

Au BP 2025, une provision pour risques et charges au compte 6815 a été prévue pour un montant de 132 792.50 euros.
Cette provision concerne le litige contentieux avec la société All Loisirs.

Notre Avocat Maitre Du Besset estime un risque encouru au maximum à 398 377.50 euros.

Une provision prudente et raisonnable à hauteur d'un tiers de 398 377.50 soit 132 792.50 est préconisée.

Il est à préciser que chaque provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7815 (reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement) si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **accepter** la création d'une provision pour Dotations pour risques et charges
- **De fixer** le montant de la provision à :

Budget ville : 132 792.50 €

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°10	Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Principal de la Ville – constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la SAS « ALL LOISIRS »

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la SAS « ALL LOISIRS »

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R 2321-2 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment son article 5 – Annexe 2
VU la délibération n°5 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget

Principal de la Ville ;
VU l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 17 juin 2025.

CONSIDERANT :

- Qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

- Qu'un contentieux oppose la Ville d'Etaples-sur-mer à la SAS « ALL LOISIRS » sollicitant l'annulation de la délibération de la commune d'Etaples-sur-mer sur Mer du 8 février 2021 portant résiliation de la délégation de service public relative à l'exploitation du Camping et de la salle polyvalente de La Pinède ;

- Que le montant global de l'indemnité demandé par la SAS « ALL LOISIRS » est de 398 377,50 €, correspondant à une indemnisation de son préjudice et au remboursement des frais irrépétibles ;

- Qu'en l'état de l'instruction de ce contentieux, sur l'expertise du conseil juridique de la Commune, il apparaît opportun de constituer une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la SAS « ALL LOISIRS » à hauteur d'un tiers de l'indemnité sollicitée soit 132 792.50 euros est préconisée,
- Qu'il convient, à cet effet, de mandater la somme d'un montant de 132 792.50 euros au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 132 792,50 euros permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Commune à la SAS « ALL LOISIRS ». Cette provision a été inscrite budgétairement lors du vote du budget primitif de la Ville ;

- en dépenses : au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » pour un montant de 132 792.50 euros ;

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Mairie d'Étaples-sur-mer

Mathilde DU BESSET <mdb@lhavocats.com> 27 mars 2024 à 19:52
À : Sébastien BAILLET MAGNIER <juridique@etaples-sur-mer.fr>
Cc : Sabine CALOIN <sabine.caloin@etaples-sur-mer.fr>, Isabelle DUFLOS <isabelle.duflos@etaples-sur-mer.fr>

Cher Monsieur,

Dans le cadre du dossier visé en objet, j'ai bien reçu votre interrogation concernant les risques susceptibles d'être encourus, financièrement, par la Commune, en cas de jugement défavorable à la commune.

(i) Dans le dernier état de leurs écritures au fond, les demandes de la société ALL LOISIRS et de M. LECLERCQ-LESAGE sont les suivantes:

La SAS ALL LOISIRS sollicite du Tribunal administratif de LILLE de bien vouloir :

- **Annuler** la délibération de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER du 8 Février 2021 portant résiliation de la délégation de service public relatif à l'exploitation du Camping et de la salle polyvalente de La Pinède, ensemble la décision individuelle du Maire du 17 février 2021 notifiée le 19 Février 2021

- **Condamner** la Commune d'ETAPLES-SUR-MER au versement, au bénéfice de la SAS ALL LOISIRS, de la somme de **393 877,50 euros pour les préjudices subis** déclinés de la manière suivante :

  - Indemnisation au titre des immobilisations non amorties : 79 404, 61 euros
  - Perte de marge brute sur la durée du contrat de délégation de service public restant à courir à hauteur de 274 000 euros
  - Surconsommation en eau : 29 030,19 euros
  - Frais de résiliation anticipée : 1 442,70 euros
  - Préjudice commercial : 10 000 euros

- **Condamner** la Commune d'ETAPLES-SUR-MER au versement, au bénéfice de Monsieur Amaury LECLERCQ-LESAGE de la somme de **285 000 euros** pour les préjudices subis, déclinés de la manière suivante :

  - 280 000 euros pour perte de revenus,
  - 5 000 euros pour préjudice moral

- **Condamner** la Commune d'ETAPLES-SUR-MER au versement, au bénéfice de la SAS ALL LOISIRS de la somme de 4 500 euros sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative, dont distraction au bénéfice de Me SOPHIE OLEJNICZAK

- **Condamner** la Commune d'ETAPLES-SUR-MER au versement, au bénéfice de Monsieur Amaury LECLERCQ-LESAGE de la somme de 2 500 euros sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative, dont distraction au bénéfice de Me SOPHIE OLEJNICZAK

- **Condamner** la Commune d'ETAPLES-SUR-MER aux entiers dépens.

(ii) Pour rappel, le juge des référés du tribunal administratif de Lille a rejeté la requête de la société ALL LOISIRS dès lors qu'aucun des moyens soulevés n'était de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision de résiliation pour faute.

En outre, dans le cadre des différents mémoires établis pour le compte de la commune d'Etaples-sur-Mer, nous avons soulevé **plusieurs irrecevabilités tirées notamment:**

- de l'irrecevabilité de la requête en tant qu'elle est présentée à titre individuel par le gérant de la société ALL LOISIRS
- du défaut de liaison du contentieux, ce point, faisant, si cette fin de non recevoir était retenue, obstacle à toute indemnisation des requérants.

A cet égard, cette irrecevabilité repose sur des arguments sérieux. Nous avons rappelé que le Conseil d'Etat exigeait qu'une demande indemnitaire préalable soit introduite, en cas de conclusions indemnitaires présentées à titre accessoire ou indemnitaire aux conclusions contestant la validité d'un contrat contrat (Conseil d'Etat, Sous-sections 7 et 2 réunies, 11 mai 2011 Req. n° 347002).Nous avons également souligné que le tribunal administratif de Marseille avait rejeté pour défaut de liaison du contentieux, des conclusions indemnitaires aux fins d'indemnisation du préjudice résultant d'une décision de résiliation d'un marché public (TA Marseille, 11 juillet 2022, Req. n° 2204621) :

Sur le fond, nous avons soutenu que:

- la commune était bien fondée à résilier le contrat pour faute (en insistant sur la décision favorable obtenue devant le juge des référés)
- compte tenu du bien fondé de la résiliation pour faute, il ne saurait être fait droit aux conclusions indemnitaires de la société ALL LOISIRS et de Monsieur Amaury LECLERCQ-LESAGE, et ce conformément à une jurisprudence bien établie (voir en ce sens, CE 27 oct. 2010, n° 318617) et aux stipulations de l'article 35 du contrat
- les demandes financières présentées par les requérants sont infondées (notamment, le préjudice commercial, la perte de marge qui ne peut s'entendre que de la marge nette et non de la marge brute) et ne reposent sur aucune justification probante.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'estime que les arguments présentés par la Commune en défense sont solides, tant sur la recevabilité qu'au fond. Les les risques de condamnation financière de la Commune d'Etaples sur Mer me paraissent donc faibles.

(iii) Si le jugement rendu était, malgré la solidité des arguments présentés en défense, défavorable à la commune, il est néanmoins raisonnablement possible d'exclure du risque de condamnation toutes les demandes présentées à titre individuel par M. LECLECQ LESAGE, soit 285 000 euros + 2500 de frais irrépétibles), dès lors que ce dernier n'est pas partie au contrat.

Concernant la société ALL LOISIRS, cette dernière réclame pour rappel, 393 877,50 € de préjudice ainsi que 4500 euros de frais irrépétibles.

Si le tribunal administratif venait, malgré la solidité des arguments présentés en défense, à remettre en cause le bien fondé de la décision de résiliation pour faute prise par la commune et à admettre la recevabilité des demandes indemnitaires de la requérante, il y aurait alors un risque qu'il fasse **partiellement** droit à la demande indemnitaire présentée par cette société , ainsi qu'à la demande de frais irrépétibles.

Je reste à votre disposition pour échanger sur cette question.

Bien cordialement,

Mathilde DU BESSET
Avocat associé

———

Loiré Henochsberg & Associé
9 rue de Châteaudun 75009 PARIS
Tél: 01.81.70.36.25
Fax: 01.88.32.72.38
Mob: 06.63.44.32.86
lhavocats.com

[Texte des messages précédents masqué]

Sabine CALOIN <sabine.caloin@etaples-sur-mer.fr> 28 mars 2024 à 09:01
À : Isabelle DUFLOS <isabelle.duflos@etaples-sur-mer.fr>
Cc : Sébastien BAILLET MAGNIER <juridique@etaples-sur-mer.fr>

Bonjour Isabelle,
Hier Sébastien et moi avons saisi Maître DU BESSET suite à la demande de la crc de provisionner le risque au bp.
Au vu de la réponse de Maître DU BESSET, sur le risque encouru par la commune sur le contentieux avec sté all loisirs et M.Leclerc-lesage, quelle est ton avis sur la provision prudente à prévoir au bp au 6815 ?
Te remerciant par avance,
Bonne journée

---------- Forwarded message ---------
De : **Mathilde DU BESSET** <mdb@lhavocats.com>
Date: mer. 27 mars 2024 à 19:52
Subject: Re: Etaples c. Sté ALL LOISIRS
To: Sébastien BAILLET MAGNIER <juridique@etaples-sur-mer.fr>
Cc: Sabine CALOIN <sabine.caloin@etaples-sur-mer.fr>, Isabelle DUFLOS <isabelle.duflos@etaples-sur-mer.fr>
[Texte des messages précédents masqué]

--

Sabine CALOIN

étaples sur mer DESTINATION • BAIE DE CANCHE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
Directrice

Tél : 03.21.89.62.42
sabine.caloin@etaples-sur-mer.fr
[Texte des messages précédents masqué]

Mairie d'Etaples sur mer

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 30 Juin 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** Monsieur Wauquier, Adjoint	**Délibération 11** : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour Pas-calais-Habitat destinée à la réhabilitation de 46 logements collectifs, Résidences Grand Large à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Exposé :

La société Pas-de-Calais Habitat gère un patrimoine de plus de 39 000 logements et se donne pour mission d'apporter une solution logement adaptée à chaque étape du parcours résidentiel. Elle s'engage notamment par l'accès au logement aux salariés, ainsi qu'aux publics les plus fragiles.

Par courrier du 7 Avril 2025, la Société Pas-de-Calais Habitat a sollicité la commune d'Etaples-sur-mer pour garantir, à hauteur de 20% (soit 522 011.04€), les 2 610 057.00€ d'emprunts qu'elle a contractés auprès de La Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réhabilitation de 46 logements collectifs, Résidences Grand Large à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 522 011.04 euros.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°11	Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.3 – Emprunts

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour Pas-calais-Habitat destinée à la réhabilitation de 46 logements collectifs, Résidences Grand Large à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour Pas-calais-Habitat destinée à la réhabilitation de 46 logements collectifs, Résidences Grand Large à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art.L 2125-1 ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 17 juin 2025 ;

Vu le contrat de prêt n°171020 en annexe signé entre Pas-de-Calais habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

Considérant que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations.

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par Pas-de-Calais Habitat, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour l'obtention d'un emprunt PAM et un emprunt ECO PRET dans la cadre de la réhabilitation de 46 logements collectifs, Résidences Grand Large à Etaples-sur-mer.
En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 610 057.00 euros soit 522 011.04€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°171020, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Pas-de-Calais habitat

RESPONSABLES & SOLIDAIRES

Arras, le 7 Avril 2025

Mr Franck TINDILLER
Maire

Place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES

Direction de la Performance
Service Financements

Objet : Demande de garantie d'emprunt
Contrat de prêt n° 171020

Monsieur le Maire,

Pas-de-Calais habitat, Office Public de l'Habitat a obtenu un financement d'état pour l'opération de réhabilitation de 46 logements collectifs, Résidence Grand Large à ETAPLES.

Nous allons obtenir, de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération, un emprunt PAM, pour un montant de 1 667 057.00 € et un emprunt ECO PRET pour un montant de 943 000.00 €. Aussi, nous vous prions de bien vouloir inviter votre Conseil à accorder sa garantie à hauteur de 50%.

Nous vous saurions gré de nous adresser, dans les meilleurs délais, un exemplaire de la délibération prise à cet effet, accompagné d'un exemplaire de la convention fixant les modalités d'exercice de la garantie, dûment complétés.

Vous trouverez ci-joint un modèle de délibération de garantie que vous voudrez bien suivre scrupuleusement lors de la rédaction de votre délibération, ce modèle nous étant imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans l'attente et avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Votre contact

Isabelle DELVALLET
Assistante Financière
isabelle.delvallet@pasdecalais-habitat.fr

03.91.20.11.13

Caroline LAVOGIEZ
Directrice Financements

4 Avenue des droits de l'homme
Tél. : 03 21 50 55 00
Horaires d'ouverture :
De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

BANQUE des TERRITOIRES

Caisse des Dépôts GROUPE

Sandrine BONNOT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/03/2025 10:56:21

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Francois Richard

PAS DE CALAIS HABITAT
Signé électroniquement le 19/03/2025 15 11 :05

CONTRAT DE PRÊT

N° 171020

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT - n° 000112046

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT, SIREN n°: 344077672, sis(e) 4 AVENUE DES DROITS DE L HOMME CS 20926 62022 ARRAS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PAS DE CALAIS HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ETAPLES RESIDENCE GRAND LARGE, Parc social public, Réhabilitation de 46 logements situés Avenue François MITTERAND 62630 ETAPLES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-dix mille cinquante-sept euros (2 610 057,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million six-cent-soixante-sept mille cinquante-sept euros (1 667 057,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent-quarante-trois mille euros (943 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **18/06/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Garantie Département
  - Garantie(s) conforme(s). - Garantie CAB
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5625341	5625340		
Montant de la Ligne du Prêt	1 667 057 €	943 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3 %	2,15 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3 %	2,15 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %		
Taux d'intérêt[2]	3 %	2,15 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

- Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- autoriser expressément le Prêteur à transmettre à l'Etat les informations communiquées par l'Emprunteur au titre de sa demande de Prêt, ainsi que les caractéristiques financières dudit Prêt, et ce, afin que l'Etat puisse suivre la réalisation des objectifs pour le Parc locatif social et ses progrès sur le plan énergétique.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ni d'un système de chauffage hybride pour lequel la nouvelle chaudière à gaz a un taux de couverture des besoins annuels en chauffage supérieur ou égal à 30 % ;

- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél.: 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la demarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;

- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;

- l'attestation d'exposition aux zones de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/03/2025

Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 171020 / N° de la Ligne du Prêt : 5625341
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 1 667 057 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/03/2026	3,00	100 833,54	50 821,83	50 011,71	0,00	1 616 235,17	0,00
2	18/03/2027	3,00	100 329,37	51 842,31	48 487,06	0,00	1 564 392,86	0,00
3	18/03/2028	3,00	99 827,73	52 895,94	46 931,79	0,00	1 511 496,92	0,00
4	18/03/2029	3,00	99 328,59	53 983,68	45 344,91	0,00	1 457 513,24	0,00
5	18/03/2030	3,00	98 831,94	55 106,54	43 725,40	0,00	1 402 406,70	0,00
6	18/03/2031	3,00	98 337,78	56 265,58	42 072,20	0,00	1 346 141,12	0,00
7	18/03/2032	3,00	97 846,10	57 461,87	40 384,23	0,00	1 288 679,25	0,00
8	18/03/2033	3,00	97 356,86	58 696,48	38 660,38	0,00	1 229 982,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0922 V3.0
Offre Contractuelle n° 171020 Emprunteur n° 0001120 46

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/03/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/03/2034	3,00	96 870,08	59 970,60	36 899,48	0,00	1 170 012,17	0,00
10	18/03/2035	3,00	96 385,73	61 285,36	35 100,37	0,00	1 108 726,81	0,00
11	18/03/2036	3,00	95 903,80	62 642,00	33 261,80	0,00	1 046 084,81	0,00
12	18/03/2037	3,00	95 424,28	64 041,74	31 382,54	0,00	982 043,07	0,00
13	18/03/2038	3,00	94 947,16	65 485,87	29 461,29	0,00	916 557,20	0,00
14	18/03/2039	3,00	94 472,43	66 975,71	27 496,72	0,00	849 581,49	0,00
15	18/03/2040	3,00	94 000,06	68 512,62	25 487,44	0,00	781 068,87	0,00
16	18/03/2041	3,00	93 530,06	70 097,99	23 432,07	0,00	710 970,88	0,00
17	18/03/2042	3,00	93 062,41	71 733,28	21 329,13	0,00	639 237,60	0,00
18	18/03/2043	3,00	92 597,10	73 419,97	19 177,13	0,00	565 817,63	0,00
19	18/03/2044	3,00	92 134,11	75 159,58	16 974,53	0,00	490 658,05	0,00
20	18/03/2045	3,00	91 673,44	76 953,70	14 719,74	0,00	413 704,35	0,00
21	18/03/2046	3,00	91 215,08	78 803,95	12 411,13	0,00	334 900,40	0,00
22	18/03/2047	3,00	90 759,00	80 711,99	10 047,01	0,00	254 188,41	0,00
23	18/03/2048	3,00	90 305,21	82 679,56	7 625,65	0,00	171 508,85	0,00
24	18/03/2049	3,00	89 853,68	84 708,41	5 145,27	0,00	86 800,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

P00003-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 171020 Emprunteur n° 0001120

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/03/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/03/2050	3,00	89 404,45	86 800,44	2 604,01	0,00	0,00	0,00
Total			2 375 229,99	1 667 057,00	708 172,99	0,00		

(*).Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PRDSD-PROD52 V3.0
Offre Contractuelle n° 1710020 Emprunteur n° 00012049

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/03/2025

Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 171020 / N° de la Ligne du Prêt : 5625340
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 943 000 €
Taux actuariel théorique : 2,15 %
Taux effectif global : 2,15 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/03/2026	2,15	51 882,42	31 607,92	20 274,50	0,00	911 392,08	0,00
2	18/03/2027	2,15	51 623,01	32 028,08	19 594,93	0,00	879 364,00	0,00
3	18/03/2028	2,15	51 364,89	32 458,56	18 906,33	0,00	846 905,44	0,00
4	18/03/2029	2,15	51 108,07	32 899,60	18 208,47	0,00	814 005,84	0,00
5	18/03/2030	2,15	50 852,53	33 351,40	17 501,13	0,00	780 654,44	0,00
6	18/03/2031	2,15	50 598,27	33 814,20	16 784,07	0,00	746 840,24	0,00
7	18/03/2032	2,15	50 345,28	34 288,21	16 057,07	0,00	712 552,03	0,00
8	18/03/2033	2,15	50 093,55	34 773,68	15 319,87	0,00	677 778,35	0,00
9	18/03/2034	2,15	49 843,08	35 270,85	14 572,23	0,00	642 507,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

P3030-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 171020 Emprunteur n° 0001120 46

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/03/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	18/03/2035	2,15	49 593,87	36 779,96	13 813,91	0,00	606 727,64	0,00
11	18/03/2036	2,15	49 345,90	36 301,26	13 044,64	0,00	570 426,28	0,00
12	18/03/2037	2,15	49 099,17	36 835,00	12 264,17	0,00	533 591,28	0,00
13	18/03/2038	2,15	48 853,67	37 381,46	11 472,21	0,00	496 209,82	0,00
14	18/03/2039	2,15	48 609,40	37 940,89	10 668,51	0,00	458 268,93	0,00
15	18/03/2040	2,15	48 366,36	38 513,58	9 852,78	0,00	419 755,35	0,00
16	18/03/2041	2,15	48 124,52	39 099,78	9 024,74	0,00	380 655,57	0,00
17	18/03/2042	2,15	47 883,90	39 699,81	8 184,09	0,00	340 955,76	0,00
18	18/03/2043	2,15	47 644,48	40 313,93	7 330,55	0,00	300 641,83	0,00
19	18/03/2044	2,15	47 406,26	40 942,46	6 463,80	0,00	259 699,37	0,00
20	18/03/2045	2,15	47 169,23	41 585,69	5 583,54	0,00	218 113,68	0,00
21	18/03/2046	2,15	46 933,38	42 243,94	4 689,44	0,00	175 869,74	0,00
22	18/03/2047	2,15	46 698,72	42 917,52	3 781,20	0,00	132 952,22	0,00
23	18/03/2048	2,15	46 465,22	43 606,75	2 858,47	0,00	89 345,47	0,00
24	18/03/2049	2,15	46 232,90	44 311,97	1 920,93	0,00	45 033,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR0052 V3.0
Offre Contractuelle n° 171020 Emprunteur n° 0001172045

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/03/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/03/2050	2,15	46.001,72	45.033,50	968,22	0,00	0,00	0,00
Total			1 222 139,80	943 000,00	279 139,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PR0093-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 1771200 Emprunteur n° 0001112046

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Dossier n° : U142523
Suivi par : **MINCHE Alain**
Courriel : Alain.Minche@caissedesdepots.fr
Contrat n° 171020

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
PAS DE CALAIS HABITAT
4 AV DES DROITS DE L HOMME
CS 20926
62022 ARRAS CEDEX

Lille, le 2 avril 2025

Lettre Avenant n°369

Objet ; lettre avenant modificative du montage de garantie

Monsieur le Directeur Général,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 2 610 057,00 euros (deux millions six-cent-dix mille cinquante-sept euros) constitué de 2 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération ETAPLES RESIDENCE GRAND LARGE.

Article 16 contrat n°171020

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	50,00
Collectivités locales	CMNTE AGG DU BOULONNAIS	50,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°171020 qui a pris effet le 19/03/2025.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°171020 qui a pris effet le 19/03/2025, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE D'ETAPLES	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	50,00

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° 171020.

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts

A ..... C 2 AVR. 2025 .....,
Nom /Prénom : ..... Florent Wilpote .....
Qualité : ..... Responsable de l'Appui à la Relation Client

Date et Signature :

Pour l'Emprunteur

A Arras, le 03/04/2025
Nom /Prénom : François Richard
Qualité : Directeur de la Performance

Date et Signature :

Le Directeur de la Performance
François Richard

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE
BANQUE DES TERRITOIRES
Tour Eurocentre
179 boulevard de Turin
59777 EURALILLE

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS 20926 - ARRAS 62022 Cedex

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 juin 2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n°12*** Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer – Recrutement de 3 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives

Exposé :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est indispensable de renforcer le service des sports avec le recrutement de trois éducateurs des activités physiques et sportives et d'un opérateur territorial des activités physiques et sportives en vue du remplacement d'un agent ayant été affecté au poste de Coordinateur Enfance Jeunesse et du renforcement de l'équipe d'encadrement du Centre nautique municipal.

Les grades qui ne seront pas pourvus seront supprimés ultérieurement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- De créer au tableau des effectifs du budget de la Ville d'Étaples-sur-Mer, 4 emplois permanents à temps complet dans les grades suivants : 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives, 2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe,
- D'adopter le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer modifié et annexé à la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°12	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Recrutement de 3 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et d'1 opérateur territorial des activités physiques et sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 et L 332-8,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation les grades s'y rapportant pris en application des articles L 411-1 à L 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer,
Vu la consultation en date du 17 juin 2025 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de renforcer le service des sports avec le recrutement d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives,
Considérant la nécessité de renforcer l'école du Centre nautique de la Canche avec le recrutement d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'un opérateur des activités physiques et sportives,
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer au tableau des effectifs du budget de la Ville d'Étaples-sur-Mer, 1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives

  Filière : Sport

  Catégorie : C

  Cadre d'emploi : Opérateur territorial des activités physiques et sportives

  Grade : Opérateur sportif

  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 juin 2025 :

  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1

- **De créer au tableau des effectifs du budget de la Ville d'Étaples-sur-Mer, 1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

  Filière : Sport

  Catégorie : B

  Cadre d'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives

  Grade : Educateur sportif

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 juin 2025 :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- D'adopter le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer modifié et annexé à la présente délibération.

- **De créer au tableau des effectifs du budget de la Ville d'Étaples-sur-Mer, 2 emplois permanents à temps non-complet (29 heures par semaine)** dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Filière : Sport

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives

Grade : Educateur sportif

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 juin 2025 :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Grade : Educateur sportif principal de 2ème classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 juin 2025 :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- D'adopter le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer modifié et annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

TABLEAU DES EFFECTIFS CONSEIL MUNICIPAL AU 23/06/25

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES		POURVU	
		Au 01/06/2025	Au 01/06/2025	Au 01/06/2025	
AGENTS TITULAIRES		TNC	TC	TNC	TC
Directeur général des services emploi fonct	A		1		
SECTEUR ADMINISTRATIF					
attaché hors classe	A		1		
attaché principal	A		4		3
attaché	A		6		5
rédacteur principal de 1ére classe	B		2		2
rédacteur principal de 2éme classe	B		1		1
rédacteur	B				
adjoint principal de 1ére Classe	C		24		22
adjoint principal de 2éme Classe	C		10		9
adjoint administratif	C	2 (25/35éme, 28/35éme)	8	1	6
SOUS TOTAL		2	56	1	48
SECTEUR TECHNIQUE					
ingénieur principal	A				
ingénieur	A		1		1
technicien	B		1		1
technicien principal de 1ére classe	B				
technicien principal de 2éme classe	B		2		1
agent de maîtrise principal	C		18		15
agent de maîtrise	C				
adjoint technique principal de 1ére classe	C	1 (29h45/35ème)	16	1 (29h45/35ème)	13
adjoint technique principal de 2éme classe	C	4(2x25/35éme,22h30/35ème, 29h45/35ème)	43	4 (2x25/35éme 22h30/35ème, 29h45/35ème))	38
adjoint technique	C	3(3x28/35éme)	22	3(3x28/35éme)	15
SOUS TOTAL		8	103	8	84
SECTEUR SPORTIF					
Conseiller Principal des APS	A				
Conseiller des APS	A				
éducateur principal de 1ére classe	B		6		5
éducateur principal de 2éme classe	B		1		
éducateur des APS	B		2		
opérateur des APS	C		1		
SOUS TOTAL			10		5
SECTEUR ANIMATION					
animateur Principal de 1ére classe	B		1		1
animateur principal de 2éme classe	B				
animateur	B				
adjoint d'animation Principal de 1ére classe	C		4		4
adjoint d'animation Principal de 2éme classe	C	2 (20/35éme) 1(28/35ème)	5	2 (20/35éme) 1 (28/35ème)	4

Agent en dispo ou détachement (mis avec les pourvus)	Retraites
	+ DGS
	Baillet S (CDI)
	2 CCAS
	2 CCAS
	Mitternique A (CDD)
	Handtschoerwercker Y (CDD)
	, - Martin F

adjoint d'animation	C	2 (26/35ème, 28/35ème)	2	2 (26/35ème, 28/35ème)	2
SOUS TOTAL		5	12	5	11
SECTEUR CULTUREL					
attaché de conservation du patrimoine	A		1		1
assistant de conservation	B				
assistant de conserv. principal 2éme classe	B		1		1
adjoint du patrimoine principal de 1ére clas	C		2		2
adjoint du patrimoine Principal de 2éme cla	C		1		1
adjoint du patrimoine	C	1 (28/35éme)		1 (28/35ème)	
assistant d'enseig principal de 2ème classe	B		1		
assistant d'enseignement artistique	B		1		
SOUS TOTAL		1	7	1	5
SECTEUR POLICE					
Chef de Service	B		1		1
brigadier chef principal	C		3		2
Gardien Brigadier	C		6		4
Garde Champêtre Chef Principal	C				
SOUS TOTAL			10		7
SECTEUR SOCIAL					
atsem principal de 1ére Classe		1 (28/35éme)	2	1 (28/35ème)	2
atsem principal de 2éme Classe	C				
SOUS TOTAL		1	2	1	2
AUTRES TYPES D'EMPLOIS					
Contrat Adulte Relais			2		2
Contrat d'apprentissage			3		3
SOUS TOTAL			5		5
AGENTS NON TITULAIRES					
Intervenant peinture					
Intervenant chant		2		2	
Intervenant piano		1		1	
SOUS TOTAL		3		3	
TOTAL GENERAL		20	206	19	167

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n°13*** CET - Provisions

Exposé :

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé. Le dispositif du CET a été mis en place et permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon des modalités définies par délibération du Conseil municipal.

Afin de couvrir les droits à congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le Conseil municipal est appelé à constituer des provisions destinées à couvrir un risque ou une charge. Lesdites provisions sont par ailleurs ajustées annuellement, en fonction de l'évolution des risques et des charges.

Au 31 décembre 2024, 98 agents ont ouvert un compte épargne temps pour un nombre total de jours épargnés de 1509.

Il est donc proposé de constituer une provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés de 50 000 euros.

Cette provision sera retracée par le comptable public au crédit du compte 154 « Provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Elle fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte au compte 6815 pour être constituée. Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatés sur le stock de jours épargnés et indemnisables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- de constituer une provision pour le Compte épargne temps d'un montant de 50 000 €, €
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- précise que la provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°13	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Provision pour le Compte Épargne Temps (CET)

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Provision pour le Compte Épargne Temps (CET)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps,
Vu le Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas de mobilité des agents,

Vu la délibération n°07/06/07/15 en date du 7 juin 2007 du Conseil municipal d'Etaples-sur-mer relative à la mise en œuvre du compte épargne temps pour les agents de la Commune d'Etaples-sur-mer,
Vu la délibération n°2008/02/27/10 du Conseil municipal d'Etapes-sur-mer en date du 27 février 2008 relative au compte épargne temps.

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes ;

Considérant la nécessité de constituer des provisions lors de la mise en œuvre du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constituer une provision pour le Compte épargne temps d'un montant de 50 000 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- précise que la provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30 juin 2025

Service : Marchés Publics ***Instructeur*** : Linda BOUTILLIER ***Rapporteur*** : Mr le Maire	***Délibération n°14*** Marché n° 2025-001 « exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) – Avenants n° 1 et n° 2

Exposé :

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2024 autorisant le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Etaples-sur-mer pour des prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de chaque entité,

Vu la décision du Maire n° 2025-01-02 en date du 15 janvier 2025 attribuant le marché à ENGIE SOLUTIONS, Direction Régionale Hauts de France, 10 avenue de l'Horizon à VILLENEUVE D'ASCQ pour une durée de 10 ans,

Considérant la nécessité de supprimer le renouvellement P3/2 prévu sur certains équipements et donc de redéfinir le tarif P3/2 comme convenu dans le marché,

Considérant la nécessité de modifier la date de renouvellement de certains équipements du plan de renouvellement P3/2,

Considérant la nécessité de redéfinir la valeur initiale de l'indice EBIQ pour la révision de la redevance P2 et celle de l'indice TE pour la révision de la redevance P9,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la chaufferie du site n° 10 « Complexe des Bergeries Rugby/BZF et donc son intégration au titre de P3/2 dans le marché actuel ainsi que la mise à jour de la liste des équipements du site et des montants des prestations P2 et P3

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2025 à 15 heures en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- De valider les avenants correspondants,
- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour signer les deux avenants et tous les documents s'y rapportant

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°14	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Service Marchés Publics	Domaine de compétence : 1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Marché n° 2025-001 « exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) – Avenants n° 1 et n° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Demande de validation des avenants au marché : Avenant n° 1 : suppression du renouvellement d'équipements au titre du P3, modification des dates de renouvellement au titre P3/2, modification de la valeur initiale des indices de révision, Avenant n° 2 : ajout de travaux au « Complexe des Bergeries rugby / BZF » au titre du plan de renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du 12 février 2018 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples-sur-mer et son CCAS pour la passation de marchés et accords-cadres liés à des prestations diverses notamment les prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments,

Vu la délibération n° 5 du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Etaples-sur-mer et son CCAS,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 validant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 5 du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2024 autorisant le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Etaples-sur-mer pour des prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de chaque entité,

Vu la décision du Maire n° 2025-01-02 en date du 15 janvier 2025 attribuant le marché à ENGIE SOLUTIONS, Direction Régionale Hauts de France, 10 avenue de l'Horizon à VILLENEUVE D'ASCQ pour une durée de 10 ans.

Considérant la nécessité de supprimer le renouvellement P3/2 prévu sur certains équipements et donc de redéfinir le tarif P3/2 comme convenu dans le marché,

Considérant la nécessité de modifier la date de renouvellement de certains équipements du plan de renouvellement P3/2,

Considérant la nécessité de redéfinir la valeur initiale de l'indice EBIQ pour la révision de la redevance P2 et celle de l'indice TE pour la révision de la redevance P9,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la chaufferie du site n° 10 « Complexe des Bergeries Rugby/BZF et donc son intégration au titre de P3/2 dans le marché actuel ainsi que la mise à jour de la liste des équipements du site et des montants des prestations P2 et P3

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2025 à 15 heures en Mairie d'Etaples-sur-mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider les avenants en pièces jointes reprenant les modifications ci-avant,

- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour signer ces deux avenants et tous les documents s'y rapportant.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION d'APPEL D'OFFRES
Avenants au marché n° 2025-001

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Etaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B – Objet

Marché n° 2025-001 « exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) – Avenants n° 1 et n° 2

C – Exposé

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2024 autorisant le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Etaples-sur-mer pour des prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de chaque entité,

Vu la décision du Maire n° 2025-01-02 en date du 15 janvier 2025 attribuant le marché à ENGIE SOLUTIONS, Direction Régionale Hauts de France, 10 avenue de l'Horizon à VILLENEUVE D'ASCQ pour une durée de 10 ans,

Considérant la nécessité de supprimer le renouvellement P3/2 prévu sur certains équipements et donc de redéfinir le tarif P3/2 comme convenu dans le marché,

Considérant la nécessité de modifier la date de renouvellement de certains équipements du plan de renouvellement P3/2,

Considérant la nécessité de redéfinir la valeur initiale de l'indice EBIQ pour la révision de la redevance P2 et celle de l'indice TE pour la révision de la redevance P9,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la chaufferie du site n° 10 « Complexe des Bergeries Rugby/BZF et donc son intégration au titre de P3/2 dans le marché actuel ainsi que la mise à jour de la liste des équipements du site et des montants des prestations P2 et P3,

Sont présentés, pour validation de la Commission d'Appel d'Offres, les deux avenants en pièces jointes.

D - Composition de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2025 à 15 heures

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	Absente Excusée
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	P
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
André Miternique	Directeur des Services Techniques

☒ Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer

☐ Le quorum n'étant pas atteint, la commission ne peut délibérer. Une nouvelle convocation sera transmise aux membres

E – Décision

AVENANT N° 1 :

- Suppression du renouvellement P3/2 prévu sur certains équipements (tous les équipements du site « Ecole Jules Ferry » et les ballons électriques du site « Complexe des Bergeries ») et donc redéfinition du tarif P3/2,

- Modification de la date de renouvellement de certains équipements du plan de renouvellement P3/2,

- Redéfinition de la valeur initiale de l'indice EBIQ pour la révision de la redevance P2 et celle de l'indice TE pour la révision de la redevance P9.

MONTANT DE LA MODIFICATION : - 19 520.00 Euros HT

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

AVENANT N° 2

- intégration dans le marché, au titre du P3/2, de la réfection de la chaufferie du site « Complexe des bergeries rugby/BZF » incluant la mise à jour de la liste des équipements à entretenir, ainsi que le montant des prestations P2 et P3.

MONTANT DE LA MODIFICATION : + 95 562.68 Euros HT

TOTAL DES DEUX AVENANTS : + 76 042.68 Euros HT soit 5.4 % du montant du marché initial.

Nouveau montant du marché : 1 484 672.68 Euros HT

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

6 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

- **Secrétariat de la commission d'appel d'offres :**

Linda Boutillier – *Adjointe Administrative principale 1ère classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer*

F - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
Franck TINDILLER	
Bernard WAUQUIER	
Maryse MAILLART	
Philippe RAMET	
Jean-Marie GOSSELIN	
Jean-Pierre LAMOUR	

République Française
Département du Pas-de-Calais

étaples sur mer

VILLE D'ETAPLES SUR MER

--*-*

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER ET DU CCAS D'ETAPLES-SUR-MER (EN GROUPEMENT DE COMMANDES)

Modification n°1 du marché
passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert
en application des articles L 2124-1 et L 2124-2
ainsi que les articles R 2161-1 à R 2161-5
du code de la commande publique
avec la société ENGIE Solutions

--*-*

Avec incidence financière

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville d'Etaples sur Mer, représentée par son maire, monsieur Franck TINDILLER, agissant en vertu de la délibération n°15 du 4 novembre 2024,

d'une part,

ET

Mme. Isabelle RAULT, représentant la société ENGIE Solutions – Direction Régionale Hauts de France, immatriculée sous le numéro SIRET 5520 4695 503377, situé au 10 Avenue de Horizon 59 651 - VILLENEUVE D'ASCQ,

d'autre part.

Vu le décret n°2016 360 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139-3, 139-6 et 25 I, auquel s'est substitué le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2124-1, R.2194-2 à 4 et R.2194-8 à 9,

Vu le marché n°2025_001 ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, de traitement de l'air, de l'eau chaude sanitaire et d'aquariologie des bâtiments du Centre Communal d'Action Sociale et de la Ville d'Etaples-sur-Mer, notifié le 1er février 2025, et prenant fin le 31 janvier 2035,

Considérant la nécessité de supprimer le renouvellement P3/2 prévu sur certains équipements, et donc de redéfinir le tarif P3/2 comme convenu dans le marché,

Considérant la nécessité de modifier la date de renouvellement de certains équipements du plan de renouvellement P3/2,

Considérant la nécessité de redéfinir la valeur initiale de l'indice EBIQ pour la révision de la redevance P2, et celle de l'indice TE pour la révision de la redevance P9.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la modification

La présente modification a pour objet :

- La suppression du renouvellement P3/2 des équipements suivants :
  - Tous les équipements du site n°27 « Ecole FERRY » du présent marché,
  - Les ballons électriques du site n°10 « Complexe des bergeries » du présent marché,

Ces éléments sont détaillés dans l'Annexe 1 jointe à cet avenant.

- La modification des dates de renouvellements P3/2 des équipements des sites suivants :
  - Site n°1 « Hôtel de Ville »
  - Site n°2 « Maternelle du Centre les Mouettes »
  - Site n°3 « Elémentaire Jean Mace »
  - Site n°5 « Groupe scolaire Rombly »
  - Site n°6 « Salle de sport Laura Flessel »
  - Site n°7 « Salle des sports des oyats »
  - Site n°20 « La Corderie – Tennis de table, dojo ... »
  - Site n°21 « La Corderie – Mareis »
  - Site n°24 « Centre technique municipal »
  - Site n°25 « Complexe du mont Levin »
  - Site n°33 « Maison de la petite enfance »
  - Site n°34 « Foyer Cronquelets »
  - Site n°36 « Résidence clos St Victor »

Ces éléments sont détaillés dans l'Annexe 1 jointe à cet avenant.

- La modification de la valeur initiale de l'indice EBIQ pour la révision de la redevance P2.
- La modification de la valeur initiale de l'indice TE pour la révision de la redevance P9.

Article 2 – Modifications contractuelles engendrées par le présent avenant

A) SUPPRESSION DU RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS AU TITRE DU P3

Par le présent avenant, les prestations de renouvellements d'équipements du site n°27 « Ecole Ferry » sont retirées du P3/2 . Ces équipements ne sont pas exclus des prestation P2 et P3/1, seul le renouvellement au titre du P3/2 est supprimé. Le montant annuel de P3/2 sur ce site est désormais égal à 0€ HT/an

De même, le remplacement des ballons électriques du site n°10 « Complexe des bergeries rugby/BZF » est supprimé du marché P3/2. Ces équipements restent cependant inclus au marché P2 et P3/1. Le montant annuel de P3/2 sur ce site est désormais égal à 0 €HT/an

Le nouveau plan de renouvellement P3/2 est joint en Annexe 1 jointe à cet Avenant.

Ces modifications prennent effet au 1er juillet 2025 et engendrent une baisse du montant du marché de 19 520,00€HT sur la durée du marché, soit 2 054,74€HT/an sur la durée résiduelle du marché (9 ans et 6 mois).

B) MODIFICATION DES DATES DE RENOUVELLEMENT AU TITRE P3/2

Une modification de la date de renouvellement au titre du P3/2 est prévue. Les sites concernés sont les suivants :

- Site n°1 « Hôtel de Ville »
- Site n°2 « Maternelle du Centre les Mouettes »
- Site n°3 « Elémentaire Jean Mace »
- Site n°5 « Groupe scolaire Rombly »
- Site n°6 « Salle de sport Laura Flessel »
- Site n°7 « Salle des sports des oyats »
- Site n°20 « La Corderie – Tennis de table, dojo ... »
- Site n°21 « La Corderie – Mareis »
- Site n°24 « Centre technique municipal »
- Site n°25 « Complexe du mont Levin »
- Site n°33 « Maison de la petite enfance »
- Site n°34 « Foyer Cronquelets »
- Site n°36 « Résidence clos St Victor »

Le plan de renouvellement actualisé est disponible en Annexe 1 de la présente modification.

Ces modifications n'entrainent pas de variation du montant du marché.

C) MODIFICATION DE LA VALEUR INITIALE DES INDICES [EBIQ] et [TE]

Les valeurs initiales des indices de révisions EBIQ et TE définies au §6 de l'acte d'engagement « Valeurs des indices connus le mois de remise des offres » sont annulés et remplacés par les valeurs suivantes :

	Indice EBIQ[0]	Indice TE[0]
Ancienne valeur	175,38	156,48
Nouvelle valeur (29 Novembre 2024)	122,0	109,7

Cette modification n'engendre pas d'évolution du montant initial du marché

<u>Article 3</u> – Montant de la modification et nouveau montant du marché

Montant initial du marché : 1 408 630,00 € HT

Montant de la modification n°1 : - 19 520,00 € HT

Nouveau montant du marché : 1 389 110,00 € HT

L'ensemble de cette modification minore le montant initial du marché de 1,39%.

<u>Article 4</u> – Clauses du marché

Toutes les clauses du marché initial non contraires à la présente modification restent applicables.

<u>Annexe 1</u>– Plan de renouvellement actualisé

Voir fichier PDF joint « P3-2_Avenant1_Etaples »

Fait à Etaples-sur-Mer, le

Le coordonnateur du groupement de commandes,
Solutions,
Bon pour accord,
valant acceptation,

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour la société ENGIE

Isabelle RAULT

Signé numériquement par : Isabelle RAULT
Nom DN : CN = Isabelle RAULT C = FR O = ENGIE ENERGIE SERVICES OU = 0002 552046955
Date : 2025.06.19 14:28:58 +02'00'

République Française
Département du Pas-de-Calais

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER

--*-*

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER ET DU CCAS D'ETAPLES-SUR-MER (EN GROUPEMENT DE COMMANDES)

Annexe 1 de la Modification n°1 du marché : Plan de renouvellement actualisé

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
1	**Hôtel de Ville**														
	Régulation Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1	7 590,00 €										7 590,00 €	9 108,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**7 590,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 590,00 €**	**9 108,00 €**
2	**Maternelle du centre "Les Mouettes"**														
	Chaudière murale gaz à condensation	ACV	1	10 350,00 €										10 350,00 €	12 420,00 €
	Disconnecteur		1	450,00 €										450,00 €	540,00 €
	Vase d'expansion	FLEXCON	1	300,00 €										300,00 €	360,00 €
	Armoire électrique		1	4 410,00 €										4 410,00 €	5 292,00 €
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1	4 610,00 €										4 610,00 €	5 532,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**20 120,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 120,00 €**	**24 144,00 €**
3	**Elémentaire Jean MACE**														
	Armoire électrique		1	4 410,00 €										4 410,00 €	5 292,00 €
	Pompe réseau 1	EURAMO	1	1 720,00 €										1 720,00 €	2 064,00 €
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1	5 850,00 €										5 850,00 €	7 020,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**11 980,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 980,00 €**	**14 376,00 €**
4	**Groupe scolaire Jean MOULIN**														
	Pompe recyclage chaudière	SALMSON	1							1 270,00 €				1 270,00 €	1 524,00 €
	Vase Expansion	FLEXCON	1		200,00 €									200,00 €	240,00 €
	Pompe réseau 2 circuit régulé 1	SALMSON	1				1 710,00 €							1 710,00 €	2 052,00 €
	Pompe réseau 2 circuit régulé 2	SALMSON	1							1 710,00 €				1 710,00 €	2 052,00 €
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1	2 550,00 €										2 550,00 €	3 060,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**2 550,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**1 710,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 980,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 440,00 €**	**8 928,00 €**
5	**Groupe scolaire ROMBLY**														
	Chaudière	ACV	1	10 350,00 €										10 350,00 €	12 420,00 €
	Pompe recyclage chaudière	WILO	1							960,00 €				960,00 €	1 152,00 €
	Disconnecteur		1					450,00 €						450,00 €	540,00 €
	Vase d'expansion	FLEXCON	1							360,00 €				360,00 €	432,00 €
	Armoire électrique		1	4 410,00 €										4 410,00 €	5 292,00 €
	V3V primaire circuit régulé école primaire		1			210,00 €								210,00 €	252,00 €
	Servo-moteur circuit régulé école primaire		1			370,00 €								370,00 €	444,00 €
	Ballon ECS électrique 3	DeDietrich	1									920,00 €		920,00 €	1 104,00 €
	Double pompe réseau	WILO	1									2 800,00 €		2 800,00 €	3 360,00 €
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1	5 850,00 €										5 850,00 €	7 020,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**20 610,00 €**	**0,00 €**	**580,00 €**	**0,00 €**	**450,00 €**	**0,00 €**	**1 320,00 €**	**0,00 €**	**3 720,00 €**	**0,00 €**	**26 680,00 €**	**32 016,00 €**
6	**Salle de sport Laura FLESSEL**														
	Chaudière	SAUNIER DUVAL	1	1 690,00 €										1 690,00 €	2 028,00 €
	Radiants gaz		6					24 650,00 €						24 650,00 €	29 580,00 €
	Adoucisseur avec le bac à sel		1				4 720,00 €							4 720,00 €	5 664,00 €
	Préparateur ECS à ventouse	LACAZE	1	12 800,00 €										12 800,00 €	15 360,00 €
	Pompe de bouclage ECS	SALMSON	1	1 270,00 €										1 270,00 €	1 524,00 €
	Mitigeur	TRUBERT	1			1 870,00 €								1 870,00 €	2 244,00 €
	Compteur d'eau	ELSTER	1			300,00 €								300,00 €	360,00 €
	Disconnecteur	WATTS	1								450,00 €			450,00 €	540,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**15 760,00 €**	**0,00 €**	**2 170,00 €**	**4 720,00 €**	**24 650,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**450,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**47 750,00 €**	**57 300,00 €**
7	**Salle de sports des Oyats - Musique communale**														
	Chaudière avec son brûleur	ATLANTIC GUILLOT - C	1		14 370,00 €									14 370,00 €	17 244,00 €
	Soupapes *(inclus à la chaudière)*		0											0,00 €	0,00 €

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
	Armoire électrique		1	4 410,00 €										4 410,00 €	5 292,00 €
	Ballon ECS		1		2 390,00 €									2 390,00 €	2 868,00 €
	Pompe primaire ECS	SALMSON	1							960,00 €				960,00 €	1 152,00 €
	Pompe réseau circuit régulé	SALMSON	1							960,00 €				960,00 €	1 152,00 €
	Pompe réseau circuit non régulé	SALMSON	1							1 720,00 €				1 720,00 €	2 064,00 €
	Aérothermes salle de musique	SOFICA	2		4 980,00 €									4 980,00 €	5 976,00 €
	VMC simple flux	FranceAir	1				4 010,00 €							4 010,00 €	4 812,00 €
	Ballon ECS	Dedietrich	1				650,00 €							650,00 €	780,00 €
	Servo-Moteur	SIEMENS	1							860,00 €				860,00 €	1 032,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**4 410,00 €**	**21 740,00 €**	**0,00 €**	**4 660,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**35 310,00 €**	**42 372,00 €**
8	**Salle Tir à l'arc (complexe j Bigot)**														
	Radiateur ventouse	DELESTRE INDUSTRIE	1			930,00 €								930,00 €	1 116,00 €
	Cumulus électrique ECS 250 litres	Dedietrich	1									920,00 €		920,00 €	1 104,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**930,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**920,00 €**	**0,00 €**	**1 850,00 €**	**2 220,00 €**
9	**Vestiaires (synthétique) Marcel GUERVILLE**														
	Ballon ECS électrique 1	Dedietrich	1			2 390,00 €								2 390,00 €	2 868,00 €
	Ballon ECS électrique 2	Dedietrich	1						2 390,00 €					2 390,00 €	2 868,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**2 390,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 390,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 780,00 €**	**5 736,00 €**
10	**Complexe des bergeries rugby/BZF**														
	Ballon ECS électrique 3	Dedietrich	1									~~960,00 €~~		***Supprimé Avenant 1***	***Supprimé Avenant 1***
	Ballon ECS électrique 4	Dedietrich	1				~~370,00 €~~							***Supprimé Avenant 1***	***Supprimé Avenant 1***
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1											0,00 €	0,00 €
	TRAVAUX BOUCLAGE/CHAUFFERIE													0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	~~**0,00 €**~~	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	~~**0,00 €**~~	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
11	**Complexe des bergeries D MARTIN**														
	Ballon ECS électrique 1	Dedietrich	1						440,00 €					440,00 €	528,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**440,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**440,00 €**	**528,00 €**
12	**F GUILLUY vestiaires**														
	Vanne d'arrêt gaz		1									370,00 €		370,00 €	444,00 €
	Pompe Bouclage / Recyclage	WILO	1								1 590,00 €			1 590,00 €	1 908,00 €
	Compteur Eau		1			300,00 €								300,00 €	360,00 €
	Mitigeur 1		1								1 870,00 €			1 870,00 €	2 244,00 €
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1											0,00 €	0,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 460,00 €**	**370,00 €**	**0,00 €**	**4 130,00 €**	**4 956,00 €**
13	**F GUILLUY club house**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
14	**Centre nautique de la canche**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
15	**Salle des carrières**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
16	**Salle tennis**														
														0,00 €	0,00 €

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
17	**Musée de la marine**														
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
18	**Pyramide**														
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
19	**Local stockage des Tab municipaux**														
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
20	**Corderie - tennis de table, dojo, modélisme et syndicats, salle d'animation, office du tourisme**														
	Chaudière avec son brûleur	DE DIETRICH - CUENO	2		58 750,00 €									**58 750,00 €**	**70 500,00 €**
	Pompe recyclage chaudière	GRUNDFOSS	1			1 710,00 €								**1 710,00 €**	**2 052,00 €**
	Disconnecteur *(inclus avec les chaudières)*	WATTS	0											**0,00 €**	**0,00 €**
	Adoucisseur		1					4 720,00 €						**4 720,00 €**	**5 664,00 €**
	Vase d'expansion	FLEXCON	2							1 880,00 €				**1 880,00 €**	**2 256,00 €**
	Armoire électrique		1			4 410,00 €								**4 410,00 €**	**5 292,00 €**
	Pompe bouclage ECS	GRUNDFOS	1			960,00 €								**960,00 €**	**1 152,00 €**
	Mitigeur	EUROTHERM	1										1 870,00 €	**1 870,00 €**	**2 244,00 €**
	Double pompe réseau circuit régulé 1	GRUNDFOSS	1			2 220,00 €								**2 220,00 €**	**2 664,00 €**
	V3V primaire circuit régulé 1		1			210,00 €								**210,00 €**	**252,00 €**
	Servo-moteur circuit régulé 1		1			370,00 €								**370,00 €**	**444,00 €**
	Régulation circuit régulé 1	DANFOSS	1			8 960,00 €								**8 960,00 €**	**10 752,00 €**
	Double pompe réseau circuit régulé 2	GRUNDFOS	1			3 000,00 €								**3 000,00 €**	**3 600,00 €**
	V3V primaire circuit régulé 2		1			210,00 €								**210,00 €**	**252,00 €**
	Servo-moteur circuit régulé 2		1			370,00 €								**370,00 €**	**444,00 €**
	Régulation circuit régulé 2 *(Inclus dans la régulation circuit 1)*	DANFOSS	0											**0,00 €**	**0,00 €**
	Double pompe réseau circuit non régulé 1	GRUNDFOS	1			1 680,00 €								**1 680,00 €**	**2 016,00 €**
	Double pompe réseau circuit non régulé 2	SALMSON	1			2 220,00 €								**2 220,00 €**	**2 664,00 €**
	Double pompe réseau circuit non régulé 3	SALMSON	1			1 680,00 €								**1 680,00 €**	**2 016,00 €**
	Réservoir tampon climatisation	LACAZE	0											**0,00 €**	**0,00 €**
	Vase d'expansion climatisation		1			140,00 €								**140,00 €**	**168,00 €**
	Double pompe primaire climatisation	GRUNDFOS	1			2 200,00 €								**2 200,00 €**	**2 640,00 €**
	Aérotherme 1 salle de tennis	SOFICA	1			3 860,00 €								**3 860,00 €**	**4 632,00 €**
	Aérotherme 2 salle de tennis	LENNOX	1			3 860,00 €								**3 860,00 €**	**4 632,00 €**
	Aérotherme 3 salle de judo	WESTHERM	4			12 440,00 €								**12 440,00 €**	**14 928,00 €**
	Ventilo-convecteur salle d'animation	GEA	10			9 040,00 €								**9 040,00 €**	**10 848,00 €**
	Ventilo-convecteur hall d'entrée	WESPER	4			3 610,00 €								**3 610,00 €**	**4 332,00 €**
	Ballon ECS électrique 2		1					440,00 €						**440,00 €**	**528,00 €**
	Ballon ECS électrique 3		1					980,00 €						**980,00 €**	**1 176,00 €**
	Générateur eau chaude sanitaire		1			9 960,00 €								**9 960,00 €**	**11 952,00 €**
	Compteur eau		1			300,00 €								**300,00 €**	**360,00 €**
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**58 750,00 €**	**73 410,00 €**	**0,00 €**	**6 140,00 €**	**0,00 €**	**1 880,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 870,00 €**	**142 050,00 €**	**170 460,00 €**
21	**Corderie - MAREIS**														
	Chaudière	DE DIETRICH	1		29 370,00 €									**29 370,00 €**	**35 244,00 €**
	Double pompe	GRUNDFOS	1									2 200,00 €		**2 200,00 €**	**2 640,00 €**
	Disconnecteur	WATTS	1			630,00 €								**630,00 €**	**756,00 €**
	Armoire électrique		1				4 410,00 €							**4 410,00 €**	**5 292,00 €**
	V3V primaire circuit régulé 1	SIEMENS	1			660,00 €								**660,00 €**	**792,00 €**
	Servo-moteur primaire circuit régulé 1	SIEMENS	1			860,00 €								**860,00 €**	**1 032,00 €**
	Régulation primaire circuit régulé 1 (inclus dans la GTC)	SIEMENS	0											**0,00 €**	**0,00 €**
	Double pompe réseau circuit non régulé 1	GRUNDFOS	1		2 220,00 €									**2 220,00 €**	**2 664,00 €**
	Pompe de brassage eau de mer zone de traitement RDC	PLASTICA	1	AV200-AV250								1 230,00 €		**1 230,00 €**	**1 476,00 €**

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
	Pompe principale échangeur eau de mer RDC	PLASTICA	1									1 420,00 €		1 420,00 €	1 704,00 €
	Pompe principale échangeur froid RDC	PLASTICA	1						1 480,00 €					1 480,00 €	1 776,00 €
	Pompe de secours échangeur froid RDC		1									1 590,00 €		1 590,00 €	1 908,00 €
	Pompe principale biofiltre RDC	PLASTICA	1									1 310,00 €		1 310,00 €	1 572,00 €
	Pompes d'alimentation écumeur RDC		2			3 190,00 €								3 190,00 €	3 828,00 €
	Pompe de brassage écumeur RDC		1			1 590,00 €								1 590,00 €	1 908,00 €
	Pompe de transfert eau neuve RDC		1			1 590,00 €								1 590,00 €	1 908,00 €
	Pompes de brassage épave RDC		2			3 190,00 €								3 190,00 €	3 828,00 €
	Pompe de brassage écumeur zone de quarantaine bassin C1		1		1 590,00 €									1 590,00 €	1 908,00 €
	Echangeur eau de mer RDC	CETETHERM	1				6 870,00 €							6 870,00 €	8 244,00 €
	Echangeur froid zone de quarantaine bassin C2		1				6 870,00 €							6 870,00 €	8 244,00 €
	Armoire électrique RDC		1						5 050,00 €					5 050,00 €	6 060,00 €
	Mise en place d'une GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur)		1											0,00 €	0,00 €
	Mise en place d'une gestion centraliées et informatisée de l'installation		1		9 960,00 €									9 960,00 €	11 952,00 €
	Installation de nouveaux systèmes de stérilisation UV		Ens		11 420,00 €									11 420,00 €	13 704,00 €
	Remplacement d'un filtre à sable avec la masse filtrante	ASTRAPOOL N°1	1			12 610,00 €								12 610,00 €	15 132,00 €
	Masse Filtrante du filtre 1	ASTRAPOOL N°1	1							4 060,00 €				4 060,00 €	4 872,00 €
	Masse Filtrante du filtre N°2 et 3 (2 fois sur la durée de marché)	ASTRAPOOL N°2 et 3	2			8 130,00 €				8 130,00 €				16 260,00 €	19 512,00 €
														0,00 €	0,00 €
	Pompe de secours biofiltre		1									1 590,00 €		1 590,00 €	1 908,00 €
	Vase Expansion		1						250,00 €					250,00 €	300,00 €
	Ballon ECS électrique 1	DE DIETRICH	1				440,00 €							440,00 €	528,00 €
	Ballon ECS électrique 2	DE DIETRICH	1				650,00 €							650,00 €	780,00 €
	Ballon ECS électrique 3	DE DIETRICH	1				440,00 €							440,00 €	528,00 €
	Ballon ECS électrique 4	DE DIETRICH	1				650,00 €							650,00 €	780,00 €
	V3V 2		1				660,00 €							660,00 €	792,00 €
	Servo-Moteur 2		1				370,00 €							370,00 €	444,00 €
	Pompe		1						1 670,00 €					1 670,00 €	2 004,00 €
	Groupe froid	TECO TR60	1	750,00 €										750,00 €	900,00 €
	Pompe filtre à sables		1						1 590,00 €					1 590,00 €	1 908,00 €
	Pompe alimentation écumeur	PLASTICA AV50-3DN-S	1						980,00 €					980,00 €	1 176,00 €
	Pompe filtres à sables	PLASTICA AV50-3DN-S	1						980,00 €					980,00 €	1 176,00 €
	Pompe principale échangeur froid	PLASTICA	1									1 370,00 €		1 370,00 €	1 644,00 €
	Pompe filtres à sables 1	LOWARA SHS 40-125/2	1						1 820,00 €					1 820,00 €	2 184,00 €
	Pompe filtres à sables 2	LOWARA ESHS 40- 160	1						1 820,00 €					1 820,00 €	2 184,00 €
	Pompe filtres à sables 3	LOWARA ESHS 40- 166	1						1 820,00 €					1 820,00 €	2 184,00 €
	Masse Filtrante petit filtre 2		2				780,00 €			780,00 €				1 560,00 €	1 872,00 €
	Masse Filtrante petit filtre 3		2				780,00 €			780,00 €				1 560,00 €	1 872,00 €
	Masse Filtrante petit filtre 4		2				780,00 €			780,00 €				1 560,00 €	1 872,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**750,00 €**	**54 560,00 €**	**32 450,00 €**	**23 700,00 €**	**0,00 €**	**17 460,00 €**	**14 530,00 €**	**0,00 €**	**10 710,00 €**	**0,00 €**	**154 160,00 €**	**184 992,00 €**
22	**La médiathèque GAUFFENY**														
	Pompe Primaire	WILO	1									1 770,00 €		1 770,00 €	2 124,00 €
	Vase Expansion		1									140,00 €		140,00 €	168,00 €
	Mise en place d'une télégestion		1		4 110,00 €									4 110,00 €	4 932,00 €
	Ballon ECS électrique 1	Dedietrich	1						920,00 €					920,00 €	1 104,00 €
	Pompe réseau	WILO	1									820,00 €		820,00 €	984,00 €
	V3V Primaire	SIEMENS	1									210,00 €		210,00 €	252,00 €
	Servo-Moteur	SIEMENS	1									370,00 €		370,00 €	444,00 €
	Pompe réseau	WILO	1									1 770,00 €		1 770,00 €	2 124,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**4 110,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**920,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 080,00 €**	**0,00 €**	**10 110,00 €**	**12 132,00 €**
23	**Salle des jeunes pins**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
24	**Centre technique municipal**														
	Aerotherme gaz		1			3 560,00 €								3 560,00 €	4 272,00 €
	Aerotherme gaz 2		2			7 120,00 €								7 120,00 €	8 544,00 €
	Aerotherme gaz 3		2			7 120,00 €								7 120,00 €	8 544,00 €

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
	Ballon ECS électrique 2		1				440,00 €							440,00 €	528,00 €
	Thermostat		3			1 170,00 €								1 170,00 €	1 404,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**18 970,00 €**	**440,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 410,00 €**	**23 292,00 €**
25	**Complexe du mont LEVIN**														
	Chaudière	VIESSMANN	1	9 950,00 €										9 950,00 €	11 940,00 €
	Double pompe	WILO	1	2 800,00 €										2 800,00 €	3 360,00 €
	Vase Expansion	35 litres	1	140,00 €										140,00 €	168,00 €
	Ballon ECS électrique 1	300 litres	1						980,00 €					980,00 €	1 176,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**12 890,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**980,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 870,00 €**	**16 644,00 €**
26	**Pacific club**														
	Chaudière	VIESSMANN	1				5 900,00 €							5 900,00 €	7 080,00 €
	Ballon ECS électrique 1	300 litres	1		920,00 €									920,00 €	1 104,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**920,00 €**	**0,00 €**	**5 900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 820,00 €**	**8 184,00 €**
27	**Ecole FERRY (inspection académique, GRETTA, FERRY)**														
	Disconnecteur		1				~~450,00 €~~							*Supprimé Avenant 1*	
	Armoire électrique		1				~~5 050,00 €~~							*Supprimé Avenant 1*	
	Pompe réseau 1 circuit régulé 3	SALMSON	1				~~2 650,00 €~~							*Supprimé Avenant 1*	
	Pompe réseau 2 circuit régulé 3	SALMSON	1				~~2 650,00 €~~							*Supprimé Avenant 1*	
	Servo-moteur de la V3V primaire du circuit régulé 3	LANDIS & GYR	1				~~660,00 €~~							*Supprimé Avenant 1*	
	Servo-moteur V3V		1				~~660,00 €~~							*Supprimé Avenant 1*	
	Mise en place télégestion		1				~~5 850,00 €~~							*Supprimé Avenant 1*	
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
28	**Clos st Victor**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
29	**Gendarmerie**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
30	**Mairie Annexe**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
31	**Capitainerie**														
	Ballon ECS	200 litres	1						650,00 €					650,00 €	780,00 €
	Mitigeur 1		1						1 870,00 €					1 870,00 €	2 244,00 €
	V3V Primaire	HONNEY VC6012	1									210,00 €		210,00 €	252,00 €
	Servo-Moteur	HONNEY VC6012	1									370,00 €		370,00 €	444,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 520,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**580,00 €**	**0,00 €**	**3 100,00 €**	**3 720,00 €**
32	**Chantier LEPRETRE**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
33	**Maison de la petite enfance**														
	Chaudière		1				5 340,00 €							5 340,00 €	6 408,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 340,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 340,00 €**	**6 408,00 €**

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
34	**Foyer personnes âgées Cronquelets**														
	Chaudière avec son brûleur	DE DIETRICH - CUENO	1	15 180,00 €										15 180,00 €	18 216,00 €
	Vase d'expansion	GITRAL	1	140,00 €										140,00 €	168,00 €
	Ballon ECS *(production ECS intégrée à la nouvelle chaudière)*	DE DIETRICH	0											0,00 €	0,00 €
	Pompe primaire ECS	GRUNDFOS	1	960,00 €										960,00 €	1 152,00 €
	Pompe réseau circuit régulé 1	GRUNDFOS	1	820,00 €										820,00 €	984,00 €
	Régulation circuit régulé 1	DD DIEMATIC	1	660,00 €										660,00 €	792,00 €
	V4V primaire circuit régulé 1	LANDIS	1	860,00 €										860,00 €	1 032,00 €
	Servo-moteur circuit régulé 1	LANDIS & STAEFA	1	860,00 €										860,00 €	1 032,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**19 480,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 480,00 €**	**23 376,00 €**
35	**Résidence La Passerelle**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
36	**Résidence autonomie clos st Victor**														
	Chaudière		1			7 210,00 €								7 210,00 €	8 652,00 €
	Pompe recyclage		1			1 270,00 €								1 270,00 €	1 524,00 €
	Ballon ECS		1			7 830,00 €								7 830,00 €	9 396,00 €
	V3V Primaire		1			660,00 €								660,00 €	792,00 €
	Servo-Moteur		1			860,00 €								860,00 €	1 032,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**17 830,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**17 830,00 €**	**21 396,00 €**
37	**Salle Abbé Delattre**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
38	**Local poubelle port**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
39	**CCAS**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL P3/2 MODIFIE			**116 140,00 €**	**140 280,00 €**	**149 030,00 €**	**46 470,00 €**	**31 240,00 €**	**24 710,00 €**	**25 210,00 €**	**3 910,00 €**	**21 380,00 €**	**1 870,00 €**	**560 240,00 €**	**672 288,00 €**

travaux à supprimer		
travaux FERRY	-18 170,00 €	-19 520,00 €
ballon 4 bergerie	-370,00 €	
ballon 3 bergerie	-980,00 €	

surcôut P3/2
-19 520,00 €

TOTAL P3/2 CONTRAT	**216 260,00 €**	**115 010,00 €**	**97 240,00 €**	**54 430,00 €**	**6 590,00 €**	**36 080,00 €**	**25 350,00 €**	**4 570,00 €**	**22 360,00 €**	**1 870,00 €**	**579 760,00 €**	**695 712,00 €**

République Française
Département du Pas-de-Calais

VILLE D'ETAPLES SUR MER

--*-*

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER ET DU CCAS D'ETAPLES-SUR-MER (EN GROUPEMENT DE COMMANDES)

Modification n°2 du marché
passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert
en application des articles L 2124-1 et L 2124-2
ainsi que les articles R 2161-1 à R 2161-5
du code de la commande publique
avec la société ENGIE Solutions

--*-*

Avec incidence financière

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville d'Etaples sur Mer, représentée par son maire, monsieur Franck TINDILLER, agissant en vertu de la délibération n°15 du 4 novembre 2024,

d'une part,

ET

Mme. Isabelle RAULT, représentant la société ENGIE Solutions – Direction Régionale Hauts de France, immatriculée sous le numéro SIRET 5520 4695 503377 , situé au 10 Avenue de Horizon 59 651 - VILLENEUVE D'ASCQ

d'autre part.

Vu le décret n°2016 360 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139-3, 139-6 et 25 I, auquel s'est substitué le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2124-1, R.2194-2 à 4 et R.2194-8 à 9,

Vu le marché n°2025_001 ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, de traitement de l'air, de l'eau chaude sanitaire et d'aquariologie des bâtiments du Centre Communal d'Action Sociale et de la Ville d'Etaples-sur-Mer, notifié le 1er février 2025, et prenant fin le 31 janvier 2035,

Vu la modification n°1 ayant pour objet la suppression du renouvellement prévu sur plusieurs installations, la modification de la date de renouvellement de plusieurs autres installations dans le cadre du plan de renouvellement, et la redéfinition de la valeur initiale des indices EBIQ et TE,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la chaufferie du site n°10 « Complexe des bergeries rugby/BZF », et donc son intégration au titre du P3/2 dans le marché actuel, ainsi que de la mise à jour de la liste des équipements du site et des montants des prestations P2 et P3,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la modification

La présente modification a pour objet :

- L'ajout de la réfection de la chaufferie du site n°10 « Complexe des bergeries rugby / BZF » au titre du plan de renouvellement dans le présent marché, incluant la mise à jour de la liste des équipements à entretenir, ainsi que le montant des prestations P2 et P3

Le détail des travaux est défini par le devis 4167360/2 disponible en Annexe 1 jointe à ce document.

Article 2 – Modifications contractuelles engendrées par le présent avenant

A) AJOUT DU RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS AU TITRE DU P3

Par le présent avenant, des prestations de renouvellements d'équipements du site n°10 « Complexe des bergeries rugby / BZF » sont ajoutées au titre du plan de renouvellement. La liste des équipements à entretenir sur ce site est ainsi modifié comme suit :

Quantité	Marque, type et caractéristique	Année
2	Chaudière VITODENS (en cascade)	2025
2	Ballons eau chaude de 750 litres	2025
1	Pompe simple Wilo circuit n°1	2025
1	Pompe simple Wilo circuit n°2	2025
1	Pompe simple Wilo circuit n°3	2025
1	Adoucisseur Fleck de 100 litres	2025
1	Mitigeur Watt Ultram	2025
1	Thermostat d'ambiance	2025

Par ailleurs, les montants des prestations P2 et P3 sur le site n°10 « Complexe des bergeries rugby / BZF » sont modifiés comme suit :

Site n°10	P2 en € HT/an	P3/1 en €HT/an	P3/2 en €HT/an
Marché avant modification n°2	2 207€	230€	0 €
Avenant 2	+1587,60€	+270€	8 201,63€

Le nouveau plan de renouvellement P3/2 est joint en Annexe 2 jointe à cet Avenant.

Ces modifications prennent effet au 1er juillet 2025 et engendrent une hausse du montant du marché de 95 562,68€ €HT sur la durée du marché, soit 10 059,23 €HT/an sur la durée résiduelle du marché (9 ans et 6 mois).

Article 3 – Montant de la modification et nouveau montant du marché

Montant initial du marché : 1 408 630,00 € HT

Montant de la modification n°1 : - 19 520,00 € HT

Montant de la modification n°2 : + 95 562 ,68€ HT

Nouveau montant du marché : 1 484 672,68 € HT

L'ensemble des modifications majore le montant initial du marché de 5,4 %

Article 4 – Clauses du marché

Toutes les clauses du marché initial non contraires à la présente modification restent applicables.

Annexe 1– Devis des travaux de réfection de la chaufferie du site n°10 « Complexe des bergeries rugby / BZF »

Annexe 2 – Plan de renouvellement actualisé

Fait à Etaples-sur-Mer, le

Le coordonnateur du groupement de commandes,
Bon pour accord,
valant acceptation,

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour la société ENGIE Solutions,

Isabelle RAULT

Signé numériquement par : Isabelle RAULT
Nom DN : CN = Isabelle RAULT C = FR O = ENGIE ENERGIE SERVICES OU = 0002 552046955
Date : 2025.06.19 14:29:46 + 02'00'

République Française
Département du Pas-de-Calais

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER

--*-*

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER ET DU CCAS D'ETAPLES-SUR-MER (EN GROUPEMENT DE COMMANDES)

Annexe 1 de la Modification n°2 du marché : Devis des travaux de réfection de la chaufferie du site n°10 « Complexe des bergeries rugby/BZF »

DPEX PI SOMME
ENGIE Solutions
16 allée du nautilus
Pôle Jules VERNE
80440 GLISY

Tél : 03 22 34 11 60 Fax : 03 22 34 11 69

VILLE D'ETAPLE SUR MER

PLACE DU GENERAL DE GAULLE
BP 119
62630 ETAPLES
FRANCE

DEVIS N° : 4167360 / 2

Date : 01/07/2024

Objet des travaux : REFECTION CHAUFFERIE DES VESTIAIRES RUGBY

Adresse travaux : COMPLEXE DES BERGERIES

62630 ETAPLES
FRANCE

Affaire suivie par REDON NICOLAS

Installation : 4040072014 COMPLEXE SPORTIF LES BERGERIES

DESIGNATION		UNITE	QTE	PRIX VENTE UNITAIRE (EUR)	PRIX VENTE TOTAL (EUR)
- Réfection de la tuyauterie sanitaire des vestiaires : EF,ECS et création d'un bouclage et pose d'un mitigeur dans les douches :					
Demontage et remplacement de l'ensemble de la tuyauterie apparente en place dans les vestiaires. eau froide (environ 75M), et eau chaude (environ 55M), pose d'un calorifuge sur l'ecs Fourniture de la tyauterie cuivre de bouclage sur toute la longeur du batiment (environ 40 metres), passage de mur, fixation et calorifuge Fourniture pompe de bouclage, mitigeur TX94E 21 douches max, au plus pres des douches, vannes et raccords divers	(1)	U	1,00	6.565,00	6.565,00
MAIN D'OEUVRE	(1)	U	1,00	13.260,00	13.260,00
- Création d'un 3eme circuit de chauffage pour le batiment rugby : 4 radiateurs type reganne 3010 d'environ 2000W avec robinetterie, avec thermostat d'ambiance :					
Tuyauterie départ retour de la chaufferie jusqu'au radiateurs (environ 150 metres), calorifuge, raccords et materiel de fixation Pompe de circulation et raccords divers pour le	(1)	U	1,00	4.160,00	4.160,00

DEVIS N° : 4167360 / 2 **Date : 01/07/2024**

DESIGNATION		UNITE	QTE	PRIX VENTE UNITAIRE (EUR)	PRIX VENTE TOTAL (EUR)
raccordement en chaufferie Fourniture, pose et raccordement de 4 radiateurs de 2000W, avec robinets thermostatique et coude de reglage Thermostat d'ambiance pour le pilotage du circuit, passage du cable du batiment à la chaufferie					
MAIN D'OEUVRE	(1)	U	1,00	11.232,00	11.232,00
- Cascade de 2 chaudières à condensation vitodens 200 de 60 kw, bouteille de decouplage, 1 ballon de stockage de 950 litres bivalent. Creation d'un circuit régulé avec 3 départs radiateur (club house, vestiaires et bergeries) avec thermostats à action sur pompe, et création d'un circuit de charge ballon.					
Fourniture et pose d'un ensemble de 2 chaudières, un ballon de 950 litres, une V3V circuit chauffage, pompes de circulation et pompe de charge Collecteur de fumée et tubage du conduit, location d'une nacelle Raccordements électrique des chaudières, pompes et divers sondes de température, paramètrage de la régulation, pose de la sonde exterieure	(1)	U	1,00	24.830,00	24.830,00
MAIN D'OEUVRE	(1)	U	1,00	12.168,00	12.168,00

DEVIS N° : 4167360 / 2 **Date : 01/07/2024**

DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX VENTE UNITAIRE (EUR)	PRIX VENTE TOTAL (EUR)
OPTION				
Fourniture d'un adoucisseur d'eau pour l'appoint d'eau du réseau de chauffage à TH 0°, et pour l'eau chaude sanitaire à TH 12°F (1)	U	1,00	5.388,50	5.388,50
MAIN D'OEUVRE (1)	U	1,00	312,00	312,00
SOUS-TOTAL GENERAL HORS TAXE (EUR) :				**77.915,50**
Soit, par taux de TVA :			(1) 20,00	77.915,50

DEVIS N° : 4167360 / 2 **Date : 01/07/2024**

RECAPITULATIF

TOTAL GENERAL HORS TAXE (EUR) :	77.915,50
TOTAL GENERAL TVA (EUR) :	15.583,10
TOTAL GENERAL TTC (EUR) :	93.498,60

QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTS

Le présent devis est gratuit et est accepté sur les bases des conditions générales de prestations de services figurant au verso du présent devis.

Pourcentage d'acompte à la commande : 30%

Durée de validité du présent devis : 30 jours à compter de sa date d'établissement. Passé ce délai, une nouvelle offre pourra être établie sur demande du Client.

A , le 01/07/2024

REDON NICOLAS

Pour le client , le

A

Porter obligatoirement ci-dessous la mention manuscrite suivante : " Lu et Approuvé, Devis reçu avant exécution des travaux "

République Française
Département du Pas-de-Calais

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER

--*-*

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER ET DU CCAS D'ETAPLES-SUR-MER (EN GROUPEMENT DE COMMANDES)

Annexe 2 de la Modification n°2 du marché : Plan de renouvellement actualisé

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
1	**Hôtel de Ville**														
	Régulation Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1	7 590,00 €										7 590,00 €	9 108,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**7 590,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 590,00 €**	**9 108,00 €**
2	**Maternelle du centre "Les Mouettes"**														
	Chaudière murale gaz à condensation	ACV	1	10 350,00 €										10 350,00 €	12 420,00 €
	Disconnecteur		1	450,00 €										450,00 €	540,00 €
	Vase d'expansion	FLEXCON	1	300,00 €										300,00 €	360,00 €
	Armoire électrique		1	4 410,00 €										4 410,00 €	5 292,00 €
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1	4 610,00 €										4 610,00 €	5 532,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**20 120,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 120,00 €**	**24 144,00 €**
3	**Elémentaire Jean MACE**														
	Armoire électrique		1	4 410,00 €										4 410,00 €	5 292,00 €
	Pompe réseau 1	EURAMO	1	1 720,00 €										1 720,00 €	2 064,00 €
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1	5 850,00 €										5 850,00 €	7 020,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**11 980,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 980,00 €**	**14 376,00 €**
4	**Groupe scolaire Jean MOULIN**														
	Pompe recyclage chaudière	SALMSON	1							1 270,00 €				1 270,00 €	1 524,00 €
	Vase Expansion	FLEXCON	1		200,00 €									200,00 €	240,00 €
	Pompe réseau 2 circuit régulé 1	SALMSON	1				1 710,00 €							1 710,00 €	2 052,00 €
	Pompe réseau 2 circuit régulé 2	SALMSON	1							1 710,00 €				1 710,00 €	2 052,00 €
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1	2 550,00 €										2 550,00 €	3 060,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**2 550,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**1 710,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 980,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 440,00 €**	**8 928,00 €**
5	**Groupe scolaire ROMBLY**														
	Chaudière	ACV	1	10 350,00 €										10 350,00 €	12 420,00 €
	Pompe recyclage chaudière	WILO	1							960,00 €				960,00 €	1 152,00 €
	Disconnecteur		1					450,00 €						450,00 €	540,00 €
	Vase d'expansion	FLEXCON	1							360,00 €				360,00 €	432,00 €
	Armoire électrique		1	4 410,00 €										4 410,00 €	5 292,00 €
	V3V primaire circuit régulé école primaire		1			210,00 €								210,00 €	252,00 €
	Servo-moteur circuit régulé école primaire		1			370,00 €								370,00 €	444,00 €
	Ballon ECS électrique 3	DeDietrich	1									920,00 €		920,00 €	1 104,00 €
	Double pompe réseau	WILO	1									2 800,00 €		2 800,00 €	3 360,00 €
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1	5 850,00 €										5 850,00 €	7 020,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**20 610,00 €**	**0,00 €**	**580,00 €**	**0,00 €**	**450,00 €**	**0,00 €**	**1 320,00 €**	**0,00 €**	**3 720,00 €**	**0,00 €**	**26 680,00 €**	**32 016,00 €**
6	**Salle de sport Laura FLESSEL**														
	Chaudière	SAUNIER DUVAL	1	1 690,00 €										1 690,00 €	2 028,00 €
	Radiants gaz		6					24 650,00 €						24 650,00 €	29 580,00 €
	Adoucisseur avec le bac à sel		1				4 720,00 €							4 720,00 €	5 664,00 €
	Préparateur ECS à ventouse	LACAZE	1	12 800,00 €										12 800,00 €	15 360,00 €
	Pompe de bouclage ECS	SALMSON	1	1 270,00 €										1 270,00 €	1 524,00 €
	Mitigeur	TRUBERT	1			1 870,00 €								1 870,00 €	2 244,00 €
	Compteur d'eau	ELSTER	1			300,00 €								300,00 €	360,00 €
	Disconnecteur	WATTS	1								450,00 €			450,00 €	540,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**15 760,00 €**	**0,00 €**	**2 170,00 €**	**4 720,00 €**	**24 650,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**450,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**47 750,00 €**	**57 300,00 €**
7	**Salle de sports des Oyats - Musique communale**														
	Chaudière avec son brûleur	ATLANTIC GUILLOT - C	1		14 370,00 €									14 370,00 €	17 244,00 €
	Soupapes *(inclus à la chaudière)*		0											0,00 €	0,00 €
	Armoire électrique		1	4 410,00 €										4 410,00 €	5 292,00 €

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
	Ballon ECS		1		2 390,00 €									2 390,00 €	2 868,00 €
	Pompe primaire ECS	SALMSON	1							960,00 €				960,00 €	1 152,00 €
	Pompe réseau circuit régulé	SALMSON	1							960,00 €				960,00 €	1 152,00 €
	Pompe réseau circuit non régulé	SALMSON	1							1 720,00 €				1 720,00 €	2 064,00 €
	Aérothermes salle de musique	SOFICA	2		4 980,00 €									4 980,00 €	5 976,00 €
	VMC simple flux	FranceAir	1				4 010,00 €							4 010,00 €	4 812,00 €
	Ballon ECS	Dedietrich	1				650,00 €							650,00 €	780,00 €
	Servo-Moteur	SIEMENS	1							860,00 €				860,00 €	1 032,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**4 410,00 €**	**21 740,00 €**	**0,00 €**	**4 660,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**35 310,00 €**	**42 372,00 €**
8	**Salle Tir à l'arc (complexe j Bigot)**														
	Radiateur ventouse	DELESTRE INDUSTRIE	1			930,00 €								930,00 €	1 116,00 €
	Cumulus électrique ECS 250 litres	Dedietrich	1									920,00 €		920,00 €	1 104,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**930,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**920,00 €**	**0,00 €**	**1 850,00 €**	**2 220,00 €**
9	**Vestiaires (synthétique) Marcel GUERVILLE**														
	Ballon ECS électrique 1	Dedietrich	1			2 390,00 €								2 390,00 €	2 868,00 €
	Ballon ECS électrique 2	Dedietrich	1						2 390,00 €					2 390,00 €	2 868,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**2 390,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 390,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 780,00 €**	**5 736,00 €**
10	**Complexe des bergeries rugby/BZF**														
	Ballon ECS électrique 3	Dedietrich	1									~~980,00 €~~		***Supprimé Avenant 1***	***Supprimé Avenant 1***
	Ballon ECS électrique 4	Dedietrich	1				~~370,00 €~~							***Supprimé Avenant 1***	***Supprimé Avenant 1***
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1											0,00 €	0,00 €
	TRAVAUX BOUCLAGE/CHAUFFERIE			77 915,50 €										77 915,50 €	93 498,60 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**77 915,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**77 915,50 €**	**93 498,60 €**
11	**Complexe des bergeries D MARTIN**														
	Ballon ECS électrique 1	Dedietrich	1						440,00 €					440,00 €	528,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**440,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**440,00 €**	**528,00 €**
12	**F GUILLUY vestiaires**														
	Vanne d'arrêt gaz		1									370,00 €		370,00 €	444,00 €
	Pompe Bouclage / Recyclage	WILO	1								1 590,00 €			1 590,00 €	1 908,00 €
	Compteur Eau		1			300,00 €								300,00 €	360,00 €
	Mitigeur 1		1								1 870,00 €			1 870,00 €	2 244,00 €
	Mise en place d'une télégestion	SOFREL	1											0,00 €	0,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 460,00 €**	**370,00 €**	**0,00 €**	**4 130,00 €**	**4 956,00 €**
13	**F GUILLUY club house**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
14	**Centre nautique de la canche**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
15	**Salle des carrières**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
16	**Salle tennis**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
17	**Musée de la marine**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
18	**Pyramide**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
19	**Local stockage des Tab municipaux**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
20	**Corderie - tennis de table, dojo, modélisme et syndicats, salle d'animation, office du tourisme**														
	Chaudière avec son brûleur	DE DIETRICH - CUENC	2		58 750,00 €									58 750,00 €	70 500,00 €
	Pompe recyclage chaudière	GRUNDFOSS	1			1 710,00 €								1 710,00 €	2 052,00 €
	Disconnecteur *(inclus avec les chaudières)*	WATTS	0											0,00 €	0,00 €
	Adoucisseur		1					4 720,00 €						4 720,00 €	5 664,00 €
	Vase d'expansion	FLEXCON	2							1 880,00 €				1 880,00 €	2 256,00 €
	Armoire électrique		1			4 410,00 €								4 410,00 €	5 292,00 €
	Pompe bouclage ECS	GRUNDFOS	1			960,00 €								960,00 €	1 152,00 €
	Mitigeur	EUROTHERM	1										1 870,00 €	1 870,00 €	2 244,00 €
	Double pompe réseau circuit régulé 1	GRUNDFOSS	1			2 220,00 €								2 220,00 €	2 664,00 €
	V3V primaire circuit régulé 1		1			210,00 €								210,00 €	252,00 €
	Servo-moteur circuit régulé 1		1			370,00 €								370,00 €	444,00 €
	Régulation circuit régulé 1	DANFOSS	1			8 960,00 €								8 960,00 €	10 752,00 €
	Double pompe réseau circuit régulé 2	GRUNDFOS	1			3 000,00 €								3 000,00 €	3 600,00 €
	V3V primaire circuit régulé 2		1			210,00 €								210,00 €	252,00 €
	Servo-moteur circuit régulé 2		1			370,00 €								370,00 €	444,00 €
	Régulation circuit régulé 2 *(Inclus dans la régulation circuit 1)*	DANFOSS	0											0,00 €	0,00 €
	Double pompe réseau circuit non régulé 1	GRUNDFOS	1			1 680,00 €								1 680,00 €	2 016,00 €
	Double pompe réseau circuit non régulé 2	SALMSON	1			2 220,00 €								2 220,00 €	2 664,00 €
	Double pompe réseau circuit non régulé 3	SALMSON	1			1 680,00 €								1 680,00 €	2 016,00 €
	Réservoir tampon climatisation	LACAZE	0											0,00 €	0,00 €
	Vase d'expansion climatisation		1			140,00 €								140,00 €	168,00 €
	Double pompe primaire climatisation	GRUNDFOS	1			2 200,00 €								2 200,00 €	2 640,00 €
	Aérotherme 1 salle de tennis	SOFICA	1			3 860,00 €								3 860,00 €	4 632,00 €
	Aérotherme 2 salle de tennis	LENNOX	1			3 860,00 €								3 860,00 €	4 632,00 €
	Aérotherme 3 salle de judo	WESTHERM	4			12 440,00 €								12 440,00 €	14 928,00 €
	Ventilo-convecteur salle d'animation	GEA	10			9 040,00 €								9 040,00 €	10 848,00 €
	Ventilo-convecteur hall d'entrée	WESPER	4			3 610,00 €								3 610,00 €	4 332,00 €
	Ballon ECS électrique 2		1					440,00 €						440,00 €	528,00 €
	Ballon ECS électrique 3		1					980,00 €						980,00 €	1 176,00 €
	Générateur eau chaude sanitaire		1			9 960,00 €								9 960,00 €	11 952,00 €
	Compteur eau		1			300,00 €								300,00 €	360,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**58 750,00 €**	**73 410,00 €**	**0,00 €**	**6 140,00 €**	**0,00 €**	**1 880,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 870,00 €**	**142 050,00 €**	**170 460,00 €**
21	**Corderie - MAREIS**														
	Chaudière	DE DIETRICH	1		29 370,00 €									29 370,00 €	35 244,00 €
	Double pompe	GRUNDFOS	1									2 200,00 €		2 200,00 €	2 640,00 €
	Disconnecteur	WATTS	1			630,00 €								630,00 €	756,00 €
	Armoire électrique		1				4 410,00 €							4 410,00 €	5 292,00 €
	V3V primaire circuit régulé 1	SIEMENS	1			660,00 €								660,00 €	792,00 €
	Servo-moteur primaire circuit régulé 1	SIEMENS	1			860,00 €								860,00 €	1 032,00 €
	Régulation primaire circuit régulé 1 (inclus dans la GTC)	SIEMENS	0											0,00 €	0,00 €
	Double pompe réseau circuit non régulé 1	GRUNDFOS	1		2 220,00 €									2 220,00 €	2 664,00 €
	Pompe de brassage eau de mer zone de traitement RDC	PLASTICA	1	AV200-AV250								1 230,00 €		1 230,00 €	1 476,00 €
	Pompe principale échangeur eau de mer RDC	PLASTICA	1									1 420,00 €		1 420,00 €	1 704,00 €
	Pompe principale échangeur froid RDC	PLASTICA	1						1 480,00 €					1 480,00 €	1 776,00 €
	Pompe de secours échangeur froid RDC		1									1 590,00 €		1 590,00 €	1 908,00 €

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
	Pompe principale biofiltre RDC	PLASTICA	1									1 310,00 €		1 310,00 €	1 572,00 €
	Pompes d'alimentation écumeur RDC		2			3 190,00 €								3 190,00 €	3 828,00 €
	Pompe de brassage écumeur RDC		1			1 590,00 €								1 590,00 €	1 908,00 €
	Pompe de transfert eau neuve RDC		1			1 590,00 €								1 590,00 €	1 908,00 €
	Pompes de brassage épave RDC		2			3 190,00 €								3 190,00 €	3 828,00 €
	Pompe de brassage écumeur zone de quarantaine bassin C1		1		1 590,00 €									1 590,00 €	1 908,00 €
	Echangeur eau de mer RDC	CETETHERM	1				6 870,00 €							6 870,00 €	8 244,00 €
	Echangeur froid zone de quarantaine bassin C2		1				6 870,00 €							6 870,00 €	8 244,00 €
	Armoire électrique RDC		1						5 050,00 €					5 050,00 €	6 060,00 €
	Mise en place d'une GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur)		1											0,00 €	0,00 €
	Mise en place d'une gestion centralisées et informatisée de l'installation		1		9 960,00 €									9 960,00 €	11 952,00 €
	Installation de nouveaux systèmes de stérilisation UV		Ens		11 420,00 €									11 420,00 €	13 704,00 €
	Remplacement d'un filtre à sable avec la masse filtrante	ASTRAPOOL N°1	1			12 610,00 €								12 610,00 €	15 132,00 €
	Masse Filtrante du filtre 1	ASTRAPOOL N°1	1							4 060,00 €				4 060,00 €	4 872,00 €
	Masse Filtrante du filtre N°2 et 3 (2 fois sur la durée de marché)	ASTRAPOOL N°2 et 3	2			8 130,00 €				8 130,00 €				16 260,00 €	19 512,00 €
														0,00 €	0,00 €
	Pompe de secours biofiltre		1									1 590,00 €		1 590,00 €	1 908,00 €
	Vase Expansion		1						250,00 €					250,00 €	300,00 €
	Ballon ECS électrique 1	DE DIETRICH	1				440,00 €							440,00 €	528,00 €
	Ballon ECS électrique 2	DE DIETRICH	1				650,00 €							650,00 €	780,00 €
	Ballon ECS électrique 3	DE DIETRICH	1				440,00 €							440,00 €	528,00 €
	Ballon ECS électrique 4	DE DIETRICH	1				650,00 €							650,00 €	780,00 €
	V3V 2		1				660,00 €							660,00 €	792,00 €
	Servo-Moteur 2		1				370,00 €							370,00 €	444,00 €
	Pompe		1						1 670,00 €					1 670,00 €	2 004,00 €
	Groupe froid	TECO TR60	1	750,00 €										750,00 €	900,00 €
	Pompe filtre à sables		1						1 590,00 €					1 590,00 €	1 908,00 €
	Pompe alimentation écumeur	PLASTICA AV50-3DN-S	1						980,00 €					980,00 €	1 176,00 €
	Pompe filtres à sables	PLASTICA AV50-3DN-S	1						980,00 €					980,00 €	1 176,00 €
	Pompe principale échangeur froid	PLASTICA	1									1 370,00 €		1 370,00 €	1 644,00 €
	Pompe filtres à sables 1	LOWARA SHS 40-125/	1						1 820,00 €					1 820,00 €	2 184,00 €
	Pompe filtres à sables 2	LOWARA ESHS 40- 16(	1						1 820,00 €					1 820,00 €	2 184,00 €
	Pompe filtres à sables 3	LOWARA ESHS 40- 16(	1						1 820,00 €					1 820,00 €	2 184,00 €
	Masse Filtrante petit filtre 2		2				780,00 €			780,00 €				1 560,00 €	1 872,00 €
	Masse Filtrante petit filtre 3		2				780,00 €			780,00 €				1 560,00 €	1 872,00 €
	Masse Filtrante petit filtre 4		2				780,00 €			780,00 €				1 560,00 €	1 872,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**750,00 €**	**54 560,00 €**	**32 450,00 €**	**23 700,00 €**	**0,00 €**	**17 460,00 €**	**14 530,00 €**	**0,00 €**	**10 710,00 €**	**0,00 €**	**154 160,00 €**	**184 992,00 €**
22	**La médiathèque GAUFFENY**														
	Pompe Primaire	WILO	1									1 770,00 €		1 770,00 €	2 124,00 €
	Vase Expansion		1									140,00 €		140,00 €	168,00 €
	Mise en place d'une télégestion		1		4 110,00 €									4 110,00 €	4 932,00 €
	Ballon ECS électrique 1	Dedietrich	1						920,00 €					920,00 €	1 104,00 €
	Pompe réseau	WILO	1									820,00 €		820,00 €	984,00 €
	V3V Primaire	SIEMENS	1									210,00 €		210,00 €	252,00 €
	Servo-Moteur	SIEMENS	1									370,00 €		370,00 €	444,00 €
	Pompe réseau	WILO	1									1 770,00 €		1 770,00 €	2 124,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**4 110,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**920,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 080,00 €**	**0,00 €**	**10 110,00 €**	**12 132,00 €**
23	**Salle des jeunes pins**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
24	**Centre technique municipal**														
	Aerotherme gaz		1			3 560,00 €								3 560,00 €	4 272,00 €
	Aerotherme gaz 2		2			7 120,00 €								7 120,00 €	8 544,00 €
	Aerotherme gaz 3		2			7 120,00 €								7 120,00 €	8 544,00 €
	Ballon ECS électrique 2		1				440,00 €							440,00 €	528,00 €
	Thermostat		3			1 170,00 €								1 170,00 €	1 404,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**18 970,00 €**	**440,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 410,00 €**	**23 292,00 €**

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
25	**Complexe du mont LEVIN**														
	Chaudière	VIESSMANN	1	9 950,00 €										**9 950,00 €**	**11 940,00 €**
	Double pompe	WILO	1	2 800,00 €										**2 800,00 €**	**3 360,00 €**
	Vase Expansion	35 litres	1	140,00 €										**140,00 €**	**168,00 €**
	Ballon ECS électrique 1	300 litres	1						980,00 €					**980,00 €**	**1 176,00 €**
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**12 890,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**980,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 870,00 €**	**16 644,00 €**
26	**Pacific club**														
	Chaudière	VIESSMANN	1				5 900,00 €							**5 900,00 €**	**7 080,00 €**
	Ballon ECS électrique 1	300 litres	1		920,00 €									**920,00 €**	**1 104,00 €**
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**920,00 €**	**0,00 €**	**5 900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 820,00 €**	**8 184,00 €**
27	**Ecole FERRY (inspection académique, GRETTA, FERRY)**														
	Disconnecteur		1				~~450,00 €~~							***Supprimé Avenant 1***	
	Armoire électrique		1				~~5 050,00 €~~							***Supprimé Avenant 1***	
	Pompe réseau 1 circuit régulé 3	SALMSON	1				~~2 650,00 €~~							***Supprimé Avenant 1***	
	Pompe réseau 2 circuit régulé 3	SALMSON	1				~~2 650,00 €~~							***Supprimé Avenant 1***	
	Servo-moteur de la V3V primaire du circuit régulé 3	LANDIS & GYR	1				~~660,00 €~~							***Supprimé Avenant 1***	
	Servo-moteur V3V		1				~~860,00 €~~							***Supprimé Avenant 1***	
	Mise en place télégestion		1				~~5 850,00 €~~							***Supprimé Avenant 1***	
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
28	**Clos st Victor**														
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
29	**Gendarmerie**														
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
30	**Mairie Annexe**														
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
31	**Capitainerie**														
	Ballon ECS	200 litres	1						650,00 €					**650,00 €**	**780,00 €**
	Mitigeur 1		1						1 870,00 €					**1 870,00 €**	**2 244,00 €**
	V3V Primaire	HONNEY VC6012	1									210,00 €		**210,00 €**	**252,00 €**
	Servo-Moteur	HONNEY VC6012	1									370,00 €		**370,00 €**	**444,00 €**
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 520,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**580,00 €**	**0,00 €**	**3 100,00 €**	**3 720,00 €**
32	**Chantier LEPRETRE**														
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
33	**Maison de la petite enfance**														
	Chaudière		1				5 340,00 €							**5 340,00 €**	**6 408,00 €**
														0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 340,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 340,00 €**	**6 408,00 €**
34	**Foyer personnes âgées Cronquelets**														
	Chaudière avec son brûleur	DE DIETRICH - CUENC	1	15 180,00 €										**15 180,00 €**	**18 216,00 €**
	Vase d'expansion	GITRAL	1	140,00 €										**140,00 €**	**168,00 €**
	Ballon ECS *(production ECS intégrée à la nouvelle chaudière)*	DE DIETRICH	0											**0,00 €**	**0,00 €**

ID	Désignation	Marque	Qte	ANNEE 1 (€ HT)	ANNEE 2 (€ HT)	ANNEE 3 (€ HT)	ANNEE 4 (€ HT)	ANNEE 5 (€ HT)	ANNEE 6 (€ HT)	ANNEE 7 (€ HT)	ANNEE 8 (€ HT)	ANNEE 9 (€ HT)	ANNEE 10 (€ HT)	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
	Pompe primaire ECS	GRUNDFOS	1	960,00 €										960,00 €	1 152,00 €
	Pompe réseau circuit régulé 1	GRUNDFOS	1	820,00 €										820,00 €	984,00 €
	Régulation circuit régulé 1	DD DIEMATIC	1	660,00 €										660,00 €	792,00 €
	V4V primaire circuit régulé 1	LANDIS	1	860,00 €										860,00 €	1 032,00 €
	Servo-moteur circuit régulé 1	LANDIS & STAEFA	1	860,00 €										860,00 €	1 032,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**19 480,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 480,00 €**	**23 376,00 €**
35	**Résidence La Passerelle**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
36	**Résidence autonomie clos st Victor**														
	Chaudière		1			7 210,00 €								7 210,00 €	8 652,00 €
	Pompe recyclage		1			1 270,00 €								1 270,00 €	1 524,00 €
	Ballon ECS		1			7 830,00 €								7 830,00 €	9 396,00 €
	V3V Primaire		1			660,00 €								660,00 €	792,00 €
	Servo-Moteur		1			860,00 €								860,00 €	1 032,00 €
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**17 830,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**17 830,00 €**	**21 396,00 €**
37	**Salle Abbé Delattre**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
38	**Local poubelle port**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
39	**CCAS**														
														0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES TRAVAUX			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL P3/2 MODIFIE			**194 055,50 €**	**140 280,00 €**	**149 030,00 €**	**46 470,00 €**	**31 240,00 €**	**24 710,00 €**	**25 210,00 €**	**3 910,00 €**	**21 380,00 €**	**1 870,00 €**	**638 155,50 €**	**765 786,60 €**

travaux ajoutés	
bergeries	77 915,50 €

surcôut P3/2
77 915,50 €

	TOTAL P3/2 CONTRAT			**216 260,00 €**	**115 010,00 €**	**97 240,00 €**	**54 430,00 €**	**6 590,00 €**	**36 080,00 €**	**25 350,00 €**	**4 570,00 €**	**22 360,00 €**	**1 870,00 €**	**579 760,00 €**	**695 712,00 €**

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION
CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Service **:** Médiathèque ***Instructeur*** : Jean-christophe Macquet ***Rapporteur*** : Sébastien BAILLET	***Délibération n°15 :*** Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Pas de Calais

Exposé :

Depuis de nombreuses années, une convention de partenariat lie la ville d'Etaples et le Département du Pas de Calais. Elle permet à la Médiathèque Départementale de proposer à la médiathèque d'Etaples-sur-mer une assistance et de multiples services comme le prêt de livres et documents, d'expositions ainsi que d'outils pédagogiques, de même que l'accès à des formations professionnelles spécifiques et des conseils techniques.

Le nouveau schéma de développement de la Lecture Publique mis en place par le Ministère de la Culture et adopté dans le Département par une délibération en date du 24 juin 2024, a modifié les critères de classification des établissements de Lecture Publique. Il implique des modifications dans les engagements de deux parties et donc la signature d'un nouveau document contractuel.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le maire à parapher la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune d'Etaples-sur-mer pour l'accès des points de lecture aux services de la Médiathèque départementale

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°15	Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025
Médiathèque	Domaine de compétence : 8.9 - Culture

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais et la commune d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais et la commune d'Étaples-sur-mer pour l'accès des points de lecture aux services de la Médiathèque Départementale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission municipale n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » du 6 mai 2025.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Etaples-sur-mer de continuer à bénéficier de l'assistance et du concours du Conseil Général du Pas de Calais via les services de la Médiathèque Départementale pour le bon fonctionnement de la Médiathèque Marie Madeleine Gauffeny d'Etaples-sur-mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à parapher la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune d'Etaples-sur-mer pour l'accès des points de lecture aux services de la Médiathèque départementale.

Discussion :

Bernard WAUQUIER précise avoir participer à toutes les réunions de préparation budgétaire. Les chefs de service, les agents ont été écoutés. Dans la majorité des cas, des réponses positives ont été données. S'il y avait eu une demande formulée à ce sujet, celle-ci aurait été prise en compte.

Sébastien BAILLET précise que le directeur de l'école de musique n'a pas été remplacé ainsi que le professeur de guitare.

Bernard WAUQUIER répond que nous parlions de livres.

Sébastien BAILLET répond parler de la culture en général.

Mr le Maire prend la parole et explique que l'école de musique, la médiathèque, toutes les structures culturelles municipales doivent répondre à une logique du service public et non à une ambition personnelle. C'est pourquoi Mr le Maire souhaite que la culture soit placée sous la responsabilité d'un professionnel et demande au directeur général des services de nommer prochainement un directeur de la culture car aujourd'hui, c'est un élu qui dirige les agents.

Sébastien BAILLET précise préférer la vérité à l'erreur et répond ne pas se prendre pour un chef de service. Sébastien précise aussi une baisse de budget au niveau « Culture ».

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Pas-de-Calais
Le Département

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

CONVENTION

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Etaples-sur-Mer pour l'accès des **points lecture** aux services de la Médiathèque départementale.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Commune de **Etaples-sur-Mer**, dont le siège est situé Place du Général de Gaulle, 62630 Etaples-sur-Mer, représentée par son Maire, **Franck TINDILLER**, dûment autorisé aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune » d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques

sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Préambule

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.
Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accès des points lecture aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Définition

Un point lecture constitue la porte d'entrée de la lecture publique.
Un point lecture contribue à la vie de sa commune et propose un accès aux collections.

Article 3 : Engagements de la commune

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner son point lecture de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- Un local dédié d'une surface d'au moins 25 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite[1]
- Une ouverture hebdomadaire de 4 heures minimum
- Une équipe composée de bénévoles formés
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 0,50 € par habitant

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.
Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.
Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.
Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.
Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.
Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.
Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

[1] Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.
Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée et bénévole animant la bibliothèque.
Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.
Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.
Elle propose une sélection d'outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

Article 5 : Communication

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

Article 5 : Application

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.
La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.
Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.
À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Annexe

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais Et par délégation, Le Directeur Adjoint de la Lecture publique	Pour la Commune de Etaples-sur-Mer, Le Maire
Benjamin KESTELOOT	**Franck TINDILLER**

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30/06/2025

Service : Jeunesse ***Instructeur*** : Frédéric BLANC ***Rapporteur*** : Charles LANQUETIN	***Délibération n°16*** Organisation d'un cinéma de plein air et d'un atelier de pratiques artistiques

Exposé :

Comme chaque année le service jeunesse souhaite organiser une séance de cinéma de plein air (14/08) et un atelier de pratiques artistiques durant l'été 2025.en partenariat avec l'association « HORS CADRE ».

Le coût pour la commune est de :

- Cinéma de plein air : 2 504.00 € sur un coût total de 3 866.02 €
- Atelier de pratiques artistiques : 2 620.00 € sur un coût total de 5 360.00 €.

Une prise en charge à hauteur de 80 % de la part communale est actuellement à l'étude et pourrait faire l'objet d'une subvention dans le cadre d'un projet « politique de la ville ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à signer les conventions avec l'association « HORS CADRE ».

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°16	Conseil Municipal du Lundi 30 juin 2025
Service Jeunesse	Domaine de compétence 8.2 - Aides sociales

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Organisation d'un cinéma de plein air et atelier de pratiques artistiques

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Cinéma de plein air et atelier de pratiques artistiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune,

Vu la commission n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer du 19 juin 2025.

Considérant :
Que la ville d'Etaples-sur-mer souhaite organiser un cinéma de plein air et un atelier de pratique artistique durant la vacances estivales ;

Que l'association « HORS CADRE » dont le siège est situé à LILLE établit une convention de partenariat avec le ville d'Etaples-sur-mer ;

Que ce partenariat est lié au dispositif « passeurs d'images » avec le soutien du conseil régional des Hauts de France et de la direction régionale des affaires culturelles.

Que la participation de la commune d'ETAPLES-SUR-MER sera de :
- Cinéma de plein air : 2 504,00 € sur un coût total de 3866,02 €
- Atelier de pratiques artistiques : 2620,00 € sur un coût total de 5 360,00 € ;

Qu'une prise en charge à hauteur de 80 % de la part communale est actuellement en cours et pourrait faire l'objet d'une subvention dans le cadre d'un projet « politique de la ville ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions avec l'association « HORS CADRE »pour l'organisation d'un cinéma de plein air et d'un atelier de pratiques artistiques.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30/06/2025

Service : Jeunesse ***Instructeur*** : Frédéric BLANC ***Rapporteur*** : Monsieur le Maire	***Délibération n°17*** Accueil d'enfants du centre social CAF à la restauration municipale

Exposé :

Le centre social CAF d'Étaples-sur-mer souhaite faire bénéficier pour 16 enfants maximum, de la restauration municipale durant la période estivale 2025.
Une facture sera adressée pour règlement au centre social CAF dès la fin de la période estivale.
Le tarif fixé est celui en vigueur à la période concernée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à signer la convention avec le centre social CAF

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°17	Conseil Municipal du Lundi 30 juin 2025
Service Jeunesse	Domaine de compétence 8.2 - Aides sociales

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Accueil d'enfants du centre social CAF à la restauration collective

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Accueil d'enfants du centre social CAF à la restauration collective

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune,

Vu la commission n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer du 19/06/2025.

Considérant :
Que le centre social CAF d'Etaples-sur-mer souhaite que des enfants inscrits aux activité du centre puissent bénéficier du service municipal de restauration collective ;

Que le nombre d'enfants bénéficiaires serait de 16 maximum ;

Que la capacité d'accueil des structures municipales de restauration permet d'accueillir ces enfants ;

Que l'encadrement sera assuré par des animateurs du centre social CAF ;

Que cette demande ne concerne que la période de vacances estivales ;

Que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date concernée ;

Qu'une facture pour règlement sera adressée dès la fin de la période estivale au centre social CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. Le maire à signer la convention avec le centre social CAF d'Étaples-sur-mer.

Discussion :

Sébastien BAILLET revient à la charge sur la qualité des repas donnés aux enfants à la cantine et précise que depuis son intervention lors du dernier conseil municipal, il manque toujours une entrée. Il espère que ce dossier sera pris très au sérieux d'autant plus que les repas distribués aux enfants sont aussi donnés aux séniors, excepté les mercredis lors des repas à thème où là, une nette amélioration s'est faite ressentir. Le marché modifiable au 1er janvier, n'a pas été revu cette année tout en sachant qu'ont été dégagés des excédents.

Aurore WACOGNE revient sur les propos de Sébastien BAILLET et précise être d'accord avec lui sur la qualité des repas. Il faut voir les priorités. Avec les excédents de réaliser pourquoi pas taper sur de la haute gamme pour les élèves.

Mr le Maire en prend bonne note et rappelle à Aurore WACOGNE que c'est sa délégation et qu'elle doit vérifier tout cela tout comme la sécurisation des écoles.

Aurore WACOGNE précise être hors sujet mais tient à répondre à Mr le Maire en précisant avoir appris, lors des vœux, que le projet allait être réalisé. Il n'y avait pas de budget tout comme les professeurs de sports qui n'ont pas été renouvelés, les classes de neige passées de 4 à 5 jours.

Charles LANQUETIN précise que depuis le dernier conseil municipal, il a eu l'occasion d'échanger avec les techniciens, les chefs de service et les dames qui accompagnent à la restauration collective pour essayer de comprendre et d'après eux, la qualité des repas est respectée.

Jean-Pierre BOUVILLE prend la parole et précise avoir été, à plusieurs reprises, intercepté par certains parents qui se plaignent de la qualité des repas.

Bernard WAUQUIER souhaite revenir sur l'excédent de fonctionnement annoncé auparavant et rappelle que grâce à eux, la ville va investir. Concernant la restauration scolaire, entre le coût de la marchandise de base et les frais de personnel, en l'espace de 3 ans, ses postes ont augmenté de 20 %. Le différentiel, c'est le budget communal qui le comble.

Sébastien BAILLET demande à Bernard WAUQUIER s'il préfère la comptabilité, les recettes ou la qualité des repas pour les enfants. Augmenter le tarif à des familles qui n'ont pas les moyens.

Jean-Pierre LAMOUR rappelle que le budget est voté tel qu'il est. Le budget est doté de chapitres. Si à certains endroits, des sommes sont insuffisantes, des ajustements peuvent être faits afin que cela ne gêne personne et sans délibération du conseil municipal. La vocation de la commune est de s'occuper de la vie des habitants et non pas du social.

Mr le Maire signale que le marché va être mutualisé au niveau de la CA2BM.

Bernard WAUQUIER renouvelle son invitation à l'ensemble des élus pour participer à toutes les commissions municipales Finances/Ressources Humaines.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30/06/2025

Service : Pôle tourisme « La Corderie » ***Instructeur*** : Rémy DUBOIS ***Rapporteur*** : Mr le Maire	***Délibération n°18*** Mise en place d'un billet jumelé pour Maréis et Musée de la Marine

Exposé :

Maréis et le Musée de la Marine souhaitent mettre en place un billet jumelé afin de proposer un billet commun aux deux musées partageant la thématique maritime.

Les membres du Conseil municipal sont invités a approuver la mise en place de ce billet jumelé.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°18	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Mise en place d'un billet couplé pour Maréis/Musée de la Marine

Rapporteur : Franck TINDILLER, Maire d'Etaples-sur-mer	
Synthèse de la délibération :	Approuver la création d'un billet couplé et sa gestion

Considérant les dispositions des articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 à 32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 « Rayonnement » en date du 11 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 20 juin 2025,

Considérant la nécessité de proposer un produit touristique commun entre les musées d'Etaples-sur-mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la création d'un billet couplé valable à la journée pour le Musée de la Marine et Maréis baptisé "Pass'Musées étaplois" ainsi que le mode de fonctionnement décrit dans la convention de partenariat en annexe 1.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

ANNEXE DE DÉLIBÉRATION N°1
FONCTIONNEMENT DU BILLET COUPLÉ "PASS MUSÉES ÉTAPLOIS"

MODALITÉS DU BILLET COUPLÉ

Le billet est proposé toute l'année, avec une distinction entre haute et basse saison, selon le calendrier saisonnier annuel défini par Maréis.

Il est valable pour une journée à compter de son achat, ou à la date souhaitée pour les ventes en ligne.

La validité du billet est déclenchée lors de sa première utilisation dans l'un des deux établissements.

Ce billet sera vendu dans les deux établissements ainsi que sur internet.

TARIFS

Le billet couplé "Pass musée étaplois" sera proposé à la vente au prix de :

Période haute saison :
Tarif plein ou adulte : 12,80 €
Tarif réduit : 9,80 €

Basse saison :
Tarif plein ou adulte : 11,00 €
Tarif réduit : 8,00 €

Bénéficiaires du tarif réduit : 3-18 ans, étudiants, + de 65 ans, personne en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi.

Le tarif réduit peut nécessiter la transmission d'un justificatif.

Sont exclus de ce billet couplé la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans car déjà appliquée par les 2 structures.

Le calendrier de saisonnalité appliqué sera celui édité chaque année par Maréis.

Les journées exceptionnelles (gratuités ou tarifs spéciaux dans l'un des deux établissements) suspendent la vente du billet couplé ce jour-là.

En cas de révision des tarifs individuels, les parties conviendront d'un nouveau tarif couplé et d'une nouvelle répartition des recettes via un avenant.

DÉCOMPTE ET REVERSEMENT

La présente convention de mandat s'inscrit dans le respect des dispositions des articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 à 32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction BOFIP-GCP-17-0005 du 22/02/2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

Le partage des recettes a été effectué en fonction de la valeur tarifaire de chaque établissement dans la composition du prix du billet couplé, ainsi calculé d'un commun accord.

Le produit de la vente est redistribué de selon la répartition suivante :

Plein tarif haute saison adulte :
Pour Maréis : 9,40 €
Pour le Musée de la marine : 3,40 €

Plein tarif basse saison adulte :
Pour Maréis : 7,60 €
Pour le Musée de la marine : 3,40 €

Tarif réduit haute saison :
Pour Maréis : 7,70 €
Pour le Musée de la Marine : 2,10 €

Tarif réduit haute saison :
Pour Maréis : 5,90 €
Pour le Musée de la Marine : 2,10 €

Aucune commission ne sera prise par l'une ou l'autre structure dans le cadre de ce partenariat.

Reversement des ventes faites par Maréis pour le Musée de la Marine :
Un relevé des transactions sera effectué chaque mois et certifié par Maréis. Ce relevé comprendra la vente des billets couplés réalisés sur le logiciel de billetterie de Maréis.

Un virement sera effectué par Maréis au profit du Musée de la Marine correspondant à la part des recettes revenant au Musée de la Marine pour les billets vendus.

Reversement des ventes faites par le Musée de la Marine au profit de Maréis :
Au cours de la 1ère semaine du mois de janvier, un relevé des transactions sera effectué et certifié par le Musée de la Marine récapitulant les ventes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée. Ce relevé comprendra la vente des billets couplés réalisés par le Musée de la Marine.

Un virement sera effectué par le Musée de la Marine au profit de Maréis correspondant à la part des recettes revenant à Maréis pour les billets vendus.

Les fonds seront virés sur le compte de dépôts de fonds au trésor de la régie de recettes en charge de l'encaissement des recettes des entrées individuelles de Maréis.

VENTE DES BILLETS
Pour les billets vendus par Maréis au guichet :
Le billet prendra la forme d'un billet cartonné thermique indiquant le produit vendu (Pass'Musées étaplois adulte ou Pass'Musées étaplois enfant), la date de validité et un code-barre numéroté permettant de scanner le billet au contrôle d'accès de Maréis.

Pour les billets vendus par Maréis en ligne :
Le e-billet sera dématérialisé et présenté sur smartphone ou en version papier par le visiteur. Il indiquera le produit vendu (Pass'Musées étaplois adulte ou Pass'Musées étaplois enfant), la date de validité et un code-barre numéroté permettant de scanner le billet au contrôle d'accès de Maréis.

Pour les billets vendus par Musée de la Marine :

Un stock de billets thermiques vierges sera remis par Maréis au Musée de la Marine. Le billet comportera déjà le nom du produit (Pass'Musées étaplois adulte ou Pass'Musées étaplois enfant) et un code-barre numéroté. Lors de la vente, le Musée de la Marine indiquera à la main la date de vente ce qui permettra de vérifier la validité du billet.

CONTRÔLE D'ACCÈS

Contrôle d'accès à Maréis :

L'agent de caisse vérifie la date figurant sur le billet présenté par le visiteur. Il scanne ensuite le code-barres du billet papier ou du e-billet. Le billet n'est valable que pour 1 passage, afin d'éviter les fraudes.

Contrôle d'accès au Musée de la Marine :

L'agent de caisse vérifie la date figurant sur le billet présenté par le visiteur et il appose une marque de vérification (découpe, poinçon) sur le billet.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30/06/2025

Service : Pôle tourisme « La Corderie » ***Instructeur*** : Rémy DUBOIS ***Rapporteur*** : Monsieur le Maire	***Délibération n°19*** Ouverture gratuite de l'exposition de canots du chantier naval en juillet et août

Exposé :

Pour l'été 2025, l'espace d'exposition autour du Charles de Foucauld, à l'intérieur du chantier naval, sera ouvert en accès libre et gratuit du lundi au vendredi, selon la présence de Jérôme Ramet. Des visites guidées payantes seront également proposées chaque mardi à 14h par les médiateurs de Maréis. L'objectif est de dynamiser le site, valoriser le patrimoine maritime d'Étaples et faire vivre l'atelier de manière plus active.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la gratuité de l'accès au chantier naval pour les visites libres et la programmation des visites payantes.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°19	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Ouverture gratuite de l'exposition de canots du chantier naval en juillet et août

Rapporteur : Franck TINDILLER, Maire d'Etaples-sur-mer

Synthèse de la délibération :	Approuver l'accès libre et gratuit à la zone exposition du chantier naval cet été

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 « Rayonnement » en date du 11 juin 2025,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès du public aux collections du chantier naval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'ouverture en accès libre et gratuit de la zone d'exposition des bateaux située au sein du chantier naval, du lundi au vendredi, pendant les mois de juillet et août.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 30/06/2025

Service : Pôle tourisme « La Corderie » ***Instructeur*** : Rémy DUBOIS ***Rapporteur*** : Mr le Maire	***Délibération n°20*** Réalisation d'une borne multimédia pour Maréis financée dans le cadre du FEAMPA

Exposé :

Le projet vise à installer une borne multimédia interactive dans l'espace muséographique de Maréis afin de sensibiliser le public aux dangers en mer. Grâce à un film interactif, les visiteurs pourront faire des choix influençant le scénario du film (météo, embarcation, réactions…), pour une expérience immersive et éducative.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la réalisation du projet et son plan de financement.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°20	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Réalisation d'une borne multimédia pour Maréis financée dans le cadre du FEAMPA

Rapporteur : Franck TINDILLER, Maire d'Etaples-sur-mer

Synthèse de la délibération :	Approuver la réalisation d'une borne multimédia à Maréis et son plan de financement

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 « Rayonnement » en date du 11 juin 2025,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % au titre du FEAMPA,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 11 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation d'une borne multimédia et pédagogique sur le thème des dangers en mer, destinée à être intégrée à l'exposition de Maréis ;
- D'approuver la dépense sur le budget investissement de Maréis ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, réparti comme suit :

- 9 360 € HT au titre du FEAMPA (80 %)
- 2 340 € HT en autofinancement par la Ville d'Étaples-sur-Mer (20 %) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre du programme opérationnel FEAMPA 2021-2027.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 30 JUIN 2025

Service : MAREIS BOUTIQUE ***Instructeur*** : RAMET Anne Sophie ***Rapporteur*** : Monsieur Le Maire	***Délibération n°21*** : Tarifs des articles de la boutique

Exposé :

Conformément à la commande et à la réception des articles de la boutique à compter du 7 mai 2025, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs de la boutique MAREIS en vue de la modification des prix de certains articles suite à la hausse des prix.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS commandés à partir du 7 mai 2025 et des modifications des prix de certains articles.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°21	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Service Maréis	Domaine de compétence : 7.1 - Décisions budgétaires

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Tarifs des articles de la boutique Maréis à compter du 7 mai 2025

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER

Synthèse de la délibération :	Tarifs des articles de la boutique Maréis à compter du 7 mai 2025

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 28 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 7 mai 2025 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique Maréis ».

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Code	Libellé	PV.HT	Tva	...	PV.TTC	Tarif 1 HT	Tarif 2 HT	Tarif 3 HT	Tarif 4 HT
1000000096903	Affiche Alain Godon	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20020569	BLOC D'ACTIVITE OCEAN 125 PIECES	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
1000000097122	BLOC PORTE NOEUD DE DIAMANT GM	37.42	1	20.0000	44.90	37.42	37.42	37.42	37.42
1000000042375	BOITE BISCUITS SOLEIL D OPALE 180G	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
1000000096408	BOITE METAL BISCUITS CAFE 150G NOIR	9.00	3	5.5000	9.50	7.92	9.00	9.00	9.00
20001612	BOUGEOIR NID	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
1000000092813	Bloc porte style Pomme de Touline	16.58	1	20.0000	19.90	16.58	16.58	16.58	16.58
20014520	CARNET COLORIAGE SIRENE	14.22	3	5.5000	15.00	12.50	14.22	14.22	14.22
20020576	CARNET DE COLORIAGE ABYSSES	14.22	3	5.5000	15.00	12.50	14.22	14.22	14.22
20013479	CARTES POSTALES WIM	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
1000000047547	CRAYON LES TROIS PETITS MARINS	1.25	1	20.0000	1.50	1.25	1.25	1.25	1.25
1000000069921	CRAYON SARDINE	1.25	1	20.0000	1.50	1.25	1.25	1.25	1.25
1000000059236	CRISTALLINE 50CL	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
1000000096866	Casquette Bleue Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20002268	DESSOUS DE PLAT FAIT MAIN	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20000745	Jeu d'origami - La vie marine	17.08	1	20.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08
20007218	L'INCONNU DANS LA FALAISE	17.06	3	5.5000	18.00	15.00	17.06	17.06	17.06
1000000016529	LA CHTI GAUFRETTE VANILLE 175G	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
20007201	LE SECRET DE GUY DE PONTHIEU	16.11	3	5.5000	17.00	14.17	16.11	16.11	16.11
20018238	LES LOUPS VERTS - MYSTERE SUR LA COTE D'OPALE	14.17	1	20.0000	17.00	14.17	14.17	14.17	14.17
20013936	LIVRE - LES LUEURS DU FARFUM	15.17	3	5.5000	16.00	13.33	15.17	15.17	15.17
20020583	LIVRE DE RANDONNEE COTE D'OPALE	9.38	3	5.5000	9.90	8.25	9.38	9.38	9.38
20013943	LIVRE LA CREATURE DES 7 VALLEES	13.27	3	5.5000	14.00	11.67	13.27	13.27	13.27
20010058	Livre - Cuisine anti-gaspi	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
1000000034608	Livre - La Joute à Canotes	8.53	3	5.5000	9.00	7.50	8.53	8.53	8.53
1000000095111	Livre - La cuisine à la bière	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74
1000000042627	Livre - Le temps des sirènes	9.00	3	5.5000	9.50	7.92	9.00	9.00	9.00
1000000047837	Livre - Les Blagues de Ti'Mouss	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000085679	Livre - Les bateaux et la pêche à Berck XVIIIème-XXème siècles	33.18	3	5.5000	35.00	29.17	33.18	33.18	33.18
20018092	MAGNET ETAPLES BATEAU	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20005849	MAGNET ETAPLES SUR MER	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
1000000084009	Magnet Etaples-sur-mer	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000096972	Médaille Souvenir Etaples-sur-mer	1.67	1	20.0000	2.00	1.67	1.67	1.67	1.67
1000000097139	NOEUD ETOILE SUSPENDU PETIT MOdele	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
1000000097146	Noeud étoile à suspendre	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20016715	PELUCHE RAIE MANTA NOIR ET BLANCHE	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20009847	PELUCHE RAIE NOIRE ET BLANCHE PM	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009939	PELUCHE RAIE NOIRE ET BLANCHE PM - re-pets	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
1000000073409	POMME DE TOULINE A SUSPENDRE pm	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20014636	PORT CLES ETOILES EN CORDAGE	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20007768	PORTE CLES BALEINE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58

20014100	PORTE CLES TORTUE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000099713	Peluche Poisson multicolores - humprey	33.25	1	20.0000	39.90	33.25	33.25	33.25	33.25
1000000073416	Petit noeud de diamant à suspendre	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
1000000072549	Pomme de touline porte clès	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
1000000085662	RETOUR EN COTE D'OPALE	14.22	3	5.5000	15.00	12.50	14.22	14.22	14.22
1000000058260	ROCHER NOIR OU AU LAIT	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
1000000016543	SACHET BERLINGOT 180G	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
1000000022957	SAUCISSON SEC A LA BIERE DU CH'TI	6.64	3	5.5000	7.00	5.83	6.64	6.64	6.64
1000000058161	SAUCISSON SEC MAROILLES	6.64	3	5.5000	7.00	5.83	6.64	6.64	6.64
1000000071238	SOLEIL DOPALE CARAMEL BEURRE SALÉ 180GR	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
20013110	SOLEIL OPALE PHOQUE 90G	3.79	3	5.5000	4.00	3.33	3.79	3.79	3.79
20000509	SUPPORT PIECE EN CORDAGE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20001834	Sifflet de boscco petite taille a suspendre ou poser	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
1000000097115	UN AMERICAIN SUR LA COTE D'OPALE	10.00	0	0.0000	10.00	8.33	10.00	10.00	10.00
20001889	pOMME DE TOULINE GROS MODELE	37.42	1	20.0000	44.90	37.42	37.42	37.42	37.42
20001872	pOMME DE TOULINE STANDARD	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25